



**Rapport de présentation
Evaluation Environnementale**

**Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL
DE L'HABITAT**

GESTION DU DOCUMENT

REFERENCES

<i>Référence interne</i>	Elaboration du PLUIH du Pays Bellegardien Evaluation environnementale
<i>Version / révision</i>	Version I
<i>Date</i>	15 février 2021

REDACTION

Rôles	Noms
<i>Auteurs principaux</i>	Sandra JEANNOT
<i>Autres auteurs</i>	Michel Protsenko
<i>Contrôle qualité</i>	Véronique Bisson

SOMMAIRE

1. Objectifs et méthodologie de l'évaluation environnementale

- 1.1. Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes du développement durable
- 1.2. Les modalités de sa mise en œuvre
- 1.3. La méthodologie employée pour l'évaluation environnementale

2. Analyse environnementale des différents scénarii envisagés

3. Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet

- 1 Rappel des enjeux environnementaux – État 0
- 2. Espaces, milieux naturels et biodiversité
- 3. Gestion des ressources naturelles et pollutions

- 4. Maitrise des risques naturels et technologiques
- 5. Paysages et bâti

4. Etude des incidences de la mise en œuvre du PLUIH sur les sites NATURA 2000

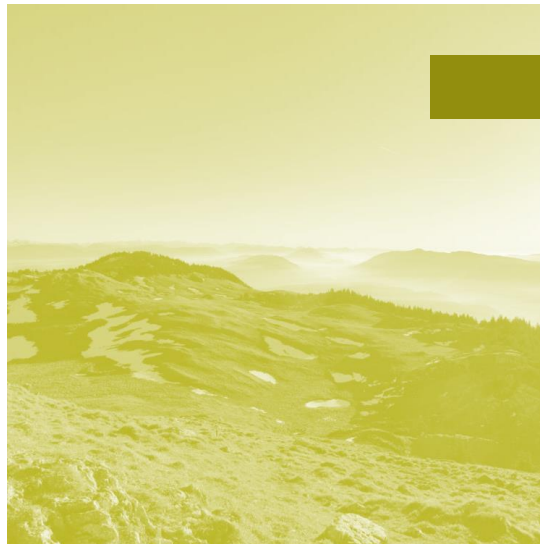
1. Cadre de l'étude d'incidence
2. Aire d'étude
3. Présentation des sites NATURA 2000
4. Analyse du risque d'incidence du projet / mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées
5. Bilan des risques d'incidence du projet sur les sites NATURA 2000, leurs habitats et leurs espèces
6. Conclusion

5. Les incidences notables prévisibles des OAP sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire et compenser leurs incidences

6. Indicateurs de suivi

I. LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La directive européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Ce texte, qui a fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006, prévoit que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction régionale de l'environnement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de



Objectifs et méthodologie de l'évaluation environnementale

présentation, et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme. Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans les Plan Locaux d'Urbanisme. Les articles R104-1 à R104-34 du Code de l'urbanisme explicite le contenu de l'évaluation environnementale du projet de PLUiH

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Remplir ces exigences suppose la mise en oeuvre de 2 principes majeurs :

- ➔ Le premier principe concerne la continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies.

Dans ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial. Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

- ➔ Le second principe concerne la mise en perspective opérationnelle des obligations formelles du Code de l'Urbanisme. En effet, le PLUiH doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet. Ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée. Même continue, l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement. Il s'agit de mettre en oeuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme qui implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée, temporelle, continue, progressive, sélective, itérative, adaptée qui doit être formalisée dans le rapport de présentation. Elle doit pouvoir permettre de renseigner, de façon adaptée à l'échelle et à la nature du projet, sur (voir page suivante) :

L'état initial de l'environnement

**Les perspectives
d'évolution**

**Les choix retenus pour
établir le PADD
notamment au regard des
objectifs de protection de
l'environnement**

**Les incidences notables
prévisibles de la mise en
œuvre du schéma sur
l'environnement**

**Les problèmes posés par
l'adoption du schéma sur
la protection des zones
revêtant une importance
particulière**

**La caractéristique des
zones susceptibles d'être
touchées notablement par
la mise en œuvre du
schéma**

**Les mesures envisagées
pour éviter, réduire et, si
possible, compenser s'il y
a lieu, les conséquences
dommageables de la mise
en œuvre du schéma sur
l'environnement**

La réalisation de ces 3 obligations issues de la Loi révèle la nécessité d'identifier de façon claire 3 éléments fondamentaux à la gestion durable d'un territoire :

1. **Quel est ce territoire, et à quels enjeux fait-il face ?**
2. **Quel futur s'ouvre à lui si les tendances à l'œuvre se poursuivent ?**
3. **Quels sont les choix faits pour préparer l'avenir, choix effectués parmi les alternatives possibles ?**

En matière d'évaluation, il est donc fondamental d'apporter une vision dynamique et croisée des différents éléments constituant et affectant le territoire afin de pouvoir dresser des référentiels contextuels qui serviront au nouveau schéma et, après lui, à la poursuite d'une gestion adaptée ; gestion qui ne part pas de zéro mais bien de partis et de nécessités ultérieures.

L'évaluation environnementale prend ainsi une pleine validité lorsqu'elle constitue :

- UN REFERENTIEL CONTEXTUEL,**
- UN REFERENTIEL TEMPOREL.**

Ceci s'accorde en tout point avec une démarche **de plan de gestion à long terme.**

Ceci implique que le projet de SCOT, qui doit satisfaire à un développement équilibré où sont mises en balance les questions d'ordre social, économique et environnemental, affirme ses effets sur l'environnement (incluant les compensations éventuelles) qui, si ils sont notables ou entraînent des difficultés au regard des grands objectifs de protection, doivent être identifiables.

Ceci joue en faveur d'une gestion raisonnée et rationnelle des milieux environnementaux où la résolution des problématiques s'inscrit dans le long terme et nécessite une forme de traçabilité des actions engagées.

En effet, tous les enjeux du territoire ne peuvent pas tous trouver une réponse immédiate ; réponse qui par ailleurs est mouvante (le territoire du SCOT est lié à l'évolution de ce qui se passe autour de lui, ces enjeux dépassent souvent un cadre de réflexions locales).

1.2. LES MODALITES DE SA MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre d'un processus d'évaluation rompu à des méthodes de gestion environnementale adaptée à la nature du territoire et de son projet revêt un caractère majeur.

Des 3 principaux champs d'investigation et de mise en œuvre de l'évaluation environnementale exposés précédemment, il est nécessaire, à présent, de déterminer des outils d'évaluation pertinents sur leur fondement, fondement dont nous rappelons les principes ci-après :

- **Le suivi de l'évaluation environnementale,**
- **L'application des principes du développement durable,**
- **La mise en œuvre d'une évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme.**

Le suivi de l'évaluation

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme à son article L.143-28, le PLUIH doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard 6 ans à compter de son approbation. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné. Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles.

La première, en longue période, doit se percevoir comme un suivi du territoire couvert par le PLUIH et dont les éléments d'évaluation se baseront par rapport aux critères du développement durable ainsi que sur les référentiels contextuels et temporels inhérents au projet (voir ci-contre).

La seconde, à l'échelle du processus de PLUIH, où les aspects liés à l'environnement sont pris en compte durant l'élaboration du PLUIH. Ceci suppose des modalités assurant une intégration continue et transversale de la gestion environnementale, à savoir :

1. La présentation d'un état initial de l'environnement qui identifie les enjeux majeurs pour le développement du territoire,
2. Des ateliers de travail sur la définition du projet de développement où sont intégrées à la réflexion les mesures prises en faveur de l'environnement et les implications transversales des partis d'aménagement vis-à-vis de l'environnement,
3. L'identification de scénarios d'évolution possibles du territoire, et notamment celui où les tendances à l'œuvre étaient poursuivies à l'avenir (scénario au fil de l'eau), ainsi que des éléments motivant le choix de développement retenu,
4. Le contrôle de la cohérence et de l'efficacité de la transcription du projet de développement dans les orientations d'aménagement.

L'application des principes du développement durable

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mises en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4^{ème} dimension qui est celle de la gouvernance territoriale ; gouvernance qui à l'échelle des compétences du PLUIH ne peut se retrouver que de 2 façons : le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées, l'articulation des orientations prévues dans le PLUIH avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer. Le processus de PLUIH est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peuvent être incités. L'application des principes du développement durable doit enrichir le projet au fur et à mesure sa conception.

Au stade de la prospective (scénarios possibles de développement). Les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de mettre en évidence les grands équilibres du fonctionnement du territoire mais aussi les limites des capacités à les gérer. Ainsi, il s'agit d'observer les interdépendances entre économie, social et environnement qui servent à analyser et comparer les scénarios dans leur globalité pour que le territoire choisisse des axes de développement en ayant une vision transversale des problématiques et opportunités. La dimension environnementale sert en outre à mesurer l'acceptabilité du développement au regard des ressources et des écosystèmes et la capacité du territoire à pouvoir la garantir.

Au stade du projet, le développement durable intervient comme un contrôle continu de cohérence dans les choix de développement et l'intensité des actions.

Evaluation environnementale

L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation à :

1. s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du PLUIH, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
2. formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques.

Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.

Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de PLUIH, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition. Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.

Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du PLUIH.

1.3. LA METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une méthodologie appropriée au territoire...

Si l'objectif d'une évaluation environnementale demeure le même d'un territoire à un autre, sa mise en œuvre pratique doit être adaptée aux caractéristiques du territoire et à la nature du projet de développement élaboré. En effet, si des thématiques servant à cadrer l'analyse et l'évaluation peuvent être utilisées de façon récurrente, il ne paraît pas juste que le degré d'évaluation et la considération transversale des effets soient invariables.

- **Chaque territoire est concerné par des enjeux environnementaux différents et aux sensibilités vis-à-vis des projets qui peuvent être très dissemblables selon la taille des espaces et leurs configurations physiques et écologiques. En d'autres termes, un territoire de taille restreinte et comprenant des enjeux environnementaux forts mobilisant des superficies importantes aura potentiellement plus de probabilité à établir un projet de développement ayant une définition plus fine des espaces et des orientations. En revanche, un territoire vaste avec des enjeux très localisés d'un point de vue géographique ou concernant les problématiques à l'œuvre, pourra prévoir une définition de projet moins précise.**

...bâtie sur les enjeux de capacité d'accueil, à la croisée des notions de contenance et d'émergence...

Dans ce sens, nous pouvons distinguer deux notions qui interagissent en permanence dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui selon la prégnance de l'une ou de l'autre favorisera une précision géographique ou des principes de gestion de l'espace plus ou moins élevée des orientations.

Il s'agit de la notion de contenance et de celle d'émergence. Lorsqu'un projet a pour objet majeur de maîtriser des tendances fortes ou bien identifiées alors, dans le PLUiH, pourront dominer les orientations visant à contenir les développements de façon à les

réorienter dans le sens des objectifs fixés. En revanche, lorsqu'un territoire nécessite de créer lui-même des dynamiques parce que le périmètre qu'il couvre n'est pas marqué par des tendances suffisamment lisibles ou affirmées, le projet de développement devra faire émerger des éléments nouveaux dont il sera difficile d'en prévoir les implications spatiales précises (nombreuses inconnues, risques de contraintes inadaptées qui s'opposent au projet...).

Ces deux notions se retrouvent en général dans un même projet de PLUiH et expliquent que même si un parti d'aménagement est très construit, il lui est nécessaire de prévoir des marges de manœuvre suffisamment souples pour permettre cette émergence des projets dans les documents et opérations d'urbanisme qui appliqueront les orientations du schéma. Ceci n'exclut pas la définition de mesures restrictives concernant certains aspects ou espaces en vue de satisfaire à des objectifs de protection des patrimoines et des ressources, mais rend en revanche la mise en œuvre de l'évaluation environnementale beaucoup plus sujette à des inconnues et des imprécisions.

Le déroulé de ce processus en 6 étapes est explicité ci-après :

- ➔ 1. Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du PLUiH, qui visent à identifier les tendances en jeu.
 - => Cf. Justification des choix du présent rapport de présentation.
- ➔ 2. Il se poursuit par la définition de scénarios possibles d'évolution du territoire à long terme (cf. justification des choix du présent rapport de présentation), dans lesquels les perspectives environnementales ont été confrontées aux alternatives de développement de chaque scénario afin d'identifier les facteurs d'équilibres et de déséquilibres territoriaux et environnementaux, qu'ils soient directs ou indirects.
 - Sur la base des grands enjeux identifiés, l'analyse prospective menée au cours du processus de PLUiH a visé à proposer des «futurs» possibles du territoire à long terme pour faciliter l'émergence du «projet» du territoire : il s'agit avant tout d'un exercice exploratoire permettant à chacun de s'exprimer en-dehors des questions habituellement traitées par les élus, dans une perspective de projection à long terme.
 - La prospective a donné lieu à des scénarios à long terme contrastés : aucun de ces scénarios n'a de vocation à être littéralement appliqué, mais les débats qu'ils ont suscité ont permis d'exprimer clairement les attentes du territoire et, par ce biais, de cerner au regard des alternatives, les contours d'un projet soutenable, base du PADD du PLUiH.
 - Ces scénarios se sont appuyés sur l'analyse de différentes variables, endogènes (quelle organisation du territoire pour quelles populations et activités économiques futures ? quels effets sur l'équilibre social et la capacité d'accueil ?, quelles pressions induites sur les ressources ?...), mais aussi exogènes ou plus globales (poids du vieillissement tendancier,...)
 - Notamment à l'appui de l'évaluation environnementale des scénarios, l'ensemble a été traité pour définir des priorités, les points d'équilibre du fonctionnement territorial : social, environnemental et économique.

- Ainsi, l'évaluation des scénarios permet au territoire de définir les axes de son projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix, notamment au regard des alternatives possibles. Par cette démarche, il s'est donc agit dès le stade des politiques publiques du PADD de mettre en place le cadre d'un développement équilibré propice au fonctionnement pérenne des milieux et ressources environnementales.

=> Cf. Justification des choix du présent rapport de présentation.

- ➔ 3. La traduction réglementaire du PADD dans le règlement et zonage conduit tout au long du processus de conception à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, réduire ou compenser les incidences. En outre, la prise en compte des principes du développement durable agit comme un contrôle de cohérence sur la définition des choix du projet et le niveau d'intensité des actions.

Cette étape se formalise par l'évaluation explicitée à l'étape suivante n°4.

- ➔ 4. L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du PLUiH (découlant de l'étape 3).
 - Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, le PLUiH devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.
 - La présente évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement et des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, pose le premier jalon de cette analyse et témoigne du processus complet d'évaluation qui a permis d'intégrer les dimensions environnementales tout au long de l'élaboration du PLUiH.
 - Les incidences notables du projet de PLUiH sur l'environnement sont évaluées dans leurs effets sur les différentes ressources qui constituent la base du lien entre activités humaines et environnement naturel.

- Pour cela, l'analyse prend pour prisme les grandes thématiques dégagées lors de l'état initial de l'environnement, elles-mêmes détaillées en sous-thématiques (cf. schéma ci-après), et évalue, en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer, les incidences de la mise en œuvre du projet. En outre, la notion de « prévisibilité » des incidences à analyser qui découle du Code de l'urbanisme, amène l'évaluation à faire ponctuellement des zooms lorsque les objectifs du PLUiH permettent une précision du contexte et du projet territorial.
- Plus encore, l'analyse des incidences notables prévisibles du projet s'attache à mettre en lumière la manière dont le projet de PLUiH anticipe le jeu de synergies entre l'évolution des ressources et le développement du territoire, et s'inscrit donc dans une appréciation de la capacité d'accueil propre au territoire, caractérisée comme un espace de projection dynamique.
- Ainsi, pour chaque thématique liée à une ressource ou à un groupe de ressources environnementales, l'analyse qui suit détaille :
 - les tendances et enjeux majeurs soulevés lors des phases diagnostic -état initial de l'environnement et prospective (scénarios),
 - les incidences négatives du PLUiH prévisibles sur la thématique en question,
 - les incidences positives prévisibles du projet de PLUiH vis-à-vis de la thématique,
 - et les mesures préventives ou compensatoires associées prévues par le PLUiH, détaillées elles-aussi par sous-thématiques, à savoir des mesures d'évitement, réduction et le cas échéant de compensation des incidences potentielles du projet afin de mesurer la finalité principale et d'indiquer la nature de ces mesures. Lorsque le texte indique plusieurs natures de mesures (évitement, réduction, compensation par exemple), il s'agit de mesures prises à des fins d'évitement ou de réduction, faisant intervenir en dernier recours des mécanismes de compensation, faisant alors référence à des situations précises détaillées dans le cadre du PLUiH.

=> Cf. ci-après dans le présent chapitre du rapport de présentation «Les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du PLUiH sur l'environnement et les mesures prises par le PLUiH pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet ».

- La mise en œuvre de l'évaluation environnementale a concouru à encadrer la capacité d'accueil dans le cadre de l'application de la Loi Montagne à l'échelle du projet du PLUiH.

=> Cf. Justification des choix du présent rapport de présentation.

Note. La précision de cette évaluation :

- Est proportionnée à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux du territoire ;
- Relève des informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

- 5. Enfin, le présent dossier effectue une étude d'incidence de la mise en œuvre du PLUi sur les sites Natura 2000.

=> Cf. ci-après dans le présent chapitre du rapport de présentation «Etude des incidences de la mise en oeuvre du PLUiH sur les sites Natura 2000 ».

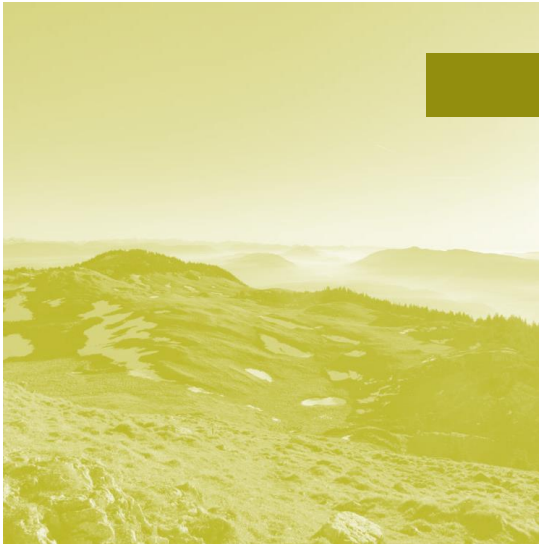
- ➔ 6. Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, le dossier de PLUI comprend un résumé non technique de l'évaluation environnementale

Ainsi, les outils d'évaluation et d'explication du projet fonctionnent ensemble pour éviter que l'analyse ultérieure des résultats de l'application du PLUiH s'effectue indépendamment des liens transversaux qui dirigeront le territoire entre les politiques sociales, économiques et environnementales.

En outre, ceci permet d'apprécier la cohérence interne du PLUiH entre les objectifs qu'il fixe et les modalités qu'il met en œuvre dans le cadre de ses compétences.

L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du PLUiH, s'effectuent au travers des grandes thématiques dégagées dans l'état initial de l'environnement, afin d'assurer une continuité d'analyse du dossier de PLUiH. En outre, ces thématiques sont déclinées en plusieurs sous-thématiques dans l'objectif d'approfondir le niveau d'évaluation.

Thématiques de EIE	Thématiques et sous-thématiques de l'évaluation environnementale du PLUiH
Milieux naturels et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ➔ <i>Ressource en espace</i> ➔ <i>Fonctionnalité écologique</i>
Gestion des ressources naturelles et pollutions	<p>Capacité de développement et préservation des ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ <i>Qualité des eaux, eau potable et assainissement</i> ➔ <i>Energie,</i> ➔ <i>Nuisances et pollutions (air, bruit, déchets, ...)</i>
Maîtrise des risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> ➔ <i>Risques naturels</i> ➔ <i>Risques technologiques</i>
Paysages et organisation bâtie	<ul style="list-style-type: none"> ➔ <i>Paysages</i>



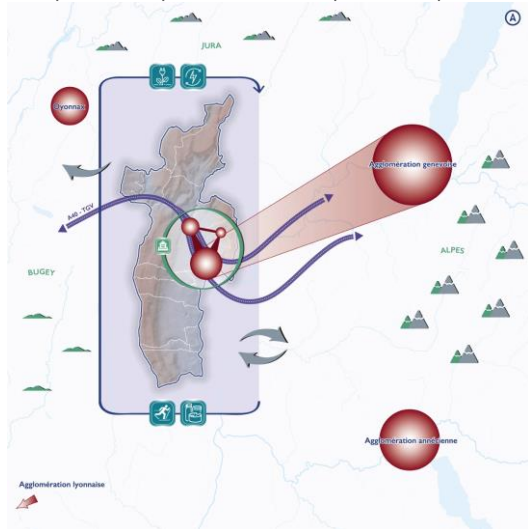
2.

Analyse environnementale des différents scenarios envisagés

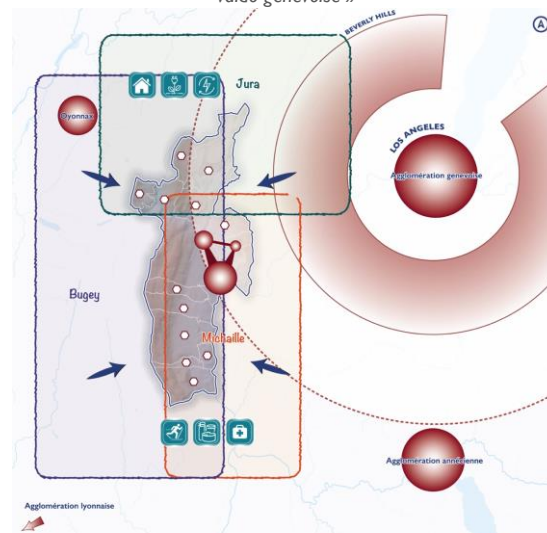
Comme démontré ci-après, le scénario 1 est plus vertueux en termes de ressource en espace et de préservation environnementale. Par contre, il limite les capacités de développement du territoire et le rend plus dépendant des territoires voisins, notamment en emplois (avec des besoins en déplacements toujours importants). Le scénario 2 propose un développement résidentiel plus important et est donc plus impactant en termes de ressource en espace. La montée en gamme des espaces urbains permet toutefois de maintenir un cadre de vie intéressant et de proposer des logements moins énergivores. Le scénario 3, intermédiaire en terme d'accueil des populations, propose un développement économique au service des habitants et exploitant de manière raisonnée les ressources locales. Il limite la dépendance aux territoires voisins et est dans ce cadre plus durable.

En conclusion, il apparait donc que chacun des scénarios présente des avantages et des inconvénients et qu'aucun d'entre eux ne sort vraiment du lot.

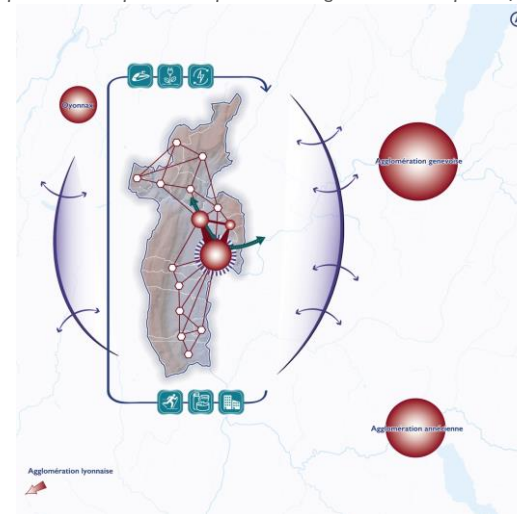
Scénario 1. « Un hub touristique, économique et résidentiel aux portes des Alpes et de la métropole genevoise »



Scénario 2. « Un carrefour culturel pour l'émergence d'un espace résidentiel reconnu dans l'agglomération franco-valdo-genevoise »



Scénario 3. « Un espace économique « métropolitain » intégré à la « métropole » franco-valdo-genevoise »



1. SCENARIO I. « UN HUB TOURISTIQUE, ECONOMIQUE ET RESIDENTIEL AUX PORTES DES ALPES ET DE LA METROPOLE GENEVOISE »

Le Pays Bellegardien s'assume comme un territoire de transit et de projection vers les Alpes et le Grand Genève en termes de développement touristique, résidentiel et économique.

Il priorise l'amélioration de ses infrastructures routières, ferroviaires pour renforcer sa connexion à l'extérieur.

→ Dans ce scénario, le territoire assume d'être un espace de passage et oriente toute sa politique autour de son accessibilité exceptionnelle. Le développement résidentiel et économique se concentre autour du pôle d'échanges multimodal de Bellegarde. Les autres communes se développent essentiellement dans le secteur touristique, à condition que celui-ci n'entrave pas la qualité environnementale, paysagère et agricole du territoire.



Quelles cibles pour le développement résidentiel ?

- Employés et cadres moyens ne pouvant se loger plus près de la frontière.



Quelle identité économique ?

- Economie résidentielle liée à un niveau de revenu plus faible que l'agglomération genevoise.
- Valorisation d'une économie circulaire autour du modèle rural de moyenne montagne.



Quelles sont les fonctions de Bellegarde au sein du Grand Bellegarde ?

- Fonctions résidentielles pour des populations recherchant la proximité à la gare.



Quel équilibre résidentiel du territoire ?

- Priorisation du développement dans le Grand Bellegarde (proximité gare et autoroute).



Quelle politique culturelle ?

- Une politique portée à l'échelle de chaque commune.

Biodiversité et fonctionnalité environnementale – ressource en espace – Une consommation en espace modérée permettant une augmentation notable de la population. Maintien et valorisation de l'activité agricole, avec une pression urbaine sensible surtout en périphérie urbaine.

→ Incidence maîtrisée et positive

Biodiversité et fonctionnalité environnementale – milieu naturel et biodiversité - Une attention forte portée à la préservation des espaces naturels - une trame verte et bleue mise en place, améliorée, et valorisée localement. Un développement touristique amplifié mais encadré, limitant les effets sur l'environnements.

→ Incidence maîtrisée et positive

Capacité de développement et préservation des ressources – ressources en eau, eau potable et assainissement - Une préservation des espaces environnementaux majeurs pour la ressource en eau et des efforts permettant de maintenir voire améliorer la qualité de la ressource. Une pression modérée sur la ressource sur le plan quantitatif. Un développement urbain maîtrisé limitant l'impact de son assainissement.

→ Incidence maîtrisée et positive

Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets) – Un effort notable en matière de transports permettant de contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES (développement des transports en commun). Par contre, une dépendance toujours importante des territoires voisins nécessitant toujours des déplacements résidentiels-travail et peu de développement d'énergies alternatives, renouvelables. Un développement modéré et maîtrisé limitant et les nuisances et les pollutions.

→ Incidence maîtrisée

Risques naturels et technologiques - Une prise en compte dans l'aménagement et un développement modéré limitant les risques.

→ Incidence maîtrisée

Paysages - Un cadre de vie préservé et valorisé. Une qualité des paysages mise au service également pour les pratiques touristiques et culturelles

→ Incidence maîtrisée et positive

2. Scénario 2. « Un carrefour culturel pour l'émergence d'un espace résidentiel reconnu dans l'agglomération franco-valdo-genevoise »

Le Pays Bellegardien cristallise la diversité de ses identités et est reconnu comme un pôle régional multiculturel où il est bon de s'installer.

Il met en œuvre une politique volontariste et ciblée visant à accueillir des populations non pas par défaut mais par choix et fait ainsi « concurrence » au Pays de Gex. Il développe une offre résidentielle différenciante par une montée en gamme.

→ Dans ce scénario, le territoire mise sur un développement résidentiel offensif et très qualitatif pour renouveler son image et se démarquer des territoires voisins. Il veille à offrir une offre de logements, services et équipements de niveau métropolitain associée à une desserte et des services numériques performants pour des pratiques et expériences à la fois agréables et singulières. La politique économique est exclusivement liée à l'attractivité résidentielle.

Quelles cibles pour le développement résidentiel ?



- Mixité sociale et générationnelle :
 - Employés qualifiés, cadres moyens et supérieurs
 - Jeunes, familles, personnes âgées...

Quelle identité économique ?



- Economie résidentielle qui peut également trouver un potentiel de développement dans les centre-ville au travers non seulement du commerce mais aussi des services.
- Modernisation du modèle rural de moyenne montagne.

Quelles sont les fonctions de Bellegarde au sein du Grand Bellegarde ?



- Centre culturel, de commerces spécifiques et services à la population.
- Résidentiel axé sur les cibles du scénario.

Quel équilibre résidentiel du territoire ?



- Développement du Grand Bellegarde, pôles secondaires et villages dont il est impératif de soutenir la vitalité.

Quelle politique culturelle ?



- Qualité, ruralité nouvelle.
- Coordination d'une politique culturelle déclinée à l'échelle des bourgs et des villages.
- Montée en puissance d'un ou des axes de développement culturel rayonnants (fresques/BD ; musique, danse... ?).
- Travail sur l'identité jurassienne et haut-bugiste.

Biodiversité et fonctionnalité environnementale – ressource en espace - Une consommation en espace plus forte que le scénario 1 pour un accueil de population plus important. Pression sur l'activité et les espaces agricoles également plus importante.

→ Incidence potentiellement négative

Biodiversité et fonctionnalité environnementale – milieu naturel et biodiversité - Une préservation des espaces naturels les plus importants, mais une trame verte et bleue peu valorisée. Un développement urbain notable avec des risques d'incidences indirectes plus importants sur les milieux.

→ Incidence potentiellement négative

Capacité de développement et préservation des ressources – ressources en eau, eau potable et assainissement - Une préservation des espaces environnementaux majeurs pour la ressource en eau. Une pression plus importante sur la ressource sur le plan quantitatif par contre. Un développement urbain également plus important engendrant des efforts et des investissements notables en assainissement et aussi des risques supplémentaires sur la ressource.

→ Incidence potentiellement négative

Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets) - Une gestion maîtrisée des flux et une optimisation des mobilités permettant de contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, dans le cadre de la TEPOSCV.

Un développement notable du résidentiel engendrant un risque de consommations énergétiques plus importantes, néanmoins compensé par une montée en gamme et des efforts qualitatifs des logements. Des nuisances et des risques de pollutions supplémentaires liés à l'augmentation des populations.

→ Incidence maîtrisée

Risques naturels et technologiques - Une prise en compte dans l'aménagement mais un développement urbain notable risquant d'engendrer plus de ruissellement et d'exposition aux risques que le scénario 1.

→ Incidence potentiellement négative

Paysages - Un cadre de vie préservé mais peu valorisé, en dehors des espaces urbains.

→ Incidence maîtrisée et positive

3. Scénario 3. « Un espace économique « métropolitain » intégré à la « métropole » franco-valdo-genevoise »

Le Pays Bellegardien développe une marque forte à la fois pour mieux s'insérer et se faire reconnaître à l'échelle métropolitaine par les acteurs économiques.

Avec pour base le scénario 2, l'objectif est également de développer une identité économique métropolitaine et que la ville de Valserhône devienne un véritable centre culturel et de développement du tertiaire productif.

→ Dans ce scénario, le Pays Bellegardien s'affiche comme un pôle économique à part entière qui va au-devant des investisseurs au prisme d'une stratégie de marketing territorial ambitieuse. Il valorise ses savoir-faire propres et les productions issues de ses ressources pour innover. Les flux et échanges de toutes natures s'intensifient.

Quelles cibles pour le développement résidentiel ?



- Mixité sociale et générationnelle :
 - Employés qualifiés, cadres moyens et supérieurs
 - Jeunes, familles, personnes âgées...

Quelle identité économique ?



- Identité métropolitaine au travers d'activités développant de l'innovation en lien avec les caractéristiques et atouts du territoire s'appuyant sur une marque.
- En plus du scénario 2 : santé, logistique, industrie de petites unités de production à haute valeur ajoutée, BTP éco-construction mais sur une spécialité bois...

Quelles sont les fonctions de Bellegarde au sein du Grand Bellegarde ?



- Fonctions économiques et culturelles.
- La gare est le support du développement économique.
- Recherche de flux croisés avec l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Quel équilibre résidentiel du territoire ?



- Comme dans le scénario 2, avec un rôle renforcé de Châtillon et Lancrans.

Quelle politique culturelle ?



- Scénario 2 avec accent sur :
 - Événementiel et festivités
 - Innovation et créativité
 - Marketing territorial

Biodiversité et fonctionnalité environnementale – ressource en espace - Une consommation en espace modérée, intermédiaire entre le scénario 1 et 2, portée sur le résidentiel, mais aussi marqué par le développement notable des zones d'activités - accueil de population intermédiaire également entre 1 et 2.

→ Incidence maîtrisée

Biodiversité et fonctionnalité environnementale – milieu naturel et biodiversité - Une préservation des espaces naturels et une trame verte et bleue mise en place et valorisée et qui contribuent au potentiel de développement du territoire. Par contre, le développement économique est susceptible d'engendrer plus d'incidences sur les milieux naturels en périphérie des agglomérations.

→ Incidence maîtrisée et ponctuellement positive

Capacité de développement et préservation des ressources – ressources en eau, eau potable et assainissement - Une préservation des espaces environnementaux majeurs pour la ressource en eau et des efforts permettant de maintenir voire améliorer la qualité de la ressource. Une pression plus importante sur la ressource que le scénario 1 mais moindre que le 2. Un besoin et des investissements notables en assainissement pour préserver durablement la ressource.

→ Incidence maîtrisée

Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets) - Une gestion maîtrisée des flux et une optimisation des mobilités permettant de contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. Une utilisation des ressources contribuant au développement des nouvelles économies et modes productifs plus respectueux de l'environnement (énergie ...). Des nuisances et des risques de pollutions supplémentaires liés à l'augmentation des populations et au développement des activités.

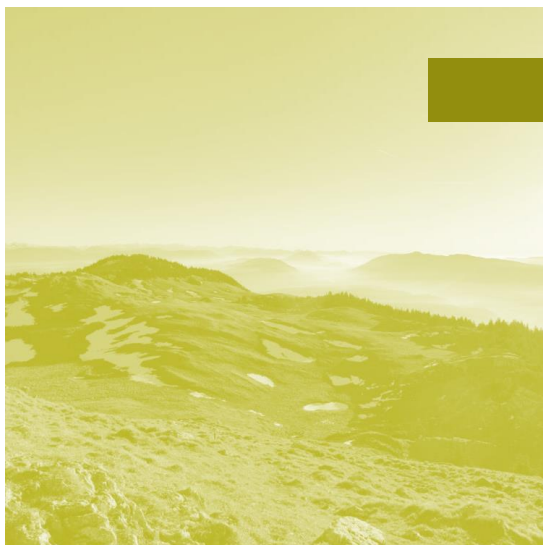
→ Incidence maîtrisée voire positive

Risques naturels et technologiques - Une prise en compte dans l'aménagement et un développement modéré limitant les risques naturels. Par contre, le développement économique est susceptible d'engendrer de nouveaux risques technologiques.

→ Incidence positive ponctuellement négative

Paysages - Un cadre de vie et une qualité des paysages préservés voire améliorés via la TVB. Par contre, le développement de nouvelles zones économiques sont susceptibles d'engendrer certains impacts ponctuels.

→ Incidence positive ponctuellement négative



3.

Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet

1. RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX -ÉTAT 0

Actualisation de la consommation d'espace sur 10 ans

La loi faisant obligation de calculer la consommation sur la base des 10 années précédant l'arrêt du SCOT et ne disposant pas de photo aérienne à cette date pour mettre à jour selon la même méthode, nous proposons d'analyser également la consommation d'espace sur la période 2010-2018 d'après les sources du CEREMA.

Cela abouti à 85 ha sur 8 ans.

Cette consommation reste à dominante résidentielle à 75%

La période restant à couvrir (2018/2019, et 2019/2020) est complétée de la manière suivante :

- Par l'identification d'opérations significatives réalisées :
 - 10 ha environ non encore déduit pour le PAE de Vouvray pourtant déjà soustrait à l'activité agricole et dont la prise en compte dans le « consommé » a été définie par le SCOT,
 - 5 ha pour le secteur d'implantation de la clinique à côté du PAE ci-dessus
 - 2,5 ha sur Billat pour une offre résidentielle
 - 1,2 ha sur Chatillon pour une offre résidentielle
- Environ 2 ha divers disséminés sur le territoire aux franges

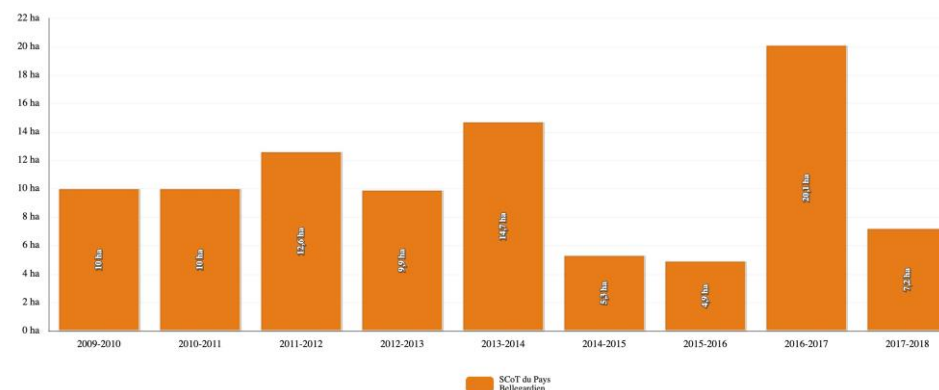
Soit un total de 20,7 ha portant avec les 85 ha antérieurs la consommation sur 10 ans à 105,7 ha

Toutefois si l'on compare ces chiffres avec la méthode initialement présentée il apparaît clairement qu'ils sont légèrement surévalués car la correction par photo-interprétation permet de corriger des prises en compte de périmètres trop larges par analyse SIG.

Malgré cette actualisation, la présente justification de la consommation d'espaces est présentée sur la base d'une consommation évaluée à 5,9 ha / an dans une perspective d'action forte pour la maîtrise de la consommation.

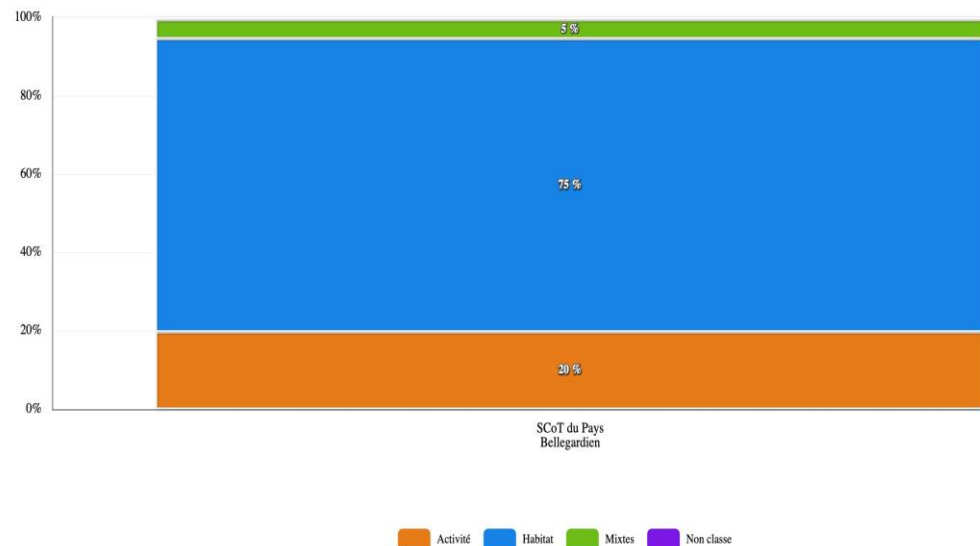
Consommation d'espace pour chaque année de 2009 à 2018 :

Source : Sujet Objectif



Part de la consommation d'espace de 2009 à 2018 par type :

Source : Cerema 2019



Bilan de la consommation d'espaces :

Le tableau récapitulatif ci-dessous effectue le bilan de la consommation d'espace au regard des sources de données étudiées.

source		2005-2015	2015/2018	2018/2020	TOTAL avec données CEREMA pour 2015/2018 et données EAU pour 2018/2020		
		ha	ha	ha	ha	ha/an	
DDT AIN	Base MAJIC 12,5 ha /an	62,5				115,4	11,5 ha/an
CEREMA	Base MAJIC 10ha (2010/2011) + 12,6 ha (2011/2012) + 9,9 ha (2012/2013) + 14,7 ha (2013/2014)+ 5,3 ha (2014/2015)	52,5	4,9 ha (2015/2016) + 20,1 ha (2016/2017) + 7,2 ha (2017/2018)	32,2		105,4	10,5 ha /an
EAU	Photointerprétation 5,9 ha /an	29,5		analyse factuelle 20,7		82,4	8,2 ha /an

Les résultats exprimés témoignent de disparités entre les méthodes d'analyse s'appuyant sur MAJIC et la méthode photo-interprétation avant 2015. En effet, il existe des biais méthodologiques quel que soit la méthode.

	Nature, période et source de la donnée	Grandeur mesurée par la donnée	Limites de la donnée
DDT de l'Ain - Evolution de la tâche urbaine	<ul style="list-style-type: none"> > Evolution de la tâche urbaine entre 2005 et 2015 ; > Fichiers fonciers via l'application MAJIC III (Mise à Jour des Informations Cadastreales). 	<ul style="list-style-type: none"> > Tâche urbaine déterminée à partir d'une zone tampon de 25 m autour du bâti existant recensé au cadastre. 	<ul style="list-style-type: none"> > Des surfaces potentiellement artificialisées non prises en compte : cimetières, les pistes aérodromes, terrains de sports, parkings, zones d'activités, zones de stockage de matériaux,... > Maille d'analyse (25 m) pouvant entraîner des écarts.
EAU PROSCOT - Analyse par photo-interprétation	<ul style="list-style-type: none"> > Evolution des surfaces artificialisées entre 2005 et 2015 (BD Topo). 	<ul style="list-style-type: none"> > Analyse de la progression des espaces urbanisés à partir des photographies aériennes disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> > Méthode précise mais peut comporter des biais quant à la typologie d'occupation des sols ;

➤ Le SCoT fixe dans son DOO les objectifs de limitation de la consommation d'espace à horizon 2040 soit une période de 20 ans ayant pour effet **de réduire par 2 le rythme de consommation d'espace avec une enveloppe de consommation d'espace de 79 ha** soit 4 ha /an en moyenne sur 20 ans. Ces objectifs constituent des maximums :

- Que la CCPB ne dépassera pas, y compris dans l'hypothèse où le développement du territoire impliquerait un accueil de population et de logements supérieurs aux objectifs fixés dans le DOO ;
- Qui s'appliquent aux urbanisations en extension de l'enveloppe urbaine constatée à la date d'arrêt du PLUI
- Qui sont ventilés de la manière suivante :
 - 49 ha pour le développement résidentiel (voiries, réseaux divers et équipements inclus, hors grandes infrastructures) et 2 ha pour les équipements structurants ;
 - 28 ha pour le développement économique.

➤ Le SCOT indique également que compte tenu de la rareté du foncier économique disponible et de la période de crise n'ayant pas été favorable au développement, il implique **de ne pas se fonder sur les dix dernières années pour calibrer les besoins économiques de demain** sauf à vouloir reconduire les difficultés économiques traversées. De même, le rôle assigné au territoire au sein du Pôle métropolitain du Genevois français nécessite de lui affecter des capacités de développement nouvelles, pour être à la hauteur de cette ambition.

➤ Cet objectif souligne la détermination à la fois pragmatique et volontariste des communes de réduction de la consommation d'espace par rapport aux tendances antérieures.

Le territoire bellegardien est couvert de milieux ouverts, de massifs boisés, de pelouses sèches, de pelouses d'altitude, de monts et de vallées. Ces espaces présentent un intérêt écologique généralement fort :

- Le patrimoine naturel est inventorié et protégé au travers de deux réserves naturelles (régionale et nationale), 3 sites de réseaux Natura 2000, 19 Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, 3 ZNIEFF de type 2, deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS). Rappelons aussi le Nord du territoire est inclus au PNR du Haut-Jura. L'enjeu est de protéger et valoriser ces sites reconnus.
- Le caractère exceptionnel du territoire est également reconnu par la qualité de ses eaux et son maillage hydrographique (le Rhône et ses affluents). L'enjeu est de veiller à ce que les aménagements humains ne viennent pas altérer cette qualité.
- Les milieux humides et le réseau karstique jouent un rôle structurant et constituent des réservoirs de biodiversité de premier plan. Plus globalement, le territoire se caractérise par une forte perméabilité des espaces, lui assurant une bonne fonctionnalité écologique. L'enjeu est de préserver cette fonctionnalité en prenant en compte dans l'aménagement humain, le rôle de la trame verte et bleue.

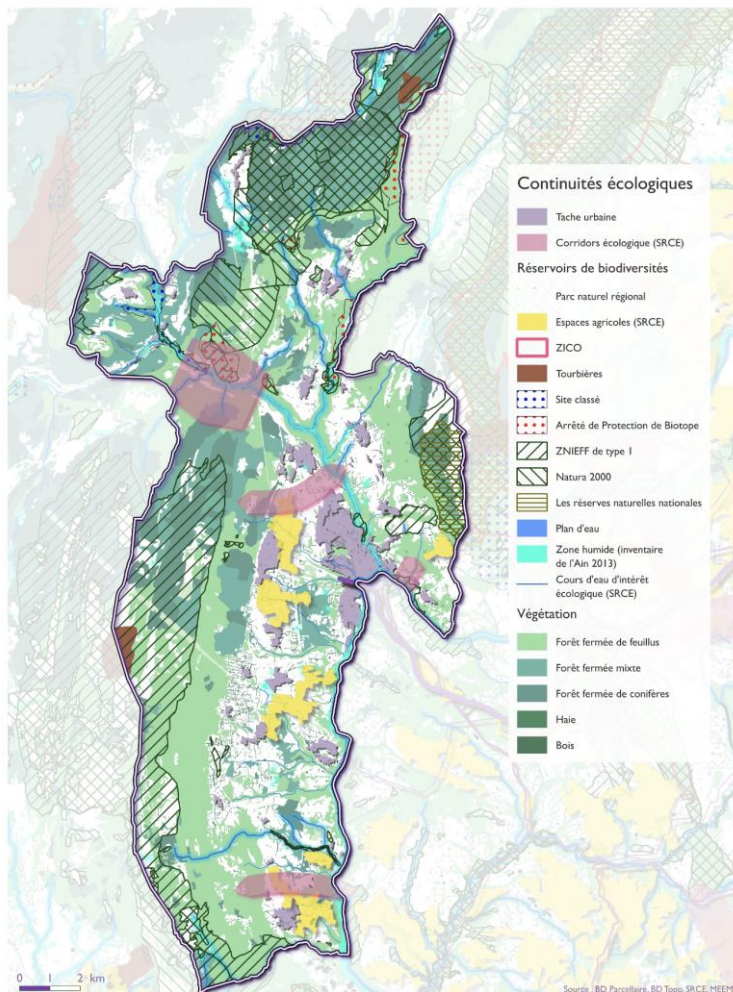
Des espèces aquatiques intéressantes, présentes dans les rivières principales (Semine et Valserine) et ponctuellement sur la Vézeronce.
Des sites Natura 2000 reconnus et accepté par les acteurs du territoire
Des milieux variés
Des sites naturels reconnus à plus large échelle (retord, Valserine, etc...)

Un phénomène de mitage et une dynamique de conurbation sur certains secteurs

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Le territoire est traversé par un couloir migratoire pour l'avifaune. Grande diversité des habitats sur le territoire. Bonne connaissance de la biodiversité du territoire. Flore patrimoniale riche, inventoriée et en partie préservée dans les zones protégées. Une richesse faunistique liée à la richesse des milieux naturels, particulièrement en chauves-souris et oiseaux.</p>	<p>Une connaissance peu précise des dynamiques écologiques. La cluse de Nantua est une entrave aux déplacements de la faune entre le Jura oriental et le Jura méridional. Perturbation de l'avifaune par les lignes de haute tension. Peu de connaissances des espèces invasives sur le territoire. Une méconnaissance des ruisseaux affluents du Rhône à l'aval de Bellegarde. Une méconnaissance des coteaux secs sous représentés dans les documents réglementaires et d'inventaire.</p>

Carte Fonctionnalité et continuités écologiques sur le territoire bellegardien

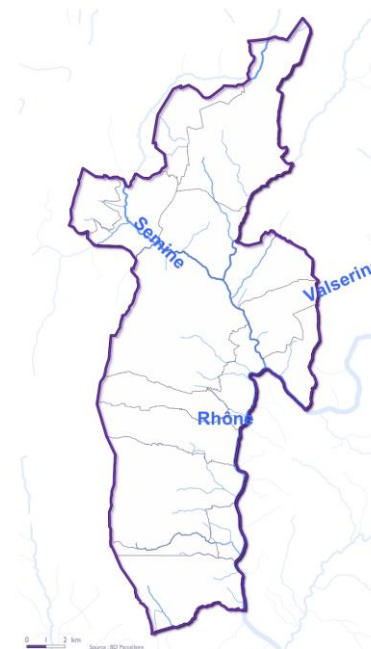
(Source : EAU PROSCOT)



Les cours d'eau du territoire présentent globalement une bonne qualité. La Valsérine a d'ailleurs été labellisée première « rivière sauvage de France » en 2014. De nombreuses zones humides sont également répertoriées le long de la Valsérine, du Rhône, de la Semine. L'enjeu est de préserver ces espaces et leur qualité dans les années à venir.

Réseau hydrographique du territoire du Bellegardien

(Source : EAU PROSCOT)



Sur le plan des eaux souterraines, le territoire est inclus dans l'aquifère des calcaires du Jura méridional comprenant plusieurs systèmes aquifères en fonction de la nature géologique des formations. L'état quantitatif et qualitatif de ces masses d'eau est globalement satisfaisant. Néanmoins, les réseaux karstiques du secteur sont parfois sujets à des risques de pollutions diffuses qui s'avèrent parfois gênants pour l'alimentation en eau potable : sources devenant impropres à l'alimentation engendrant la nécessité de rechercher des solutions alternatives, soit de nouveaux captages, soit de

nouvelles interconnexions (solutions qui, en territoire de montagne, impliquent des investissements lourds).

En ce qui concerne l'assainissement, le territoire est partagé entre zones d'assainissement collectif et individuel. Des efforts restent à faire pour améliorer les dispositifs, sachant qu'une grande partie du réseau est de type unitaire et que certaines stations sont insuffisamment dimensionnées ou présentent des problèmes de conformité. Ici encore les investissements à réaliser sont importants. Mais les enjeux sont importants au regard de la problématique environnementale et pour satisfaire aux obligations légales d'accueils des futures populations.

ATOUS	FAIBLESSES
<p>Disponibilité de la ressource en eau sur le territoire (masse deau souterraine)</p> <p>Amélioration de la qualité des eaux superficielles pour la majorité des cours d'eau</p> <p>Pas de conflits entre les différents usagers de l'eau (loisirs, hydroélectricité,...)</p> <p>Réseau d'alimentation en eau potable maillé selon des unités de distribution cohérentes.</p> <p>De nombreux réservoirs répartis sur les différentes communes</p>	<p>Ressource en eau d'origine karstique, (fissures dans la roche). L'alimentation est dépendante des précipitations (pas de réserves, variations brutales du débit).Ressource vulnérable par la diffusion rapide des pollutions potentielles (pas de protection de l'aquifère).</p> <p>L'eau potable distribuée contaminée (contaminations bactériologiques ponctuelles et problèmes de turbidité).Pas de connaissance précise de la ressource mobilisable (par exemple sur le secteur d'Injoux-Génissiat, Billiat et Surjoux)</p> <p>Problème de conformité (équipement et/ou Performance) d'un certain nombre de stations d'épuration</p> <p>De nombreuses installations d'assainissement non collectif n'ont pas encore été contrôlées.Réseau d'assainissement majoritairement unitaire.</p> <p>Défense incendie insuffisante sur une partie du territoire</p>

Le Pays Bellegardien est consommateur d'énergies fossiles, notamment en matière de déplacement routier (hormis Valserhône, le territoire est peu desservi en transports en commun) et en chauffage. Ces consommations, émettrices de gaz à effet de serre, sont à réduire dans les années à venir pour lutter contre le changement climatique.

Les énergies renouvelables sont encore trop peu développées malgré un bon potentiel (solaire, bois énergie, éolien, hydroélectricité, méthanisation, ...). Des compétences (Alec01,SIEA, PNR du Haut Jura) et des initiatives locales (Charte forestière du Haut Bugey) ont toutefois dynamisé certains projets localement.

ATOUS	FAIBLESSES
<p>Un potentiel territorial en matière d'énergies renouvelables: solaire, plaquettes forestières pour le bois énergie, éolien, hydroélectricité, méthanisation.</p> <p>Des compétences (Alec 01, SIEA, PNR du Haut Jura) et des initiatives locales (Charte forestière du Haut Bugey)qui ont dynamisé les projets de ce secteur.</p> <p>Des sources renouvelables de production variées.</p> <p>Bonne offre de transports en commun au sein du pôle de Bellegarde-sur-valserine.</p>	<p>Le nombre d'installations modeste: (installations individuelles et collectives).</p> <p>Pas de données sur la répartitions des consommations</p> <p>Hormis Valserhône,ler reste du territoire est peu desservi par les transports en commun</p>

La gestion des déchets constitue aussi une préoccupation importante pour la collectivité. des efforts de réduction à la source et de tri ont été réalisés ces dernières années. Ils sont à poursuivre. Pour le reste, on notera des nuisances sonores et une pollution de l'air principalement dues aux infrastructures de transports et circonscrites dans l'espace. Ces éléments, à prendre en compte localement, ne sont pas de nature à nuire globalement à l'aménagement du territoire.

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Dispositif actif de suivi de la qualité de l'air pour les polluants</p> <p>Absence d'une agglomération concentrant les activités humaines et les polluants</p> <p>Etudes simplifiées des risques réalisées sur les sites pollués identifiés, des mesures de confinement et surveillance ont été prises.</p> <p>Des nuisances sonores et une pollution de l'aire principalement dues aux infrastructures de transports et circonscrites dans l'espace.</p> <p>Une unité d'incinération des OM sur le territoire du Pays Bellegardien : l'UIOM de Bellegarde-sur-Valserine, avec une valorisation énergétique (électrique) et de 90 % des mâchefers (travaux publics).</p> <p>Une collecte effectuée majoritairement en porte à porte.</p> <p>Une diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par habitant.</p> <p>Un tri sélectif bien développé et pratiqué par les habitants (PAV répartis sur tout le territoire, déchetteries, ...)</p> <p>Une plateforme de compost des déchets végétaux à Surjoux.</p> <p>La suite de la distribution de composteurs individuels engagé en 2009.</p> <p>L'ouverture d'une recyclerie en 2020</p>	<p>Teneurs en particules à surveiller d'autant qu'un dispositif des suivis des PM2,5 est prévu en 2010</p> <p>Absence de données quantifiées sur les usages en la matière de déplacements (par de la voiture individuelle, des transports collectifs et des modes déplacements doux)</p> <p>Pas de traitement de fond des sols pollués. Un tonnage moyen par habitant et par an supérieur à la moyenne départementale (mais inférieur à la moyenne nationale).</p> <p>Des points d'apports volontaires (verres) insuffisants sur certaines communes. Une seule déchetterie accessible pour des professionnels.</p> <p>Un compostage individuel encore peu mis en œuvre malgré une dynamique d'évolution qui révèle des progrès (encore près de 40 % de matières fermentescibles dans les ordures incinérées en 2011).</p>

Sur le plan des risques, on retiendra les points suivants :

- Des risques notables de ruissellements, crues et inondations : en matière de ruissellement, le territoire est particulièrement exposé (les zones d'urbanisation se situent en général en pied de versant ; la gestion du pluvial y revêt un enjeu majeur). A cela s'ajoutent des risques de crues torrentielles et d'inondation dans les secteurs situés à proximité des cours d'eau et torrents.
- Des risques de mouvement de terrain sur Châtillon-en-Michaille, Chanay, Injoux-Génissiat, Lancrans, Surjoux, Saint-Germain-de-Joux et Bellegarde-sur-Valserine liés en particulier à des risques de chute de blocs ou à des mouvements de terrain de type glissement (mouvement lent).
- Un risque notable de feu de forêt, au vu des superficies concernées et de la proximité de certaines zones agglomérées.
- Trois Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) sont approuvés sur le territoire, un à Bellegarde-sur-Valserine, un autre à Lancrans et le dernier à Injoux-Génissiat. Le PLUiH doit être compatible avec les zonages, règlements et prescriptions de ces PPRn.
- Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le territoire n'accueille d'ailleurs pas de site SEVESO (à noter par contre un établissement industriel prioritaires suivi par la DRIRE : le SIDEFAGE).
- Autres risques technologiques : risques liés aux transports de matières dangereuses (TMD) et risque de rupture du barrage de Génissiat.

La capacité d'accueil du territoire implique une gestion des risques optimale, allant au-delà des Plans de Prévention des Risques. Il s'agit donc de prendre en compte l'ensemble des éléments du porter à connaissance et de, au besoin, compléter les informations par des études supplémentaires. Il s'agit aussi de traiter la question des eaux pluviales et des ruissellements au regard des risques de crue rapide, d'inondation et de mouvements de terrain de types glissement et chute de blocs, qui renforcent le niveau de pression et réduisent les marges d'évolution et les capacités d'utilisation des espaces de vallées déjà fortement contraints.

Il convient enfin de renforcer la vigilance en vue d'anticiper les effets du dérèglement du climat qui accentuent les phénomènes extrêmes, en particulier aux abords des zones urbaines les plus proches des vallées.

ATOUS	FAIBLESSES
<p>Des réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales existants. Un réseau hydrographique qui couvre l'ensemble du territoire du Pays Bellegardien, sans trop menacer les zones d'urbanisation existantes. Une gestion du Rhône par la CNR. Des zones de forts enjeux connus et couverts par des PPRN. Peu de risques technologiques. Ils sont connus et encadrés (barrage, sols pollués, transports de matières dangereuses). Des zones soumises au risque potentiellement valorisable.</p>	<p>Peu d'études existantes en matière d'eaux pluviales, mauvaise connaissance des événements hydrauliques sur le territoire du bellegardien sauf pour les communes munies d'un SGEP ou éventuellement d'un PPR. Des PPRN non réalisés. De nombreux réseaux unitaires existants encore à ce jour engendrant une dégradation des cours d'eau. Un manque d'entretien généralisé des cours d'eau, principalement ceux secondaires. Pas de réglementation EP existante sauf pour une commune qui possède un zonage pluvial. Réflexion perfectible sur la gestion des eaux pluviales, avec l'imperméabilisation toujours croissante des sols par l'urbanisation. Pas ou peu de mesures incitant à la rétention/infiltration des eaux pluviales (pas de réglementation eaux pluviales prescrivant des mesures de rétention/infiltration dans le cadre de la lutte contre les inondations). Faible état de connaissance des risques liés aux anciennes mines.</p>

Le Pays Bellegardien prend place dans un ensemble géographique prégnant et structurant à la croisée du Jura méridional et oriental. Son relief de moyenne montagne, permet de dégager des points de vue et panoramas larges qui changent d'aspect au grès des saisons (Panorama de Catray, point de vue depuis La Borne aux lions, vue sur le Rhône et la chaîne du Mont Blanc...).

L'environnement quelque peu contraint, est à l'origine d'une diversité d'entités paysagères bien identifiées telles que le Plateau de Retord, les vallées du Rhône et de la Valserine, le Plateau du Haut-Bugey et la cluse de Nantua.

Cette richesse paysagère (val agricole et forestier, plateau montagnard, vallée agricole, cluse) est d'ailleurs reconnue pour son caractère exceptionnel. Le cirque de La Roche Fauconnière, la Grotte des Abrands et la Vallée de la Semine sont quelques uns de ces sites classés.

Par ailleurs, les paysages d'eau sont porteurs d'une spécificité propre au territoire largement revendiquée en particulier au travers de la marque « Terre Valserine ». L'eau, qui a tant façonné la géologie du territoire que son développement (hydroélectricité) offre des monuments naturels atypiques (les Pertes de la Valserine, le Pain de Sucre, les Marmites de Géant).

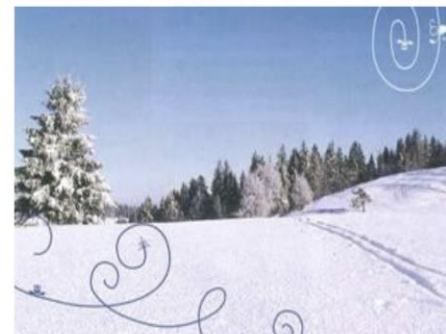
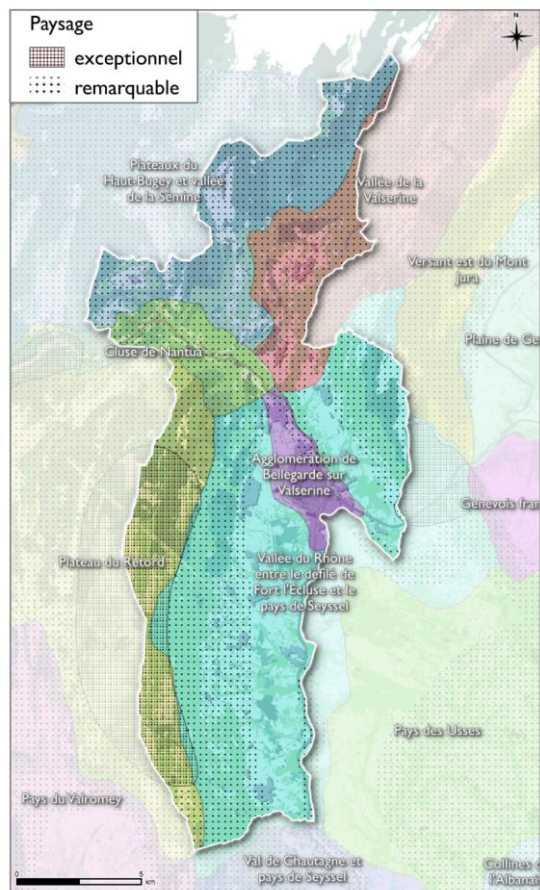
Toutefois, le paysage n'est pas une scène immuable et évolue au rythme des nouvelles pratiques et des nouveaux usages. Le processus d'érosion de l'élevage n'est pas sans conséquences sur la modification des milieux naturels, qui tendent à se fermer. Ce repli interpelle donc la préservation de l'outil agricole, nécessaire au maintien d'ouvertures visuelles et de l'identité rurale et montagnarde du territoire.

L'urbanisation quant à elle est empreinte de son histoire. Les petites communes dominent et le « fait urbain » reste limité à Valserhône et quelques axes principaux de bourgs (Saint-Germain-de-Joux). C'est bien l'adaptation des constructions à la moyenne montagne qui a façonné initialement les paysages bâtis sur le territoire, caractère encore bien présent dans les hameaux et certaines communes (Giron, Plagne, Surjoux-Lhôpital...). L'influence haut-bugiste y est majoritaire, mais certains traits jurassiens marquent plus significativement les communes du nord du territoire intégrées au PNR.

Pour autant, les développements contemporains tendent à « banaliser » les silhouettes bâties traditionnelles par des modèles standardisés de moindre qualité et en discontinuité des morphologies d'origine. Cette simplification des modes d'urbanisation, qui pourrait jouer en défaveur de l'attractivité du territoire, interroge l'identité des bourgs et villages de demain et les formes urbaines « acceptables » ou non des futurs développements.

Synthèse du grand paysage

(Source : Géoportail ; EAU PROSCOT)



2. ESPACES, MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

2.1. CONSOMMATION D'ESPACES

Enjeux et tendances

Bilan de la consommation d'espaces :

Le tableau récapitulatif ci-dessous effectue le bilan de la consommation d'espace au regard des sources de données étudiées.

source	2005-2015	2015/2018		2018/2020		TOTAL avec données CEREMA pour 2015/2018 et données EAU pour 2018/2020	
		ha	ha	ha	ha	ha	ha/an
DDT AIN	Base MAJIC 12,5 ha /an	62,5				115,4	11,5 ha/an
CEREMA Les com	Base MAJIC 10ha (2010/2011) + 12,6 ha (2011/2012) + 9,9 ha (2012/2013) + 14,7 ha (2013/2014)+ 5,3 ha (2014/2015)	52,5 s du t 591 ha	4,9 ha (2015/2016) + 20,1 ha (2016/2017) + 7,2 ha (2017/2018)	32,2 2015 : re :		105,4	10,5 ha /an
EAU	Photointerprétation 5,9 ha /an	% sont actère		la for mont	analyse factuelle	espaces naturels, en 20,7	82,4 echo du 8,2 ha /an

Objectifs du projet de PLUi

➔ Une préservation des espaces naturels et agricoles

32 zones sont définies dans le zonage du PLUiH. Elles sont détaillées ci-après. Relevons les principaux éléments :

- 67,45 % du territoire est concerné par un zonage N (général, incluant les sous zonages)
- 26,75 % du territoire est concerné par un zonage A (général, incluant les sous zonages)
- 5,37 % du territoire est concerné par un zonage U (général, incluant les sous zonages)
- Seulement 0,36 % du territoire est ouvert à l'urbanisation en IAU (général, incluant les sous zonages)
- Seulement 0,01 % du territoire est ouvert à l'urbanisation en 2AU
- Seulement 0,06 % est concernée par des UTN (2 secteurs)

Ainsi 94,20 % du territoire est protégé par une zone A et N.

Les zones urbaines (zones « U ») et à urbaniser (AU) résidentielles et mixtes

Les zones UC correspondent aux Centralités, accueillant des fonctions mixtes urbaines en distinguant

- UCp, pour la centralité principale « coeur Valsershône »
- UCb, pour les centres bourg, dont une petite zone UCbt destinée exclusivement à l'hébergement touristique
- UCs les centralités secondaires

Les zones UR sont à dominante résidentielle en distinguant :

- URd présentant une densité significative
- URdm de densité moyenne
- URp dont la morphologie doit être préservée et qui n'ont pas vocation à se densifier de manière significative

Les zones UH correspondant aux Hameaux situés au sein de l'espace agricole ou naturel en distinguant une sous zone UHa pour laquelle les enjeux agricoles impliquent une limitation de la constructibilité.

IAUCb, IAUE, IAURdm, IAURp : Le règlement des zones IAU se rattache à la nomenclature (et à la couleur dans le zonage) des zones Urbaines associées

Les zones urbaines et à urbaniser d'activités économiques et d'équipement

UA destinées à recevoir des Activités économiques en distinguant

UAm pour les zones mixtes intégrant le commerce

UAi les zones à dominante industrielle où le commerce est exclu

UE destinées à recevoir principalement des équipements d'intérêt collectif

Le règlement des zones IAU se rattache à la nomenclature des zones Urbaines associées IAUAi, IAUAm, IAUE,

Les zones 2 AU, insuffisamment équipées à proximité immédiate n'ont vocation à être urbanisées qu'après les travaux nécessaires et /ou sous condition de modification du PLU.

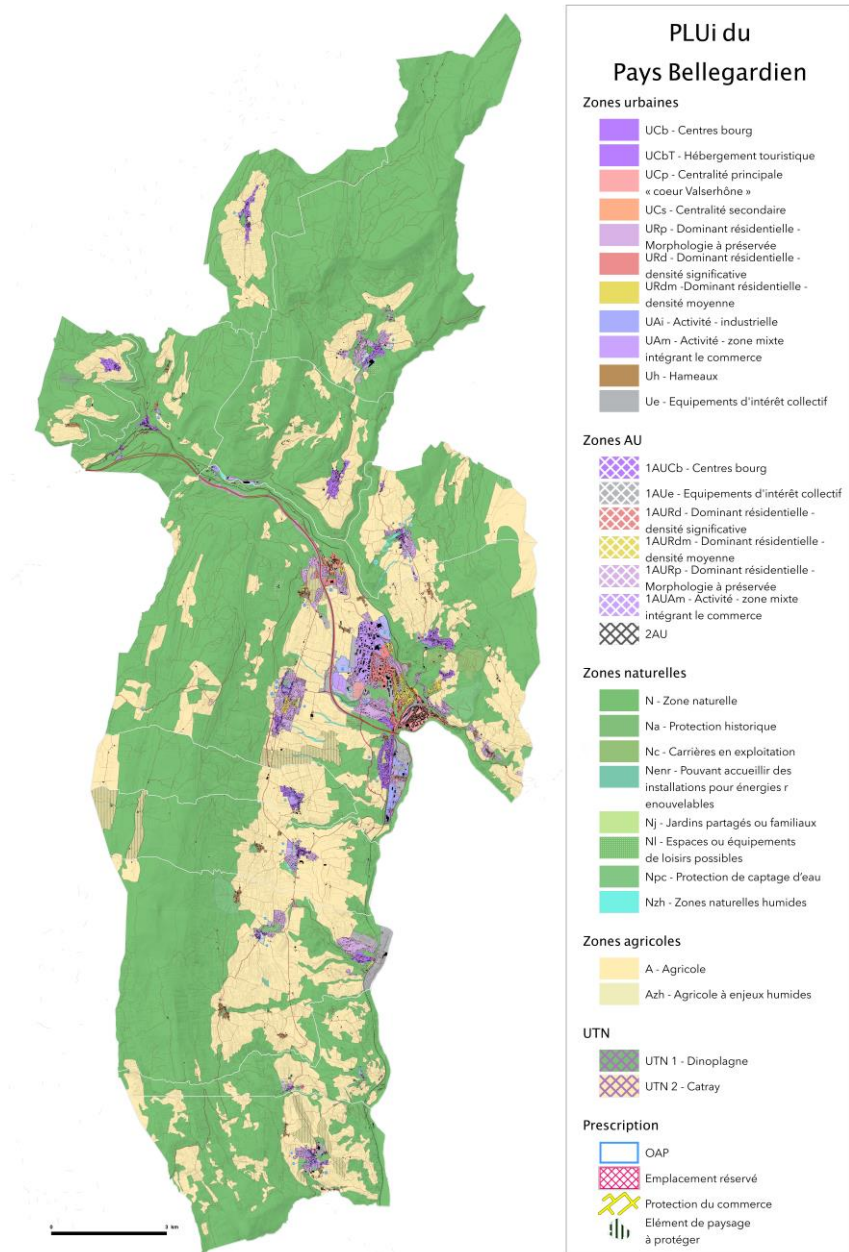
La zone agricole (« zone A ») concerne les terrains dédiés à l'activité agricole. Les secteurs situés dans les « Espaces Agricoles prioritaires » font l'objet d'une trame spécifique pour affirmer leur importance stratégique pour l'agriculture. Une sous zone Azh permet de distinguer les zones à enjeu humides au sein de l'espace agricole`

La zone naturelle (« zone N »)

Elle présente un caractère naturel et comporte plusieurs sous-secteurs :

- Na associées à une protection historique
- Nc dans lesquelles des carrières sont en exploitation
- Nj correspondant à des jardins partagés ou familiaux
- Ni correspondant à des zones ou des espaces ou équipements de loisirs sont possibles dans un cadre non artificialisé et à dominante naturel
- Npc qui désignent des espaces liés à des protection de captage d'eau
- NzH pour les zones naturelles humides
- Nenr pour les zones naturelles pouvant accueillir des installations pour énergies renouvelables

Les UTN (DINOPLAGNE® et CATRAY) qui s'inscrivent respectivement au sein d'une zone A ou N sont régies par le dispositif OAP. (page 50 du règlement écrit)



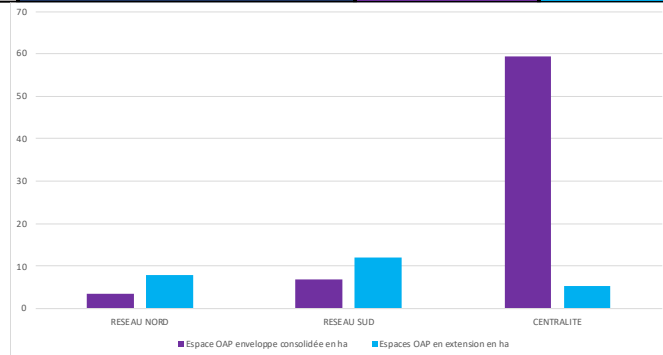
➔ **Privilégier l'enveloppe urbaine et limiter la consommation d'espace en extension**

Pour maîtriser la consommation d'espace en extension et (re)dynamiser les centralités, le PLUiH fixe l'objectif de réaliser entre 73,68 % de la programmation de logements au sein de l'enveloppe urbaine (70 ha)

Le PLUiH prévoit, pour répondre aux besoins en logements ne pouvant s'implanter dans les enveloppes urbaines existantes, une consommation maximale de 25ha toutes destinations confondues.

Comme explicité sur le tableau et graphique suivant, la centralité limite fortement son extension en privilégiant l'enveloppe urbaine : 92 % des nouvelles zones à urbaniser sont localisées dans l'enveloppe urbaine.

		Espace OAP enveloppe consolidée en ha	Espaces OAP en extension en ha
RESEAU NORD	GIRON CHAMPFROMIER PLAGNE ST GERMAIN DE JOUX MONTANGE CONFORT	3,444	7,797
RESEAU SUD	VILLES BILLIAT INJOUX GENISSIAT SURJOUX-L'HOPITAL CHANAY	6,939	12,102
CENTRALITE	VALSERHONE	59,35	5,2



Analyse des incidences

↳ **L'IDENTIFICATION DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION**

Le PLUiH met en œuvre le principe d'urbanisation prioritaire dans les enveloppes urbaines actuelles.

↳ **LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL**

Sur la base d'un objectif d'environ 195 ha /an, le SCoT fixe les objectifs de limitation de la consommation d'espace à horizon 2040 soit une période de 20 ans, à 49 ha maximum pour le développement résidentiel. Ces 49 ha s'appliquent aux urbanisations en extension de l'enveloppe urbaine constatée à la date d'arrêt du PLUiH.

Le PLUiH met en œuvre cet objectif en prévoyant un maximum de 18 ha urbanisés hors enveloppe urbaine dans le cadre des OAP en 1 AU et de 29 ha si l'on intègre les zones 2AU, sur une période minimale de 12/13 ans (horizon 2035).

Pour mettre en œuvre cet objectif le PLUiH a résolulement **privilégié l'enveloppe urbaine constatée à l'arrêt du PLUiH**

- Le PLUiH identifie une capacité d'environ 374 logements pouvant être créés spontanément dans le tissu qui correspondent dans l'étude de densification aux espaces pouvant être construits dans l'échéance du PLUiH.
- Le PLUiH a, de plus, identifié des ilots à aménager au sein des enveloppes urbaines
- Ainsi, le PLUiH programme au sein des enveloppes urbaines :
 - 88% de sa programmation en logement hors zones 2 AU
 - 84% de sa programmation en logement en intégrant les zones 2 AU

Pour mettre en œuvre cet objectif, le PLUiH **privilégié le développement du pôle de centralité**. Dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT, le PLUi-H du Pays Bellegardien se fixe à horizon 2035, soit sur 12/13 ans à compter de son approbation, un objectif de construction entre 2000 et 2500 logement ainsi qu'un objectif de remise sur le marché d'environ 150 logements vacants.

Pour mettre en œuvre cet objectif, le PLUiH a **maitrisé la consommation d'espaces en extension en privilégiant des formes urbaines compactes**. Dans les OAP sont recherchés des logements intermédiaires voire des petits collectifs.

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'**armature économique** du territoire est issue d'une réflexion visant à :

- **Limiter les déplacements domicile-travail** et favoriser le développement des emplois au sein du territoire en s'appuyant notamment sur « un centre économique fort, lisible et novateur en synergie avec les territoires voisins ».
- **Organiser une offre foncière et immobilière agile et adaptable** pour la diversité des prospects et pour assurer le parcours résidentiel des entreprises en répondant de manière réactive à leurs besoins.

Le PLUiH met en œuvre cette politique au travers de la programmation suivante.

OAP	N°	Espace OAP enveloppe consolidée en ha	espaces OAP en extension en ha
LA PLAINE perimetre opérationnel hors boisement restant en l'état	V7	1,16	13,617
ECOPOLE	V15	1,04	11,024
EN SEGIAT zone équipements et activités	V8		0,54
		2,20	25,181
EN SEGIAT PAE Vouvray (PA délivré) et secteur clinique réalisé	V8	19,2 ha	dans consommation passée

LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le PLUiH met en œuvre deux UTN à très faible impact foncier et environnemental

- **DINOPLAGNE®** à Plagne organise la découverte d'un espace paléontologique en pleine nature avec une artificialisation minimale :
 - Bâtiment d'accueil : 180m²
 - Une déambulation en Canopée de 910m² n'impliquant pas d'imperméabilisation
 - Un kiosque : environ 60m².
 - Le stationnement non imperméabilisé aura une capacité d'accueil de :
 - Deux roues : 10 vélos et 5 motos
 - Véhicules légers : 40 en simultané
 - Bus : 2 bus en simultané

- **CATRAY** à Valsérhône sur la commune déléguée de Châtillon-en-Michaille a pour but de promouvoir des activités liées à la pratique équestre là encore avec une artificialisation minimale au sein d'un espace zone agricole dans la forêt. Ce projet comporte
 - Une salle de formation : 37m²
 - Une salle de séminaire : 190m²
 - Une salle de restauration légère : 36m²
 - Une chambre d'hôte : 27m² avec salle de bain : 5,26m² et un lieu d'étude d'environ 14m²
 - Trois boxes pour chevaux 46m² associés à 2 chambres d'hôtes de 10m² chacune.
 - Soit un total de 468 m² d'emprise.

LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES STRATEGIQUES NECESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES

En application de la Loi Montagne, le SCoT a déterminé des espaces Agricoles Stratégiques pour les systèmes d'exploitation locaux. Le PLUIH a traduit cette orientation du DOO a la fois dans une OAP trame verte et bleue et trame agricole stratégique et dans le zonage.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

Le PADD

Le projet de PLUI repose aussi sur une polarisation forte des centralités et des projets structurants nécessaires à l'accompagnement et à la mise en oeuvre de la stratégie de développement du territoire.

- Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Valserhône (aménagement n'impliquant pas d'impact spatial significatif).
- Autres projets concernant des aménagements ponctuels (aménagement de liaisons douces, desserte des parcs d'activités, renforcement de liaisons, organisation des mobilités et des accès, équipements publics ou collectifs structurants,...).

70 à 75 % des nouveaux logements seront réalisés au sein de l'enveloppe urbaine existante (ces nouveaux logements se réaliseront donc sans consommer d'espaces agricoles). Cela sera réalisé par différents moyens permettant d'optimiser le tissu urbain : réhabilitation et réduction de la vacance, division parcellaire, transformation de logements individuels en petits collectifs ou logements intermédiaires, identification des dents creuses et coeurs d'îlots, renouvellement urbain tout en préservant les caractéristiques du bâti traditionnel rural et montagnard.

L'extension de l'habitat ne sera réalisée qu'aux abords immédiats des agglomérations actuelles ce qui aura pour effet de réduire les risques de mitage du territoire agricole et les impacts sur la trame verte et bleue.

L'urbanisation future sera plus concentrée que par le passé et se manifestera à l'échelle du PLUI par :

- Une densification des enveloppes urbaines existantes et à l'évolution modérée de leurs lisières (réduction des phénomènes de fractionnement des espaces agricoles).
- Une meilleure prise en compte de l'environnement (TVB, risques, nuisances) et des enjeux de fonctionnement des exploitations et de l'agriculture ce qui contribuera donc à réduire la pression tendancielle sur les espaces agricoles et naturels.

Les pièces réglementaires

Mesures intégrées dans le zonage

Au-delà de l'identification claire et adaptée des différentes centralités par un zonage spécifique correspondant, le zonage différencie également pour les zones à dominante résidentielle les différentes densités applicables. Cette différenciation de densité par zonage permet de prendre spécifiquement les morphologies et contraintes spatiales du territoire afin d'impacter au minimum les ressources agricoles, naturelles et morphologiques.

Ainsi, le zonage prévoit les zones à dominante résidentielle suivante :

- URd présentant une densité significative
- URdm de densité moyenne
- URp dont la morphologie doit être préservée et qui n'ont pas vocation à se densifier de manière significative
- Les zones UH correspondant aux Hameaux situés au sein de l'espace agricole ou naturel en distinguant une sous zone UHa pour laquelle les enjeux agricoles impliquent une limitation de la constructibilité.

La zone UHa est spécifiquement définie au regard des enjeux agricoles. Ces derniers impliquent une limitation de la constructibilité.

Enfin, relevons que 94,20 % des espaces du territoire sont recouverts par un zonage A ou N ce qui limite fortement les incidences sur les sols.

Vis-à-vis de l'extraction des sols, une zone spécifique lui est dédiée. (Nc)

Mesures intégrées dans le règlement

Les mesures intégrées dans le règlement permettent :

- de prendre en compte la qualité agronomique des sols
- de prendre en compte la qualité naturelle des sols
- de limiter les incidences morphologiques
- de limiter l'artificialisation des sols
- d'améliorer la qualité des sols en milieu urbain.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER RESIDENTIELLES ET MIXTES

Dispositions du règlement	Incidence sur les sols
2.2 sont soumis à dispositions particulières Les affouillements et exhaussements du sol de plus de 100 m2 et de 2,00 mètres à condition qu'ils soient nécessaires : aux constructions et aux aménagements compatibles avec la vocation de la zone et sous réserve de conserver la stabilité du terrain	Les conditions géomorphologiques (stabilité notamment) du sol sont préservées
2.5 La construction, comme le font figurer les courbes de niveaux avant et après le projet sur le plan de masse de l'autorisation de construire, doit être adaptée au terrain naturel et étudiée en fonction de la pente du terrain notamment au regard des perceptions lointaines et dominantes de ladite construction.	Les conditions géomorphologiques du sol sont préservées
2.5 coefficients de biotope pour Urd / AURd Urdm /AURDM	Le CBS permet de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des surfaces.
Les aires de stationnement seront paysagées et plantées. Les places de stationnement devront permettre la perméabilité des sols.	Cette prescription permet de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des surfaces.
Les haies végétales à créer seront constituées d'essences locales Les accès aux propriétés devront prendre en compte la présence des arbres ou plantations existantes.	La prise en compte des arbres ou plantations existantes permet d'éviter les incidences négatives sur les sols : qualité, stabilité

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET D'EQUIPEMENT

Dispositions du règlement	Incidence sur les sols
§ Les affouillements et exhaussements du sol de plus de 100 m2 et de 2,00 mètres à condition qu'ils soient nécessaires : § aux constructions et aux aménagements compatibles avec la vocation de la zone et sous réserve de conserver la stabilité du terrain, de s'intégrer au paysage et de ne pas porter atteinte à l'environnement existant ; § ou à la réalisation d'aménagements publics (paysagers, infrastructures routières, postes de refoulement des eaux usées, espace public, etc.)	La limitation des affouillements et exhaussements permettent de limiter les incidences directes sur les sols tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif
En zone UE et 1AUE, § Les commerces sous réserves que leur superficie soit inférieure de 150 m2	Cette prescription permet de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des surfaces.
La construction doit s'adapter à la topographie naturelle du terrain et la perturber au minimum. La répartition des niveaux doit être en concordance avec la pente naturelle du terrain, comme préconisé à l'article 3-4-5. En cas de soutènement et d'encrochements, ces derniers doivent avoir une hauteur limitée et s'accompagner d'un traitement paysager.	Les conditions géomorphologiques (stabilité notamment) du sol sont préservées
En limites des zones agricoles et naturelles, un traitement paysager végétal est exigé en accompagnement de la clôture et en lien avec les structures végétales observées (haies arbustives, arbres de haut jets, bosquets,..). Pour toutes les zones hors zone UE : • La hauteur maximale des clôtures n'excèdera pas 2,20 mètres. • Les clôtures seront composées de de haies vives d'essences végétales locales doublées ou non grillées, grillages, de haies vives d'essences végétales locales et/ou d'un système à claire-voie. • Les plaques de béton, les panneaux pleins, les panneaux pleins ou à claire voie en plastique de couleur blanche, les canisses et brandes et les bâches sont interdits. • Les murs pleins ne pourront pas excéder une hauteur de 1 m et devront être assortis d'une clôture à claire voie afin de constituer un mur-bahut.	La végétalisation des clôtures permet d'accroître la préservation des sols : amélioration de la qualité, limitation des phénomènes d'érosion

<p>Les aires de stationnement seront paysagées et plantées et devront favoriser la perméabilité des sols.</p> <p>Les espaces de stockage extérieurs seront rendus peu visibles par leur intégration dans la conception du projet (masque végétal, bardage bois...) ou positionnés à l'arrière du bâti si l'espace est non visible depuis l'espace public.</p>	<p>Cette prescription permet de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des surfaces.</p>
<p>Un coefficient de Biotope devra être respecté pour l'ensembles des zones UA en fonction de l'emprise au sol des constructions sur la surface du terrain et selon les modalités suivantes :</p> <p>Pour rappel, le coefficient d'emprise au sol maximal est de à 0,8</p>	<p>Le CBS permet de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des surfaces.</p>
<p>Les aires de stationnement seront paysagées et plantées et devront favoriser la perméabilité des sols.</p> <p>Les espaces de stockage extérieurs seront rendus peu visibles par leur intégration dans la conception du projet (masque végétal, bardage bois...) ou positionnés à l'arrière du bâti si l'espace est non visible depuis l'espace public.</p>	<p>Le maillage des espaces et équipements publics paysagers présente un rôle essentiel à jouer pour le maintien et conservation de la biodiversité urbaine (flore, faune, habitats).</p>

<p>Emprise au sol des constructions Non réglementé sauf conditions fixées à l'article 2 :</p> <p>§ L'emprise au sol cumulée des annexes (hors piscines) des bâtiments d'habitation ou d'activités autorisés ne doivent pas dépasser 50 m²</p> <p>§ L'emprise au sol des abris de jardin autorisés en zone NJ ne doit pas dépasser 10 m²</p>	<p>Cette prescription permet de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des surfaces.</p>
<p>Une construction terminée ne devra pas présenter de talus importants ni en déblais, ni en remblais. Ces derniers ne devront pas excéder 2 m. En cas de création de mur d'enrochement ou de soutènement, celui-ci devra être végétalisé. Seuls les affouillements et remblais indispensables aux constructions sont autorisés sous réserve de conserver la stabilité du terrain, de s'intégrer au paysage et de ne pas porter atteinte à l'environnement existant</p> <p>La répartition des niveaux doit être en concordance avec la pente naturelle du terrain</p>	<p>Les conditions géomorphologiques du sol sont préservées</p>
<p>Les aires de stationnement seront paysagées et plantées et devront favoriser la perméabilité des sols.</p>	<p>Cette prescription permet de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des surfaces.</p>
<p>Sont soumises à conditions particulières dans les zones Azh et Nzh, les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient compatibles ou concourent au bon fonctionnement de la zone humide dans le cadre d'une mise en œuvre de la loi sur l'eau.</p>	<p>Cette mesure permet de préserver les zones humides, d'éviter leur dégradation et de préserver les sols</p>
<p>Sont soumises à conditions particulières :</p> <p>Dans la zone NI sont autorisés, seulement sous réserve qu'ils ne nuisent pas au potentiel agronomique ou biologique de la zone, qu'ils fassent l'objet d'une intégration paysagère et d'être conforme aux législations en vigueur du point de vue environnemental :</p> <p>§ Les installations et travaux nécessaires à des aménagements légers à usage récréatif, sous réserve qu'ils s'intègrent dans le paysage et la topographie du lieu, et qu'il y ait préservation du caractère naturel de la zone ou du secteur considéré.</p> <p>§ Les abris et installations pour animaux d'une superficie inférieure à 25m² d'emprise au sol sous réserve d'une hauteur limitée à 4 m et d'une bonne intégration dans le paysage</p> <p>§ Les aménagements légers et limités de places publiques de stationnement, liés à la fréquentation des sites et des espaces naturels, sous réserve d'être réalisées en matériaux perméables,</p> <p>§ Le stationnement, hors garage, supérieur à trois mois, de caravanes isolées, tels que visés à l'article R. 421-23 du Code de l'Urbanisme, qu'elles aient ou non conservé leur mobilité sous réserve qu'elles soient liées à un parc résidentiel de loisirs, à un terrain de camping ou à un village de vacances classé en</p>	<p>Tout aménagement est strictement limité afin d'éviter les incidences sur les qualités des sols, le milieu naturel, la biodiversité et la dynamique écologique locale. Le caractère léger des zones de loisirs vient renforcer ces dispositions. Le développement des zones de loisirs doit se faire dans le respect des milieux naturels</p>

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Mesures intégrées dans les OAP

Dispositions du règlement	Incidence sur les sols
<p>Soumises à conditions particulières Dans toute les zones N et A, hors les zones Azh, Nc, Nj, Nzh, les extensions d'un bâtiment à usage de logement existant sous réserve :</p> <p>§ D'une surface de plancher minimale avant extension de 50m² :</p> <p>§ Que la surface de plancher totale cumulée des extensions autorisées à partir de l'entrée en vigueur du PLUIH n'excède pas 30% de la surface de plancher du bâtiment existant</p> <p>§ Que la surface de plancher maximale de l'habitation après extension n'excède pas 200m². § Dans toute les zones hors les zones Azh, Nc, Nj, Nzh, les constructions annexes (garages, abris de jardins, ...) aux bâtiments d'habitations et les piscines sont autorisées sous réserves : § Qu'elles soient implantées à moins de 30 mètres du bâti d'habitation § Que la surface totale cumulée d'emprise au sol des annexes n'excède pas 50m² (hors piscine.)</p> <p>§ Que leur hauteur n'excède pas 3,5 mètres à l'égout du toit</p> <p>§ Qu'elles ne portent pas atteinte au caractère des lieux et à son environnement § Dans la zone NJ, sont autorisés les abris de jardin à condition de ne pas dépasser 10 m² d'emprise au sol</p>	<p>Cette prescription permet de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des surfaces.</p>

<p><i>hébergement léger au sens du code du tourisme.</i> <i>§ Les activités de camping et de caravanage sous réserve d'être compatibles avec le caractère naturel dominant de la zone et que leur fréquentation induite ne nuise pas à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.</i> <i>§ Les habitations légères de loisirs sous réserve d'être compatibles avec le caractère naturel dominant de la zone et que leur fréquentation induite ne nuise pas à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.</i></p>	
<p><i>La hauteur maximale des clôtures n'excèdera pas 2,00 mètres. Les clôtures seront composées de haies vives d'essences végétales locales doublées de grilles, grillages, ou d'un système à claire-voie. Les plaques de béton, les panneaux pleins, les panneaux pleins ou à claire voie en plastique de couleur blanche, les canisses et brandes et les bâches sont interdits</i> <i>Les murs pleins ne pourront pas excéder une hauteur de 0.6 m et peuvent être assortis d'une clôture comme définie ci avant, afin de constituer un mur-bahut.</i></p>	<p>La végétalisation des clôtures permet d'accroître la préservation des sols : amélioration de la qualité, limitation des phénomènes d'érosion</p>
<p><i>Les haies végétales à créer seront constituées d'essences locales. Les accès aux propriétés devront prendre en compte la présence des arbres ou plantations existantes.</i></p>	
<p><i>Les haies et bosquets préservées en vertu des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme ne pourront être arrachées ou détruites que dans certains cas</i></p>	

Mesures intégrées dans les OAP

Les OAP « TVB » et sectorielles contribuent largement à préserver la ressource du sol :

- L'OAP « TVB » développe spécifiquement des orientations et des objectifs sur les réservoirs et corridors de biodiversité de la trame verte, de la trame bleue, les terres agricoles et leurs lisières et la nature en ville ce qui participe à la préservation et à l'amélioration des sols.
- Les OAP sectorielles intègrent de nombreux éléments qui permettent de préserver la ressource en sols tant d'un point de vue quantitatif (coefficient de biotope, densification, en extension de l'existant, réhabilitation de délaissés urbains...) que qualitatif (végétalisation, réhabilitation de terrains abandonnés...).

2.2 BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

Enjeux et tendances

Le territoire bellegardien est couvert de milieux ouverts, de massifs boisés, de pelouses sèches, de pelouses d'altitude, de monts et de vallées. Ces espaces présentent un intérêt écologique généralement fort :

- Le patrimoine naturel est inventorié et protégé au travers de deux réserves naturelles (régionale et nationale), 3 sites de réseaux Natura 2000, 19 Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, 3 ZNIEFF de type 2, deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS). Rappelons aussi le Nord du territoire est inclus au PNR du Haut-Jura. L'enjeu est de protéger et valoriser ces sites reconnus.
- Le caractère exceptionnel du territoire est également reconnu par la qualité de ses eaux et son maillage hydrographique (le Rhône et ses affluents). L'enjeu est de veiller à ce que les aménagements humains ne viennent pas altérer cette qualité.
- Les milieux humides et le réseau karstique jouent un rôle structurant et constituent des réservoirs de biodiversité de premier plan. Plus globalement, le territoire se caractérise par une forte perméabilité des espaces, lui assurant une bonne fonctionnalité écologique. L'enjeu est de préserver cette fonctionnalité en prenant en compte dans l'aménagement humain, le rôle de la trame verte et bleue.

Objectifs du projet de PLUi

Le projet de PLUi entend :

- Préserver la biodiversité
- Préserver la qualité des eaux et des zones humides associées
- Préserver, restaurer, voire étendre la Trame Verte et Bleue

Pour cela le projet de PLUi définit une trame verte et bleue avec des objectifs clairement définis :

Protéger les réservoirs de biodiversité et gérer leurs abords

- Protéger les réservoirs de biodiversité et espaces d'intérêt écologique reconnus
- Veiller à ne pas enclaver les réservoirs de biodiversité et limiter les pressions par un traitement particulier garantissant la perméabilité écologique
- Maintenir ou créer des zones tampons ou de transition entre l'espace urbanisé et ces réservoirs.

Protéger les boisements et les haies

- Lutter contre la déprise ou les risques de déprise agricole dans les espaces ouverts
- Protéger le maillage de haies comme élément de perméabilité environnementale et d'organisation de la fonctionnalité de la trame verte et bleue.

Protéger les milieux humides et les cours d'eau

- Contribuer au bon fonctionnement naturel des cours d'eau et lutter contre la diffusion des pollutions
- Préserver les continuités de la trame bleue.

Préserver et renforcer les continuités écologiques

- Entre les différents milieux

Renforcer l'armature verte au sein du système urbain

- en reconnaissant le rôle de la biodiversité, des espaces de respiration et de nature ordinaire en milieu urbain comme contributeurs à la qualité des paysages et du cadre de vie, à l'image du projet de Parc Agraire qui viendra renforcer l'activité agricole de proximité et participer au bon fonctionnement écologique du territoire.

Le PLUiH décline au travers une OAP Trame Verte et Bleue (TVB) les principes d'aménagement pour la préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques dans les secteurs de développement stratégique.

Milieux boisés et forestiers

- Forêts fermées mixtes
- Forêts fermées de conifères
- Forêts fermées de feuillus
- Forêts ouvertes de feuillus

Milieux agri-naturels

- Milieux à dominante herbacée
- Haies
- Prairies permanentes
- Milieux agricoles hétérogènes
- Terres arables

Milieux aquatiques

- Zones humides
- Réseau hydrographique

Réservoirs de biodiversités

- Réservoirs majeurs (NATURA 2000, ENS, ZNIEFF 1)
- Réservoirs secondaires (ZNIEFF 2 & ZICO)
- Réservoirs relais des trames forestière et agri-naturelle

Continuités écologiques

- Liaisons forestières à maintenir
- Liaisons agro-naturelles à maintenir
- Corridors régionaux (SRCE)
- Enjeux de maintien et de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles

Éléments potentiellement fragmentants

- Urbanisation
- Infrastructures



Trame Verte et bleue locale du PADD
(Source : réalisation EAU)

Analyse des incidences

INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES

En l'absence de mesures intégrées dans le PADD et les pièces règlementaires en faveur de la protection et la restauration de la trame verte et bleue, le PLUi, compte-tenu de ses objectifs de développement urbain, aurait pu engendrer d'importantes incidences négatives directes, indirectes, permanentes ou temporaires sur la biodiversité.

L'ensemble des orientations de l'axe 2 et 3 du PADD vise en effet à poursuivre le développement démographique et économique du territoire. Cette orientation, dans la mesure où elle nécessite de mobiliser du foncier, est susceptible d'engendrer une consommation d'espaces naturels et agricoles et donc induire des effets notables sur la faune et la flore.

Outre la consommation d'espace, les nouvelles constructions (habitations, zones d'activités) et l'aménagement de grands équipements et infrastructures associés peuvent entraîner le morcellement et l'enclavement des espaces naturels et la fragmentation voire la disparition des corridors écologiques.

De ce fait, en complément des choix en termes de localisation des zones à urbaniser effectués dans le PLUi, celui-ci développe des mesures de protection de l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue au sein des pièces règlementaires.

Dans la même logique, l'arrivée de populations supplémentaires, parce qu'elle est susceptible d'engendrer une augmentation du trafic, peut perturber les espèces présentes aux abords des axes routiers : nuisances, pollution atmosphérique, ruissellement et pollution des milieux aquatiques, ... Les orientations qui figurent dans le volet « déplacement » du PLUi sont favorables au développement d'une mobilité durable et permettent de limiter la part modale consacrée à l'automobile, afin de réduire les incidences pré-citées.

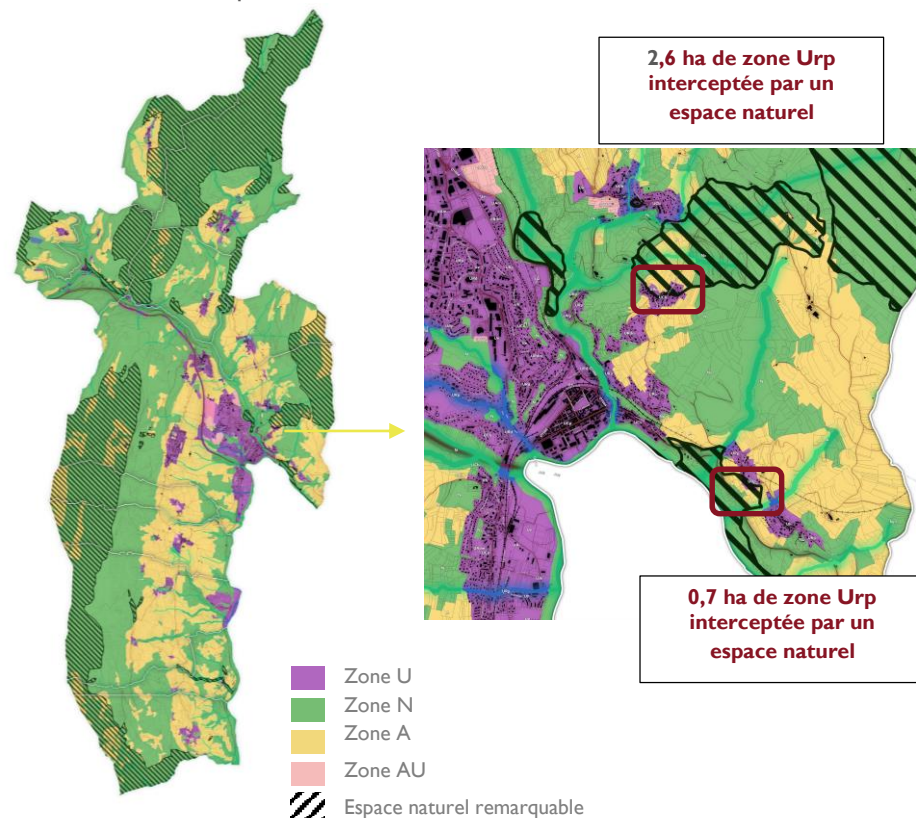
L'analyse du zonage démontre que le territoire est couvert à 92,5 % par un zonage A ou N.

Les espaces naturels remarquables et protégés font l'objet d'une identification claire et sont traduits dans l'OAP TVB.

Aucune zone AU n'interceptent des périmètres d'inventaire et de protection. Les projets de développement situés dans le PNR du Haut-Jura évitent les sites naturels protégés mais aussi les ZNIEFF de type I.

La superficie totale des espaces naturels remarquables et/ou protégés est de 64513 ha sur le territoire. Seuls 3,3 ha de zone U recoupent ces espaces naturels. Il s'agit d'un secteur en URp dont la morphologie doit être préservée et qui n'ont pas vocation à se densifier de manière significative.

Les incidences sur les espaces naturels sont très limitées voir inexistantes.



Une OAP spécifique vient conforter la protection de la Trame verte et Bleue. Elle constitue une mesure de protection de la dynamique écologique locale. Son analyse est détaillée dans un chapitre spécifique.

Relevons qu'aucune zone AU n'intercepte les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Enfin, les objectifs de renouvellement urbain et de densification douce dans des secteurs stratégiques auraient également pu entraîner une perte de la valeur écologique des espaces urbains, et potentiellement synonyme de régression des espaces relais pour la biodiversité.

Par conséquent, un ensemble de mesures a été développé dans le règlement pour réduire les impacts du renouvellement urbain sur la trame verte urbaine : inscriptions graphiques, Coefficient de Biotope, îlots verts, préservation d'arbres et de haies, renforcement de coulées vertes...

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES INTEGREES

Le PADD

Une réponse à l'enjeu « Préserver les milieux reconnus comme patrimoniaux »

Le projet de développement du PLUiH ne prévoit aucun aménagement à l'intérieur des sites protégés que sont les zones NATURA 2000, réserves naturelles ou encore les zones d'Arrêté de Protection de Biotope.

Les projets de développement situés dans le PNR du Haut-Jura évitent les sites naturels protégés mais aussi les ZNIEFF de type I.

Développer et conforter le lien fonctionnel entre le Jura oriental et le Jura méridional

Le PLUi apporte une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces en créant une trame verte et bleue (TVB) dont il définit les modalités de protection, notamment dans l'OAP spécifique :

- La trame verte : les continuités écologiques déterminées par le PLUiH constituent des coupures d'urbanisation qui permettent le renforcement des

connectivités entre les milieux forestiers, prairiaux, bocagers, mais aussi avec les espaces de la trame bleue. En conséquence, le PADD permet la « maturation des milieux », le renforcement du rôle de la nature ordinaire dans ces continuités et assure une perméabilité environnementale des grands écosystèmes ; ce qui favorise la baisse des pressions anthropiques sur l'armature environnementale.

- La trame bleue : il s'agit du réseau hydrographique du territoire, composé des zones humides ainsi que des cours d'eaux et leurs abords. Le PLUi renforce leur protection en insistant sur le maintien de leurs rôles écologique et/ou hydraulique. En outre, le PADD met un cadre favorable à l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau (berges, abords, milieu courant ...).

Protection des boisements/haies et de leur fonctionnalité

Le PADD apporte une protection importante aux boisements du territoire et à leur fonctionnalité en :

- Affectant spécifiquement l'ensemble des surfaces forestières à la forêt et aux activités sylvicoles liées en adaptant les règlements respectifs aux besoins de ces activités (bonne gestion de l'exploitation du bois soit coupe, extraction et transformation).
- Reconnaisant et protégeant les forêts alluviales, végétation de type ripisylve (boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau) pour leur rôle de stabilisation des berges, d'épuration naturelle des eaux et de limitation du ruissellement. Une attention particulière sera portée au maintien des essences locales et à la lutte contre la prolifération des plantes invasives.
- Assurant une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité de ses fonctions (environnementale, économique, récréative).
- Définissant des zones tampons permettant d'assurer la protection de la biodiversité et la lutte contre les risques d'incendie voire naturels (glissements de terrain).
- En ce qui concerne le maillage bocager, celui-ci sera protégé pour son rôle comme élément de perméabilité environnementale et d'organisation de la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Le but n'est donc pas de figer l'ensemble des haies du territoire mais de protéger le maillage de manière à ce qu'il remplisse sa fonctionnalité écologique.

- Le PLUiH s'efforcera enfin de lutter contre la déprise ou les risques de déprise agricole dans les espaces ouverts, pour éviter les enrichissements nuisibles en zones de montagne. Il vise ainsi à préserver ou reconquérir les zones de pâturage sur les secteurs pentus afin de contenir la progression de la forêt (en lisière ou en clairières).

Préserver la dynamique écologique des cours d'eau affluents au Rhône en aval de Valsenhone et sur les milieux associés (ripisylve, zones humides etc...)

Le PADD renforce la protection des cours d'eau en maîtrisant l'urbanisation à leurs abords (maintien d'un espace de liberté fonctionnel pour garantir la mobilité des lits, définition de « zones tampons » ou de « recul » non constructibles) et en garantissant la qualité naturelle des lieux (maintien voire restauration des berges, préservation voire développement d'une végétation de type « ripisylve », préservation des forêts alluviales et bandes boisées riveraines).

Les aménagements urbains environnants seront également prévus de manière à préserver la qualité des cours d'eau (organisation des voiries nouvelles afin d'éviter un écoulement trop rapide vers le cours d'eau, mise en place de liaisons douces et d'aménagement d'espaces publics faiblement imperméabilisés ...).

Maintenir la nature en ville

Via sa politique TVB, le PLUi favorise la protection voire la restauration de trames au sein des zones urbanisées.

Il reconnaît le rôle de la biodiversité, des espaces de respiration et de nature ordinaire en milieu urbain comme contributeurs à la qualité des paysages et du cadre de vie.

➔ Les pièces réglementaires

Mesures intégrées dans le zonage

En dehors de l'OAP spécifique Trame Verte et Bleue, le dispositif réglementaire a été élaboré de manière à prendre en compte l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue. Il comprend un panel d'outils adaptés aux enjeux écologiques en présence. Plusieurs zones participent ainsi directement à la protection et la prise en compte de la biodiversité et de la dynamique écologique locale.

- Une sous zone Azh permet de distinguer les zones à enjeu humides au sein de l'espace agricole.

Les zones humides sont ainsi protégées de toute urbanisation

- La zone naturelle (« zone N ») présente un caractère naturel et comporte plusieurs sous-secteurs :
 - **Na** associées à une protection historique
 - **Nc** dans lesquelles des carrières sont en exploitation
 - **Nj** correspondant à des jardins partagés ou familiaux
 - **Nl** correspondant à des zones ou des espaces ou équipements de loisirs sont possibles dans un cadre non artificialisé et à dominante naturel
 - **Npc** qui désignent des espaces liés à des protection de captage d'eau
 - **Nzh** pour les zones naturelles humides
 - **Nenr** pour les zones naturelles pouvant accueillir des installations pour énergies renouvelables

Les jardins familiaux sont des lieux pluriels et multifonctionnels, cumulant fonctions alimentaire, économique, environnementale, sociale, d'aménagement urbain, de cadre de vie et de santé (Wegmuller et Duchemin 2010). Au sein du territoire de Valserhône, ils viennent renforcer la nature ordinaire.

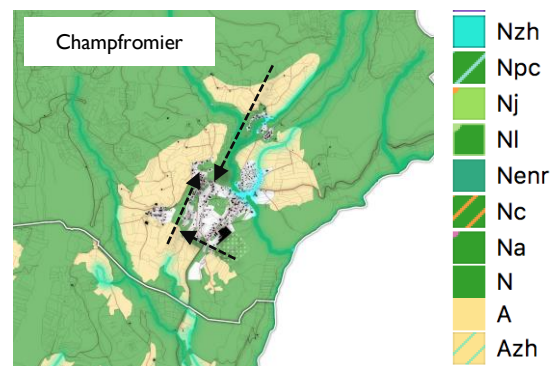
La zone agricole permet également de protéger la biodiversité liée à ce type de milieu.

L'ensemble de ces zones couvrent **94,06 %** du territoire.

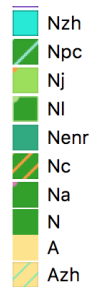
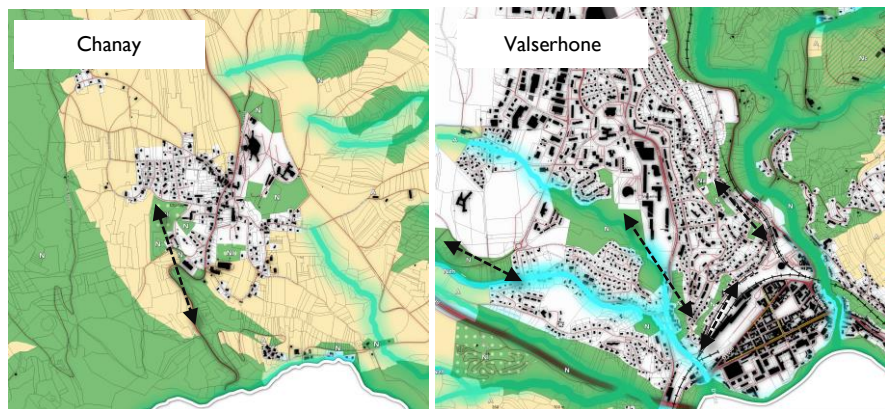
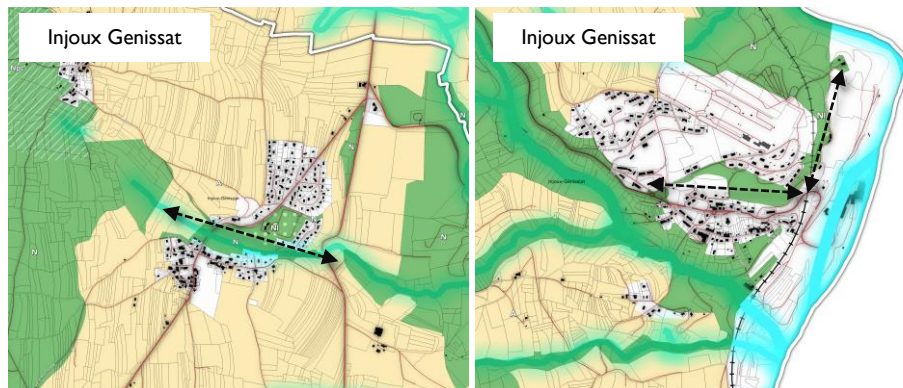
Zonage	Superficie m2	Part du zonage vis-à-vis de la superficie totale du territoire %
N	149308036,4	66,33
Na	31518,248	0,01
Nc	577645,122	0,26
Nenr	23619,753	0,01
Nj	12636,704	0,01
Nl	615072,843	0,27
Npc	1166680,148	0,52
Nzh	312287,573	0,14
A	59666830,27	26,51
Azh	18552,244	0,01

Pour aller plus loin, on observe dans de nombreux centre bourge, une intégration de ce zonage N et associés afin de permettre un maintien fort de la dynamique écologique locale au sein même du tissu urbanisé.

On peut ainsi par exemple l'observer à Champfromier, Valserhône, Injoux Genissat et Chanay.

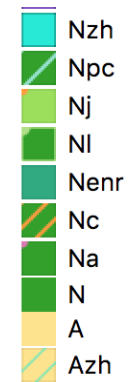
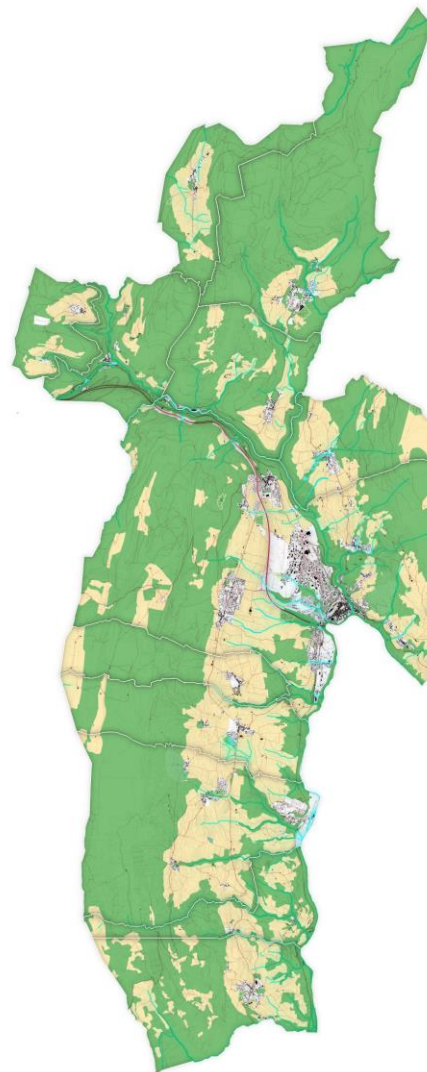


↔ Intégration d'une
dynamique écologique à
travers un zonage N en
centre urbain



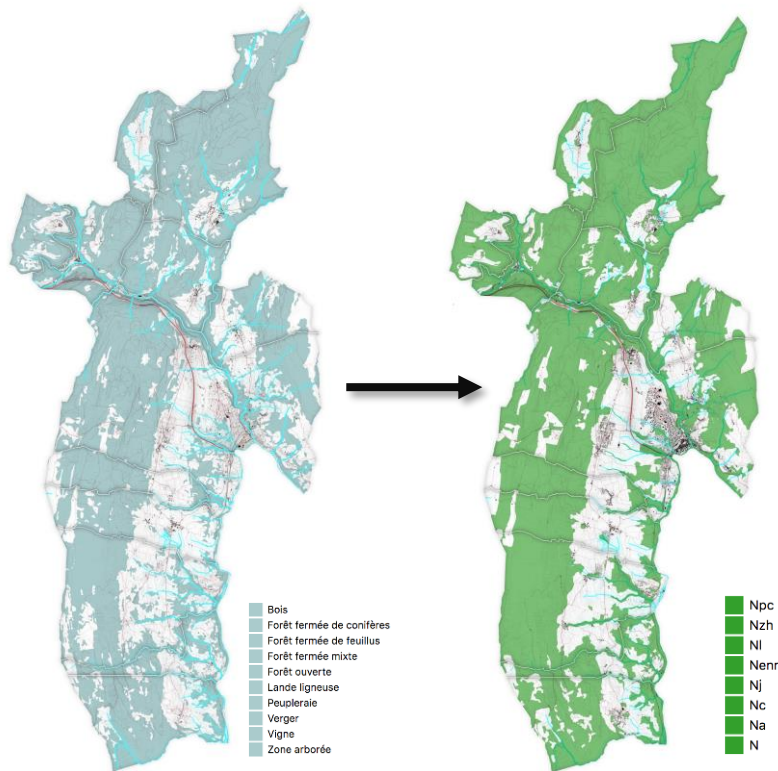
Intégration d'une
dynamique écologique à
travers un zonage N en
centre urbain

Zonage favorisant la protection des milieux naturels du PLUiH



Les réservoirs de biodiversité et la dynamique écologique locale correspondent principalement aux grands ensembles forestiers situés sur l'ensemble du territoire observant ainsi une dynamique écologique de montagne, intervallées. Cette dynamique écologique est protégée par un zonage N.

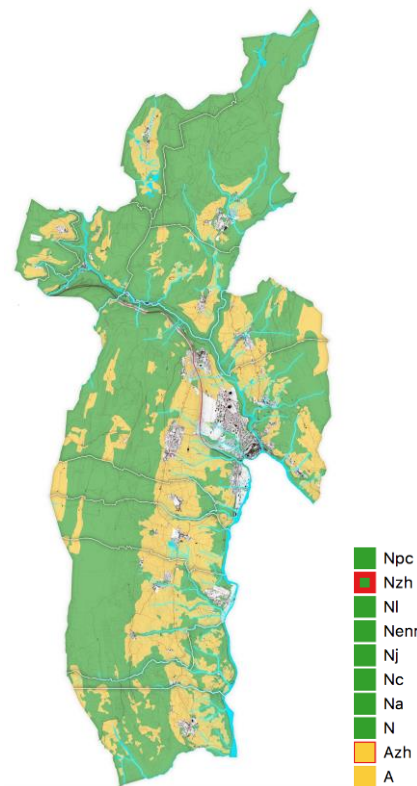
Une trame forestière protégée par un zonage N



Plus globalement, l'OAP « TVB » développe une orientation pour la protection des grands boisements et le développement des continuités de biodiversité : préservation des grandes entités boisées dans leurs emprises actuelles, protection des lisières boisées.

La trame bleue est présente sur l'ensemble du territoire, par les cours d'eau et les zones humides. Ces espaces abritent des espèces propres aux milieux aquatiques et humides. La grande partie des réservoirs et corridors écologiques de la sous-trame aquatique / humide est associée au zonage N ou A. Deux sous zones strictes ont été associées aux zones humides (Nzh et A zh) pour une superficie totale de 33 ha, soit 0,15 % du territoire. Ces zones sont adaptées aux caractéristiques naturelles de ces espaces sensibles, ne permettent que des extensions mesurées et les aménagements nécessaires à la gestion de l'espace naturel et assurent donc leur préservation.

Une protection des cours d'eau et zones humides par un zonage approprié



En complément, en particulier pour les espaces de trame bleue qui ne seraient pas localisés en zone naturelle, le règlement définit des prescriptions graphiques ou normes spécifiques notamment liées à la préservation et à la restauration des cours d'eau et zones humides.

De plus, l'OAP « TVB » développe plusieurs objectifs permettant de limiter les incidences de l'urbanisation sur les cours d'eau (cf détail dans la partie règlement).

Dans un même temps, et en contribution de ces zonages, des prescriptions graphiques à travers les « Eléments de paysage à protéger » permettent également de protéger des réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, la dynamique écologique globale du territoire et la biodiversité. Dans ces secteurs s'appliquent des prescriptions en faveur de leur protection. Tous travaux dans ces secteurs doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

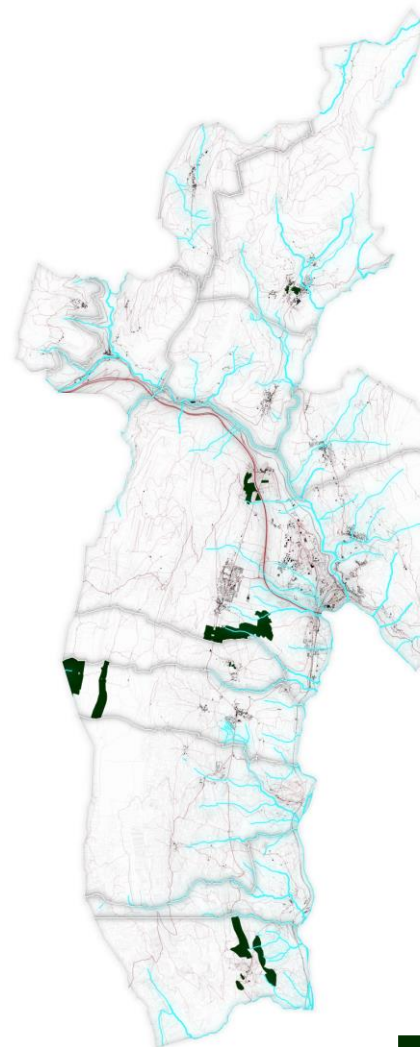
La superficie totale des Eléments de paysage à protéger est de 290,7261 ha soit 1,29 % du territoire.

Conformement au SCoT, aucun EBC n'a été définie. Les anciens EBC recourent des zones N ou A.

Enfin, relevons que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation relèvent soit dans l'enveloppe urbaine soit en extension. Cette mesure permettra d'éviter tout risque de fragmentation au sein d'espaces naturels. Le mitage, qui apparaissait comme une faiblesse dans l'E.I.E sera contré avec ce zonage.

Il apparaît donc que les espaces naturels d'intérêt écologique ne diminueront pas en superficie. Au contraire, ils ont à vocation à augmenter grâce à la TVB. En outre, par son approche systémique, le PLUiH permet de gérer en amont les incidences afin que la maîtrise des pressions sur les écosystèmes soit dans une logique d'évitement plutôt que de compensation.

Eléments de paysage à protéger du PLUiH



■ Elément de paysage à protéger

Mesures intégrées dans le règlement

L'analyse du règlement montre que les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue seront préservés de tout développement urbain, tel que démontré dans le sous-chapitre qui suit, relatif aux mesures d'évitement des incidences sur cette trame.

Pour chacune des zones protégées en zone A et N (et sous zone associées), des règles strictes encadrant les autorisations d'occupations du sol sont définies.

La nature en ville joue un rôle majeur de refuge pour la biodiversité en milieu urbain plutôt hostile et contribue à assurer la santé et le bien être des habitants. Le règlement définit un Coefficient de Biotope par Surface (CBS) pour les zones à urbaniser :

URd / AURd	0,30
URdm / AURdm	0,50

Un coefficient de Biotope devra être respecté pour l'ensembles des zones UA en fonction de l'emprise au sol des constructions sur la surface du terrain et selon les modalités suivantes :

Pour rappel, le coefficient d'emprise au sol maximal est de à 0,8

Conditions	Coefficient de biotope par surface de terrain
Jusqu'à 0.80 d'emprise au sol	0.30
Jusqu'à 0.60 d'emprise au sol	0.25
Jusqu'à 0.40 d'emprise au sol	0.20

Il n'est pas réglementé pour la zone UE

Sont reprises ci-après les mesures favorables à la biodiversité, la trame verte et bleue et la dynamique écologique pour tous les zonages.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER RESIDENTIELLES ET MIXTES

Dispositions du règlement	Incidence sur la biodiversité et la dynamique écologique
<p>2.5 La hauteur maximale des clôtures n'excèdera pas 1,80 mètres.</p> <p>Les clôtures seront composées de grilles, grillages, de haies vives d'essences végétales locales et/ou d'un système à claire-voie.</p> <p>Pour Giron, les clôtures doivent être démontables pour assurer le déneigement.</p> <p>Les plaques de béton, les panneaux pleins, les panneaux pleins ou à claire voie en plastique de couleur blanche, les canisses et brandes et les bâches et tous les brises-vues sont interdits.</p> <p>Les murs pleins ne pourront pas excéder une hauteur de 0.6 m</p>	<p>Les mesures associées aux clôtures permettent de limiter les incidences et les ruptures des dynamiques écologiques. Les essences locales sont privilégiées, ce qui participe au maintien de la biodiversité locale</p>
<p>2.5 coefficients de biotope (CBS) pour Urd / AURd Urdm /AURDM</p>	<p>Exiger l'atteinte d'un CBS donné dans un document d'urbanisme ou dans un projet d'aménagement ou de renouvellement urbain permet de s'assurer globalement de la qualité d'un projet, en réponse à plusieurs enjeux : amélioration du microclimat, infiltration des eaux pluviales et alimentation de la nappe phréatique, création et valorisation d'espace vital pour la faune et la flore</p>
<p>Les haies végétales à créer seront constituées d'essences locales</p> <p>Les accès aux propriétés devront prendre en compte la présence des arbres ou plantations existantes.</p>	<p>La prise en compte des arbres ou plantations existantes permet d'éviter les incidences négatives sur la dynamique écologique et la biodiversité. Les essences locales sont favorisées.</p>

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET D'EQUIPEMENT

Dispositions du règlement	Incidence sur la biodiversité et la dynamique écologique
<i>Dans le cas d'une limite commune avec un zonage à dominante agricole ou naturelle, la construction s'implantera avec un retrait au moins égal à H/2 sans pouvoir être inférieur à 10 mètres. Ce recul pourra être diminué à 5 m dans le cas d'un traitement paysager des limites notamment par le biais d'une frange boisée ou arbustive.</i>	Le recul paysager permet de limiter les pressions de l'urbanisation sur les milieux naturels et agricoles. La bande tampon enherbée ou végétalisée permettra de renforcer l'effet de lisière
<i>En limites des zones agricoles et naturelles, un traitement paysager végétal est exigé en accompagnement de la clôture et en lien avec les structures végétales observées (haies arbustives, arbres de haut jets, bosquets,...).</i>	La bande tampon enherbée ou végétalisée permettra de renforcer l'effet de lisière et de favoriser l'intégration de la nature en ville
<i>Pour toutes les zones hors zone UE :</i> <ul style="list-style-type: none"> • La hauteur maximale des clôtures n'excèdera pas 2,20 mètres. • Les clôtures seront composées de haies vives d'essences végétales locales doublées ou non grilles, grillages, de haies vives d'essences végétales locales et/ou d'un système à claire-voie. • Les plaques de béton, les panneaux pleins, les panneaux pleins ou à claire voie en plastique de couleur blanche, les canisses et brandes et les bâches sont interdits. • Les murs pleins ne pourront pas excéder une hauteur de 1 m et devront être assortis d'une clôture à claire voie afin de constituer un mur-bahut. 	Les mesures associées aux clôtures permettent de limiter les incidences et les ruptures des dynamiques écologiques. Les essences locales sont privilégiées, ce qui participe au maintien de la biodiversité locale
<i>Sur les toitures : Un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité.</i>	La littérature prête aux toitures végétalisées un ensemble de bénéfices pour la ville et ses habitants, en termes d'isolation phonique ou thermique, de rétention des eaux pluviales, d'accueil de la biodiversité ou de stockage de carbone. Des travaux de recherche récents (Madre, 2014 ; Dusza, 2017) confirment que ces aménagements sont porteurs

	de bénéfices tout en montrant que ceux-ci varient en fonction des choix de conception (type de substrat, complexité des communautés végétales, strates, etc.) ou de gestion qui sont appliqués.
<i>Un coefficient de Biotope devra être respecté pour l'ensembles des zones UA en fonction de l'emprise au sol des constructions sur la surface du terrain et selon les modalités suivantes : Pour rappel, le coefficient d'emprise au sol maximal est de à 0,8</i>	Exiger l'atteinte d'un CBS donné dans un document d'urbanisme ou dans un projet d'aménagement ou de renouvellement urbain permet de s'assurer globalement de la qualité d'un projet, en réponse à plusieurs enjeux : amélioration du microclimat, infiltration des eaux pluviales et alimentation de la nappe phréatique, création et valorisation d'espace vital pour la faune et la flore
<i>Les aires de stationnement seront paysagées et plantées et devront favoriser la perméabilité des sols. Les espaces de stockage extérieurs seront rendus peu visibles par leur intégration dans la conception du projet (masque végétal, bardage bois...) ou positionnés à l'arrière du bâti si l'espace est non visible depuis l'espace public.</i>	Le maillage des espaces et équipements publics paysagers a un rôle essentiel à jouer pour le maintien et conservation de la biodiversité urbaine (flore, faune, habitats).

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Dispositions du règlement	Incidence sur la biodiversité et la dynamique écologique
<i>Sont soumises à conditions particulières dans les zones Azh et Nzh, les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient compatibles ou concourent au bon fonctionnement de la zone humide dans le cadre d'une mise en œuvre de la loi sur l'eau.</i>	Cette mesure permet de préserver les zones humides et donc d'éviter leur dégradation.
<i>Sont soumises à conditions particulières : Dans toute la zone N, hors les zones Nc, Nj, Nzh, Npc, les exploitations forestières et les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière sous réserve du respect des réglementations en vigueur § Dans toute la zone N, hors les zones Nc, Nj, Nzh, Npc, les constructions, installations nécessaires à l'activité agricole sous réserve qu'elles soient strictement nécessaires à l'activité agricole d'une exploitation existante sur le territoire. § Dans toute la zone N, hors les zones Nc, Nj, Nzh, Npc, les travaux, les aménagements, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées (...)</i>	Ces dispositions permettent d'allier la préservation des espaces naturels et les activités économiques (agriculture et sylvicole) qui y sont liées. Le maintien de ces activités encadrées permet la valorisation des espaces naturels
<i>Sont soumises à conditions particulières : Dans la zone NI sont autorisés, seulement sous réserve qu'ils ne nuisent pas au potentiel agronomique ou biologique de la zone, qu'ils fassent l'objet d'une intégration paysagère et d'être conforme aux législations en vigueur du point de vue environnemental : § Les installations et travaux nécessaires à des aménagements légers à usage récréatif, § Les aménagements légers et limités de places publiques de stationnement, liés à la fréquentation des sites et des espaces naturels, sous réserve d'être réalisées en matériaux perméables, § Le stationnement, hors garage, supérieur à trois mois, de caravanes isolées, § Les activités de camping et de caravanage sous réserve d'être compatibles avec le caractère naturel dominant de la zone et que leur fréquentation induite ne nuise pas à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique § Les habitations légères de loisirs sous réserve d'être compatibles avec le caractère naturel dominant de la zone et que leur fréquentation induite ne nuise pas à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.</i>	Tout aménagement est strictement limité afin d'éviter les incidences sur le milieu naturel, la biodiversité et la dynamique écologique locale. Le caractère léger des zones de loisirs vient renforcer ces dispositions. Le développement des zones de loisirs doit se faire dans le respect des milieux naturels

<i>Emprise au sol des constructions Non réglementé sauf conditions fixées à l'article 2 : § L'emprise au sol cumulée des annexes (hors piscines) des bâtiments d'habitation ou d'activités autorisés ne doivent pas dépasser 50 m2 § L'emprise au sol des abris de jardin autorisés en zone NJ ne doit pas dépasser 10 m2</i>	La limitation des emprises au sol permet de limiter la consommation d'espaces naturels. Ceci est également important en milieu urbain vis-à-vis des jardins où la dynamique urbaine notamment en pas japonais sera préservée.
<i>La hauteur maximale des clôtures n'excèdera pas 2,00 mètres. Les clôtures seront composées de haies vives d'essences végétales locales doublées de grilles, grillages, ou d'un système à claire-voie. Les plaques de béton, les panneaux pleins, les panneaux pleins ou à claire-voie en plastique de couleur blanche, les canisses et brandes et les bâches sont interdits Les murs pleins ne pourront pas excéder une hauteur de 0.6 m et peuvent être assortis d'une clôture comme définie ci avant, afin de constituer un mur-bahut.</i>	Les mesures associées aux clôtures permettent de limiter les incidences et les ruptures des dynamiques écologiques. Les essences locales sont privilégiées, ce qui participe au maintien de la biodiversité locale
<i>Les haies végétales à créer seront constituées d'essences locales. Les accès aux propriétés devront prendre en compte la présence des arbres ou plantations existantes.</i>	Les mesures associées aux clôtures permettent de limiter les incidences et les ruptures des dynamiques écologiques. Les essences locales sont privilégiées, ce qui participe au maintien de la biodiversité locale
<i>Les haies et bosquets préservées en vertu des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme ne pourront être arrachées ou détruites que dans certains cas</i>	Le PLU préserve le maillage de haies et d'arbres.

Mesures intégrées dans les OAP

Les OAP « TVB » et sectorielles contribuent largement à préserver les espaces constitutifs de la trame verte et bleue :

- L'OAP « TVB » développe spécifiquement des orientations et des objectifs sur les réservoirs et corridors de biodiversité de la trame verte, de la trame bleue, les terres agricoles et leurs lisières et la nature en ville.
- Les OAP sectorielles intègrent de nombreux éléments qui permettent de préserver les continuités écologiques à différentes échelles (alignements boisés existants, continuités de nature, interfaces paysagères, espaces verts collectifs à créer, cheminements et circulations douces). Le détail est donné par OAP dans leur partie spécifique.

➔ L'OAP « TVB »

La protection de la nature a tout d'abord concerné les espèces ou les espaces remarquables ou rares. La trame verte et bleue (TVB) vise à renouveler cette approche patrimoniale en s'attachant à la fois à la conservation et à l'amélioration des milieux et à limiter la fragmentation des milieux naturels.

Le Pays Bellegardien souhaite apporter une vision d'ensemble à l'aménagement de son territoire pour une meilleure prise en compte de son patrimoine naturel terrestre et aquatique. Aujourd'hui, il dispose d'une cartographie de sa Trame verte et bleue à l'échelle de la parcelle et organise sa préservation et sa restauration à l'échelle du territoire.

L'Orientement d'Aménagement et de Programmation Trame verte et bleue a pour but de présenter et d'indiquer des préconisations de gestion de la trame verte et bleue locale.

Les réservoirs de biodiversité bénéficient dans la majeure partie des cas de ces outils réglementaires (zonage N et/ou A indicés) afin d'assurer leur protection. L'OAP constitue alors une pièce complémentaire à mobiliser pour préserver les corridors écologiques.

L'OAP peut constituer une solution à la question de la connectivité entre les réservoirs de biodiversité en posant un principe, une stratégie générale qui évite d'identifier un zonage particulier assorti de prescriptions.

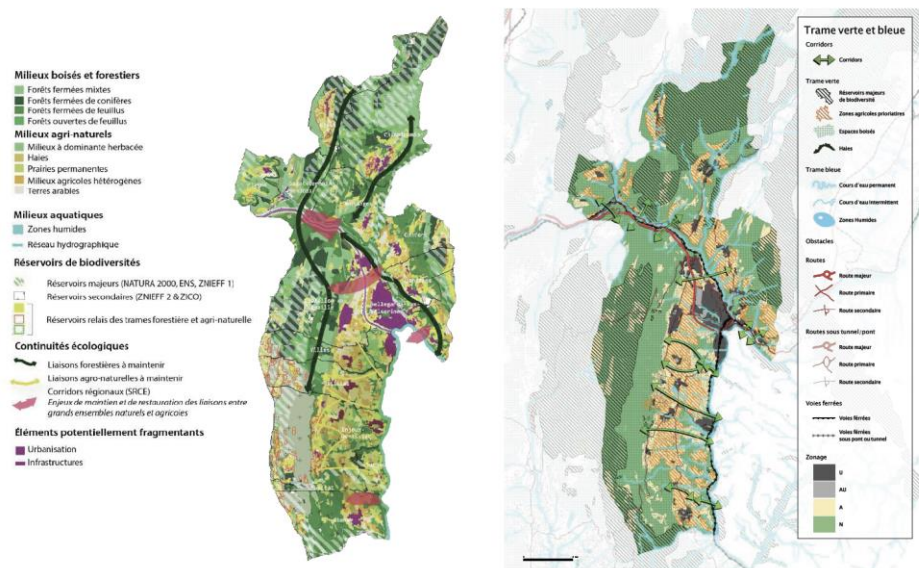
L'OAP TVB du PLUiH entend :

- Articuler les objectifs prescriptifs en compatibilité d'une OAP avec le zonage et le règlement
 - zonage spécifique Nzh ou Azh permettant de limiter les milieux humides associés
 - zonage N ou A permettant la gestion des ripisylvies
 - zonage A pour protéger les espaces stratégiques agricoles
 - zonage spécifique de protection des aires d'alimentation en eau potable (Ap ou Np)
 - le classement en EBC n'est pas utilisé pour protéger le massif boisé puisque l'enjeu de gestion de la forêt est inséparable de sa protection.
- Articuler les objectifs de la trame verte et bleue avec les espaces agricoles stratégiques et la trame agri-naturel
 - L'OAP entend la gestion des abords des réservoirs de biodiversité par le maintien de la continuité avec des milieux naturels de qualité écologique similaire relevant de la nature ordinaire quand ces continuités existent. Des zones non aedificandi (zone non constructible) pour que l'urbanisation ne se rapproche pas sont prévus. Ces mesures limitent directement les pressions induites par l'urbanisation sur la biodiversité et la dynamique écologique locale.
 - Les boisements en zone de montagne sont pris en compte par une gestion appropriée ; L'OAP veut préserver/reconquérir les zones de pâturage sur les secteurs pentus afin de contenir la progression de la forêt (en lisière ou en clairière). Des mesures compensatoires éventuelles de type reboisement ne pourront être mises en œuvre sur les alpages et les espaces agricoles stratégiques identifiés par le

SCoT ainsi que sur tout autre espace reconnu productif d'un point de vue agricole

- L'OAP veut assurer la perméabilité écologique en protégeant le maillage de haies. Il ne s'agit pas de figer chaque haie mais de protéger le réseau bocager de façon fonctionnelle pour induire une perméabilité cohérente et qui assure pleinement le rôle de continuité écologique diffus
- L'OAP renforce la protection des milieux et zones humides en tant que tel mais également les éléments induisant leur caractère humide. La protection de la fonctionnalité d'ensemble de la zone humide est valorisée.

La TVB du PADD est traduite dans l'OAP avec une identification claire des réservoirs et corridors ce qui permet une territorialisation des mesures et actions.



3. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET POLLUTIONS

3.1 QUALITE DES EAUX, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Enjeux et tendances

Les cours d'eau du territoire présentent globalement une bonne qualité. La Valserine a d'ailleurs été labellisée première « rivière sauvage de France » en 2014. De nombreuses zones humides sont également répertoriées le long de la Valserine, du Rhône, de la Semine. L'enjeu est de préserver ces espaces et leur qualité dans les années à venir.

Sur le plan des eaux souterraines, le territoire est inclus dans l'aquifère des calcaires du Jura méridional comprenant plusieurs systèmes aquifères en fonction de la nature géologique des formations. L'état quantitatif et qualitatif de ces masses d'eau est globalement satisfaisant. Néanmoins, les réseaux karstiques du secteur sont parfois sujets à des risques de pollutions diffuses qui s'avèrent parfois gênants pour l'alimentation en eau potable : sources devenant impropres à l'alimentation engendrant la nécessité de rechercher des solutions alternatives, soit de nouveaux captages, soit de nouvelles interconnexions (solutions qui, en territoire de montagne, impliquent des investissements lourds).

En ce qui concerne l'assainissement, le territoire est partagé entre zones d'assainissement collectif et individuel. Des efforts restent à faire pour améliorer les dispositifs, sachant qu'une grande partie du réseau est de type unitaire et que certaines stations sont insuffisamment dimensionnées ou présentent des problèmes de conformité. Ici encore les investissements à réaliser sont importants. Mais les enjeux sont importants au regard de la problématique environnementale et pour satisfaire aux obligations légales d'accueils des futures populations.

Objectifs du projet de PLUi

Les objectifs concernant la qualité des eaux, l'eau potable et l'assainissement se retrouvent à travers la politique globale du PLUiH (objectifs de développement modéré) mais aussi plus spécifiquement à travers les points suivants :

- Le confortement de la trame verte et bleue valorisant la diversité biologique et le renouvellement pérenne des ressources permettant l'amélioration de la qualité des eaux et de l'hydrosphère en général, et une meilleure gestion des eaux pluviales et des ruissellements dans les zones aménagées ;
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable et la mise en oeuvre des travaux d'assainissement, en compatibilité avec les objectifs de préservation de l'environnement et d'accueil des populations.

Protéger et préserver la ressource en eau dans le temps, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif :

- *En prenant en compte les différents usages de l'eau (hydroélectrique, économique, récréatif, touristiques, fonctionnement écologique..)*
- *En sécurisant l'approvisionnement en eau*
- *En poursuivant la modernisation des installations et des réseaux en cohérence avec le schéma directeur eau et assainissement*
- *Les projets d'urbanisation devront intégrer la gestion des eaux usées et des eaux pluviales. Ils tiendront compte de la capacité d'épuration et des potentiels d'adduction en eau potable.*

Analyse des incidences

INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES

L'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation prévue par le PLUiH augmentera mais de façon modérée et sans avoir de répercussion notable sur l'hydrosphère

L'imperméabilisation des terrains, liée à l'aménagement urbain, se traduira localement par la création d'impluvium qui aura pour effet de modifier les écoulements hydrauliques naturels et les capacités d'infiltration du sol. Cependant, cet effet sera limité dans son ampleur compte tenu de son caractère localisé (aménagement dans et aux abords des agglomérations existantes) et de la faible consommation d'espace engendrée par le PLUiH (la consommation d'espace maximale représente environ 0,50 % de la superficie du territoire : 0,36 % en zone 1AU et 0,14 % en zone 2AU).

En outre, le PLUi prévoit :

- une gestion systématique des eaux pluviales ;
- des mesures maîtrisant le contact de l'urbanisation avec les cours d'eau et les zones humides afin d'éviter l'altération sur le fonctionnement naturel de ces milieux (pollutions et flux hydrauliques).
- une protection cohérente de la trame verte et bleue afin qu'elle préserve son rôle de régulation des ruissellements.
- des imperméabilisations de surface très limitées avec la définition d'un coefficient de biotope

Au regard du projet de développement du PLUiH, l'imperméabilisation des sols n'engendrera finalement pas d'incidences notables négatives à l'échelle du territoire.

Un accroissement de la consommation en eau potable lié à l'augmentation de la population et au développement économique

Une étude de faisabilité en décembre 2020 a été réalisée pour étudier l'adéquation entre les systèmes de production d'eau et de gestion des eaux usées et les secteurs de développement retenus ou envisagés.

La compétence eau potable a été transférée des communes à la CCPB au 1er janvier 2020. Ce nouveau service de l'eau compte environ 11 000 abonnés.

Cette compétence est gérée en régie sur l'ensemble des communes du territoire. L'exploitation du réseau des communes de Billiat et de Chatillon est réalisée par Véolia par le biais de prestations de services. La distribution de l'eau est assurée par :

- 62 captages en services représentant à l'étiage un volume disponible de 16 500 m³/j ;
- 50 réservoirs de stockage, de 10 m³ à 1000 m³ pour un total de 14 220 m³ dont 3 050 m³ dédié à la défense incendie ;
- 9 stations de pompage
- 1 station de traitement par ultrafiltration, 20 unités de traitement par chloration et 18 unités de traitement par ultraviolet
- 302 000 ml de réseaux dont :
 - 65 000 ml de conduites d'adduction ;
 - 218 000 ml de conduites de distribution ;
 - 18 600 ml de conduites de refoulement

Les interconnexions assurent un secours mutuel entre les différentes unités de distribution afin de répondre aux situations exceptionnelles lors :

- de pollutions ou de risques de pollutions des ressources en eau potable ;
- d'incidents de fonctionnement survenant sur des ouvrages de production ou de transit ;
- de consommations exceptionnelles ou simultanées supérieures au potentiel des installations locales.

On peut distinguer plusieurs types d'interconnexions :

- interconnexion de secours : pour pallier une pollution chronique ou un problème technique
- interconnexion d'appoint : pour pallier un manque d'eau en période de forte consommation (haute saison) et/ou d'étiage des ressources achat ou vente d'eau à un service limitrophe.

- Actuellement, il existe plusieurs interconnexions entre les agglomérations précédemment cités permettant des transferts de manière permanents ou occasionnels en fonction des besoins :
- Une vente d'eau est assurée depuis Bellegarde en direction de Léaz, commune de la CAPG

La commune d'Injoux Génissiat assure une vente d'eau :

- permanente en direction de la commune de Surjoux
- occasionnelle en direction de la commune de Billiat
- Une vente d'eau est assurée, en secours, depuis Chanay en direction de Lhopital
- Une vente d'eau est assurée, en secours, depuis Châtillon en direction de Villes
- Le hameau de Bouant (commune de Confort) est alimenté en direct par l'achat d'eau à Chezery Forens, commune de la CAPG
- Le Syndicat de la Basse Vallée de la Valserine (SIVU BVV) assure la production et le transport d'eau jusqu'aux communes de Confort et Lancrans
- Une vente d'eau est assurée depuis Echallon, commune de Haut Bugey Agglomération, en direction de Plagne.

Pour chacune de ces OAP a été étudiée la comptabilité des réseaux et équipements au regard des besoins estimés.

Pour l'eau potable, l'adéquation a été analysée à partir des variables suivantes :

- L'évaluation du bilan ressource besoin afin d'analyser si les ressources sont suffisantes aux besoins futurs ;
- La vérification du dimensionnement des conduites pour satisfaire la distribution : vitesses et pression ;
- L'identification des points de raccordement.

Les bilans ressources besoins, réalisés à l'échelle des agglomérations d'adduction en eau potable, ne démontrent pas d'insuffisances avérées de la ressource en eau pour les besoins futurs des zones de développement

envisagés. Seule la ressource de la Trouillette alimentant l'agglomération de Bordaz sur la commune de Champfromier n'est pas suffisante pour les besoins en raison d'un étiage sévère observé en 2018. **Des travaux de sécurisation de la ressource en eau sont envisagés.**

Pour ces raisons, les réalisations de plusieurs OAP ont été phasées en 2025 et seront réalisées **si et seulement si** les réseaux d'AEP répondent aux exigences en la matière.

D'autre part, concernant la qualité de l'eau potable, certains problèmes de pollutions ponctuelles liés aux réseaux karstiques risquent également encore de se produire dans les années à venir et nuire à la qualité des eaux de certaines sources (Coz et Gallanchons, Côte Billot, Champfromier, ...). Ces problèmes devraient toutefois se réduire progressivement dans la mesure où des efforts sont engagés pour protéger les ressources (mise en place de périmètres de protection sur les captages non protégés par exemple, cas des captages de Billiat notamment). Des traitements plus poussés sont également envisagés de manière à garantir la qualité des eaux distribuées (le coût de l'eau potable risque toutefois d'augmenter localement).

Une augmentation de population engendrant une augmentation des flux polluants à traiter mais avec, dans le même temps, une adaptation progressive des dispositifs d'assainissement.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, 17 stations d'épuration destinées à traiter les eaux usées communales sont en service sur le territoire du PLUiH, pour une capacité épuratoire de 28 580 Eh.

Selon l'étude spécifique de faisabilité, plusieurs unités de traitement sont actuellement classées non conformes. Le raccordement des effluents générés par la population de l'OAP aux unités de traitement existantes pourrait aggraver les problématiques de déversement et de non-conformité.

La réalisation des travaux identifiés et rappelés dans les fiches annexes sanitaires permettra d'améliorer la collecte et le traitement des effluents et ainsi le raccordement des zones de développements retenus.

Pour ces raisons, les réalisations de plusieurs OAP ont été phasées en 2025 et seront réalisées si et seulement si la station d'épuration dispose d'une capacité suffisante pour répondre aux exigences en la matière.

A terme, la nouvelle station d'épuration permettra une amélioration des réseaux des rendements et donc une amélioration de la qualité des milieux récepteurs. Le projet de PLUiH est donc bénéfique pour le renouvellement et la modernisation de l'assainissement.

En matière d'assainissement autonome, on notera que Chanay et Surjoux se doteront d'un service de contrôle (SPANC) afin d'être en conformité avec la législation. Les contrôles effectués sur ces communes, et sur l'ensemble des communes du PLUi, permettront d'améliorer progressivement les dispositifs en place et les impacts sur la ressource en eau.

Un réseau incendie à prendre en compte pour la sécurité des personnes et des biens.

La Communauté de communes du Pays Bellegardiens comptabilise 666 points d'eau incendie dont :

- 397 conformes avec un débit supérieur à 60 m3/h
- 135 opérationnels et non conformes avec un débit compris entre 30 m3/h et 60 m3/h
- 134 non conformes avec un débit inférieur à 30 m3/h

Les derniers contrôles sont majoritairement anciens, notamment ceux réalisés avant 2018.

COMMUNES	Date de contrôle	CONFORMITE			Nb total PI Territoire CCPB
		Conforme	Opérationnel et non conforme	Non conforme	
Bellegarde	Entre 2006 et 2018	181	31	32	244
Billiat	Entre 2012 et 2013	9	3	3	15
Champfromier	2009	12	11	10	33
Chanay	2010	14	8	8	30
Chatillon	Entre 2008 et 2018	65	28	29	122
Confort	Entre 2014 et 2018	17	1	2	20
Giron	2009	1		20	21
Injoux G	Entre 2017 et 2019	24	28	5	57
Lancrans	Entre 2016 et 2018	30	8	7	45
Lhopital	Inconnu	3	1		4
Montanges	Entre 2008 et 2012	5	5	11	21
Plagne	Entre 2013 et 2018	5	1	2	8
St Germain	2018	15	8	2	25
Surjoux	Inconnu	3	1	2	6
Villes	2019	13	1	1	15
Total conformité territoire CCPB		397	135	134	666

La réalisation de nouveaux contrôles afin de mettre à jour la base est préconisée.

Plusieurs OAP ne disposent pas d'une couverture incendie conforme et suffisante à la RDDECI. Effectivement selon les besoins identifiés, les réseaux ne sont parfois pas suffisamment dimensionnés pour délivrer le débit nécessaire. Dans ce cas, des renforcements devront être envisagés.

Des vérifications et/ou renforcements du volume de stockage dédié à la défense incendie devront être engagés afin de garantir la couverture de la DECI.

Les OAP programmées en 2025 au regard des contraintes Eau et Assainissement sont reportées dans le tableau suivant. (hors zone 2AU)

	Nom OAP	N°	Espace OAP enveloppe consolidée en ha	espaces OAP en extension en ha
GIRON	SCIERIE	N1		0,81
CHAMPFROMIER	GRELONNIER	N2		
	LES BALMIES	N3		
PLAGNE	sans objet		0,00	0,00
ST GERMAIN DE JOUX	LONGEFAND	N4	0,04	1,17
MONTANGE	sans objet		0,00	0,00
CONFORT	CENTRE MAIRIE	N5	0,81	1,07
	PRE MARTIN	N6		
RESEAU NORD			0,85	3,05
VILLES	VILLAGE CENTRE BOU	S1	0,69	4,24
BILLIAT	SOUS LE VERGER	S2		2,89
	BILLIAT LE VILLAGE	S3		
INJOUX GENISSIAT	CROIX DU CHENE	S4		
	INJOUX SUD	S5		
SURJOUX-LHOPITAL	LHOPITAL MAIRIE	S6	0,42	0,44
	SURJOUX LE VILLAGE	S7		
CHANAY	VILLAGE DE CHANAY	S8	1,69	
	TREVIGNE	S9		
	CHAMP DE CHENE	S10	1,69	
RESEAU SUD			4,49	7,56
VALSERHONE	SOUS LA VILLE	V1		3,31
	GARE	V2		
	ARLOD	V3	1,81	
	LA VIGNETTE SUD	V4		
	LA BARBIERE	V5		1,67
	PIERRE BLANCHE	V6	17,27	
	SEGIAT hors act/equi	V8		
	SOUS LA CROIX	V9	1,47	
	VOUVRAY CENTRE	V10	0,70	
	LACE DE LA MICHAILLE			
	LE VILLAGE	V12		
	MALCOMBE	V13	8,15	0,22
	ROUTE D'ARDON	V14		
	CENTRALITE			29,40

L'ensemble des détails est repris dans l'évaluation de chaque OAP.

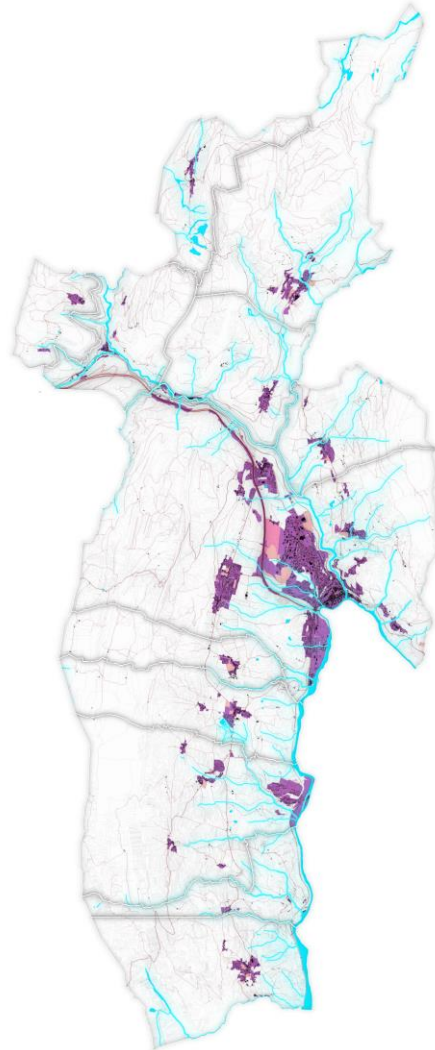
L'urbanisation peut potentiellement engendrer des flux polluants vers les réseaux d'eaux superficielles et souterraines

L'activité humaine, au-delà de l'assainissement, peut engendrer des flux de pollutions chroniques ou accidentelles.

Cependant, le projet de PLUiH limite les incidences sur la qualité des eaux superficielles et souterraines par :

- l'évitement des nouvelles zones AU à proximité des cours d'eau. Seule une OAP intercepte un cours d'eau. Cependant toutes les mesures d'évitement sont prises et mises en œuvre pour éviter toute pollution: recul de l'urbanisation, espaces végétalisés et coulée verte ;
- la végétalisation des espaces et la limitation de l'étalement urbain dans des zones artificialisées, ce qui permettra :
 - o lorsque les plantations sont adaptées, d'absorber de grandes quantités d'eaux pluviales ;
 - o diminuer ruissellement de l'eau, baissant de fait la concentration des polluants et réduisant ainsi les volumes d'eau à traiter ;
 - o de jouer le rôle de dépolluant naturel en filtrant les eaux pluviales ;
 - o de constituer de véritables îlots de fraîcheur en cœur de ville, particulièrement utiles en cas de canicule : les parcs, les rivières, les squares et les artères ombragées sont nécessaires aux villes pour rafraîchir la ville dont les surfaces minérales ont du mal à refroidir la nuit en cas de fortes chaleurs.

Des cours d'eau pris en compte dans l'aménagement du territoire



INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES INTEGREES

Le PADD

Un système aquatique souterrain et superficiel préservé

L'application des mesures du PLUiH contribuera fortement à l'objectif de poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surfaces, souterraines et la préservation des zones humides. En effet :

- les pressions directes seront diminuées grâce à un développement urbain plus regroupé, mieux structuré et grâce à un aménagement mieux intégré environnementalement (régulation des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration, prise en compte des zones humides et des secteurs à enjeux pour l'insertion des nouvelles urbanisations, ...).
- les pressions indirectes seront aussi diminuées, grâce à l'amélioration du fonctionnement écologique global du territoire qui contribue à mieux réguler les flux hydrauliques et pollutions (trame verte et bleue, qualité des berges et ripisylves des cours d'eau, maîtrise des pressions indirectes sur les zones humides ...).

Articulés avec les mesures directes concernant l'assainissement et le ruissellement, les effets de la trame environnementale du PLUiH amèneront donc à :

- réduire la diffusion des pollutions,
- renforcer les capacités des milieux aquatiques à résister aux pollutions ponctuelles,
- améliorer la vie aquatique et à favoriser des régimes hydrauliques dans une logique naturelle (transports de sédiments...).

Une protection des ressources en eau potable et une sécurisation programmée de la distribution

La trame verte et bleue du PLUiH s'appuie sur l'organisation de l'hydrosystème justement pour préserver et améliorer la qualité du cycle de l'eau et donc le bon état des masses d'eau.

Cette politique sera donc également favorable à la protection de la ressource en eau souterraine destinée à l'AEP. Concernant plus spécifiquement celle-ci, soulignons les points suivants :

- que les sources AEP seront protégées par un zonage spécifique
- que le projet de développement choisi par le territoire est compatible avec la capacité de la ressource disponible (capacité suffisante sur l'ensemble du territoire, mais nécessitant des travaux d'interconnexions à réaliser) ;
- que la structuration du développement urbain qui se traduira principalement par des extensions bâties en continuité de l'existant favorisera l'utilisation optimisée des réseaux d'alimentation en eau potable (ce qui pourra contribuer à des économies d'eau par réduction des fuites et obtention de meilleurs rendements).

Une amélioration programmée des dispositifs d'assainissement

Rappelons ici l'impact positif attendu à terme lié à la réhabilitation et/ou la création de nouvelles STEP. Rajoutons à cela les efforts consentis en matière de réhabilitation des réseaux (lutte contre les fuites, réparation, rénovation ou mise en séparatif) et l'amélioration progressive des dispositifs d'assainissement autonome.

La situation à 20 ans sera donc celle d'un territoire ayant engendré une hausse de ses effluents domestiques mais ayant également prévu l'amélioration de ses équipements pour les traiter efficacement. L'amélioration progressive des réseaux de collecte devra, en outre, améliorer la situation actuelle et contribuer à limiter les effets de l'assainissement sur l'hydrosphère.

Les pièces réglementaires

Mesures intégrées dans le zonage

Plusieurs zones participent directement à la protection de la ressource :

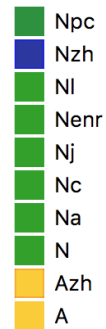
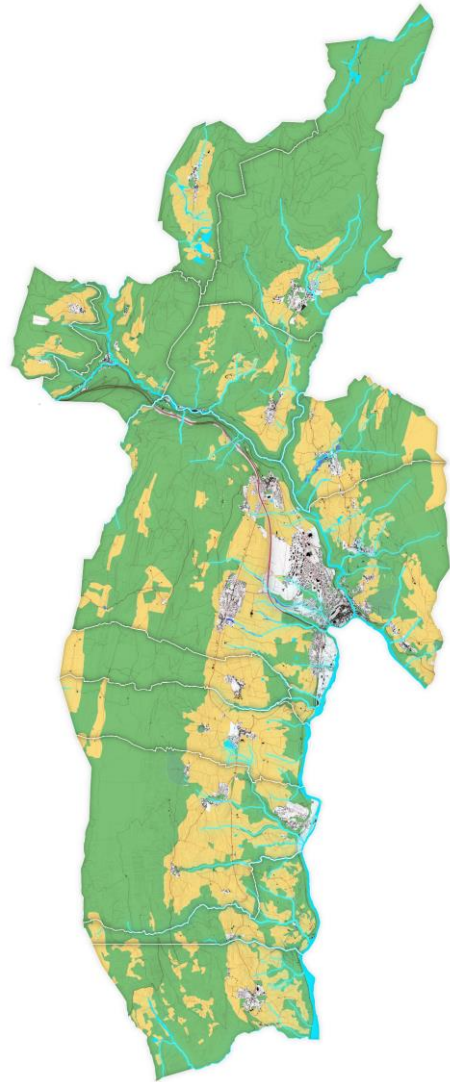
- une zone Azh permet de distinguer les zones à enjeu humides au sein de l'espace agricole. Elles sont localisées en tête de bassin versant.
- une zone Nzh permet de distinguer les zones à enjeu humides au sein de l'espace naturel. Certaines zones Nzh protègent en même temps les têtes de bassin versant de cours d'eau
- les zones Npc désignent des espaces liés à des protections de captage d'eau
- les zonages N et A qui recoupent majoritairement les cours d'eau

Zonage	Superficie en m ²	Part du zonage vis-à-vis de la superficie totale du territoire en %
Npc	1166680,148	0,52
Nzh	312287,573	0,14
Azh	18552,244	0,01

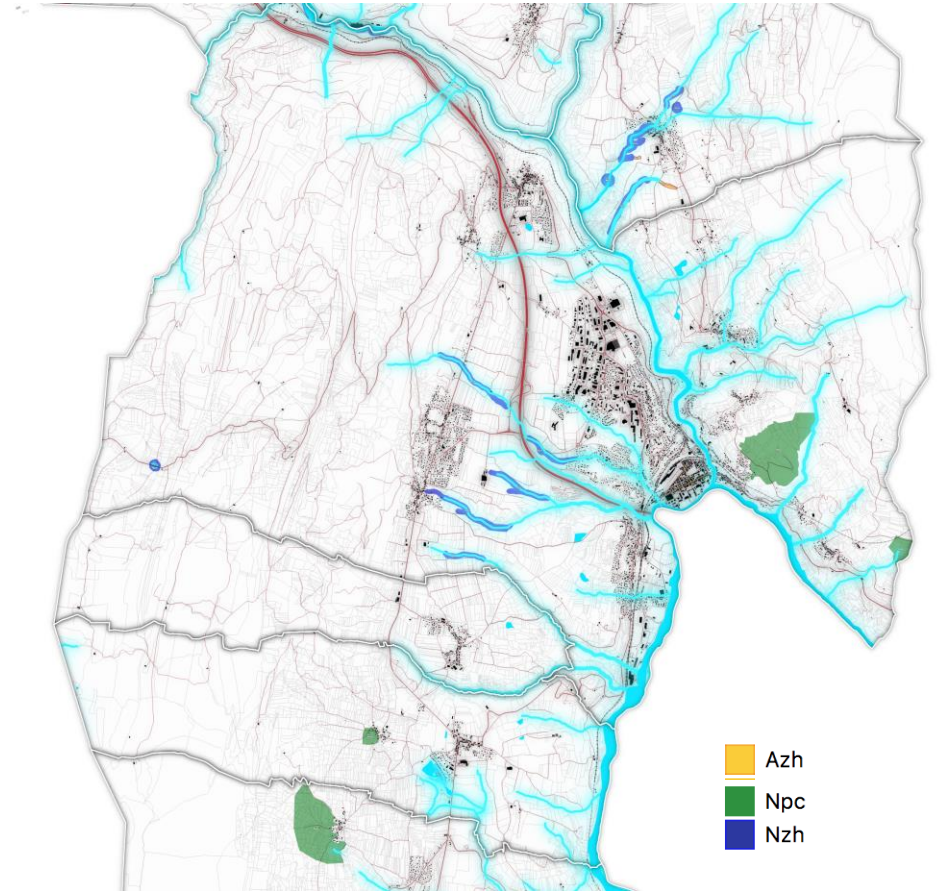
Les zones en faveur directement des zones humides représentent 0,15 % du territoire pour une superficie totale de 33 ha.

Les zonages à destination des protections des eaux captées représentent 0,52 % du territoire pour une superficie totale de 117 ha.

Un zonage global protégeant la ressource en eau



Un zonage Azh, Nzh et Npc protégeant directement la ressource en eau



Mesures intégrées dans le règlement

Le règlement prend en compte les dispositifs en faveur de la question de l'eau pluviale à la parcelle, favorise les dispositifs permettant de réguler les incidences quantitatives et met en œuvre des mesures pour éviter et atténuer les incidences sur la qualité des milieux récepteurs.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER RESIDENTIELLES ET MIXTES

Dispositions du règlement	Incidence sur la ressource en eau
2.5 coefficients de biotope pour Urd / AURd Urdm /AURDM	La mise en œuvre d'un coefficient de biotope permet de gérer les eaux à la parcelle, favorisant l'infiltration. L'infiltration présente des effets bénéfiques pour la quantité (limite les ruissellements, permet de recharger les nappes) et la qualité (l'infiltration au droit d'espace enherbé permet un abattement des charges polluantes notamment chroniques). La gestion des eaux pluviales par infiltration permet également de réduire les charges hydrauliques vers les réseaux d'assainissement
Les aires de stationnement seront paysagées et plantées. Les places de stationnement devront permettre la perméabilité des sols.	La végétalisation et la désimperméabilisation des espaces de stationnement permet de gérer les eaux à la parcelle, favorisant l'infiltration. L'infiltration présente des effets bénéfiques pour la quantité (limite les ruissellements, permet de recharger les nappes) et la qualité (l'infiltration au droit d'espace enherbé permet un abattement des charges polluantes notamment chroniques)
En cas de risque de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées par décantation ou autre dispositif technique et séparation des hydrocarbures avant rejet.	Les dispositifs mis en œuvre permettent d'anticiper les pollutions et d'améliorer la qualité de la ressource superficielle et souterraine

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET D'EQUIPEMENT

Dispositions du règlement	Incidence sur la ressource en eau
• soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité,	Les toitures végétalisées permettent d'ancrer de façon durable le cycle de l'eau en milieu urbain.
Un coefficient de Biotope devra être respecté pour l'ensembles des zones UA en fonction de l'emprise au sol des constructions sur la surface du terrain et selon les modalités suivantes : Pour rappel, le coefficient d'emprise au sol maximal est de à 0,8	La mise en œuvre d'un coefficient de biotope permet de gérer les eaux à la parcelle, favorisant l'infiltration. L'infiltration présente des effets bénéfiques pour la quantité (limite les ruissellements, permet de recharger les nappes) et la qualité (l'infiltration au droit d'espace enherbé permet un abattement des charges polluantes notamment chroniques). La gestion des eaux pluviales par infiltration permet également de réduire les charges hydrauliques vers les réseaux d'assainissement
L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, les fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. L'évacuation des effluents agricoles dans le réseau public est interdite.	Les dispositifs mis en œuvre permettent d'anticiper les pollutions et d'améliorer la qualité de la ressource superficielle et souterraine
Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure : leur collecte (gouttière, réseaux, collecteurs enterrés, caniveaux, rigoles), leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration, massif d'infiltration) quand ceux-ci le permettent : un ou plusieurs ouvrages d'infiltration ou de régulation (rétention...), dont l'implantation devra permettre de collecter la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière / • leur rétention (citerne ou massif de rétention) en cas d'impossibilité d'infiltration (nature du sol, configuration du site), Dans le cas d'une opération d'aménagement globale (ZAC, lotissement...) le dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement. En cas de risque de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet.	Les dispositifs mis en œuvre permettent d'anticiper les pollutions et d'améliorer la qualité de la ressource superficielle et souterraine. Ils permettent également d'anticiper les effets quantitatifs.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Dispositions du règlement	Incidence sur la ressource en eau
<p><i>Sont soumises à conditions particulières</i> <i>Dans les zones Azh et Nzh, les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient compatibles ou concourent au bon fonctionnement de la zone humide dans le cadre d'une mise en œuvre de la loi sur l'eau.</i></p>	<p>Les dispositifs permettent d'éviter les incidences sur les zones humides</p>
<p><i>Les aires de stationnement seront paysagées et plantées et devront favoriser la perméabilité des sols.</i></p>	<p>La végétalisation et la désimperméabilisation des espaces de stationnement permet de gérer les eaux à la parcelle, favorisant l'infiltration. L'infiltration présente des effets bénéfiques pour la quantité (limite les ruissellements, permet de recharger les nappes) et la qualité (l'infiltration au droit d'espace enherbé permet un abattement des charges polluantes notamment chroniques)</p>
<p><i>"Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure :</i> <ul style="list-style-type: none"> •Leur collecte (gouttière, réseaux, collecteurs enterrés, caniveaux, rigoles), •Leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration, massif d'infiltration) quand ceux-ci le permettent : un ou plusieurs ouvrages d'infiltration ou de régulation (rétention...), dont l'implantation devra permettre de collecter la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière ; •Leur rétention (citerne ou massif de rétention) en cas d'impossibilité d'infiltration (nature du sol, configuration du site), <i>Prévoir une cuve de récupération d'une partie des eaux pluviales, en plus de la rétention avant le rejet dans le réseau public et/ou infiltration si la nature du sol le permet. "</i></p>	<p>Les dispositifs mis en œuvre permettent d'anticiper les pollutions et d'améliorer la qualité de la ressource superficielle et souterraine. Ils permettent également d'anticiper les effets quantitatifs.</p>

Mesures intégrées dans les OAP

Les OAP sectorielles intègrent plusieurs mesures de prises en compte de la ressource en eau afin de réduire les pressions quantitative et qualitative :

- mise en place de gestion des eaux à la parcelle (infiltration, noue)
- couverts végétalisés et mise en œuvre de coefficient de biotope
- espaces paysagers (stationnements) favorisant la désimperméabilisation.
- recul vis-à-vis des cours d'eau
- opération d'aménagement si et seulement si la nouvelle station d'épuration sera mise en œuvre (horizon 2025)
- opération d'aménagement si et seulement si les réseaux d'eau sont satisfaisant (horizon 2025)

L'OAP « TVB » identifie :

- les zones humides à son échelle, en l'état actuel des connaissances (Inventaire de l'Ain de 2013, inventaire des continuités éco paysagères d'intérêt départemental 2018).
- les cours d'eau et leurs abords afin de créer les conditions pour un bon fonctionnement naturel de l'hydrosystème et de lutter contre les ruissellements et la diffusion des pollutions. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme s'engagent à respecter une zone tampon (distance à adapter en fonction du contexte local de manière à préserver la végétation des berges et à garantir les fonctionnalités de la strame bleue).
- les réservoirs de biodiversité « vert » permettant de servir de support aux infiltrations et donc d'améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines

3.2 ENERGIE

Enjeux et tendances

Le Pays Bellegardien est consommateur d'énergies fossiles, notamment en matière de déplacement routier (hormis Bellegarde, le territoire est peu desservi en transports en commun) et en chauffage. Ces consommations, émettrices de gaz à effet de serre, sont à réduire dans les années à venir pour lutter contre le changement climatique.

Les énergies renouvelables sont encore trop peu développées malgré un bon potentiel (solaire, bois énergie, éolien, hydroélectricité, méthanisation, ...). Des compétences (SIEA, Alec01, PNR du Haut Jura) et des initiatives locales (Charte forestière du Haut Bugey) ont toutefois dynamisé certains projets localement.

Objectifs du projet de PLUiH

Le projet de PLUiH entend :

- **Développer une politique énergétique ambitieuse pour une transition énergétique et écologique favorable au développement durable**
- **Affirmer une politique de mobilités innovantes et durables et optimiser les déplacements dans la politique d'aménagement de l'espace**

Mettre en œuvre les engagements TEPosCV dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables

- *Tendre vers plus d'efficacité énergétique en réduisant les besoins énergétiques, et en limitant les émissions de gaz à effet de serre*
- *Poursuivre la mise en œuvre de la transition énergétique en valorisant les ressources locales pour un mix énergétique (biomasse, bois énergie, solaire, éolien et hydrolien), qui tienne compte de l'acceptabilité environnementale et paysagère des secteurs et dispositifs*

Analyse des incidences

INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES

Une augmentation des dépenses énergétiques et des Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux transports routiers, mais qui devrait à terme se stabiliser voire même baisser tendanciellement, grâce à des mobilités mieux hiérarchisées, plus fluides et plus économes en énergie

La croissance de la population et le développement économique auront pour effet, dans un premier temps, d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers de marchandises et de personnes.

La mise en œuvre du projet de PLUiH amènera toutefois progressivement à une meilleure utilisation des différents réseaux d'infrastructures en fonction des types et objets de déplacements et donc à réduire les conflits d'usages qui sont facteurs d'émission de pollutions inutiles.

Une augmentation des dépenses énergétiques liées au résidentiel atténuée progressivement par un habitat plus dense et un bâti nouveau plus performant au plan thermique

La croissance résidentielle impliquera nécessairement un accroissement de la demande énergétique (chauffage, éclairage ...) qui sera toutefois progressivement atténuée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles (meilleure isolation des nouvelles habitations) mais aussi grâce à des formes urbaines plus denses donc plus économes en énergie.

Relevons que les polarités fortes du PULiH tendent à faire diminuer les déplacements avec des services et équipements de proximité.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES INTEGREES

Le PADD

Un PLUi qui tend vers une diminution tendancielle de la dépendance aux énergies fossiles du territoire, conformément aux engagements TEPOSCV

Le projet de PLUiH tend vers plus d'efficacité énergétique, répondant ainsi aux objectifs que le territoire s'est fixé (territoire labellisé à énergie positive pour la croissance verte) et en cohérence avec les actions menées à l'échelle du Pays Bellegardien à travers son PCAET. Cette évolution positive sera obtenue dans la mesure où les orientations visées par le PLUiH:

- limiteront les consommations d'énergies fossiles liés aux déplacements autosolistes, en renforçant, d'une part, l'offre de services accessibles au sein de l'armature urbaine et en proposant, d'autre part, une offre complète de mode de déplacements alternatifs :
 - renforcement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Valsérhone, avec développement autour de l'intermodalité bus/voiture/vélo ;
 - augmentation du cadencement train / bus au regard des projets de développement : extension du réseau de transport en commun au PAE de Vouvray Village de marques, Léman Express Genève-Bellegarde ...
 - Mise en place de noeuds de mobilité structurants dans les villages périphériques (salle des fêtes de Billiat, zone dite du Poteau à Injoux-Génissiat, zone du Trébillet à Montanges, secteur du PAE de Vouvray, ...);
 - développement du co-voiturage avec la mise en place d'un service par internet et par la mise en place de parkings relais à proximité du pôle d'échanges multimodal et des arrêts de bus structurants, au niveau des sorties d'autoroute et des noeuds de réseau routier structurant ;
- développement d'une offre en transport à la demande (TAD) complémentaire à l'offre existante, visant notamment à apporter un service spécifique aux publics captifs (personnes âgées, à mobilité réduite...);
- développement des liaisons douces de courte distance pour les mobilités quotidiennes ;
- développement des bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- fluidification des circulations au sein de Valsérhône et amélioration de la desserte routière en direction du Pays de Gex.
- à noter enfin le renforcement des coopérations avec les pôles extérieurs pour coordonner et multiplier les offres de transport, notamment avec les pôles du Genevois français, Seyssel, Ambérieu-en-Bugey, Annecy et Nantua.
- amélioreront les économies d'énergies dans le logement. Pour cela, le PLUiH :
 - Promeut un urbanisme économe valorisant le potentiel foncier et bâti dans les enveloppes urbaines ;
 - favorise la mise en place de techniques plus performantes en matière de chauffage, refroidissement, isolation, éclairage .. ;
 - favorise, via les OAP les solutions innovantes en matière d'éco-construction et d'éco-rénovation ainsi que les solutions de rénovation thermique et des nouvelles normes constructives écologiques (ouvertures, matériaux...);
 - favorise l'approche bioclimatique (prise en compte des interactions entre climat et écosystème) pour une meilleure efficacité énergétique (orientation des bâtiments, travail sur les morphologies bâties, exposition au vent, végétalisation et lutte contre les îlots de chaleur urbain...);
 - encourage les artisans locaux à développer leurs savoir-faire dans ces domaines ;
- renforceront la production d'énergies renouvelables : le PLUiH poursuit la mise en œuvre de la transition énergétique en valorisant les ressources

locales pour un mix énergétique qui tienne compte de l'acceptabilité environnementale et paysagère des secteurs et dispositifs. Il s'agit ici plus particulièrement :

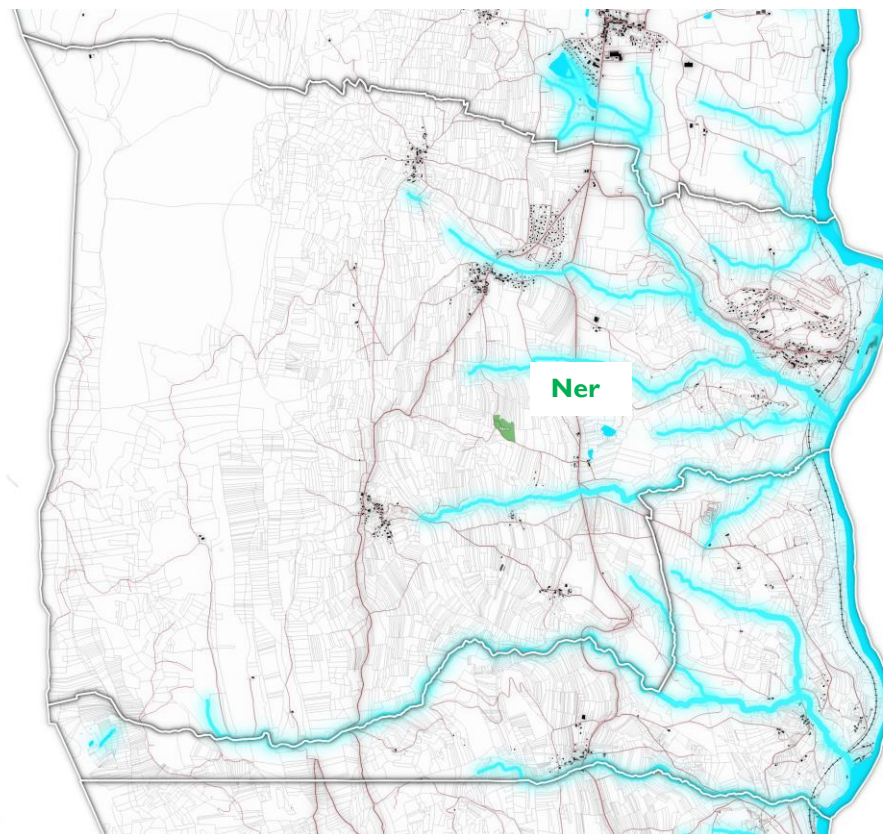
- de la biomasse (méthanisation, bois-énergie) : la valorisation de la biomasse s'appuie sur les potentiels qu'offre le territoire (déchets verts, boues des stations d'épuration, forêts, haies, effluents d'élevage, déchets d'abattoir...) mais aussi sur les filières existantes que le PLUiH promeut et soutient (filière locale bois-énergie notamment) et sur divers projets en cours ou en réflexion (projets de méthanisation des déchets organiques, possibilités d'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel, ...)
- du photovoltaïque et d'autres dispositifs solaires (soutien aux panneaux photovoltaïques intégrés aux habitations et aux bâtiments à usage d'équipements ou d'activités économiques notamment agricoles, développement de fermes photovoltaïques dans des espaces de friches n'ayant pas vocation à retourner à l'agriculture et éventuellement dans les anciennes carrières ;
- de l'éolien, si celui-ci prend en compte les enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux locaux ;
- de l'énergie hydraulique (maintien de l'activité hydroélectrique existante et soutien à l'hydrolien fluvial, dans le respect du fonctionnement des milieux aquatiques et des contextes paysager).

➔ Les pièces réglementaires

Mesures intégrées dans le zonage

Une zone Nenr est destinée à la production d'Énergie Renouvelable. D'une superficie de 2,4 ha, elle représente 0,01 % de la superficie du territoire. Il s'agit d'un espace localisé au sein d'une matrice bocagère. Ce type de projet est soumis à Étude d'impact au titre du Code de l'Environnement (R122-5 et son annexe).

Localisation de la zone Ner du PLUiH



Mesures intégrées dans le règlement

Le règlement intègre des mesures directes fortes et importantes en matières d'adaptation et de lutte contre le changement climatique dans les thématiques suivant :

- l'intégration du bioclimatisme dans les aménagements
- la lutte contre les îlots de chaleurs
- le maintien et le pérennisation du cycle de l'eau
- le déploiement des énergies renouvelables
- la lutte contre les émissions de GES
- la mise en œuvre d'une politique bas carbone
- le maintien des puits de carbone

Les dispositions prescriptives associées dans ces thématiques sont détaillées dans les tableaux suivants.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER RESIDENTIELLES ET MIXTES

Dispositions du règlement	Incidence sur l'Energie Climat
<p>2.5 L'orientation des constructions doit être choisie de manière à maximiser les apports solaires en hiver, sans qu'ils soient trop gênants. Par ailleurs, il convient de minimiser les ombres portées sur les bâtiments et de prendre en compte l'impact des vents dominants.</p> <p>2.5 Dans la mesure du possible, il conviendra d'élaborer tout projet de construction au regard des préoccupations environnementales et en particulier inciter aux économies d'énergie.</p> <p>Ainsi il est recommandé entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement des conceptions architecturales qui utilisent au mieux les apports solaires, la ventilation naturelle et l'exploitation des filières locales d'énergies renouvelables. • Privilégier la lumière du jour en tant qu'élément de maîtrise des consommations d'électricité. • Prévoir des dispositions constructives nécessaires à éviter de devoir recourir à la climatisation (isolation, exposition, orientation du bâti etc. ...). • Intégrer et adapter les équipements liés aux énergies renouvelables à la logique architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial et paysager. 	<p>Le PLUiH promeut le bioclimatisme. Cette adaptation a plusieurs objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se protéger des aléas du climat (froid/chaud, vent, pluie etc.) - Profiter des bienfaits du climat (lumière, chaleur ou fraîcheur naturelle selon la saison, brise douce, etc.) <p>Ces objectifs ont une incidences directes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réduction des consommations d'énergies - la réduction des émissions de GAZ - la valorisation des énergies renouvelables
<p>2.5 coefficients de biotope pour Urd / AURd Urdm /AURDM</p>	<p>La mise en œuvre d'un coefficient de biotope a un triple effet sur le climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une limitation de la consommation d'espace et de l'imperméabilisation des sols. La limitation de l'artificialisation des sols participe pleinement au maintien des puits de carbone - la végétalisation des espaces qui aura une influence sur la maîtrise des îlots de chaleur - la lutte contre l'assèchement des sols
<p>Les aires de stationnement seront paysagées et plantées. Les places de stationnement devront permettre la perméabilité des sols.</p>	<p>La végétalisation des espaces aura une influence sur la maîtrise des îlots de chaleur et la lutte contre l'assèchement des sols</p>

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET D'EQUIPEMENT

Dispositions du règlement	Incidence sur l'Energie Climat
<ul style="list-style-type: none"> soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, <p>En zone UAm et AUAm, conformément à l'article L111-19 du Code de l'Urbanisme, les projets commerciaux soumis à autorisation d'exploiter (L752-1 du Code du Commerce), devront prévoir sur tout ou partie de leurs toitures, et de façon non exclusive,</p> <ul style="list-style-type: none"> soit des procédés de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit d'autres dispositifs aboutissant au même résultat ; <p>Dans toutes les zones, dans la mesure du possible, il conviendra d'élaborer tout projet de construction au regard des préoccupations environnementales et en particulier inciter aux économies d'énergie.</p> <p>Ainsi il est recommandé entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement des conceptions architecturales qui utilisent au mieux les apports solaires, la ventilation naturelle et l'exploitation des filières locales d'énergies renouvelables. Privilégier la lumière du jour en tant qu'élément de maîtrise des consommations d'électricité. Prévoir des dispositions constructives nécessaires à éviter de devoir recourir à la climatisation (isolation, exposition, orientation du bâti etc. ...). <p>Les équipements liés aux énergies renouvelables doivent être intégrés et adaptés à la logique architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial et paysager.</p>	<p>Le PLUiH promeut le bioclimatisme. Cette adaptation a plusieurs objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se protéger des aléas du climat (froid/chaud, vent, pluie etc.) - Profiter des bienfaits du climat (lumière, chaleur ou fraîcheur naturelle selon la saison, brise douce, etc.) <p>Ces objectifs ont une incidences directes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réduction des consommations d'énergies - la réduction des émissions de GAZ - la valorisation des énergies renouvelables

<p>Les toitures végétalisées et les capteurs solaires pour fournir de l'énergie (photovoltaïque, solaire) sont autorisés expressément et vivement encouragés.</p>	<p>Cette disposition favorise le confort thermique des bâtiments, limite la précarité énergétique des biens et des personnes via l'habitat, favorise les énergies renouvelables, les économies d'énergies, la maîtrise des consommations et la lutte contre les îlots de chaleur. Les toitures végétalisées participent également dans le maintien du cycle de l'eau</p>
<p>Un coefficient de Biotope devra être respecté pour l'ensembles des zones UA en fonction de l'emprise au sol des constructions sur la surface du terrain et selon les modalités suivantes :</p> <p>Pour rappel, le coefficient d'emprise au sol maximal est de 0,8</p>	<p>La mise en œuvre d'un coefficient de biotope a un triple effet sur le climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une limitation de la consommation d'espace et de l'imperméabilisation des sols - la végétalisation des espaces qui aura une influence sur la maîtrise des îlots de chaleur - la lutte contre l'assèchement des sols
<p>Les aires de stationnement seront paysagées et plantées et devront favoriser la perméabilité des sols.</p> <p>Les espaces de stockage extérieurs seront rendus peu visibles par leur intégration dans la conception du projet (masque végétal, bardage bois...) ou positionnés à l'arrière du bâti si l'espace est non visible depuis l'espace public.</p>	<p>La végétalisation des espaces aura une influence sur la maîtrise des îlots de chaleur et la lutte contre l'assèchement des sols</p>
<p>Stationnement des véhicules hybrides ou rechargeables</p> <p>Dans le cadre de la création de place de stationnement, les dispositions du code de la construction relative aux obligations en matière de recharge des véhicules hybrides ou rechargeables s'appliqueront et notamment les articles R111-14-2, R111-14-3, R111-14-3-1 et R111-14-3-2.</p>	<p>Le PLUI prend en compte les nouveaux modes alternatifs de déplacements et notamment les mobilités électriques participant à la politique bas carbone</p>
<p>Toute nouvelle construction devra prévoir en cas de travaux de réseaux, la mise en place des fourreaux nécessaires au passage de la fibre optique.</p>	<p>Le PLUiH prend en compte le déploiement du numérique qui permet notamment le développement du télétravail et donc la limitation des flux domicile-travail.</p>
<p>Il doit également être prévu l'installation d'un circuit électrique spécialisé pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides et ce, conformément à la réglementation en vigueur (Code de la Construction).</p>	<p>Le PLUI prend en compte les nouveaux modes alternatifs de déplacements et notamment les mobilités électriques participant à la politique bas carbone</p>

<p>Toute opération d'ensemble doit être dotée de locaux ou d'aires spécialisés afin de recevoir les conteneurs d'ordures ménagères, y compris pour la collecte sélective si elle existe. Les dispositifs mis en place devront être conformes aux prescriptions du gestionnaire.</p>	<p>Le traitement des déchets est responsable de 3 % des émissions totales de GES en France. La collecte et l'acheminement des déchets vers les centres de traitement se fait à 97% par camions, qui consomment du carburant et émettent de fait du CO2. (Source CNIDD). Le PLUI favorise à travers son règlement la réduction des déchets la source par la mise en place de dispositifs nécessaire à une gestion durable. Cette réduction participe ainsi la réduction des GES.</p>
---	--

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Dispositions du règlement	Incidence sur l'Energie Climat
<p>Dans la mesure du possible, il conviendra d'élaborer tout projet de construction au regard des préoccupations environnementales et en particulier inciter aux économies d'énergie. Ainsi il est recommandé entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement des conceptions architecturales qui utilisent au mieux les apports solaires, la ventilation naturelle et l'exploitation des filières locales d'énergies renouvelables. • Privilégier la lumière du jour en tant qu'élément de maîtrise des consommations d'électricité. • Prévoir des dispositions constructives nécessaires à éviter de devoir recourir à la climatisation (isolation, exposition, orientation du bâti etc. ...). • Intégrer et adapter les équipements liés aux énergies renouvelables à la logique architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial et paysager. 	<p>Le PLUIH promeut le bioclimatisme. Cette adaptation a plusieurs objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se protéger des aléas du climat (froid/chaud, vent, pluie etc.) - Profiter des bienfaits du climat (lumière, chaleur ou fraîcheur naturelle selon la saison, brise douce, etc.) <p>Ces objectifs ont une incidences directes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réduction des consommations d'énergies - la réduction des émissions de GAZ - la valorisation des énergies renouvelables
<p>Les aires de stationnement seront paysagées et plantées et devront favoriser la perméabilité des sols.</p>	<p>La végétalisation des espaces aura une influence sur la maîtrise des îlots de chaleur et la lutte contre l'assèchement des sols</p>
<p>· Leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration, massif d'infiltration) quand ceux-ci le permettent : un ou plusieurs ouvrages d'infiltration ou de régulation (rétention...), dont l'implantation devra permettre de collecter la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière ;</p>	<p>L'infiltration de l'eau à la parcelle est majeure dans le maintien du cycle de l'eau et la lutte contre l'assèchement des sols et la raréfaction des ressources aquatiques superficielles et souterraines.</p>

<p>Les haies végétales à créer seront constituées d'essences locales. Les accès aux propriétés devront prendre en compte la présence des arbres ou plantations existantes.</p>	<p>Les haies et les arbres participent à la lutte contre les îlots de chaleurs</p>
<p>Les haies et bosquets préservées en vertu des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme ne pourront être arrachées ou détruites que dans les cas suivants (...)</p>	<p>Les haies et les arbres participent à la lutte contre les îlots de chaleurs</p>
<p>Sont soumises à conditions particulières Dans les zones Azh et Nzh, les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient compatibles ou concourent au bon fonctionnement de la zone humide dans le cadre d'une mise en œuvre de la loi sur l'eau.</p>	<p>Les dispositifs permettent d'éviter les incidences sur les zones humides. Le maintien des zones humides est fondamental dans la préservation des puits de Carbone</p>
<p>Emprise au sol des constructions Non réglementé sauf conditions fixées à l'article 2 : § L'emprise au sol cumulée des annexes (hors piscines) des bâtiments d'habitation ou d'activités autorisés ne doivent pas dépasser 50 m2 § L'emprise au sol des abris de jardin autorisés en zone NJ ne doit pas dépasser 10 m2</p>	<p>La limitation des emprises au sol permet de limiter la consommation d'espaces naturels. Ceci est également important en milieu urbain vis-à-vis des jardins où l'effet d'îlot de chaleur est fondamental. Les jardins permettent le maintien d'une nature en ville jouant un rôle d'adaptation au changement climatique</p>
<p>Sont soumises à conditions particulières : Dans toute la zone N, hors les zones Nc, Nj, Nzh, Npc, les exploitations forestières et les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière sous réserve du respect des réglementations en vigueur § Dans toute la zone N, hors les zones Nc, Nj, Nzh, Npc, les constructions, installations nécessaires à l'activité agricole sous réserve qu'elles soient strictement nécessaires à l'activité agricole d'une exploitation existante sur le territoire. § Dans toute la zone N, hors les zones Nc, Nj, Nzh, Npc, les travaux, les aménagements, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p>	<p>Ces dispositions permettent d'allier la préservation des espaces naturels et les activités économiques (agriculture et sylvicole) qui y sont liées. Le maintien de ces activités encadrées permet la valorisation des espaces naturels. La préservation de ces espaces et leur gestion durable joue un rôle positif dans le maintien des puits de carbone.</p>

Mesures intégrées dans les OAP

Les OAP sectorielles intègrent plusieurs mesures d'atténuation et de lutte contre le changement climatique afin de réduire les pressions quantitative et qualitative :

- limitation de la consommation d'espace par des objectifs de densification précis, la mise en œuvre de coefficient de biotope, la végétalisation des espaces, espaces paysagers (stationnements) favorisant la désimperméabilisation ;
- la lutte contre les îlots de chaleur : préservation des arbres et haies, couverts végétalisés, mise en œuvre de coefficient de biotope ;
- la mise en place systématique de mobilité alternative (cheminement doux , cyclable, piétonnier) reliant les équipements et services ;
- la mise en œuvre du bioclimatisme.

L'OAP « TVB » constitue également un levier d'action pour la prise en compte de l'énergie climat par :

- la préservation des zones humides à son échelle, en l'état actuel des connaissances (Inventaire de l'Ain de 2013, inventaire des continuités éco paysagères d'intérêt départemental 2018) ;
- la préservation de la fonctionnalité des cours d'eau et leurs abords afin de créer les conditions pour un bon fonctionnement naturel de l'hydrosystème ;
- la préservation des réservoirs de biodiversité constituant des puits de carbone.

3.3 NUISANCES ET POLLUTIONS (AIR, BRUIT, DECHETS, ...)

Enjeux et tendances

La gestion des déchets constitue aussi une préoccupation importante pour la collectivité. des efforts de réduction à la source et de tri ont été réalisés ces dernières années. Ils sont à poursuivre. Pour le reste, on notera des nuisances sonores et une pollution de l'air principalement dues aux infrastructures de transports et circonscrites dans l'espace. Ces éléments, à prendre en compte localement, ne sont pas de nature à nuire globalement à l'aménagement du territoire.

Objectifs du projet de PLUi

Le projet de PLUiH entend :

- **Poursuivre les efforts engagés en terme de gestion des déchets**
- **Proposer un développement prenant mieux en compte les nuisances du territoire**

Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité

Poursuivre les efforts en matière de diminution et de valorisation des déchets, notamment du BTP et améliorer la qualité du service rendu ;
Encourager les filières de valorisation et de réutilisation des déchets dans le cadre du développement de l'économie circulaire ;
Optimiser le stockage des déchets ;
Prendre en compte les besoins futurs d'extraction dans une perspective raisonnée et adaptée sur le plan économique, environnemental, paysager et social.

Prévenir l'exposition aux risques et nuisances :

- Réduire l'exposition des populations aux bruits ;
- Prendre en compte le classement sonore des infrastructures de transport dans l'aménagement de nouvelles zones à destination d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme.

Adapter la gestion des sites et sols pollués en fonction des usages

- Motiver les investissements nécessaires à la mutation des friches urbaines (acquisitions foncières, anticipation des risques, planification des travaux de dépollution..).

Analyse des incidences

INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES

Une qualité de l'air faiblement impactée par le projet

Si l'accroissement de la population et le développement des activités seront de nature à augmenter les émissions atmosphériques, cet accroissement ne devrait toutefois pas impliquer une dégradation sensible de la qualité de l'air dans le territoire. En effet :

- La forte structuration urbaine du PLUiH, les efforts en matière d'amélioration de l'habitat, la stratégie de l'emploi rapprochant les lieux de travail et d'habitat et la politique en transports alternatifs à la voiture particulière permettront en effet d'atténuer les effets liés aux aménagements.
- Les émissions liées aux activités industrielles pourraient s'amplifier dans les années à venir du fait de la politique de développement des zones d'activités prévues. Néanmoins, celles-ci devraient aussi évoluer vers des processus plus novateurs et durables et si elles respectent les normes imposées par la législation et la qualité locale de l'air ne devrait pas en souffrir.
- Les émissions liées à l'activité agricole ne devraient pas évoluer de façon significative dans les années à venir.

Une augmentation des déchets à traiter liée à l'augmentation de la population

Le développement des activités et l'accroissement de la population locale (population passant de 21 641 habitants en 2015 à entre 28000 et 30000 habitants en 2040) impliqueront une augmentation progressive des tonnages de déchets à gérer (près de 2000 T de déchets supplémentaires à traiter en 2040 par rapport à 2015 si on considère un apport de 260 kg/an comme c'est le cas actuellement). Cette augmentation reste modérée et n'est pas de nature à poser problème au regard des infrastructures présentes sur le territoire en matière de gestion des déchets. Les efforts de réduction à la source, de tri et de valorisation soutenus par le PLUi devraient même permettre de limiter cette hausse dans les années à venir et en tout cas de limiter les impacts environnementaux liés à l'incinération des déchets ultimes.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES INTEGREES

Le PADD

Des objectifs du PLUiH qui amélioreront la qualité de l'air, favoriseront la diminution des GES et permettront au territoire une meilleure adaptation au changement climatique

La diminution des consommations énergétiques ira de pair avec celle des émissions de GES, notamment liées aux déplacements et au résidentiel : polarité forte avec services et équipements structurant, densification, urbanisation dans l'enveloppe existante. Par ces objectifs, le PLUi fait donc le pas vers une nouvelle ère, plus exemplaire en matière de lutte contre ces émissions, plus vertueuse en matière de qualité de l'air et plus adaptée aux changements climatiques.

Une meilleure maîtrise de la gestion des déchets dans les années à venir

Le PLUi vise à optimiser le tri, le stockage et la valorisation des déchets en :

- Reconnaisant l'existence des sites de stockage sur le territoire et prévoyant leur évolution fonctionnelle (diversification filière des déchets)
- Déterminant d'autres sites d'accueil si besoin (en excluant les espaces naturels d'intérêt majeur et espaces d'intérêt écologique avéré) et permettant le regroupement pour réduire les distances de transport
- Développant des filières de valorisation / mise en dépôt des déchets du BTP et en réutilisant les déchets inertes pour les travaux publics comme alternative à l'extraction des ressources
- Valorisant les biodéchets des gros producteurs et collectivités en cohérence avec le volume de gisements potentiellement recyclable (avec l'obligation d'ici 2025 de trier et valoriser ces biodéchets dans des filières adaptées)
- Renforçant la mise en place de points verre
- Encourageant la mise en place de composteurs collectifs en cohérence à la généralisation du tri à la source d'ici 2025 dans le cadre de la loi de transition énergétique.

- Poursuivant la réflexion en concertation avec le SIFAGE et les agriculteurs sur le développement d'installations de traitements des biodéchets (compostage, méthanisation) et leur localisation sur le territoire.

Un projet qui prend en compte les nuisances actuelles et futures (pollution des sols, nuisances sonores, ...) pour améliorer le cadre de vie et la santé de ses habitants

Les objectifs du PLUiH rationalisant et hiérarchisant les différentes circulations, en plus de sa politique de développement de transports alternatifs à la voiture, devraient contribuer à pacifier les flux en centre urbain et donc réduire le niveau sonore lié.

D'autres nuisances existent et le PLUiH les prend aussi en compte dans sa politique d'aménagement pour les réduire et offrir un espace de vie agréable à ses habitants. Dans ce cadre, on notera les points suivants :

- La limitation voire la réduction de la pollution lumineuse (enseignes lumineuses, éclairage public) en particulier hors des zones d'agglomération et dans les zones d'activités économiques et commerciales actuelles et futures contribuant par ailleurs à limiter les consommations énergétiques.
- La requalification et la reconversion des friches pour encourager de nouveaux usages dans un contexte de raréfaction du foncier et d'enjeux de limitation de la consommation foncière.
- L'amélioration de la connaissance des sites et sols pollués ou dégradés et le suivi de ceux identifiés comme actifs (BASOL) pour définir les conditions de traitement et d'usages du sol dans le cadre de la politique de renouvellement urbain.

➔ **Les pièces réglementaires**

Mesures intégrées dans le zonage

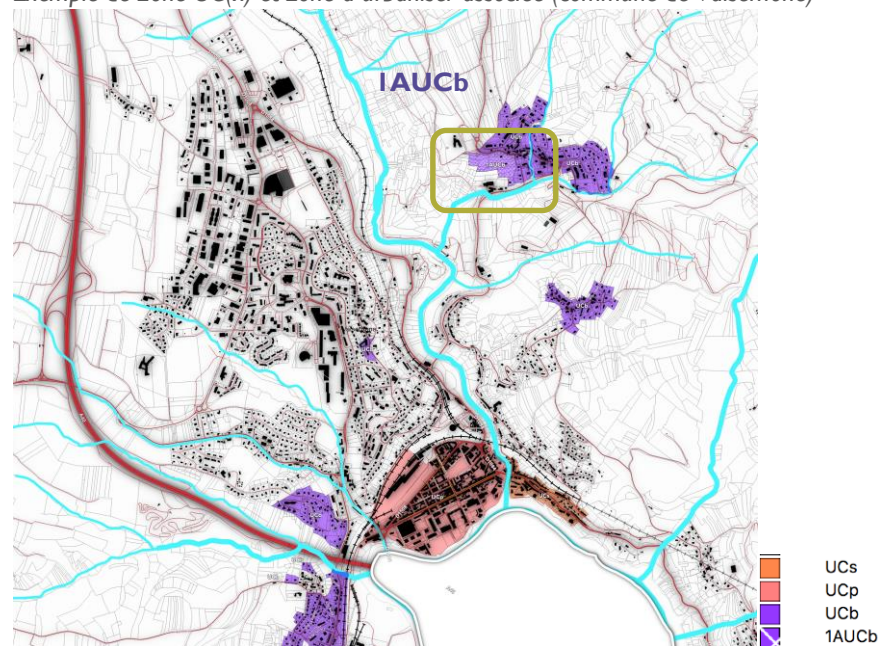
La prise en compte des nuisances et pollutions à travers le zonage est de plusieurs ordres :

- la définition exacte d'emplacements réservés à destination de réalisation d'infrastructures. Cette définition permet d'anticiper en amont les nuisances et pollutions associées
- le découpage précis de zones en distinguant exactement les niveaux de centralités **UCp**, pour la centralité principale « coeur Valsenhône » **UCb**, pour les centres bourg, dont une petite zone **UCbt** destinée exclusivement à l'hébergement touristique **UCs** les centralités secondaires. Ces centralités sont associées à des niveaux de services et équipements spécifiques.

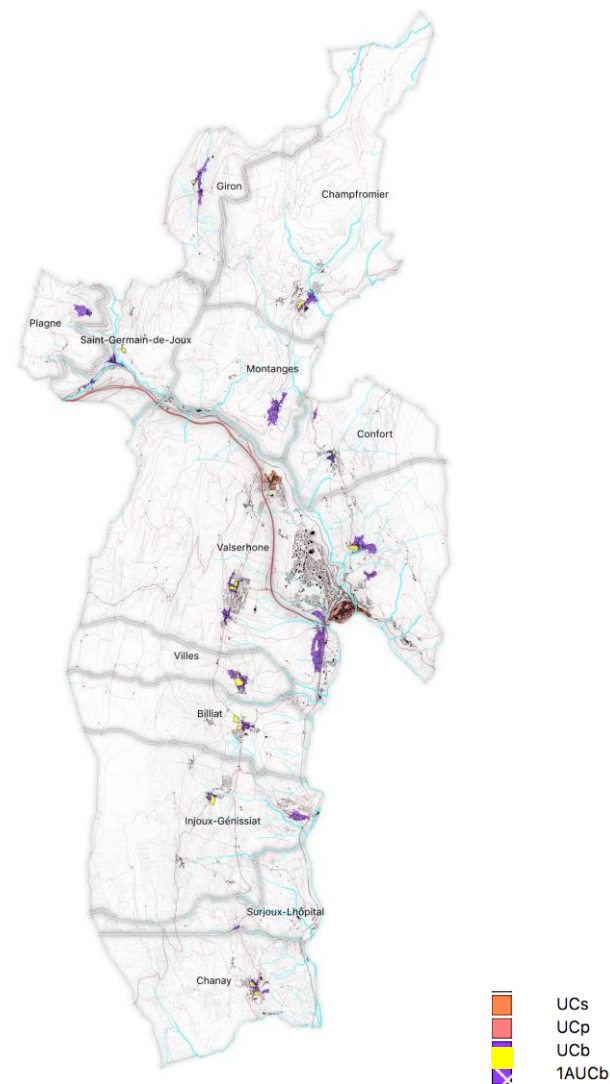
	Superficie (m2)	Part du zonage vis-à-vis de la superficie totale du territoire
UCb	2167149,87	0,96
UCp	381102,009	0,17
UCs	229726,705	0,10
1AUCb	261201,107	0,12

Les zones de centralités représentent 1,23 % du territoire. Les zones IAU associées représentent 26 ha, soit 9 % de l'existant UC et 0,12 % à l'échelle du territoire. Les zones d'extension IAUCb sont en continuité de l'existant. Le règlement associé permet de limiter les nuisances et pollutions sur les ressources.

Exemple de zone UC(x) et zone à urbaniser associée (commune de Valsenhone)



Appréhension globale de toutes les zones UC(x) et zone à urbaniser associée

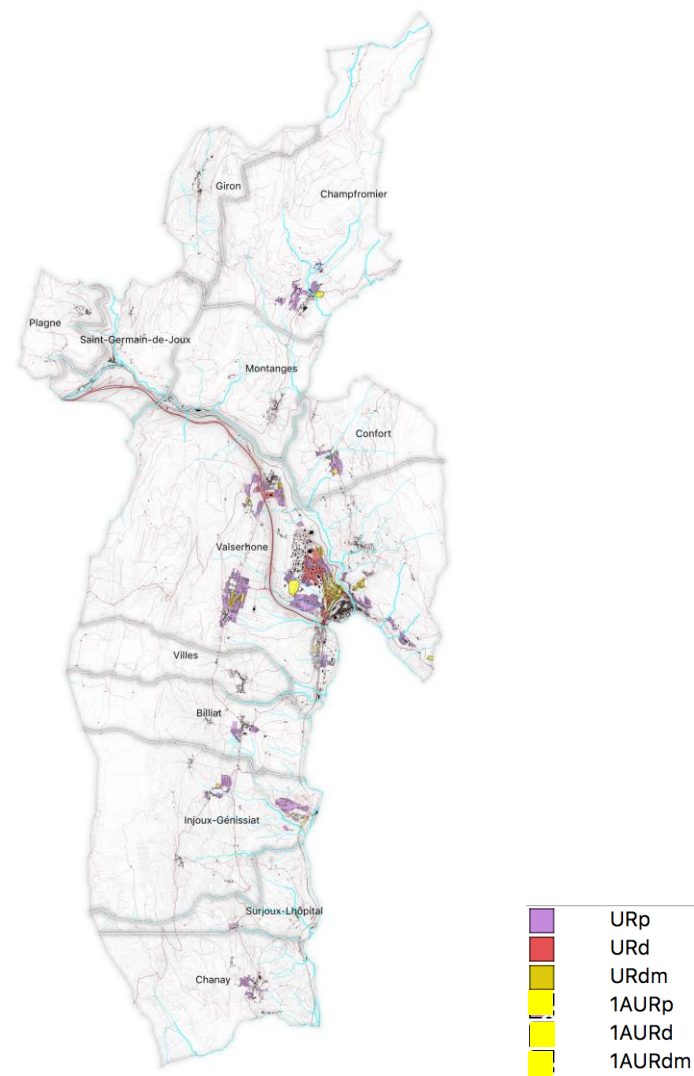


- le découpage précis des zones urbaines selon le niveau de densité : URd présentant une densité significative / URdm de densité moyenne / URp dont la morphologie doit être préservée et qui n'ont pas vocation à se densifier de manière significative. Ces niveaux de densification permettent de mieux gérer les besoins adéquats au regard des nuisances et pollutions engendrées et d'ajuster au mieux dans le règlement les mesures spécifiques prises telles la gestion des limites séparatives, le recul des constructions par rapport à la voie, la gestion des surfaces imperméabilisées....

	Superficie (m2)	Part du zonage vis-à-vis de la superficie totale du territoire
Urd	640637,266	0,28
URdm	577949,398	0,26
URp	3448202,46	1,53
1AURd	111901,233	0,05
1AURdm	15059,659	0,01
1AURp	88433,651	0,04

Les zones de densité représentent 2,07 % du territoire. Les zones IAU associées représentent 21,5 ha, soit 4,61 % de l'existant UR et 0,1 % à l'échelle du territoire. Les zones d'extension associées sont en continuité de l'existant. Elles sont localisées sur les communes de Valsershône, Confort, Champfromier et Injoux-Gnissiat. Le règlement associé permet de limiter les nuisances et pollutions sur les ressources.

Appréhension globale de toutes les zones UR(x) et zone à urbaniser associée



- l'identification précise des zones urbaines et à urbaniser d'activités économiques et d'équipement : **UA** destinées à recevoir des Activités économiques en distinguant/ **UAm** pour les zones mixtes intégrant le commerce / **UAi** les zones à dominante industrielle où le commerce est exclu / **UE** destinées à recevoir principalement des équipements d'intérêt collectif

Ce découpage précis permet d'ajuster au mieux les niveaux de prescriptions dans les aménagements et de limiter les nuisances et pollutions pouvant potentiellement être engendrées.

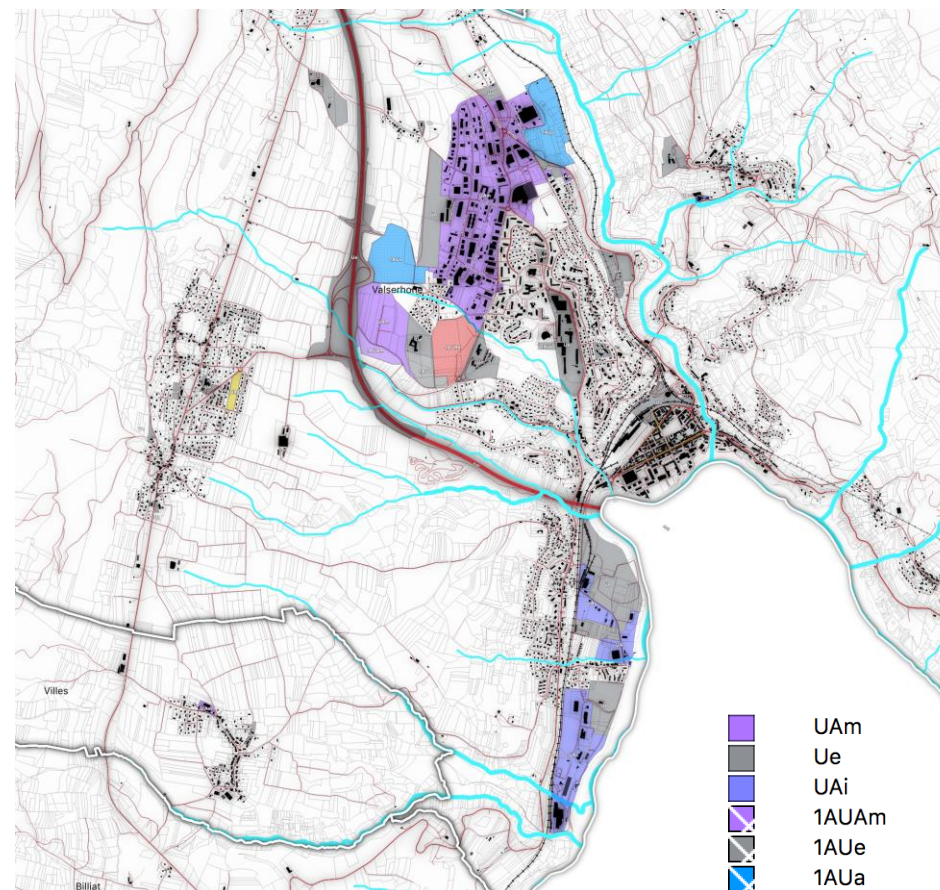
Cinq zones en extensions concernent ce type de zonage, elles sont toutes localisées sur la commune de Valserhône.

Les zones urbaines et à urbaniser d'activités économiques et d'équipement représentent 1,79 % du territoire. Les zones 1AU associées représentent 33,4 ha, soit 8,26 % de l'existant UR et 0,15 % à l'échelle du territoire.

Les zones d'extension associées sont en continuité de l'existant. Le règlement associé permet de limiter les nuisances et pollutions sur les ressources.

	Superficie (m2)	Part du zonage vis-à-vis de la superficie totale du territoire
Uai	449639,208	0,20
UAm	1041063,69	0,46
Ue	2547327,1	1,13
1AUa	252252,006	0,11
1AUAm	30352,198	0,01
1AUe	51243,732	0,02

Zone UA(x) et Ue et zone à urbaniser associée (commune de Valserhône)



Mesures intégrées dans le règlement

Aucun site Basol n'est concerné par une zone d'extension urbaine.

Le projet de PLUi intègre dans son règlement la prise en compte :

- Des nuisances vis-à-vis du voisinage (recul, plantation, dispositions vis-à-vis du stationnement)
- Des nuisances vis-à-vis du monde agricole (recul)
- De la réduction des pollutions à travers la « végétalisations » des secteurs urbains et industriels
- De l'implantation d'espèces locales qui limite les espèces invasives et donc les phénomènes d'allergie
- De la protection des milieux aquatiques (végétalisations, Trame Verte et Bleue, encadrement des rejets de l'assainissement)
- De la protection des personnes et des biens vis-à-vis des stockages de produits dangereux
- De la réduction des Gaz à effet de Serre par la mise en oeuvre de connexions performantes pour l'accès à internet
- De la réduction des Gaz à effet de Serre par la mise en oeuvre d'espaces de stationnement pour les mobilités électriques
- De la réduction des Gaz à effet de Serre par le développement d'espaces dédiés au vélo (aire de stationnement)
- De la protection des personnes et des biens vis-à-vis des ICPE
- De la réduction des déchets

Les dispositions prescriptives associées dans ces thématiques sont détaillées dans les tableaux suivants.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER RESIDENTIELLES ET MIXTES

Dispositions du règlement	Incidence sur les nuisances et pollutions
<p>2.1 Sont interdites : Les constructions à vocation industrielle</p> <p>§ Les constructions à vocation d'entrepôt</p> <p>§ Les dépôts de véhicules, matériaux et de déchets, à l'exception de ceux nécessaires à l'exécution des services publics ou d'intérêt collectif</p>	<p>Cette disposition limite la pollution des sols et des nappes souterraines</p>
<p>2.5 coefficients de biotope pour Urd / AURd Urdm /AURDM</p>	<p>La mise en place d'un coefficient de biotope permet d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel (infiltration), la qualité de l'air (végétalisation)</p>
<p>Les aires de stationnement seront paysagées et plantées.</p> <p>Les places de stationnement devront permettre la perméabilité des sols.</p>	<p>Cette disposition permet d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel (infiltration), la qualité de l'air (végétalisation)</p>
<p>En cas de risque de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées par décantation ou autre dispositif technique et séparation des hydrocarbures avant rejet.</p>	<p>Cette disposition permet d'améliorer la qualité de la ressource en eau et la qualité des sols</p>

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET D'EQUIPEMENT

Dispositions du règlement	Incidence sur les nuisances et pollutions
<p>Dans le cas d'une limite commune avec un zonage à dominante agricole ou naturelle, la construction s'implantera avec un retrait au moins égal à H/2 sans pouvoir être inférieur à 10 mètres. Ce recul pourra être diminué à 5 m dans le cas d'un traitement paysager des limites notamment par le biais d'une frange boisée ou arbustive.</p>	<p>Le recul permet de limiter les nuisances (bruit) vis-à-vis des espaces agricoles et donc d'améliorer la qualité et le cadre de vie des personnes. La frange boisée permettra également d'atténuer le bruit et les émissions polluantes des espaces agricoles.</p>
<p>En limites des zones agricoles et naturelles, un traitement paysager végétal est exigé en accompagnement de la clôture et en lien avec les structures végétales observées (haies arbustives, arbres de haut jets, bosquets,..).</p>	<p>Le traitement végétalisé des espaces permet d'améliorer la qualité de l'air, d'atténuer les nuisances sonores et d'améliorer la filtration des eaux.</p>
<p>· Les murs anti-bruit formant clôture sont autorisés s'ils répondent à une nécessité liée à des infrastructures de transport publiques situées à</p>	<p>Cette disposition permet d'améliorer les nuisances sonores</p>

<p>proximité du terrain concerné. Ils doivent être d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant quant à leurs hauteurs, leurs couleurs et leurs matériaux</p>		<p>techniques. Le demandeur ou l'auteur du projet doit aussi justifier de la cohérence de la recherche architecturale par rapport au caractère général du site.</p>	
<p>En zone UAm et AUAm, conformément à l'article L111-19 du Code de l'Urbanisme, les projets commerciaux soumis à autorisation d'exploiter (L752-1 du Code du Commerce), devront prévoir sur tout ou partie de leurs toitures, et de façon non exclusive,</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit des procédés de production d'énergies renouvelables, • soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, • soit d'autres dispositifs aboutissant au même résultat ; <p>Dans toutes les zones, dans la mesure du possible, il conviendra d'élaborer tout projet de construction au regard des préoccupations environnementales et en particulier inciter aux économies d'énergie. Ainsi il est recommandé entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement des conceptions architecturales qui utilisent au mieux les apports solaires, la ventilation naturelle et l'exploitation des filières locales d'énergies renouvelables. • Privilégier la lumière du jour en tant qu'élément de maîtrise des consommations d'électricité. • Prévoir des dispositions constructives nécessaires à éviter de devoir recourir à la climatisation (isolation, exposition, orientation du bâti etc. ...). <p>Les équipements liés aux énergies renouvelables doivent être intégrés et adaptés à la logique architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial et paysager.</p> <p>Dans le cas d'un projet mettant en œuvre des techniques relevant de la bioclimatique ou permettant d'atteindre de hautes performances énergétiques ou l'utilisation d'énergie renouvelable, les règles sur l'aspect des constructions peuvent être assouplies dans la mesure où il n'est pas possible de les respecter pour des raisons de mise en œuvre de ces</p>	<p>Les dispositions en faveur du bioclimatisme permettent de réduire les consommations d'énergie et donc les émissions de GES. La qualité de l'air sera donc améliorée. Les aménagements bioclimatiques participent également à l'amélioration de l'ambiance sonore urbaine pour un cadre de vie plus apaisée</p>	<p>Un coefficient de Biotope devra être respecté pour l'ensembles des zones UA en fonction de l'emprise au sol des constructions sur la surface du terrain et selon les modalités suivantes : Pour rappel, le coefficient d'emprise au sol maximal est de à 0,8</p>	<p>La mise en place d'un coefficient de biotope permet d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel (infiltration), la qualité de l'air (végétalisation)</p>
		<p>50% minimum de ces stationnements devra être couvert. Des obligations en matière de stationnement clos peuvent être imposées en fonction de l'implantation des stationnements et des enjeux de sécurité.</p>	<p>Cette disposition permet d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel (infiltration), la qualité de l'air (végétalisation)</p>
		<p>En cas d'une collecte des déchets nécessaire à l'intérieur de l'opération, et en cas de voie en impasse, une plateforme de retournement de 22,00 m de diamètre devra être aménagée.</p>	<p>Cette disposition prend en compte la gestion des déchets</p>
		<p>Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • leur collecte (gouttière, réseaux, collecteurs enterrés, caniveaux, rigoles), • leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration, massif d'infiltration) quand ceux-ci le permettent : un ou plusieurs ouvrages d'infiltration ou de régulation (rétention...), dont l'implantation devra permettre de collecter la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière ; • leur rétention (citerne ou massif de rétention) en cas d'impossibilité d'infiltration (nature du sol, configuration du site), 	<p>Cette disposition permet d'améliorer la qualité des eaux et la qualité des sols</p>
		<p>Stationnement des véhicules hybrides ou rechargeables Dans le cadre de la création de place de stationnement, les dispositions du code de la construction relative aux obligations en matière de recharge des véhicules hybrides ou rechargeables s'appliqueront et notamment les articles R111-14-2, R111-14-3, R111-14-3-1 et R111-14-3-2.</p>	<p>Le PLUiH prend en compte les nouveaux modes alternatifs de déplacements et notamment les mobilités électriques participant à la politique bas carbone</p>

Toute nouvelle construction devra prévoir en cas de travaux de réseaux, la mise en place des fourreaux nécessaires au passage de la fibre optique.	Le PLUiH prend en compte le déploiement du numérique qui permet notamment le développement du télétravail et donc la limitation des flux domicile-travail.
Il doit également être prévu l'installation d'un circuit électrique spécialisé pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides et ce, conformément à la réglementation en vigueur (Code de la Construction).	Le PLUiH prend en compte les nouveaux modes alternatifs de déplacements et notamment les mobilités électriques participant à la politique bas carbone
Toute opération d'ensemble doit être dotée de locaux ou d'aires spécialisés afin de recevoir les conteneurs d'ordures ménagères, y compris pour la collecte sélective si elle existe. Les dispositifs mis en place devront être conformes aux prescriptions du gestionnaire.	Le traitement des déchets est responsable de 3 % des émissions totales de GES en France. La collecte et l'acheminement des déchets vers les centres de traitement se fait à 97% par camions, qui consomment du carburant et émettent de fait du CO2. (Source CNIDD). Le PLUiH favorise à travers son règlement la réduction des déchets à la source par la mise en place de dispositifs nécessaire à une gestion durable. Cette réduction participe ainsi la réduction des GES.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Dispositions du règlement	Incidence sur les nuisances et pollutions
<p>Les haies végétales à créer seront constituées d'essences locales.</p> <p>Les accès aux propriétés devront prendre en compte la présence des arbres ou plantations existantes.</p>	La mise en œuvre d'essence locale permet de réduire les effets d'espèces invasives et les effets allergènes. La pollution de l'air sera améliorée.
<p>Les aires de stationnement seront paysagées et plantées et devront favoriser la perméabilité des sols.</p>	Cette disposition permet d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel (infiltration), la qualité de l'air (végétalisation)
<p>Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Leur collecte (gouttière, réseaux, collecteurs enterrés, caniveaux, rigoles), · Leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration, massif d'infiltration) quand ceux-ci le permettent : un ou plusieurs ouvrages d'infiltration ou de régulation (rétention...), dont l'implantation devra permettre de collecter la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière ; · Leur rétention (citerne ou massif de rétention) en cas d'impossibilité d'infiltration (nature du sol, configuration du site), 	Cette disposition permet d'améliorer la qualité des eaux et la qualité des sols
<p>Prévoir une cuve de récupération d'une partie des eaux pluviales, en plus de la rétention avant le rejet dans le réseau public et/ou infiltration si la nature du sol le permet.</p>	Cette disposition permet d'améliorer la qualité des eaux et la qualité des sols

Mesures intégrées dans les OAP

Les OAP sectorielles intègrent plusieurs mesures d'atténuation et de lutte contre les nuisances et pollutions :

- intégration de mobilités alternatives reliant les centres bourgs et les équipements et services structurants
- la végétalisation des secteurs d'aménagement
- la prise en compte de la gestion des eaux de ruissellement
- la valorisation de friches industrielles
- la mise en œuvre du bioclimatisme
- le recul vis-à-vis des voies et grands axes
- la mise en place d'espace tampon vis à vis des secteurs agricoles mais également vis-à-vis de l'entourage immédiat (industrie, milieu pavillonnaire)
- la mise en œuvre du bioclimatisme

L'OAP « TVB » constitue également un levier d'action pour la prise en compte des nuisances et pollutions par :

- la préservation des zones humides à son échelle, en l'état actuel des connaissances (Inventaire de l'Ain de 2013, inventaire des continuités éco paysagères d'intérêt départemental 2018) ;
- la préservation de la fonctionnalité des cours d'eau et leurs abords afin de créer les conditions pour un bon fonctionnement naturel de l'hydrosystème et limiter les pressions polluantes urbaines ;
- la préservation des réservoirs de biodiversité constituant des puits de carbone. et d'amélioration de la qualité de l'air.

4. MAITRISE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Enjeux et tendances

Sur le plan des risques, on retiendra les points suivants :

- Des risques notables de ruissellements, crues et inondations : en matière de ruissellement, le territoire est particulièrement exposé (les zones d'urbanisation se situent en général en pied de versant ; la gestion du pluvial y revêt un enjeu majeur). A cela s'ajoutent des risques de crues torrentielles et d'inondation dans les secteurs situés à proximité des cours d'eau et torrents.
- Des risques de mouvement de terrain sont les communes de Châtillon-en-Michaille, Chanay, Injoux-Génissiat, Lancrans, Surjoux, Saint-Germain-de-Joux et Bellegarde-sur-Valserine liés en particulier à des risques de chute de blocs ou à des mouvements de terrain de type glissement (mouvement lent).
- Un risque notable de feu de forêt, au vu des superficies concernées et de la proximité de certaines zones agglomérées.
- Trois Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) sont approuvés sur le territoire, un à Bellegarde-sur-Valserine, un autre à Lancrans et le dernier à Injoux-Génissiat. Le PLUIH doit être compatible avec les zonages, règlements et prescriptions de ces PPRn.
- Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le territoire n'accueille d'ailleurs pas de site SEVESO (à noter par contre un établissement industriel prioritaires suivi par la DRIRE : le SIDEFAGE).
- Autres risques technologiques : risques liés aux transports de matières dangereuses (TMD) et risque de rupture du barrage de Génissiat.

La capacité d'accueil du territoire implique une gestion des risques optimale, allant au-delà des Plans de Prévention des Risques. Il s'agit donc de prendre en compte l'ensemble des éléments du porter à connaissance et de, au besoin, compléter les informations par des études supplémentaires. Il s'agit aussi de traiter la question des eaux pluviales et des ruissellements au regard des risques de crue rapide, d'inondation et de mouvements de terrain de types glissement et chute de blocs, qui renforcent le niveau de pression et réduisent les marges d'évolution et les capacités d'utilisation des espaces de vallées déjà fortement contraints.

Il convient enfin de renforcer la vigilance en vue d'anticiper les effets du dérèglement du climat qui accentuent les phénomènes extrêmes, en particulier aux abords des zones urbaines les plus proches des vallées.

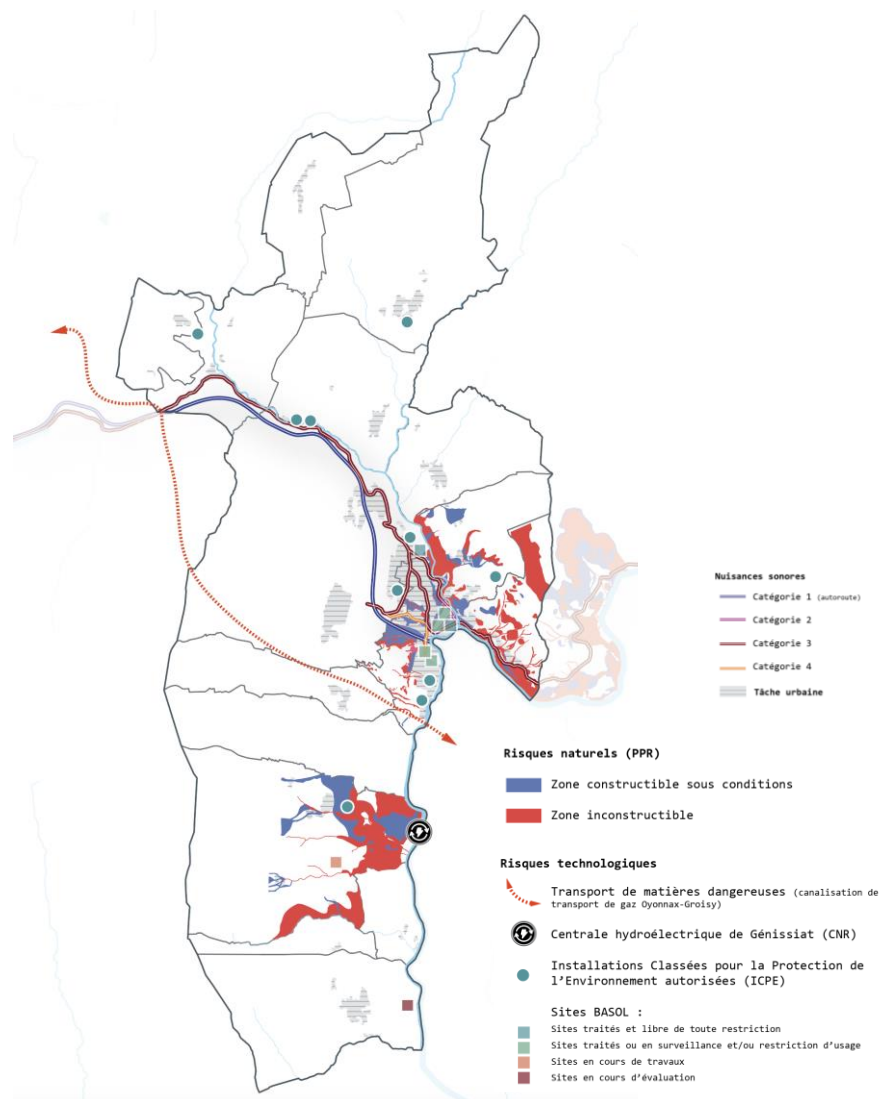
Objectifs du projet de PLUIH

Le projet de PLUIH entend :

- **Prendre en compte les risques et assurer la sécurité des biens et personnes**
- **Limiter la part de la population soumise aux risques les plus forts**
- **Veiller à prendre en compte les problématiques de ruissellement et d'imperméabilisation en cas de nouveaux aménagements**
- **Transformer l'éventuelle contrainte d'inconstructibilité en atout**

Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques

- **Prendre en compte l'exposition aux risques naturels et technologiques dans la définition des secteurs à urbaniser et les opérations d'aménagements à venir**



Analyse des incidences

INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES

Une augmentation des surfaces imperméabilisées qui n'engendrera pas une augmentation notable des risques d'inondation

Avec l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation projetée, les risques de ruissellement et d'inondation sur le territoire pourraient en théorie être accentués. Toutefois, étant donnée la gestion mise en place par le PLUiH dans ce domaine, ceux-ci seront maîtrisés, voire réduits. En effet, le PLUiH met en œuvre, à son échelle, les objectifs de prévention des risques et de réduction des vulnérabilités des personnes et activités, découlant localement de l'application des PPRn, mais aussi de sa politique globale de maîtrise des risques.

Il accompagne ces objectifs d'un aménagement cohérent du territoire dans lequel la place de la trame environnementale concourt aussi à faciliter la gestion des risques grâce à un hydrosystème mieux pris en compte et préservé dans son fonctionnement (en particulier rapports hydrauliques amont/aval).

De possibles nouveaux risques technologiques mais sans incidence notable à l'échelle du territoire

Le PLUiH, en développant ses zones d'activités, pourra dans les années à venir, accueillir de nouvelles installations à risques technologiques. L'accueil de ces nouvelles installations se fera toutefois dans des sites permettant leur installation sans générer de risque notable sur l'environnement et les populations environnantes, compte tenu :

- des normes en vigueur en matière d'installations potentiellement dangereuses ;
- des objectifs du PLUiH pour éviter la proximité des zones résidentielles avec les sites à risques ;
- des objectifs globaux du PLUiH en matière de maîtrise des risques.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES INTEGREES

Le PADD

Des risques de ruissellement et d'inondation réduits et maîtrisés

Le PLUiH réduit les phénomènes d'inondation et leurs conséquences, notamment par une organisation du développement qui favorise la non aggravation voire la réduction des risques (cf. analyse des incidences négatives sur ce thème, ci-avant).

La réduction du risque se fera également par les points suivants :

- La réduction des ruissellements et la prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau. Les objectifs du PLUiH en matière de trame verte et bleue ainsi que de gestion des eaux pluviales constituent une première réponse collective et cohérente pour la réduction / maîtrise des flux hydrauliques (et donc pour la non aggravation, voire la réduction des aléas) ;
- La gestion rigoureuse du pluvial en zone urbanisée, avec une limitation à minima de l'imperméabilisation, la mise en place de dispositifs de rétention/infiltration au plus proche et la maîtrise des débits en aval si nécessaire ;
- La protection des milieux écologiques remarquables et de leur lien avec l'hydrosystème qui favorise le maintien/amélioration de leur naturalité. En effet, la qualité des milieux (zones humides notamment) est un facteur contribuant fortement au maintien des écoulements pluviaux et à la régulation/défense contre les inondations. La TVB implique la prise en compte le long des cours d'eau (espaces tampons) en cohérence avec la configuration des lits et des berges.
- La prise en compte des risques et des effets du changement climatique sur ceux-ci, qui permet d'intégrer et d'anticiper les risques et nuisances actuels ou futurs dans les projets urbains ;

Le PLUiH impose également la prise en compte des PPRn, et notamment leur zonage réglementaire.

Des risques de mouvements de terrains gérés

A son échelle le PLUiH prend en compte le risque de mouvement de terrains : le PLUiH détermine les secteurs de polarité et fixe les conditions de densification ou d'extension de l'urbanisation de manière à ne pas accroître l'exposition aux risques des personnes et des biens.

Des risques de feux de forêt pris en compte, également au regard du changement climatique

Le PLUiH vise à assurer une gestion durable de la forêt via la TVB mise en œuvre.

Une prise en compte anticipée des risques, et notamment des risques technologiques

Pour que cette prise en compte anticipée se mette en œuvre (qui par ailleurs pourra s'inscrire dans la réponse aux enjeux du changement climatique) le PADD entend :

- La présence de risques et de nuisances a constitué un indicateur décisif lors du choix de la localisation des zones d'extension à l'urbanisation ;
- Les risques et nuisances actuels ou futurs sont intégrés et anticipés dans la conception des projets urbains ou d'aménagements ;
- L'évolution des zones résidentielles aux abords des zones de risques naturels, de zone d'activités économiques, d'infrastructures routières et de manière générale de toute source potentielle de nuisance et/ou de risque est maîtrisée et encadrée.

➔ Les pièces réglementaires

Mesures intégrées dans le zonage

Les dispositions du zonage qui permettent d'agir directement sur les risques sont les suivantes :

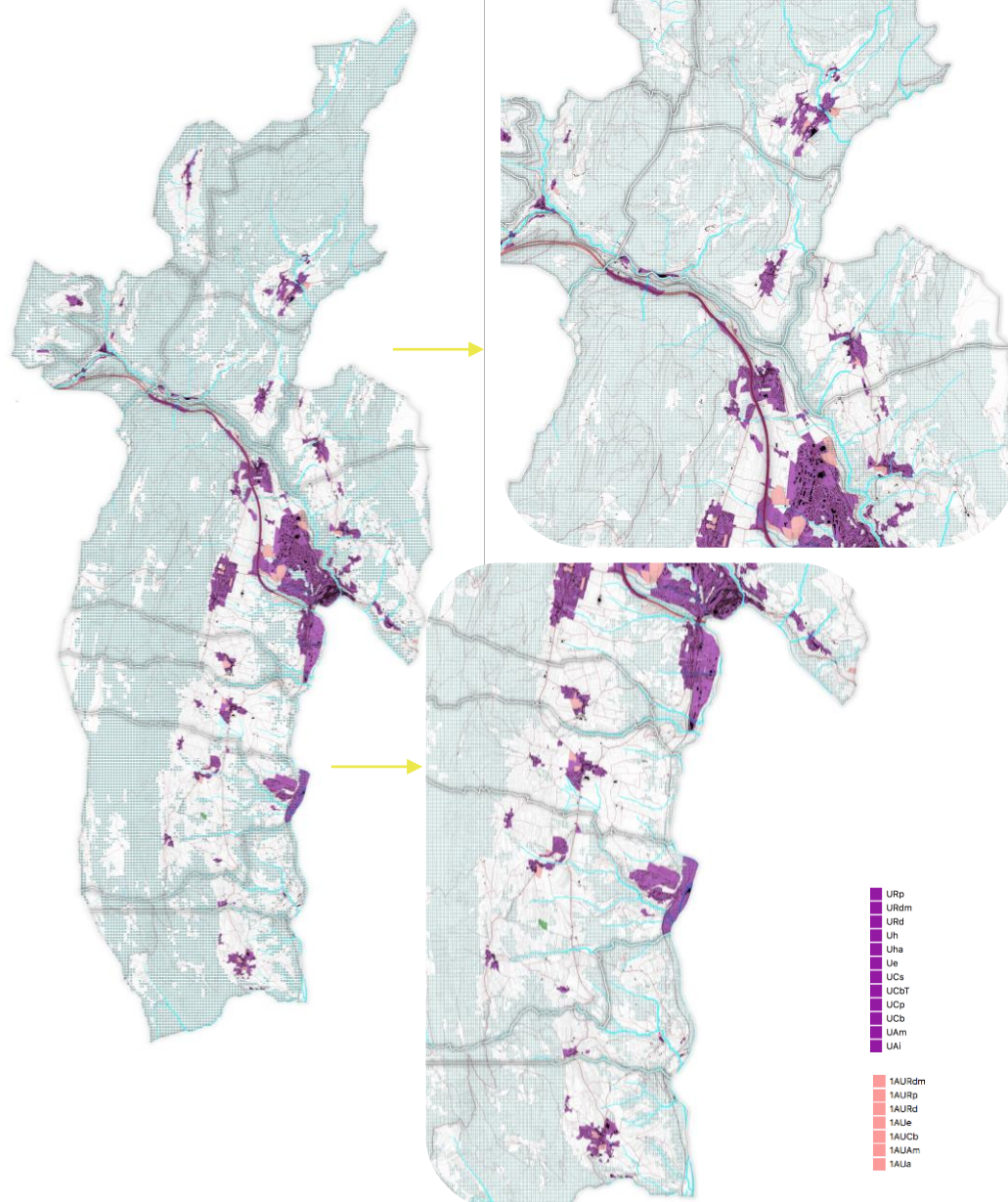
- la protection des milieux humides par les zonages Nz h et Az h représentant 0,15 % du territoire
- une couverture du territoire à 94,20 % en zone A ou N
- la prise en compte du PPRi

L'urbanisation prend également en compte le risque de feux de forêt en limitant l'extension urbaine à trop grande proximité des massifs boisés.

D'autre part, des zones spécifiques sont dédiées à l'activité industrielle limitant ainsi les risques technologiques sur les personnes et les biens liés à l'habitat.

Evaluation environnementale

Localisation des zones AU au regard du couvert arboré



Mesures intégrées dans le règlement

Afin de mieux maîtriser les risques technologiques et limiter l'exposition des populations, le règlement garantit la compatibilité des usages du sol (habitat, activités,...) au regard :

- des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées.
- des risques naturels

Le règlement développe de nombreuses prescriptions favorables à une meilleure prise en compte des ruissellements.

Les risques de mouvements de terrain sont également pris en compte avec des prescriptions relatives au maintien du couvert végétalisé mais également à travers la prise en compte de la topographie locale (notamment en secteur de pente). Des schémas explicatifs sont associés aux prescriptions.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER RESIDENTIELLES ET MIXTES

Dispositions du règlement	Incidence sur les risques
2.1 <i>Sont interdites Les occupations et utilisations du sol de toutes natures interdites par le règlement du PPRn dans les secteurs couverts par le PPRn</i>	Prise en compte des phénomènes d'inondation
2.1 <i>Sont interdites Les constructions, remblais et dépôts de matériaux situés à moins de 10 m des cours d'eau de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux du bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux</i>	Respect de l'hydromorphologie des cours d'eau ce qui implique une atténuation des risques d'inondation
2.2 <i>soumis à dispositions particulières Les constructions, remblais et dépôts de matériaux situés à – de 10 mètres des cours d'eau de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux du bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux, peuvent être exceptionnellement implantées à 4 mètres § à condition qu'une étude démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement (berges non érodables, section hydraulique largement suffisante, compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant...).</i>	Respect de l'hydromorphologie des cours d'eau ce qui implique une atténuation des risques d'inondation
2.5 <i>La construction, comme le font figurer les courbes de niveaux avant et après le projet sur le plan de masse de l'autorisation de construire, doit être adaptée au terrain naturel et étudiée en fonction de la pente du terrain notamment au regard des perceptions lointaines et dominantes de ladite construction.</i>	Respect des morphologies naturelles du terrain ce qui implique une atténuation des risques de mouvement de terrain
2.5 <i>coefficients de biotope pour Urd / AURd Urdm /AURDM</i>	La limitation de l'imperméabilisation permet de gérer les phénomènes de ruissellements

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET D'EQUIPEMENT

Dispositions du règlement	Incidence sur les risques
§ Les occupations et utilisations du sol de toutes natures interdites par le règlement du PPRn dans les secteurs couverts par le PPRn	Prise en compte des phénomènes d'inondation
§ Les constructions, remblais et dépôts de matériaux situés à – de 10 mètres des cours d'eau de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux du bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux, peuvent être exceptionnellement implantées à 4 mètres § à condition qu'une étude démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement (berges non érodables, section hydraulique largement suffisante, compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant...).	Respect de l'hydromorphologie des cours d'eau ce qui implique une atténuation des risques d'inondation
• soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité,	La limitation de l'imperméabilisation permet de gérer les phénomènes de ruissellements
Un coefficient de Biotope devra être respecté pour l'ensemble des zones UA en fonction de l'emprise au sol des constructions sur la surface du terrain et selon les modalités suivantes :Pour rappel, le coefficient d'emprise au sol maximal est de à 0,8	La limitation de l'imperméabilisation permet de gérer les phénomènes de ruissellements
Les aires de stationnement seront paysagées et plantées et devront favoriser la perméabilité des sols. Les espaces de stockage extérieurs seront rendus peu visibles par leur intégration dans la conception du projet (masque végétal, bardage bois...) ou positionnés à l'arrière du bâti si l'espace est non visible depuis l'espace public.	La limitation de l'imperméabilisation permet de gérer les phénomènes de ruissellements
Dans le cas d'une opération d'aménagement globale (ZAC, lotissement...) le dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement. En cas de risque de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet.	La gestion des ruissellements permet de limiter les phénomènes d'inondation, d'érosion de terrain et de mouvement de terrain

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Dispositions du règlement	Incidence sur les risques
<i>soumises à conditions particulières</i> § Les constructions, remblais et dépôts de matériaux situés à – de 10 mètres des cours d'eau de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux du bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux, peuvent être exceptionnellement implantées à 4 mètres § à condition qu'une étude démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement (berges non érodables, section hydraulique largement suffisante, compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant...).	Respect de l'hydromorphologie des cours d'eau ce qui implique une atténuation des risques d'inondation
§ Les occupations et utilisations non interdites ou soumises à condition, situés dans les zones du PPRn à condition qu'elles respectent les prescriptions édictées par le PPRn	
Soumises à conditions particulières Dans les zones Azh et Nzh, les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient compatibles ou concourent au bon fonctionnement de la zone humide dans le cadre d'une mise en œuvre de la loi sur l'eau.	La préservation des zones humides permet de limiter l'accroissement du risque d'inondation
Une construction terminée ne devra pas présenter de talus importants ni en déblais, ni en remblais. Ces derniers ne devront pas excéder 2 m. En cas de création de mur d'enrochement ou de soutènement, celui-ci devra être végétalisé. Seuls les affouillements et remblais indispensables aux constructions sont autorisés sous réserve de conserver la stabilité du terrain, de s'intégrer au paysage et de ne pas porter atteinte à l'environnement existant La répartition des niveaux doit être en concordance avec la pente naturelle du terrain	Respect des morphologies naturelles du terrain ce qui implique une atténuation des risques de mouvement de terrain
Les haies et bosquets préservées en vertu des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme ne pourront être arrachées ou détruites que dans les cas suivants	La préservation de haies et d'arbres permet de garder une stabilité du terrain et de limiter les phénomènes de mouvement et d'érosion des sols. Les haies et les arbres

	<i>participent également à la gestion des ruissellements in situ.</i>
<i>Les aires de stationnement seront paysagées et plantées et devront favoriser la perméabilité des sols.</i>	La limitation de l'imperméabilisation permet de gérer les phénomènes de ruissellements
<i>Les haies végétales à créer seront constituées d'essences locales. Les accès aux propriétés devront prendre en compte la présence des arbres ou plantations existantes.</i>	La préservation de haies et d'arbres permet de garder une stabilité du terrain et de limiter les phénomènes de mouvement et d'érosion des sols. Les haies et les arbres participent également à la gestion des ruissellements in situ.
<i>Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure :</i> · Leur collecte (gouttière, réseaux, collecteurs enterrés, caniveaux, rigoles), · Leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration, massif d'infiltration) quand ceux-ci le permettent : un ou plusieurs ouvrages d'infiltration ou de régulation (rétention...), dont l'implantation devra permettre de collecter la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière ; · Leur rétention (citerne ou massif de rétention) en cas d'impossibilité d'infiltration (nature du sol, configuration du site),	La gestion des ruissellements permet de limiter les phénomènes d'inondation, d'érosion de terrain et de mouvement de terrain
<i>Prévoir une cuve de récupération d'une partie des eaux pluviales, en plus de la rétention avant le rejet dans le réseau public et/ou infiltration si la nature du sol le permet.</i>	La gestion des ruissellements permet de limiter les phénomènes d'inondation, d'érosion de terrain et de mouvement de terrain

Mesures intégrées dans les OAP

Les OAP sectorielles sont détaillées dans le chapitre spécifique ; elles intègrent des mesures fortes vis-à-vis de la gestion des ruissellements.

L'OAP TVB de par ses mesures vis-à-vis de la préservation de la Trame bleue et de la gestion sylvicole limite l'accroissement des risques et l'exposition des personnes et des biens.

5. PAYSAGES ET BATI

Enjeux et tendances

Le Pays Bellegardien prend place dans un ensemble géographique prégnant et structurant à la croisée du Jura méridional et oriental. Son relief de moyenne montagne, permet de dégager des points de vue et panoramas larges qui changent d'aspect au grès des saisons (Panorama de Catray, point de vue depuis La Borne aux lions, vue sur le Rhône et la chaîne du Mont Blanc...).

L'environnement quelque peu contraint, est à l'origine d'une diversité d'entités paysagères bien identifiées telles que le Plateau du Retord, les vallées du Rhône et de la Valserine, le Plateau du Haut-Bugey et la cluse de Nantua.

Cette richesse paysagère (val agricole et forestier, plateau montagnard, vallée agricole, cluse) est d'ailleurs reconnue pour son caractère exceptionnel. Le cirque de La Roche Fauconnière, la Grotte des Abrands et la Vallée de la Semine sont quelques uns de ces sites classés.

Par ailleurs, les paysages d'eau sont porteurs d'une spécificité propre au territoire largement revendiquée en particulier au travers de la marque « Terre Valserine ». L'eau, qui a tant façonné la géologie du territoire que son développement (hydroélectricité) offre des monuments naturels atypiques (les Pertes de la Valserine, le Pain de Sucre, les Marmites de Géant).

Toutefois, le paysage n'est pas une scène immuable et évolue au rythme des nouvelles pratiques et des nouveaux usages. Le processus d'érosion de l'élevage n'est pas sans conséquences sur la modification des milieux naturels, qui tendent à se fermer. Ce repli interpelle donc la préservation de l'outil agricole, nécessaire au maintien d'ouvertures visuelles et de l'identité rurale et montagnarde du territoire.

L'urbanisation quant à elle est empreinte de son histoire. Les petites communes dominant et le « fait urbain » reste limité à Bellegarde, Châtillon et quelques axes principaux de bourgs (Saint-Germain-de-Joux). C'est bien l'adaptation des constructions à la moyenne montagne qui a façonné initialement les paysages bâtis sur le territoire,

caractère encore bien présent dans les hameaux et certaines communes (L'hôpital, Giron, Plagne, Surjoux...). L'influence haut-bugiste y est majoritaire, mais certains traits jurassiens marquent plus significativement les communes du nord du territoire intégrées au PNR.

Pour autant, les développements contemporains tendent à « banaliser » les silhouettes bâties traditionnelles par des modèles standardisés de moindre qualité et en discontinuité des morphologies d'origine. Cette simplification des modes d'urbanisation, qui pourrait jouer en défaveur de l'attractivité du territoire, interroge l'identité des bourgs et villages de demain et les formes urbaines « acceptables » ou non des futurs développements.

Objectifs du projet de PLUiH

Il s'agit de préserver et valoriser les paysages naturels et urbains à travers deux principales orientations :

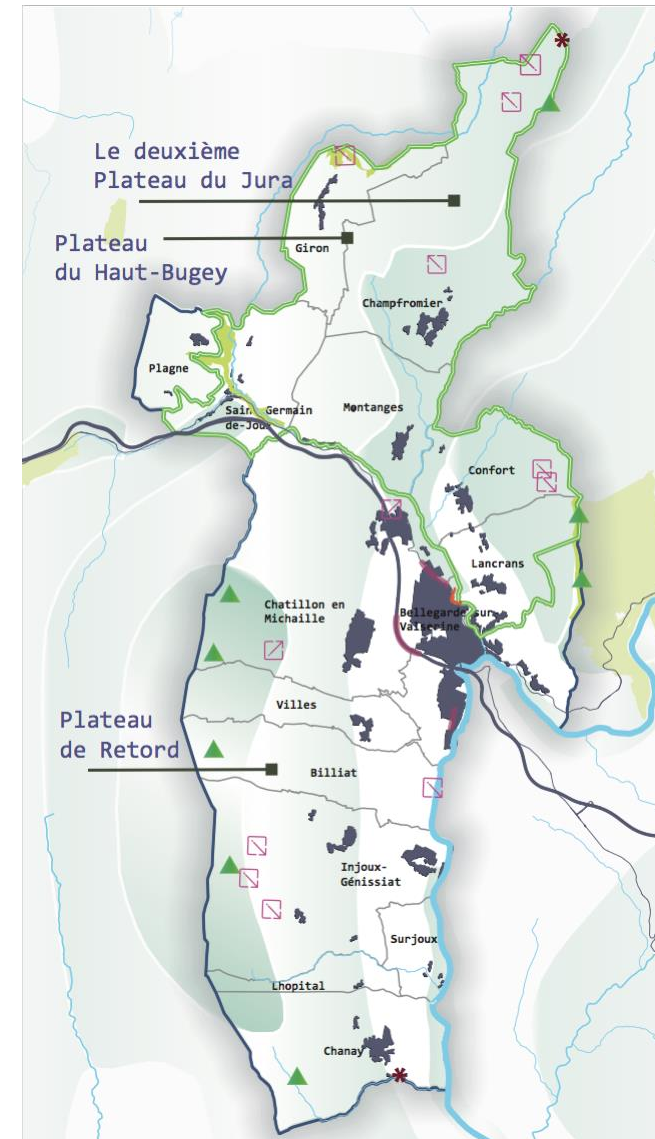
- **Poursuivre la promotion de la marque « Terre Valserine » pour une image renouvelée du territoire, « purement Jura ».**
- **Soutenir les activités agricoles pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne**

Rappelons aussi les objectifs touristiques associés, notamment liés à la stratégie du Pays Bellegardien et qui prend appui sur plusieurs traits de l'identité du territoire que sont :

- **un rappel permanent de la notion de grandeur, de taille, de gigantisme : marmite des titans, barrage, cirque, crêts, dinosaures...**
- **la présence forte de la nature tant du point de vue des paysages, des espèces, des cours d'eau, etc.**
- **l'existence d'une offre d'itinéraires et d'activités de pleine nature, été comme hiver.**

Mettre en valeur la diversité des motifs paysagers et des points de vue du territoire (combes, plateaux, crêts, cours d'eau,...) pour faciliter et encourager la découverte des patrimoines naturels et paysagers (panoramas/belvédères, soin des lisières, panneaux d'interprétation...)

- Valoriser le patrimoine historique et vernaculaire (églises, fontaines, lavoirs, croix, moulins..);
- Valoriser et qualifier les portes d'entrées du territoire depuis les axes routiers et ferrés, en offrant une meilleure visibilité vers le centre-ville de Bellegarde-sur-Valserine depuis Arlod et en qualifiant l'entrée Ouest depuis l'A40;
- Préserver les ouvertures paysagères et encourager la lecture des paysages par l'aménagement de panoramas et belvédères;
- Préserver et valoriser les paysages bâtis et naturels d'aujourd'hui et de demain en cohérence avec la charte du PNR du Haut-Jura;
- Valoriser une trame verte et bleue qui en plus de ses fonctions écologiques, soit support de la valorisation du paysage et de la découverte (notamment rivières sauvages, Espaces Naturels Sensibles, réserves naturelles).



La diversité des paysages et des points de vue
(Source : réalisation EAU)

Analyse des incidences

INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES

Des modifications du paysage liées aux nouvelles urbanisations, qui seront sectorisées et n'altéreront pas de manière notable la qualité des grands paysages, à l'échelle du PLUiH

Les principaux risques d'incidence paysagère directe du projet sur les paysages relèvent de la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles. Cela représentera 75 ha pour le résidentiel et 27 ha pour l'économie soit seulement 0,36 % de la superficie totale du territoire et concernera :

- des aménagements urbains en extension de l'urbanisation existante, en périphérie des zones agglomérées actuelles, à l'exception des hameaux (30 ha)
- des aménagements dans l'enveloppe consolidée (72 ha)

Ainsi, les incidences sur le paysage ne seront que ponctuelles et uniquement en extension des zones urbanisées existantes, en ce qui concerne l'habitat. Elles se traduiront par un « épaissement » des silhouettes urbaines existantes, mais dans la modération compte tenu des objectifs de limitation de la consommation d'espace du projet et des mesures d'intégration des aménagements urbains définies par le PLUiH. Le développement économique (parcs d'activités) aura par contre un effet plus visible du fait de leur aspect notablement différent des zones résidentielles denses et/ou du fait de la taille de la surface aménagée d'un seul tenant. Là encore, les mesures d'intégration proposées par le PLUiH contribueront à limiter l'impact.

Des modifications liées à la densification intra muros du paysage urbain

Le projet se fera également ressentir par une modification sensible des espaces urbains actuels, notamment par le biais de comblement des dents creuses et des espaces interstitiels urbains (près de 70 à 75 % de l'urbanisation nouvelle se fera dans ces espaces).

Des modifications du paysage ponctuelles liées aux projets d'infrastructures

Le projet de PLUiH repose aussi sur des projets structurants nécessaires à l'accompagnement et à la mise en oeuvre de la stratégie de développement du territoire.

- Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Bellegarde-sur-Valserine
- Aménagements de liaisons douces, desserte des parcs d'activités, renforcement de liaisons, organisation des mobilités et des accès, équipements publics ou collectifs structurants,

Ces aménagements ponctuels, souvent en zone urbaine, n'auront pas d'incidence notable sur le grand paysage.

Une mutation du paysage liée aux projets de développement des énergies renouvelables Le PLUiH promeut le développement des énergies renouvelables telles que le solaire ou l'éolien, susceptible d'engendrer des impacts paysagers locaux non négligeables. Il n'est pas possible, à ce jour, de définir l'ampleur de ces projets Néanmoins, afin de préserver les paysages et la typicité du territoire, le PLUiH, a décidé d'encadrer ce développement en imposant certaines règles d'implantation, de manière à limiter les impacts.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES INTEGREES

Le PADD

Un maintien et une valorisation du paysage naturel

Rappelons que par sa trame verte et bleue, le PLUiH préserve et valorise les différents éléments naturels qui participent aux identités paysagères du territoire : boisements, bocages, zones humides, cours d'eau, ...

La préservation des espaces agricoles de moyenne montagne via un soutien à l'agriculture et aux productions locales

Le PLUiH, via son soutien à l'agriculture locale, préserve les différents espaces agricoles de moyenne montagne et contribue à limiter les effets de la déprise agricole et de l'enfrichement (l'agriculture locale contribue à l'entretien et à la gestion des milieux ouverts).

Des traitements paysagers permettant de mieux intégrer les zones urbaines et les zones d'activités

Les objectifs de densification du tissu urbain contribueront à étayer la silhouette actuelle des bourgs ce qui favorisera leur lisibilité paysagère.

Une meilleure prise en compte des éléments du patrimoine architectural et bâti

Le PLUiH a la volonté de poursuivre les actions de reconnaissance, protection et restauration du patrimoine architectural caractéristique du territoire (bâti traditionnel de moyenne montagne, bâti religieux, agricole...).

Un paysage naturel et urbain valorisé pour favoriser le tourisme

La politique touristique du PLUiH est axée sur la préservation mais aussi sur une valorisation et une meilleure accessibilité des sites naturels les plus remarquables du territoire.

A noter toutefois qu'en cohérence avec la Chartre du PNR, les sites naturels remarquables identifiés comme des cœurs de biodiversité (forêts d'altitude, pré-bois, alpages, pelouses sèches,...) n'auront pas vocation à recevoir des équipements touristiques lourds (bâtiments, parkings...).

Le PLUiH organisera la gestion des flux dans le respect des sites, développera et valorisera les itinéraires de randonnées, ainsi que les usages de l'eau (accès au Rhône et aux rivières sauvages, aménagement des berges du Rhône, organisation de la connexion à la Via Rhôna, aménagement du sentier du PEM à Corbonod et Seyssel en lien aux activités et sites présents, notamment le Centre d'Immersion Educatif et Ludique SIDEFAGE et le barrage de Génissiat). Il confortera l'offre d'activités sportives, nautiques et de pêche, dans le respect et le maintien de la qualité des eaux, plans d'eau et « rivières sauvages ».

Un soutien également important aux sites touristiques à haut potentiel et une prise en compte des besoins en hébergement

Afin de renforcer l'attrait touristique, le PLUiH soutient les sites à haut potentiel de rayonnement, Dinoplagne® et le Village de Marques en particulier. Il accompagnera ce soutien par une diversification des offres de logement sur son territoire.

➔ Les pièces réglementaires

Mesures intégrées dans le zonage

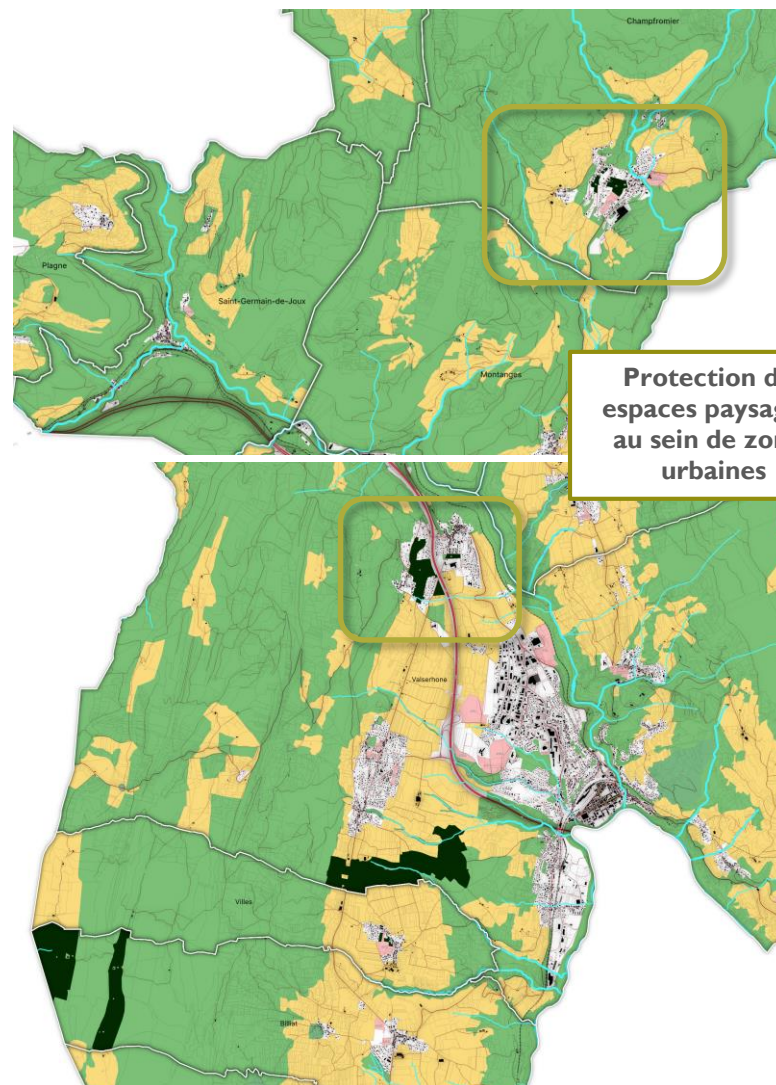
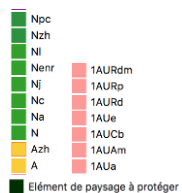
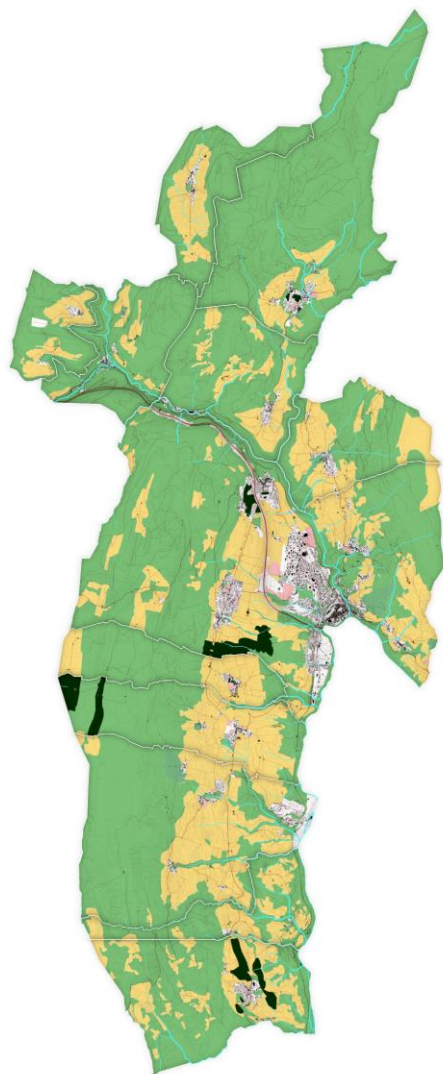
Le zonage intègre directement les spécificités paysagères avec :

- une différenciation de densité selon la zone résidentielle :
 - URd présentant une densité significative
 - URdm de densité moyenne
 - URp dont la morphologie doit être préservée et qui n'ont pas vocation à se densifier de manière significative
- La définition des zones UH correspondant aux Hameaux situés au sein de l'espace agricole ou naturel en distinguant une sous zone UHa pour laquelle les enjeux agricoles impliquent une limitation de la constructibilité.
- la zone Na associée à une protection historique

Les paysages sont également pris en compte par les zonages A et N qui couvrent 94,20 % du territoire total.

Enfin, les éléments à protéger au titre du paysage font parties des prescriptions surfaces intégrées au zonage.

Zonage A, N et éléments à protéger au titre du paysage au regard des zones IAU.



**Protection des
espaces paysagers
au sein de zones
urbaines**

Mesures intégrées dans le règlement

Les mesures intégrées au règlement permettent :

- de limiter la consommation d'espace et donc d'agir directement sur la préservation des espaces paysagers ;
- de prendre en compte les topographies du site dans les aménagements et donc de limiter les modifications des perspectives paysagères immédiates, rapprochées et lointaines ;
- de préserver les ambiances architecturales ;
- d'impliquer de nouvelles ambiances paysagères au sein des centres urbains artificialisés par la mise en œuvre d'une certaine végétalisation des espaces et des équipements ;
- de préserver les espaces naturels et agricoles jouant un des supports des ambiances paysagères du territoire .

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER RESIDENTIELLES ET MIXTES

Dispositions du règlement	Incidence sur les paysages
<p>Sont interdites Dans les zones Ucb, 1AUCb, Ucs, les commerces d'une surface plancher supérieure à 1000 m2 ou dont la taille même inférieure est incompatible avec le caractère résidentiel de la zone ainsi que du caractère traditionnel et historique de la trame bâtie.</p> <p>§ Dans les zones UR et 1 AUR, les constructions à usage d'artisanat et de commerce de détail de plus de 300 m2 et dont la taille inférieure doit être compatible avec le caractère résidentiel de la zone ainsi que du caractère traditionnel et historique de la trame bâtie.</p> <p>§ Dans toutes les zones sauf en zone Ucp, les activités de restauration et les activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle d'une surface plancher supérieure à 1000 m2 ou dont la taille même inférieure est incompatible avec le caractère résidentiel de la zone ainsi que du caractère traditionnel et historique de la trame bâtie.</p>	<p>Préservation du caractère architectural et historique</p>

<p>2.4 L'édification des constructions doit veiller à respecter au mieux l'organisation de la trame bâtie existante.</p> <p>2.5 Les différents aménagements tels que les accès, les aires de stationnement, les espaces verts et les plantations devront faire l'objet d'une conception d'ensemble harmonieuse.</p> <p>Les constructions nouvelles établiront une continuité évidente de perception et d'aménagement avec le bâti historique des centres-villes, centres-villages et centres-bourgs, tant dans les visions proches et lointaines, afin d'en renforcer le caractère initial.</p> <p>Dispositions spécifiques dans la pente</p>	<p>Préservation des ambiances architecturales locales</p>
<p>2.5 coefficients de biotope pour Urd / AURd Urdm /AURDM</p>	<p>Le CBPS participe à la limitation de l'imperméabilisation des sols et donc de la préservation des paysages. Le CBS implique une ambiance de végétalisation des espaces</p>
<p>Les aires de stationnement seront paysagées et plantées.</p> <p>Les places de stationnement devront permettre la perméabilité des sols.</p>	<p>La prescription a une incidence positive sur le paysage lié aux aménagements publics</p>
<p>2.5 La hauteur maximale des clôtures n'excèdera pas 1,80 mètres.</p> <p>Les clôtures seront composées de grilles, grillages, de haies vives d'essences végétales locales et/ou d'un système à claire-voie. Pour Giron, les clôtures doivent être démontables pour assurer le déneigement.</p> <p>Les plaques de béton, les panneaux pleins, les panneaux pleins ou à claire voie en plastique de couleur blanche, les canisses et brandes et les bâches et tous les brises-vues sont interdits.</p> <p>Les murs pleins ne pourront pas excéder une hauteur de 0.6 m</p>	<p>Les essences locales sont privilégiées, ce qui participe au maintien de la biodiversité et des paysages locaux</p>
<p>Les haies végétales à créer seront constituées d'essences locales</p> <p>Les accès aux propriétés devront prendre en compte la présence des arbres ou plantations existantes.</p>	<p>La prise en compte des arbres ou plantations existantes permet de maintenir la trame paysagère locale. Les essences locales sont favorisées et permet d'accentuer le paysage naturel et originel</p>

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET D'EQUIPEMENT

Dispositions du règlement	Incidence sur les paysages
Dans le cas d'une limite commune avec un zonage à dominante agricole ou naturelle, la construction s'implantera avec un retrait au moins égal à H/2 sans pouvoir être inférieur à 10 mètres. Ce recul pourra être diminué à 5 m dans le cas d'un traitement paysager des limites notamment par le biais d'une frange boisée ou arbustive.	La prescription limite les incidences de l'urbanisation en frange naturelle et agricole
Les hauteurs des bâtis nouveaux veilleront à prendre en compte la topographie des sites, notamment en cas de pentes marquées. Des hauteurs moindres sont préconisées sur les sites surélevés.	La topographie du site se veut respectée et les perspectives paysagères immédiates, rapprochées et lointaines prises en compte
La construction doit s'adapter à la topographie naturelle du terrain et la perturber au minimum. La répartition des niveaux doit être en concordance avec la pente naturelle du terrain, comme préconisé à l'article 3-4-5. En cas de soutènement et d'enrochements, ces derniers doivent avoir une hauteur limitée et s'accompagner d'un traitement paysager.	
En limites des zones agricoles et naturelles, un traitement paysager végétal est exigé en accompagnement de la clôture et en lien avec les structures végétales observées (haies arbustives, arbres de haut jets, bosquets,...).	La prescription limite les incidences de l'urbanisation en frange naturelle et agricole
Un coefficient de Biotope devra être respecté pour l'ensembles des zones UA en fonction de l'emprise au sol des constructions sur la surface du terrain et selon les modalités suivantes : Pour rappel, le coefficient d'emprise au sol maximal est de 0,8	Le CBPS participe à la limitation de l'imperméabilisation des sols et donc de la préservation des paysages. Le CBS implique une ambiance de végétalisation des espaces
Les aires de stationnement seront paysagées et plantées et devront favoriser la perméabilité des sols. Les espaces de stockage extérieurs seront rendus peu visibles par leur intégration dans la conception du projet (masque végétal, bardage bois...) ou positionnés à l'arrière du bâti si l'espace est non visible depuis l'espace public.	La prescription a une incidence positive sur le paysage lié aux aménagements publics

Pour toutes les zones hors zone UE :

- La hauteur maximale des clôtures n'excèdera pas 2,20 mètres.
- Les clôtures seront composées de haies vives d'essences végétales locales doublées ou non grillées, grillages, de haies vives d'essences végétales locales et/ou d'un système à claire-voie.
- Les plaques de béton, les panneaux pleins, les panneaux pleins ou à claire-voie en plastique de couleur blanche, les canisses et brandes et les bâches sont interdits.
- Les murs pleins ne pourront pas excéder une hauteur de 1 m et devront être assortis d'une clôture à claire-voie afin de constituer un mur-bahut.

Les essences locales sont privilégiées, ce qui participe au maintien de la biodiversité et des paysages locaux

Sur les toitures : Un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité.

Des nouvelles ambiances paysagères pourront être induites avec le végétalisation des toitures.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Dispositions du règlement	Incidence sur les paysages
Le changement de destination des bâtiments repérés au plan de zonage, sous réserve : § Qu'il soit soumis à avis conforme de la CDPENAF conformément au Code de l'Urbanisme § Qu'il ne compromette ni l'exploitation agricole, ni la qualité paysagère du site § Qu'il ne génère pas pour le voisinage de nuisances § Qu'il permette de conserver ou valoriser le caractère patrimonial du bâti § Que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins peut être assuré en dehors des voies publiques § Que le bâtiment présente un intérêt patrimonial et architectural avéré pour le changement de destination vers du logement.	Le développement des ENR se réalisera regard notamment des enjeux paysagers

<p>Une construction terminée ne devra pas présenter de talus importants ni en déblais, ni en remblais. Ces derniers ne devront pas excéder 2 m. En cas de création de mur d'encrochement ou de soutènement, celui-ci devra être végétalisé. Seuls les affouillements et remblais indispensables aux constructions sont autorisés sous réserve de conserver la stabilité du terrain, de s'intégrer au paysage et de ne pas porter atteinte à l'environnement existant La répartition des niveaux doit être en concordance avec la pente naturelle du terrain</p>	<p>La topographie du site se veut respectée et les perspectives paysagères immédiates, rapprochées et lointaines prises en compte</p>	<p>Sont soumises à conditions particulières : Dans toute la zone N, hors les zones Nc, Nj, Nzh, Npc, les exploitations forestières et les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière sous réserve du respect des réglementations en vigueur § Dans toute la zone N, hors les zones Nc, Nj, Nzh, Npc, les constructions, installations nécessaires à l'activité agricole sous réserve qu'elles soient strictement nécessaires à l'activité agricole d'une exploitation existante sur le territoire. § Dans toute la zone N, hors les zones Nc, Nj, Nzh, Npc, les travaux, les aménagements, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p>	<p>Ces dispositions permettent d'allier la préservation des espaces naturels et les activités économiques (agriculture et sylvicole) qui y sont liées. Le maintien de ces activités encadrées permet la valorisation des espaces naturels et de leurs paysages associés</p>
<p>Sont soumises à conditions particulières : Dans toute la zone N, hors les zones Nc, Nj, Nzh, Npc, les exploitations forestières et les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière sous réserve du respect des réglementations en vigueur § Dans toute la zone N, hors les zones Nc, Nj, Nzh, Npc, les constructions, installations nécessaires à l'activité agricole sous réserve qu'elles soient strictement nécessaires à l'activité agricole d'une exploitation existante sur le territoire. § Dans toute la zone N, hors les zones Nc, Nj, Nzh, Npc, les travaux, les aménagements, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p>	<p>Ces dispositions permettent d'allier la préservation des espaces naturels (et donc du paysage) et les activités économiques (agriculture et sylvicole) qui y sont liées. Le maintien de ces activités encadrées permet la valorisation paysagère des espaces naturels</p>	<p>Sont soumises à conditions particulières : Dans la zone NI sont autorisés, seulement sous réserve qu'ils ne nuisent pas au potentiel agronomique ou biologique de la zone, qu'ils fassent l'objet d'une intégration paysagère et d'être conforme aux législations en vigueur du point de vue environnemental : § Les installations et travaux nécessaires à des aménagements légers à usage récréatif, sous réserve qu'ils s'intègrent dans le paysage et la topographie du lieu, et qu'il y ait préservation du caractère naturel de la zone ou du secteur considéré. § Les abris et installations pour animaux d'une superficie inférieure à 25m² d'emprise au sol sous réserve d'une hauteur limitée à 4 m et d'une bonne intégration dans le paysage § Les aménagements légers et limités de places publiques de stationnement, liés à la fréquentation des sites et des espaces naturels, sous réserve d'être réalisées en matériaux perméables, § Le stationnement, hors garage, supérieur à trois mois, de caravanes isolées, tels que visés à l'article R. 421-23 du Code de l'Urbanisme, qu'elles aient ou non conservé leur mobilité sous réserve qu'elles soient liées à un parc résidentiel de loisirs, à un terrain de camping ou à un</p>	<p>Tout aménagement est strictement limité afin d'éviter les incidences sur le milieu naturel, la biodiversité, la dynamique écologique locale et donc les paysages. Le caractère léger des zones de loisirs vient renforcer ces dispositions. Le développement des zones de loisirs doit se faire dans le respect des milieux naturels et dans une totale intégration paysagère.</p>
<p>Sont soumises à conditions particulières dans les zones Azh et Nzh, les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient compatibles ou concourent au bon fonctionnement de la zone humide dans le cadre d'une mise en œuvre de la loi sur l'eau.</p>	<p>Cette mesure permet de préserver les zones humides et donc d'éviter leur dégradation qui peuvent influencer à l'échelle locale les paysages</p>		

<p>village de vacances classé en hébergement léger au sens du code du tourisme.</p> <p>§ Les activités de camping et de caravanage sous réserve d'être compatibles avec le caractère naturel dominant de la zone et que leur fréquentation induite ne nuise pas à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.</p> <p>§ Les habitations légères de loisirs sous réserve d'être compatibles avec le caractère naturel dominant de la zone et que leur fréquentation induite ne nuise pas à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.</p>	
<p>Emprise au sol des constructions Non réglementé sauf conditions fixées à l'article 2 :</p> <p>§ L'emprise au sol cumulée des annexes (hors piscines) des bâtiments d'habitation ou d'activités autorisés ne doivent pas dépasser 50 m²</p> <p>§ L'emprise au sol des abris de jardin autorisés en zone NJ ne doit pas dépasser 10 m²</p>	<p>La limitation des emprises au sol permet de limiter la consommation d'espaces naturels et de préserver leur caractère paysager. Ceci est également important en milieu urbain vis-à-vis des jardins où le paysage de nature urbaine sera préservé.</p>
<p>La hauteur maximale des clôtures n'excèdera pas 2,00 mètres. Les clôtures seront composées de haies vives d'essences végétales locales doublées de grilles, grillages, ou d'un système à claire-voie. Les plaques de béton, les panneaux pleins, les panneaux pleins ou à claire voie en plastique de couleur blanche, les canisses et brandes et les bâches sont interdits Les murs pleins ne pourront pas excéder une hauteur de 0.6 m et peuvent être assortis d'une clôture comme définie ci avant, afin de constituer un mur-bahut.</p>	<p>La définition de mesures associées aux clôtures permet de limiter les incidences top négatives et hétérogènes sur le paysage. Ces mesures permettent d'intégrer une harmonie dans les aménagements. . Les essences locales sont privilégiées, ce qui participe au maintien de la biodiversité et du paysage local.</p>
<p>Les haies végétales à créer seront constituées d'essences locales. Les accès aux propriétés devront prendre en compte la présence des arbres ou plantations existantes.</p>	<p>Les essences locales sont privilégiées, ce qui participe au maintien de la biodiversité et des paysages locaux</p>
<p>Les haies et bosquets préservées en vertu des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme ne pourront être arrachées ou détruites que dans certains cas</p>	<p>Le PLU préserve le maillage de haies et d'arbres qui participent aux ambiances paysagères locales</p>

Mesures intégrées dans les OAP

Les OAP sectorielles :

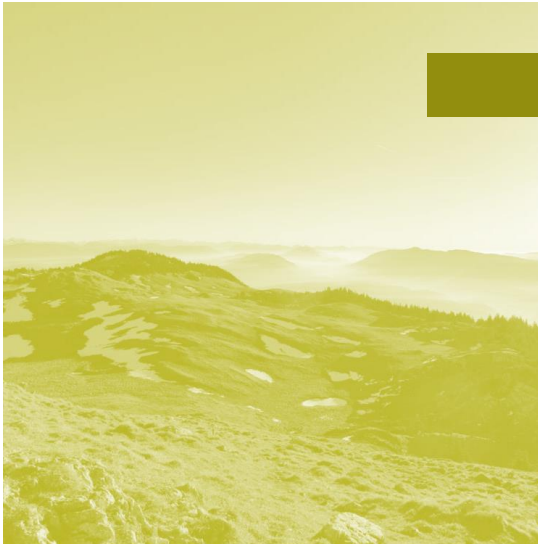
- intègrent des mesures de limitations de l'espaces
- intègrent une harmonie d'aménagement avec l'existant (morphologie urbaine, densité, mixité des habitats, coulées vertes...)
- prennent en compte la préservation des éventuels points et cones de vue de vue
- participe à la végétalisation des milieux artificialisés
- améliore le cadre de vie des habitants et usagers.

L'OAP TVB de par ses mesures vis-à-vis de la préservation de la Trame Verte et Bleue constitue un levier à part entière de la préservation des paysages du territoire :

- préservation des espaces forestier et de leur usage inscrit dans la durabilité
- préservation des espaces agricoles
- préservation des espaces paysagers à protéger
- préservation des cours d'eau et de leur berge
- préservation des milieux humides
- prise en compte des usages de l'espace naturel .

4.

***Les incidences notables prévisibles du PLUiH sur
les sites Natura 2000***



1. CADRE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

L'étude doit faire l'évaluation des incidences du projet de PLUiH sur les sites NATURA environnants 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative.

Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le contenu défini à l'article R. 414-23 est le suivant :

- "I.-le dossier comprend dans tous les cas :
- 1° - Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites NATURA 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site NATURA 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- 2° - Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites NATURA 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site NATURA 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites NATURA 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites NATURA 2000 et de leurs objectifs de conservation."

2. AIRE D'ETUDE

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en oeuvre du PLUiH serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000. Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites NATURA 2000 considérés.

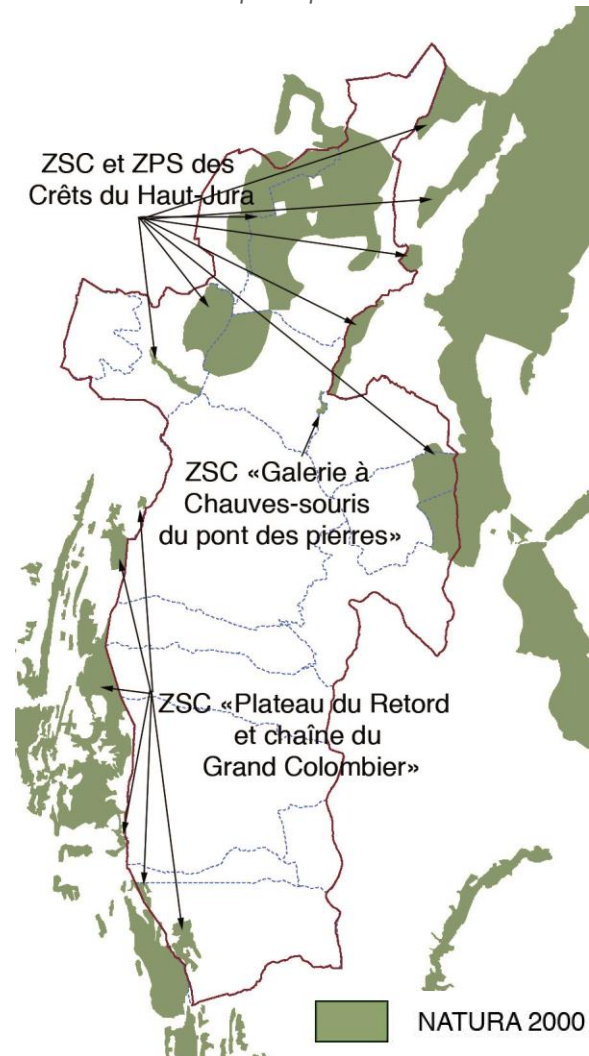
Pour un projet territorial comme celui d'un PLUiH, l'aire d'étude correspond généralement à celui du périmètre du PLUi et des ZPS et ZSC identifiées en son sein. Si des sites sont répertoriés à proximité immédiate, ils sont également pris en compte et intégrés.

La carte suivante montre que 4 sites NATURA 2000 s'étendent tout ou partie sur le territoire du PLUiH ou le borde :

- La ZSC FR 8201643 et la ZPS FR8212025 Crêts du Haut-Jura présentant les mêmes délimitations et interférant avec la partie Nord du territoire (communes de Champfromier, Giron, Montanges, Saint-Germain de Joux, Confort, Lancrans et Bellegarde-sur-Valserine)
- La ZSC FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres, petit site inclus intégralement sur le territoire à Montanges
- La ZSC FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier bordant le Sud-Ouest du territoire et interférant en partie avec celui-ci sur la commune de Chanay.

L'étude d'incidence portera donc sur les incidences éventuelles du PLUiH sur ces 4 sites NATURA 2000 situés dans ou aux abords du territoire.

Sites Natura 2000 recoupant le périmètre du PLUiH



Présentation des sites NATURA 2000

➤ La ZSC – FR 8201643 et la ZPS – FR8212025 Crêts du Haut-Jura

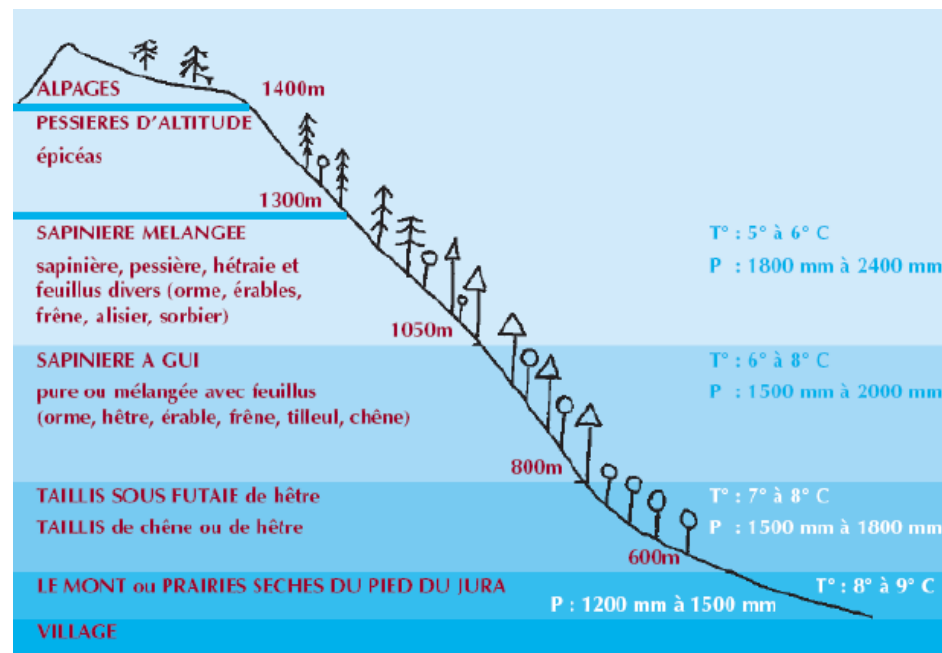
C'est en 2006 que le site Crêts du Haut-Jura a été désigné, officiellement site Natura 2000 au titre des deux directives (la Directive Oiseaux n° 2009/147/CE et la Directive Habitats, Faune, Flore n° 92/43/CEE). Il concerne les communes de Arlod, Bellegard-sur-Valserine, Belleydoux, Champfromier, Chézery-Forens, Collonges, Confort, Coupy, Crozet, Divonne-les-Bains, Échenevex, Farges, Forens, Gex, Giron, Lancrans, Léaz, Lélèx, Mijoux, Montanges, Péron, Saint-Germain-de-Joux, Saint-Jean-de-Gonville, Sergy, Thoiry, Vesancy et Vézenex-Crassy. Il s'étend sur 17346 ha. L'opérateur technique est le Parc naturel régional du Haut-Jura. Les coordinateurs sont l'Office National des Forêts et la Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura.



Caractère général du site

Ce site, bordé à l'est par le pays de Gex et le bassin du Léman, au sud par le cours du Rhône et la cluse de Nantua, comprend la Haute Chaîne du Jura avec le point culminant du massif, et l'ensemble forestier dominé par le Crêt de Chalam plus à l'ouest.

Le site est couvert à 65 % par les forêts. Jusqu'à 650 m d'altitude, on y rencontre surtout des forêts feuillues avec, sur les versants les plus au sud, des formations végétales thermophiles (présence notamment de l'érable Montpelier). L'étage submontagnard dominé par le hêtre conduit aux futaies mixtes de l'étage montagnard, puis aux forêts dominées par l'épicéa. La partie sommitale des Crêts du Haut-Jura constitue l'ultime prolongement du milieu alpin. Elle abrite une remarquable forêt de pins à crochets et de vastes alpages qui constituent l'un des enjeux majeurs de la préservation du site.



Côté faune, plus de vingt espèces d'oiseaux présentes sur le site figurent à l'annexe I de la Directive Oiseaux ; pour mémoire, cette annexe mentionne les espèces qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales en particulier conservation des habitats, de manière à assurer leur survie et leur reproduction. Les chiroptères (chauve souris dont 7 en Directive habitats) fréquentent également largement le site. Les insectes sont également extrêmement nombreux bien que mal connus, en particulier les orthoptères. Enfin, le lynx trouve dans les 12 000 hectares de forêts, un biotope très favorable.

Anecdotes par la taille, les zones humides du site n'en sont pas moins remarquables et importantes. En effet, dans ce paysage de karst, elles abritent une faune particulière, notamment le sonneur à ventre jaune ou encore le chabot. On accordera une attention toute particulière au marais de Fenières, sur la commune de Thoiry (hors PLUIH) puisque ce bas marais de plaine, de faible superficie, présente un grand intérêt naturaliste ; on y trouve notamment l'Agriion de Mercure, l'Ecrevisse à pieds blancs ou encore le Liparis de Loesel, très discrète orchidée...

Liste des habitats génériques, état de conservation et tendance d'évolution

On note les habitats suivants :

3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* : faiblement représentées, les saulaies à *Laburnum* recensées sont vieillissantes. La tendance d'évolution est négative puisque le milieu évolue naturellement vers des habitats à bois dur.

4060 Rhodoraie à myrtille et rhododendron : c'est un habitat rare dans le Jura, présent ici en très petites unités. Cette lande présente un intérêt pastoral, qu'il convient de préserver (sans pastoralisme, la végétation arbustive des landes évolue à moyen terme vers une végétation arborescente).

6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de *Alyso-Sedion albi* (habitat prioritaire, faiblement représenté sur le site) : liée à un milieu ouvert maigre et sec, la végétation des dalles est sensible à la concurrence des groupements herbacés plus denses. Cet habitat disparaît rapidement en cas d'eutrophisation du biotope.

6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (1 908,06 ha) : on en distingue plusieurs types : la pelouse fraîche à *Cariçaie* (habitat prioritaire) rare et ponctuelle, la pelouse fraîche à *Anémone pulsatile* (excellent pâturage très appétant et de bonne qualité mais

pouvant évoluer spontanément très lentement vers un stade de landes mésophiles à éricacées en raison d'une pression pastorale trop faible), la pelouse fraîche à Campanule et laser (bonne pelouse d'altitude qui évolue spontanément, mais toutefois très lentement vers un stade de landes relativement sèches et ouvertes à *Cotoneaster integerrimus* et *Juniperus sibirica*), la pelouse subalpine à Fétuque naine (rare, stable, mais érosive), la pelouse subalpine à *Carex* et Séslerie (valeur pastorale faible avec stations isolées vulnérables – elles pourraient être affectées par le réchauffement climatique et évoluer, sans pastoralisme, vers une reforestation progressive), la pelouse subalpine à Plantain et *Carex* (valeur pastorale faible avec stations isolées vulnérables également sujettes à reforestation progressive sans pastoralisme), pelouse subalpine à Sabline et Alsine (habitat rare à intérêt pastoral limité du fait de sa localisation - peut éventuellement évoluer de façon lente et aléatoire vers une pelouse à Séslerie et Alchémille), pelouse subalpine à Séslerie et Raisin des ours (végétation ayant tendance à évoluer vers une reforestation par le Pin à Crochet), pelouse subalpine à Véronique et *Agrostis* (cet habitat est relativement stable compte tenu de sa localisation).

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (habitat prioritaire - site d'orchidées remarquables s'étendant sur 867,3 ha) : on en distingue plusieurs types : la pelouse montagnarde à Brome érigé (prairies à faible rendement qui occupent des terrains ensoleillés souvent convoités pour d'autres utilisations, tendance à l'enrichissement suite à l'abandon du pâturage), la pelouse montagnarde à Gentiane et Brome (milieu presque disparu en France, mais bien représenté sur le site – sans pastoralisme, le milieu a tendance à évoluer vers une pelouse-ourlet puis vers un boisement, une intensification du pâturage accompagnée d'amendements accrus fait évoluer l'habitat vers une prairie calcicole plus fertile), la molinaie à Tétragonolobe (type de prairies à faible rendement souvent convoités pour d'autres utilisations), pelouse à Laïche et Anthyllis des montagnes (confiné dans des petites stations à basse altitude, ce milieu abrite des populations de plantes très vulnérables par leur faible effectif et par leur isolement).

6230 - Pelouse subalpine (nardaie) : pelouse d'extension limitée, sensible à l'apport d'engrais (apparition de graminées et de légumineuses).

6410 - Prairie humide à Molinie et Trolle : pelouse d'extension limitée

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (faiblement représenté sur le site)

6431 Mégaphorbiaies des franges nitrophiles et humides des cours d'eau et des forêts : cet ourlet se trouve surtout dans des terrains fertiles qui se prêtent à une exploitation

agricole. Il est donc très exposé aux traitements mécaniques et chimiques de l'agriculture moderne

6432 Mégaphorbiaies alpines et subalpines : ce sont souvent des groupements permanents où la régénération forestière n'y a jamais été observée malgré la présence fréquente de ligneux rabougris.

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (346,92 ha) : prairies dont la pérennité est assurée par la pratique agricole associée.

6520 - Prairies de fauche de montagne (520,38 ha) : on note plusieurs types de prairies, la prairie subalpine à Laïche glauque (l'exploitation des moraines peut favoriser le *Carici-Agrostietum* sans en modifier sensiblement la composition floristique. En revanche, aux étages inférieurs, le creusement d'une moraine apporte une modification radicale de la végétation), le reposoir à Chenopode, la prairie subalpine à Koelérie et Luzule, la prairie subalpine à Trisète jaunâtre, la prairie subalpine à Avoine élevée. La pérennité de ces prairies est assurée par la pratique agricole associée.

7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (habitat prioritaire d'extension limitée) : Citons ici la pinguiculaie à *Carex* (évolution variable suivant le régime des précipitations d'une année à l'autre. Plus les suintements sont faibles, plus l'association s'enrichit d'espèces des *Seslerietali*)

7230 - Tourbières basses alcalines (4 ha) : habitats regroupant les bas marais alcalin à Choin noirâtre et les Bas marais alcalin à *Carex davalliana* et Jonc subnoduleux (habitats rares ayant tendance à la banalisation par envahissement par les phragmites).

8120 - Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*) : plusieurs types sont présents, les éboulis à *Dryopteris* de Villars, les éboulis à Liondent et à Pétasite, les éboulis à *Polystic* et les éboulis à *Dryopteris* de Robert (ce type de végétation exige une régénération périodique, sans quoi il évolue lentement vers des formations fermées. Les pieds de pente instables et caillouteux qu'il colonise ne peuvent guère être utilisés et sont rarement transformés par l'homme).

8130 - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (dont éboulis à *Galéopsis* et éboulis à *Rumex* en écusson) : habitats thermophiles se maintenant indéfiniment sur des terrains en mouvement.

8160 - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard : habitat prioritaire faiblement représenté sur le site.

8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (rocaille à Epervière et Potentille Rocaille, rocaille à Cystopteris et Heliosperme) : ces milieux sont stables mais exigent un microclimat humide et constant.

8220 - Végétation silicicole des blocs erratiques

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire, faiblement représenté) : habitat stable, mais généralement peu mûre sur le site.

9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (867,3 ha) : état de conservation bon mais avec des disparités de régénération du sapin risquant de conduire à de nouvelles générations de sapinières inadaptées (collinéen) ou à un envahissement du hêtre et à une raréfaction du sapin (montagnard).

9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius* (2 081,52 ha) : état de conservation bon.

9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* (2775,36 ha) : état de conservation bon avec surfaces tendant à s'accroître suite au boisement d'anciennes pelouses sèches. Le sapin peut envahir certaines stations.

9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (173,46 ha) : état de conservation bon, habitat stable.

9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (habitat prioritaire - 173,46 ha) : état de conservation bon, habitat stable.

9410 - Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*) (346,92 ha) : habitat stable, mais fragile (une régression en stade herbacée serait très lente à se reconstituer)

9430 - Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (habitat prioritaire si sur substrat gypseux ou calcaire) : habitat stable.

Espèces d'intérêt communautaire :

Les espèces sont nombreuses (voir liste ci dessous), en particulier parmi les oiseaux (d'où classement en ZPS). Trois espèces pourraient être néanmoins indiquées ici comme particulièrement emblématique de cet espace : l'Ecrevisse à pieds blancs (marais de Fenières), le Grand tétras (Haute Chaîne et forêt de Champfromier) et le Pic tridactyle (découvert dans la réserve de la Haute-Chaîne).

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil (on note diverses espèces de chauves-souris se raréfiant en France ainsi que le lynx) :

1303 - Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) - état de conservation satisfaisant mais à surveiller (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1304 - Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) - - état de conservation indéterminé (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1308 - Barbastelle commune (*Barbastella barbastellus*) - état de conservation indéterminé (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1310 - Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*) - bon état de conservation sur le site (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) - état de conservation indéterminé (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1323 - Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) - état de conservation satisfaisant (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1324 - Grand murin (*Myotis myotis*) - bon état de conservation sur le site (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1361 - Lynx d'Eurasie (*Lynx lynx*) - bon état de conservation sur le site (le retour du Lynx dans le Jura fait suite aux réintroductions pratiquées en Suisse dans les années 1970).

Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

1193 - Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) - tendance à la raréfaction. A noter la belle population à Saint Germain de Joux, au niveau des marmites de géant de la Valserine.

Poisson visé à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

I163 - Chabot (*Cottus gobio*) – non menacé mais sensible à la pollution – présence notée dans la Valserine et la Semine.

Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil (on note une libellule, deux coléoptères et un crustacé) :

I044 - Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) – état de conservation non évalué (présent dans le marais de Fenières – hors PLUIH)

I083 - Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) - état de conservation satisfaisant (observé à Bellegarde dans les forêt de feuillus de basse altitude),

I087 - Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) - bon état de conservation sur le site (se rencontre dans les hêtraies, les hêtraies-sapinières mais aussi les saulaies ou des frênaies).

I092 - Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) - bon état de conservation sur le site (présent dans le marais de Fenières – hors PLUIH)

Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

I386 - Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*) - taxon vulnérable mais station non menacée sur le site

I604 - Panicaut des Alpes (*Eryngium alpinum*) - espèce formant des petits massifs ou des touffes selon les stations (stations connues hors PLUIH) en régression sur le site liée à la fermeture des milieux.

I902 Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) - grande variabilité des populations selon les localités du site (stations connues hors PLUIH)- dépendante des milieux ouverts

I903 - Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) - colonies dispersées d'individus en faible nombre - en régression (dépendant des activités de fauche)

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

A072 - Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) (25 - 50 Couples) – peu menacée

A073 - Milan noir (*Milvus migrans*) (10 - 20 Couples) – état satisfaisant

A074 - Milan royal (*Milvus milvus*) (5 - 10 Couples) – tendance à la raréfaction (sensible au dérangement de son nid)

A080 - Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*) – tendance à la raréfaction (liée à l'enfrichement des milieux)

A082 - Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) (10 - 40 Individus) – en déclin

A091 - Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) (1 - 2 Couples) – état satisfaisant

A098 - Faucon émerillon (*Falco columbarius*) - peu menacé

A103 - Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) (5 - 6 Couples) - peu menacé

A104 - Gélinoite des bois (*Bonasa bonasia*) (25 - 50 Couples) – tendance à la raréfaction (sensible à la modification des milieux, à l'évolution des stations arborescentes vers les stations arborées, aux dérangements),

A108 - Grand Tétrás (*Tetrao urogallus*) (30 - 80 Individus) – espèce menacée (sensible à la dégradation et fragmentation de l'habitat, à la fermeture et le rajeunissement des peuplements forestiers, au reboisement des espaces vides, aux dérangements par le tourisme : ski hors piste et raquette à neige ...),

A139 - Pluvier guignard (*Charadrius morinellus*) (10 - 20 Individus) – espèce menacée (migrateur souffrant du tourisme hivernal sur les pelouses sommitales)

A215 - Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*) – à surveiller (sensible au dérangement)

A217 - Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*) (5 - 10 Couples) – état satisfaisant

A223 - Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) (20 - 40 Couples) – bon état de conservation

A224 - Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) – tendance à la raréfaction (liée à l'enfrichement des milieux)

A229 - Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) – bien réparti sur le site mais en régression (sensible à la pollution)

A234 - Pic cendré (*Picus canus*) – en régression (sensible au rajeunissement de la forêt et à la disparition des arbres morts et creux)

A236 - Pic noir (*Dryocopus martius*) (30 - 50 Couples) - état satisfaisant

A238 - Pic mar (*Dendrocopos medius*) – en régression (sensible au rajeunissement de la forêt et à la disparition des arbres morts et creux)

A241 - Pic tridactyle (*Picoides tridactylus*) (2 - 2 Couples) – état satisfaisant mais à surveiller

A246 - Alouette lulu (*Lullula arborea*) – espèce en déclin (menacée par l'arrachage des haies, l'abandon du pâturage et la fermeture des milieux)...)

A338 - Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) (20 - 30 Couples) – tendance à la raréfaction (menacée par l'arrachage des haies, l'abandon du pâturage et la fermeture des milieux...)

A379 - Bruant ortolant (*Emberiza hortulana*) - espèce en déclin (menacée par l'arrachage des haies, l'abandon du pâturage et la fermeture des milieux...)

Bilan sur les menaces pesant sur le site, ses habitats et ses espèces

Globalement, le site montre un bon niveau de conservation, notamment les habitats forestiers, qui couvrent 65 % de l'espace. Ceux-ci offrent un biotope très favorable à de très nombreuses espèces, dont le lynx, le grand tétras, la gélinotte, certaines espèces rares de chauves-souris. Une bonne gestion forestière est nécessaire au maintien de la biodiversité ainsi qu'un minimum de dérangement. Afin de limiter la dégradation des habitats et la perturbation des espèces les plus sensibles, il doit être tenu compte de ces enjeux lors de la création ou de l'ouverture de pistes à la circulation des véhicules motorisés, ainsi qu'au développement d'itinéraires de randonnée ou de pistes de ski.

Les prairies d'alpage sont également d'un intérêt majeur pour la flore et la faune qu'elles accueillent. Or, la déprise du pastoralisme risque d'être à l'origine de l'envahissement des pelouses par les ligneux. Le maintien du pastoralisme dans les alpages doit donc être encouragé, ainsi que le pâturage des pelouses sèches des Bas-Monts concernées par la déprise.

Notons enfin l'intérêt des zones humides du site qui abritent une faune particulière, notamment le sonneur à ventre jaune ou encore le chabot. Une attention particulière doit être portée sur les aménagements réalisés à proximité, vecteurs de dérangement et de pollution.

Le DOCOB

Approuvé en 2008, il présente les objectifs suivants :

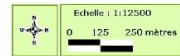
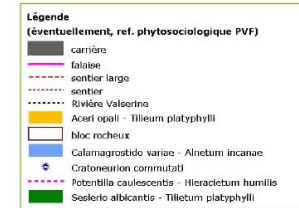
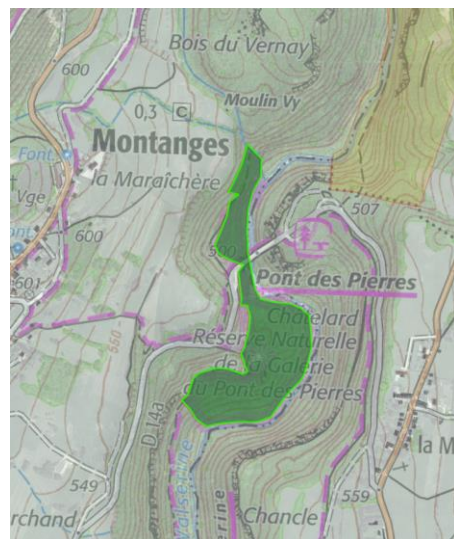
Objectifs	Sous objectifs/Pistes d'action
A. Maintenir / Restaurer les habitats ouverts secs du site (pelouses de bas monts et d'alpage)	Améliorer les infrastructures pastorales pour maintenir une activité agricole extensive
	Reconquérir les espaces de bas monts
	Redonner un intérêt aux pré-bois dans la gestion des alpages et/ou dans la gestion sylvicole
	Lutter contre la fermeture des milieux
	Raisonner et contrôler l'accès aux espaces de grand intérêt
	Identifier un réseau de pelouses de bas monts cohérent à rouvrir et entretenir
Etudier la possibilité de mieux valoriser les produits agricoles issus de pratiques respectueuses du patrimoine naturel d'intérêt communautaire	Etudier la possibilité de fromager à nouveau en alpage

	Inciter à l'organisation de structures collectives de pâturage
	Mettre en valeur et encourager le maintien des prairies biodiversifiées
	Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux
B. Préserver les milieux humides et aquatiques d'intérêt patrimonial	Lutter contre la fermeture des milieux
	Lutter contre les espèces envahissantes (Solidage par exemple)
	Restaurer la fonctionnalité des zones humides et aquatiques dégradées
	Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux
C. Assurer le fonctionnement écologique de la forêt	Assurer une veille des captages d'eau susceptibles d'affecter le site
	Lutter contre les espèces envahissantes (ici le feuillu)
	Accompagner le développement des débouchés économique du bois feuillu (chauffage...)
	Optimiser la mobilisation des bois
	Identifier un réseau de forêts sans vocation économique et l'afficher
	Mettre en place des outils de conseil et de formation à destination des professionnels de la forêt
	Faire appliquer les orientations du programme Life tétraonidés
D. Lutter contre le morcellement des propriétés	Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux
	Assurer une cohérence des PLU et des SCOT avec Natura 2000
	Encourager les propriétaires d'alpages à se regrouper (AFP)
E. Préserver les espèces à fort enjeu patrimonial	Mettre en place une campagne de sensibilisation à destination du public de proximité
	Lutter contre la fermeture des milieux
	Lutter contre les espèces envahissantes
	Garantir une eau fraîche et de bonne qualité aux espèces aquatiques
	Restaurer la fonctionnalité des zones humides dégradées

	Faire appliquer les orientations du programme Life tétraonidés
F. Assurer l'équilibre sylvo-cynégétique du site	<p>Etudier, avec les chasseurs, la pertinence du positionnement des réserves de chasse – Le cas échéant et si c'est administrativement possible, le revoir.</p> <p>Maîtriser les espèces gibier en fonction des capacités d'accueil des espaces</p>
G. Informer / Communiquer	<p>Communiquer auprès du grand public</p> <p>Communiquer auprès des scolaires</p> <p>Communiquer auprès des acteurs du tourisme</p>
H. Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter l'état de conservation du site	<p>Identifier et cartographier les territoires particulièrement sensibles</p> <p>Éviter les interventions lourdes et destructurantes (concassage de pierriers, creusement de mares ...) non encadrées</p>
I. Évaluer le patrimoine naturel du site	<p>Mieux connaître la flore et la faune du site</p> <p>Suivre et évaluer l'efficacité des opérations de gestion mise en œuvre</p> <p>Suivre l'animation DOCOB</p>
J. Suivre les effets du réchauffement climatique sur le site Natura 2000	<p>Accompagner la création de l'observatoire du changement climatique prévu par la Réserve Naturelle et l'ONF</p> <p>Évaluer les effets du changement climatique sur quelques espèces témoins</p>

➔ La ZSC – FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres

C'est en 2002 que l'Etat français propose de retenir le site n° FR8201648, de la commune de Montanges, dit galerie à chauves-souris du Pont des Pierres au titre de NATURA 2000. D'une superficie de 9,3 hectares, son périmètre est intégralement calqué sur celui de la Réserve Naturelle Régionale du Pont des Pierres.



Fond de carte IGN®
Données relatives aux habitats : Frédéric PONSART (2004)
Cartographie : Loïc TAKORIAN/CORA 32 Rue Ste Hélène 69002 LYON / 2005 (d'après les travaux de F. PONSART)

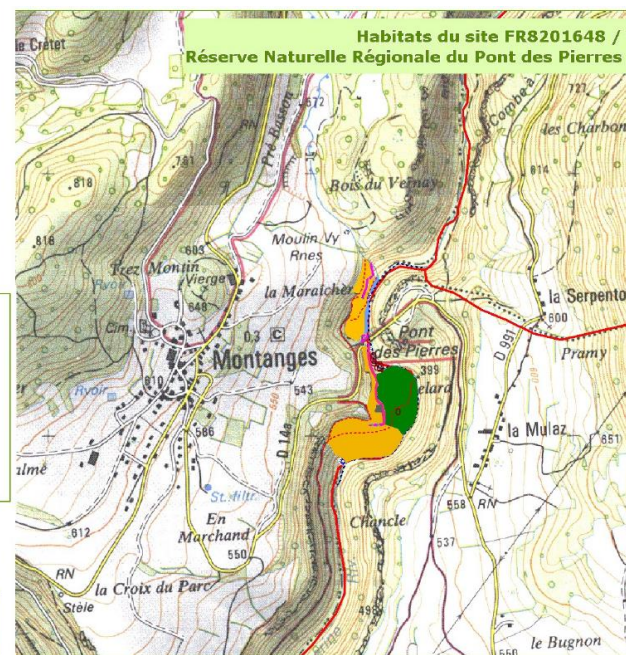
Caractère général du site

Le Pont-des-Pierres enjambe la rivière « la Valserine », en amont de la ville de Bellegarde-sur-Valserine, entre les communes de Montanges et de Confort. Le site se situe sur 9,3 hectares, de part et d'autre de l'ouvrage. Il comprend :

La « galerie du Pont-des-Pierres », d'une longueur d'un kilomètre environ et principal motif de classement du site et de sa désignation au titre du réseau NATURA 2000.

Le tunnel « de la pile du pont », dérivation longue de 80 mètres environ, qui semblait être destinée à soulager la pression sur la pile du pont en rive droite lors des crues.

Des habitats forestiers, principalement sur éboulis, des falaises et milieux associés au paysage karstique (tuf notamment).



Liste des habitats génériques, état de conservation et tendance d'évolution

7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (cratoneurion - habitat prioritaire sur 0,05 ha) : milieux en constante régénération avec l'écoulement des eaux

8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (0,05 ha) : milieux stables mais exigeant un microclimat humide et constant

8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0,27 ha) : habitat stable sauf s'il est trop fréquenté par l'homme

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire sur 0,27 ha) : état de conservation bon, habitat à aulne blanc peu représenté sur le site

9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire sur 8,37 ha) : état de conservation bon, habitat stable.

Espèces d'intérêt communautaire :

Le principal intérêt faunistique est lié à la présence de nombreuses espèces de chauves-souris dont 7 de la directive habitats

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

1303 - petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) (0 - 4 Individus)

1304 - Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) (50 - 80 Individus)

1305 - Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) (0 - 1 Individus)

1308 - Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) (0 - 50 Individus)

1310 - Minoptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) (0 - 3000 Individus)

1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) (0 - 1 Individus)

1324 - Grand murin (*Myotis myotis*) (0 - 1 Individus)

La galerie du Pont des Pierres et ses galeries latérales sont utilisées par les chauves-souris comme gîte de transition et d'hivernage. Ainsi, c'est au coeur de la saison froide que le peuplement, toutes espèces confondues, présente les effectifs les plus forts. Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) s'y observe dès le mois de juillet, mais sans reproduction. La galerie n'est pas utilisée par les chiroptères comme gîte de parturition.

Bilan sur les menaces pesant sur le site, ses habitats et ses espèces

Nous pouvons citer :

- Aménagement touristique des cavités.
- Fréquentation importante de certains sites souterrains.
- Fermeture pour mise en sécurité des sites souterrains par des grilles, l'effondrement ou le comblement des entrées.
- Conversion rapide et à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives de résineux ou d'essences importées.
- Destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles.
- Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...).
- Circulation routière et ferroviaire (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France, impact direct).
- Développement des éclairages publics (destruction, perturbation du cycle de reproduction et déplacement des populations des lépidoptères nocturnes).

En fait, pour ces habitats, et pour la faune associée, la non intervention est privilégiée comme moyen de gestion.

Notons que le site est en réserve pour permettre ceci. Un règlement y est associé :

- Il est interdit d'abandonner, de déposer, de jeter, de verser ou que ce soit à l'intérieur du site protégé, des produits chimiques, radioactifs, des eaux usées et tout autres produits ou matériaux susceptibles de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, de la terre et du site.
- Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des papiers, boîtes de conserves, bouteilles, ordures, déblais ou détritus de quelque nature que ce soit.
- Il est interdit de porter ou d'allumer un feu.
- Il est interdit d'exercer toute activité industrielle, minière, artisanale ou commerciale. Cependant les activités commerciales liées à la gestion et à

l'animation de la réserve sont autorisées sous réserve des dispositions du Comité consultatif d'administration de la réserve, institué par le même arrêté.

- Il est interdit de pratiquer des sports motorisés ainsi que le camping ou le bivouac.
- Il est interdit de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore.
- Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques, à leurs oeufs, couvées, portées ou nid, de les emporter hors du site.
- Il est interdit d'introduire des animaux domestiques autres que les chiens de chasse, en période de chasse. Des opérations de capture, marquage et réintroduction sont autorisées à des fins scientifiques, dans les conditions réglementaires en vigueur et après avis du comité consultatif.
- Il est interdit de porter atteinte aux végétaux, sauf à des fins forestières et d'entretien de la réserve.
- Il est interdit d'introduire dans la réserve tous végétaux exotiques n'appartenant pas au cortège floristique classiquement observé dans ce type de milieu.

Le DOCOB

Le document d'objectifs, validé le 11 septembre 2007, a été réalisé par le Centre Ornithologique Rhône-Alpes (CORA), association gestionnaire de la Réserve. Il présente les objectifs suivants :

Objectifs	Sous objectifs/Pistes d'action
A. Prévenir le dérangement des chiroptères et maintenir voire favoriser la capacité d'accueil du site	Contrôle et entretien des grilles de protection
	Etude et contrôle de l'accès à la galerie principale (ouverture avale), par la pose d'une grille
	Suivi du projet d'ouverture d'une carrière en roche dure, en périphérie
	Aménagement de cavités sur la partie avale de la galerie principale

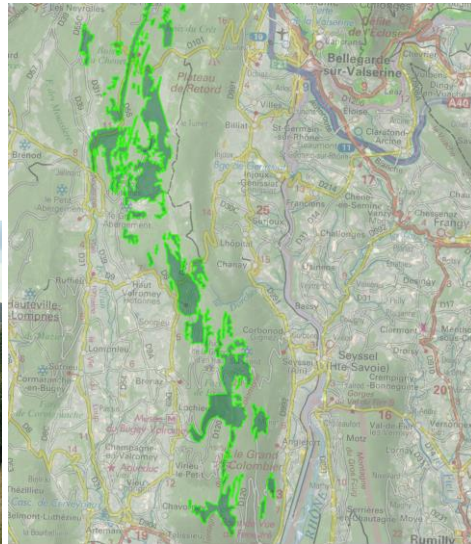
B. Maintenir les habitats naturels en état	Non intervention
C. Contrôler la stabilité de la galerie	Contrôle visuel de la stabilité de la galerie
D. Renforcer les connaissances sur les chauves-souris hivernantes	Poursuivre le suivi mensuel des chauves-souris des galeries
	Poursuivre le suivi thermique de la galerie principale
	Suivi des gîtes artificiels (boisements) Recherche des gîtes d'estivages pour les principales espèces hivernantes
E. Evaluer la place de la galerie dans le cycle annuel des chauves-souris	Recherche des gîtes d'estivages pour les principales espèces hivernantes
F. Evaluer le patrimoine naturel du site dans son ensemble, conduire des inventaires complémentaires / acquérir des données nouvelles	Réaliser un inventaire des chiroptères, hors du gîte hivernal
	Réaliser un inventaire amphibiens
	Réaliser un inventaire lépidoptères rhopalocères
	Réaliser un inventaire odonates
	Réaliser un inventaire des insectes coprophages
	Réaliser un inventaire de la flore remarquable / complément habitats naturels
G. Sensibilisation / information	Remplacement de la signalétique (RNR)
	Soirée de sensibilisation du grand public (diaporama / terrain)
	Plaquette de sensibilisation
	Réalisation d'une exposition itinérante " Pont des Pierres "
H. Rédaction du second plan de gestion	Dresser le bilan du premier plan de gestion
	Rédaction du second plan de gestion
I. Animation et suivi di DOCOB	Suivi de la mise en œuvre et animation du DOCOB

→ La ZSC - FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier

Site de 3 623 ha s'étendant sur le PLUIH à Chanay, mais aussi aux environs à Anglefort, Chavornay, Corbonod, Culoz, Hotonnes, Lalleyriat et Lochieu.

Caractère général du site

L'espace agricole est le milieu majeur du Plateau de Retord et de la chaîne du Grand Colombier. Cet espace a été et continue d'être façonné par les pratiques agricoles locales qui favorisent la mise en place d'habitats intéressants propices à une flore riche. Les espaces boisés s'y étendent également et offre au site un territoire favorable au lynx. Des zones humides remarquables y sont aussi notées.



Liste des habitats génériques, état de conservation et tendance d'évolution

- 5110 : Formations stables à Buxus sempervirens des pentes rocheuses – faiblement représenté, mais en bon état de conservation
- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (habitat prioritaire - 5 ha) - Etat de conservation bon (leur maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives)
- 6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (20 ha) - Etat de conservation bon
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (habitat prioritaire - sites d'orchidées remarquables ; 398 ha) – bon état de conservation (leur maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives)
- 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (habitat prioritaire - 306 ha) - Etat de conservation moyen (leur maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (479 ha) - Etat de conservation bon
- 6520 - Prairies de fauche de montagne (825 ha) – habitat dominant dans les milieux ouverts du site (prairies en bon état, conditionnées par un traitement en fauche avec un pâturage d'arrière saison possible). C'est l'objectif essentiel des mesures agri-environnementales territorialisées qui ont été mises en place sur le site dès 2010.
- 7110 - Tourbières hautes actives (habitat prioritaire - 1 ha) - habitat peu présent, menacé par le piétinement des bovins
- 7230 - Tourbières basses alcalines (habitat prioritaire - 8 ha) - habitat peu présent, menacé par le piétinement des bovins
- 8130 : Eboulis ouest méditerranéens thermophiles - bon état de conservation (ce type de végétation exige une régénération périodique, sans quoi il évolue lentement vers des formations fermées)
- 8160 : Eboulis calcaires collinéens à montagnards - bon état de conservation (ce type de végétation exige une régénération périodique, sans quoi il évolue lentement vers des formations fermées)
- 8210 : Pentcs rocheuses - bon état de conservation
- 8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii - bon état de conservation
- 8240 : Pavements calcaires – bon état de conservation
- 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme - peu représenté, état de conservation bon, habitat stable sauf s'il est trop fréquenté par l'homme

91EO : Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire) - cet habitat est encore dans un grand état de naturalité et peu menacé de dégradations
 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (308 ha) – habitat dominant sur le site, en bon état de conservation. Ces hêtraies évoluent doucement vers des structures irrégulières, riches en bois morts et en gros bois. Il existe des enclaves de forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin qui sont susceptibles de subir des coupes rases, un traitement irrégulier serait à privilégier.

9140 : Hêtraies subalpines médioeuropéennes à *Acer* et *Rumex arifolius* - état de conservation bon

9150 : Hêtraies calcicoles médioeuropéennes du *Cephalanthero-Fagion* - état de conservation bon

9180 : Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion* (habitat prioritaire – 7ha) - Cet habitat est encore dans un grand état de naturalité et peu menacé de dégradations.

9410 : Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin - état de conservation bon

Espèces d'intérêt communautaire

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1361 - Lynx d'Eurasie (*Lynx lynx*) - bon état de conservation sur le site.

Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1166 - Triton crêté (*Triturus cristatus*) – bon état de conservation de la population (espèce sensible à la pollution des milieux humides).

Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1902 – Sabot de vénus (*Cypripedium calceolus*) – peu représenté, orchidée dépendante des milieux ouverts

Autres espèces végétales d'intérêt du site : *Hyssopus officinalis*, *Orlaya grandiflora*, *Phillyrea latifolia*, *Aster amellus*, *Biscutella cichoriiifolia*, *Cynoglossum germanicum*, *Carex limosa*, *Carex pauciflora*, *Carex echinata*, *Carex paupercula*

DOCOB

Le DOCOB réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la SEMA a été validé en 2010. Il présente les objectifs suivants :

Objectifs	Sous objectifs/Pistes d'action
A. Conserver les prairies naturelles à forte valeur patrimoniale	Gestion extensive des prairies d'intérêt communautaire
B. Maintenir les habitats ponctuels	Maintenir et restaurer la valeur patrimoniale des tourbières
	Maintenir et restaurer la valeur patrimoniale des goyas
C. Promouvoir une gestion forestière favorisant la biodiversité, en adéquation avec les caractéristiques du Plateau de Retord/Chaîne du Grand Colombier	Maintenir et améliorer les forêts en bon état de conservation
	Préserver les habitats forestiers rares à l'échelle du site
D. Mise en œuvre du DOCOB	Favoriser la réalisation des actions du DOCOB grâce aux contrats Natura 2000 et via l'engagement des MAET en milieu agricole
E. Veille environnementale et suivis du site	Suivi des habitats
	Améliorer les connaissances sur le site en terme d'espèce (avifaune et entomofaune)
F. Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site via la diffusion et la mutualisation des connaissances	Favoriser la diffusion des connaissances sur le site aux différents porteurs de projets, pour faciliter l'intégration des enjeux écologiques dans les projets
	Formation et information des acteurs locaux en matière d'environnement et de prise en compte de ces enjeux
	Mise en place d'outils de communication à destination des usagers et riverains
G. Mise en valeur du site et développement touristique	Mettre en avant le caractère exceptionnel des milieux naturels du site dans les publications locales et régionales

Analyse du risque d'incidence du projet / mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagés

➔ Risques potentiels

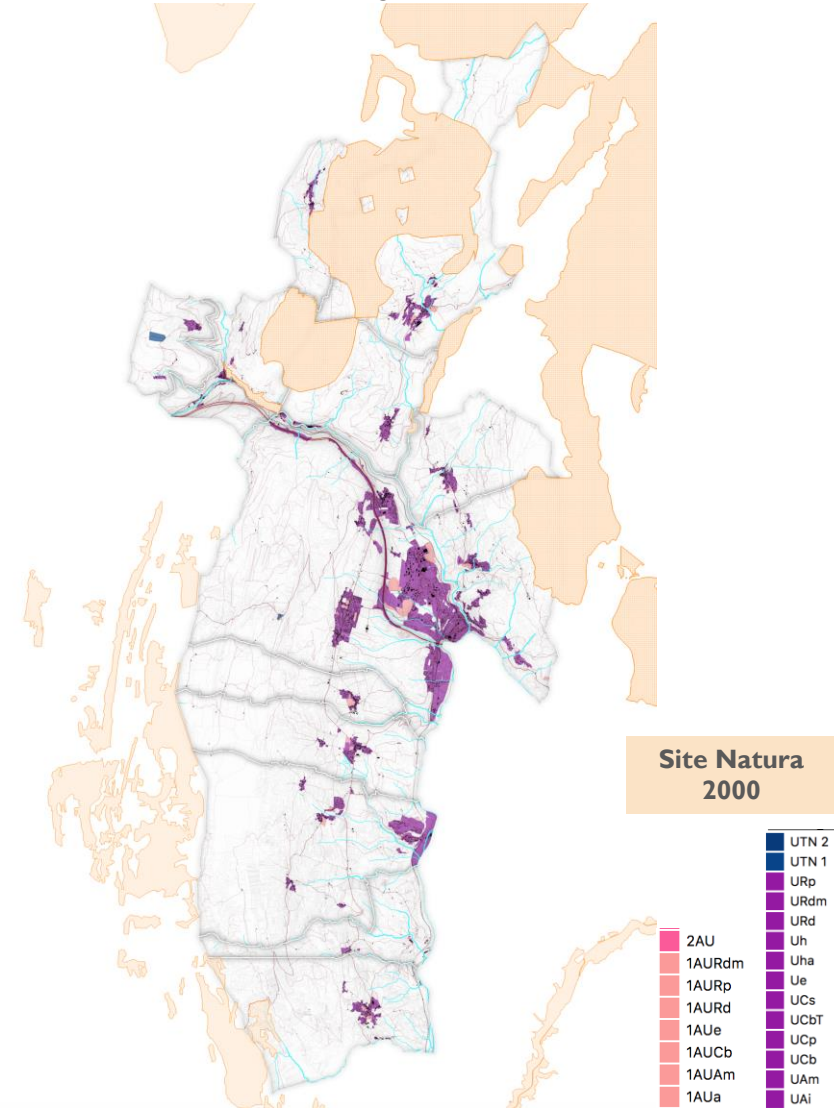
Un projet peut engendrer différents types d'incidence sur NATURA 2000 :

- des incidences directes sur les habitats et les espèces : il s'agit dans ce cas de projets mis en place à l'intérieur du site NATURA 2000 et qui conduisent à la destruction ou à la modification directe du milieu affectant directement les espèces ou/et les habitats ;
- des incidences indirectes sur les habitats et les espèces, liées à la proximité du projet et à l'émission de rejets vers le site NATURA 2000 : ce type d'incidence peut concerner des projets situés à l'intérieur du site NATURA 2000, mais aussi des projets situés à l'extérieur. S'ils sont situés à l'extérieur, l'incidence est liée à des rejets qui peuvent provoquer des modifications à distance (rejets atmosphériques, rejets aqueux, bruit, circulation d'engins motorisés, ...).

➔ Risques directs liés aux projets d'aménagement urbains

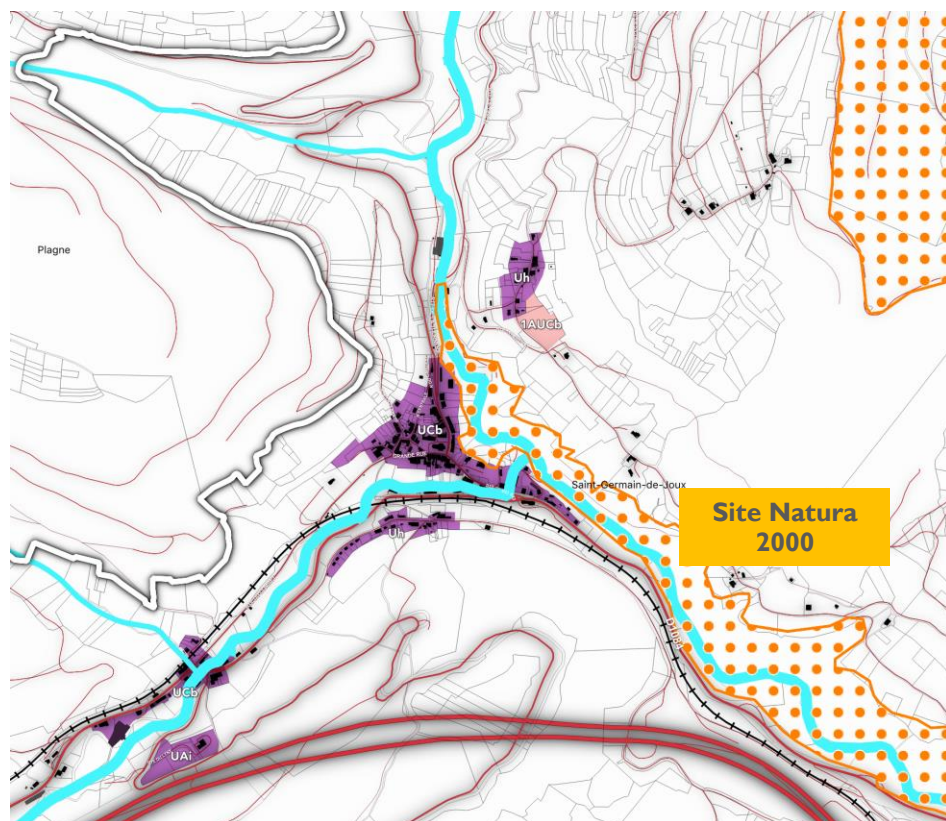
La carte ci-contre localise les sites NATURA 2000. Elle localise aussi l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation ainsi que celle en 2AU. De part leur localisation edans l'éveloppe urbaine ou en extension, elles sont toutes éloignées des sites Natura 2000, y compris les projets touristiques (UTN). Il n'existe donc pas de risque d'impact direct.

Localisation des zones 1AU, 2AU et UTN au regard des sites Natura 2000



➔ Risques indirects liés aux projets d'aménagement urbains

La carte précédente montre que l'enveloppe urbaine Ucb de Saint-Germain-de Joux se trouvent à proximité immédiate des ZSC et ZPS des Crêts du Haut-Jura.



Bien que le projet ne prévoit pas d'extension urbaine à l'intérieur de ces sites, des risques d'impacts indirects existent ici notamment via d'éventuels rejets aqueux (eaux pluviales et usées) ou d'éventuels dérangements (bruit, circulation d'engins motorisés ...)

Afin d'éviter tout impact significatif, le PLUiH à travers l'OAP TVB et son règlement prévoit les mesures suivantes :

- Respect d'une zone tampon entre le site naturel et l'aménagement urbain : la largeur de cet espace tampon est à définir en fonction de la sensibilité des milieux et des espèces. Dans le cas présent, étant donné la proximité immédiate des zones bâties, aucune extension urbaine ne sera admise en rapprochement du site.
 - Gestion des eaux pluviales et des eaux usées de manière à éviter tout écoulement et tout rejet en direction du site (en règle générale, les zones à aménager devront gérer leurs eaux pluviales et usées in situ, à moins qu'un réseau de collecte ne soit prévu pour évacuer celles-ci vers un lieu de traitement plus adapté ...).
 - Choix des emplacements des zones à urbaniser réalisé de manière à ne pas enclaver les zones naturelles et garantir les continuités écologiques (choix porté par la politique de trame verte et bleue du territoire).
- ➔ Risques liés aux objectifs et dispositions du PLUiH en matière d'aménagement du territoire / Mesures prises pour éviter, réduire voire compenser les risques d'impacts, mesures complémentaires

Le projet de PLUiH ne se limite pas aux zones ouvertes à l'urbanisation , mais englobe l'ensemble du territoire de la CCPB.

Dans ce cadre, on rappellera donc que les sites NATURA 2000 bénéficient d'un régime de protection fort en tant que coeurs de biodiversité de la trame verte et bleue, rappelée dans l'OAP TVB et dans le zonage à travers le zonage N impliquant des prescriptions strictes. Toute urbanisation y est proscrite.

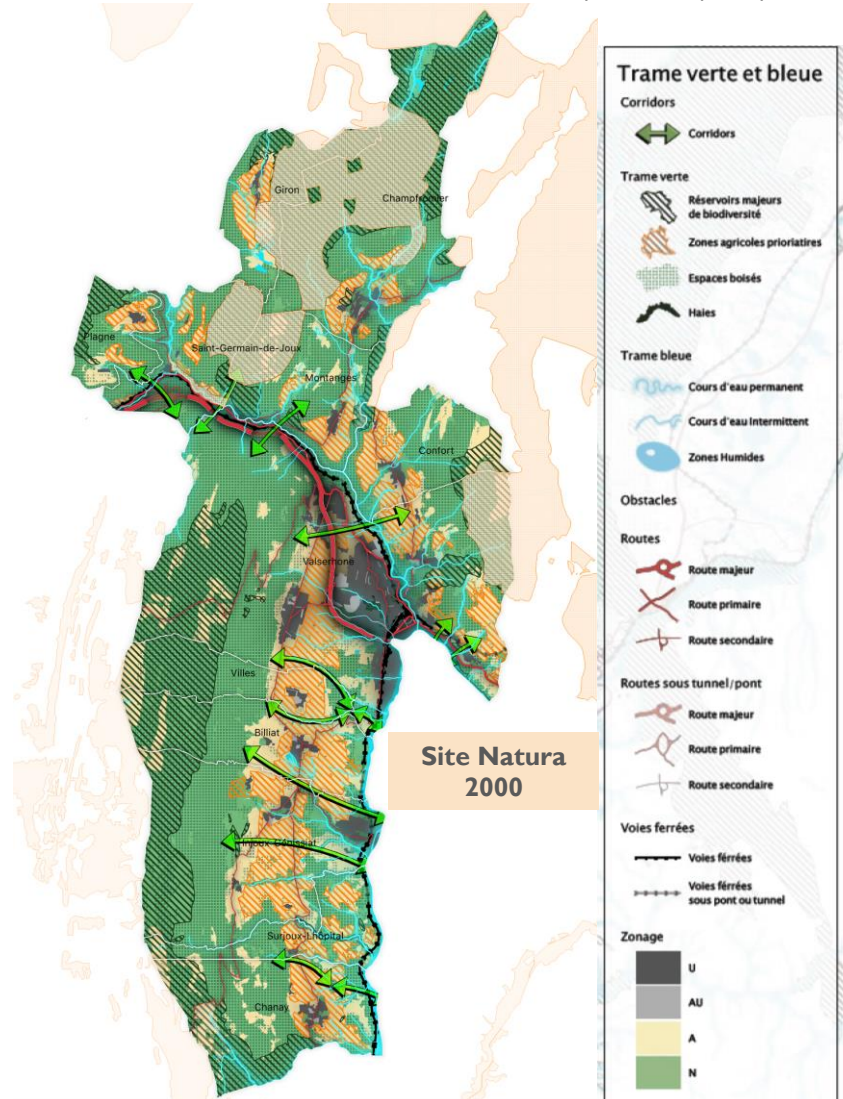
Il agit, dans la mesure de ses possibilités sur le maintien des milieux naturels qui font de ces espaces des sites d'intérêt écologique de premier ordre. On notera en particulier que le PLUiH apporte :

- Une protection accrue des boisements et de leur fonctionnalité : les activités sylvicoles y sont favorisées dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec le maintien des habitats de la Directive
- Un impact limité sur les espaces agricoles et une volonté forte de maintenir les activités agricoles associées et notamment alpages et les espaces ouverts de moyenne montagne. Par son projet de développement maîtrisé et limité (environ 74 % du développement urbain se fera au sein des enveloppes existantes, emprise sur seulement 75 ha en périphérie immédiate des zones bâties actuelles (5 ha dans l'enveloppe et 70 ha dans l'extension)) et sa prise en compte systématique de l'agriculture dans ses projet d'aménagement, le PLUiH évite les impacts significatifs sur les exploitations locales.
- Il permet aussi dans ce cadre de lutter contre la déprise agricole et les risques d'enfrichements nuisibles dans les zones de montagne par l'identification dans l'OAP TVB d'espace stratégique agricole protégé.
- Une protection accrue du maillage bocager pour son rôle comme élément de perméabilité environnementale et d'organisation de la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Si des suppressions sont envisagées au sein des sites NATURA 2000, celles-ci devront être justifiées au regard des objectifs de maintien des habitats et des espèces et faire l'objet d'une compensation qui soit acceptable au regard des objectifs du DOCOB.
- Une protection accrue des milieux humides et des cours d'eau : L'OAP TVB et le zonage Azh et Nzh se fixe l'objectif de préserver durablement les zones humides en les identifiant à son échelle (sur la base des inventaires disponibles) et en préservant leur leur aspect naturel et leur fonctionnalité, conformément aux objectifs des DOCOB.
- L'OAP TVB renforcera également la protection des cours d'eau en maîtrisant l'urbanisation à leurs abords (maintien d'un espace de liberté fonctionnel pour garantir la mobilité des lits, définition de « zones tampons » ou de « recul » non constructibles) et en garantissant la qualité des habitats et l'accueil des espèces associées (maintien voire restauration des berges, préservation

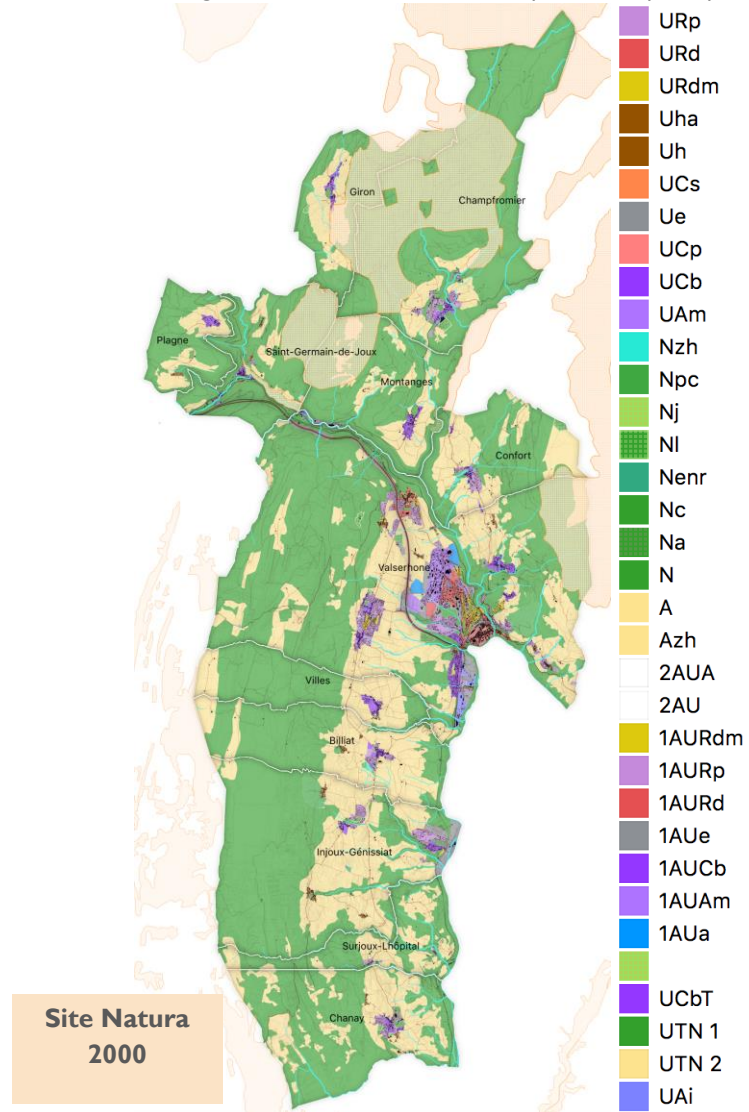
voire développement d'une végétation de type « ripisylve », préservation des forêts alluviales et bandes boisées riveraines).

- Une politique touristique ambitieuse axée sur la préservation des sites naturels (aspect positif de l'action), mais aussi sur une valorisation et une meilleure accessibilité de ceux-ci. On pointera ici les risques négatifs liés aux aménagements et aux éventuels dérangements de faune. Le PLUiH a pris en considération ces risques et c'est pourquoi les sites naturels remarquables identifiés comme des cœurs de biodiversité (intégralité des sites NATURA 2000) n'auront pas vocation à recevoir des équipements touristiques lourds (bâtiments, parkings...). Les éventuels aménagements légers qui seront réalisés devront quant à eux faire l'objet d'une étude d'incidence NATURA 2000 préalable qui devra donc justifier le projet et montrer son absence d'incidence significative.

Positionnement de l'OAP TVB vis-à-vis des sites Natura 2000 : prise en compte et protection forte



Positionnement du zonage vis-à-vis des sites Natura 2000 : prise en compte et protection forte



Bilan des risques d'incidence du projet sur les sites NATURA 2000, leurs habitats et leurs espèces

→ La ZSC – FR 8201643 et la ZPS – FR8212025 Crêts du Haut-Jura

Le tableau suivant récapitule pour chacun des habitats génériques du site, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues. Rappelons ici que sur l'ensemble des habitats cités, aucune urbanisation, ni aucun aménagement lourd pour le tourisme ne seront autorisés. Si certains aménagements humains peuvent être réalisés (aménagements touristiques légers, équipements d'intérêt agricole ou sylvicole ...), ceux-ci, non définis à l'heure actuelle, feront l'objet d'une étude d'incidence préalable spécifique (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

Habitat générique	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	Aucune incidence directe, Incidence indirecte évitée ou réduite (zone tampon) Amélioration potentielle via la TVB	Non significative
4060 Rhodoraie à myrtille et rhododendron	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité pastorale (si compatible avec le DOCOB).	Non significative
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (habitat prioritaire, faiblement représenté sur le site)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative

6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (1908,06 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (habitat prioritaire – 867,3 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6230 - Pelouse subalpine (nardaie)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6410 - Prairie humide à Molinie et Trolle	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative

6431 Mégaphorbiaies des franges nitrophiles et humides des cours d'eau et des forêts	Aucune incidence directe, Incidence indirecte évité ou réduite (zone tampon) Amélioration potentielle via la TVB	Non significative
6432 Mégaphorbiaies alpines et subalpines	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (346,92 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6520 - Prairies de fauche de montagne	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (habitat prioritaire d'extension limitée)	Aucune incidence directe et indirecte A noter les mesures visant à l'amélioration de la qualité des eaux	Non significative
7230 - Tourbières basses alcalines (4 ha)	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative

8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8220 - Végétation silicicole des blocs erratiques	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (habitat prioritaire, faiblement représenté)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle via la TVB - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (867,3 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius (2 081,52 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative

9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (2775,36 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (173,46 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire - 173,46 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) (346,92 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9430 - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (habitat prioritaire si sur substrat gypseux ou calcaire)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative

Le tableau suivant récapitule pour chacune des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE et chacun des oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues.

Espèces visées	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
1303 - Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) 1304 - Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) 1308 - Barbastelle commune (Barbastella barbastellus) 1310 - Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersi) 1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) 1323 - Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteinii) 1324 - Grand murin (Myotis myotis)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les sites de chasse, d'hivernage ou de parturition (pas d'aménagement de cavités prévu) - pas de dérangement notable attendu (développement touristique encadré et limité au sein des sites, pas de spéléologie sur les sites d'hivernage et de reproduction connus). Amélioration potentielle des milieux de vie et des continuités écologiques via la TVB	Non significative
1361 - Lynx d'Eurasie (Lynx lynx)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur son milieu de vie (pas d'aménagement lourd)	Non significative

	prévu, pas de coupure de continuités écologiques envisagée, développement touristique encadré et limité au sein du site).	
1193 - Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux	Non significative
1163 - Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux	Non significative
1044 - Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux (en cas de fréquentation des milieux de vie potentiels du territoire)	Non significative
1083 - Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope forestier via les plans simples de gestion adaptés (compatibles avec DOCOB)	Non significative
1087 - Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope	Non significative

	forestier via les plans simples de gestion adaptés (compatibles avec DOCOB)	
1092 - Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austroptamobius pallipes</i>)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux (en cas de fréquentation des milieux de vie potentiels du territoire)	Non significative
1386 - Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>)	Aucune incidence directe et indirecte attendue	Non significative
1604 - Panicaut des Alpes (<i>Eryngium alpinum</i>)	Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité pastorale susceptible de favoriser le maintien du biotope	Non significative
1902 Sabot de Vénus (<i>Cyripedium calceolus</i>)	Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité pastorale susceptible de favoriser le maintien du biotope	Non significative
1903 - Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>)	Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité agricole susceptible de favoriser le maintien du biotope	Non significative

<p>A072 - Bondrée apivore (Pernis apivorus) A073 - Milan noir (Milvus migrans) A074 - Milan royal (Milvus milvus) A080 - Circaète Jean-le-blanc (Circaetus gallicus) A082 - Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) A091 - Aigle royal (Aquila chrysaetos) A098 - Faucon émerillon (Falco columbarius) A103 - Faucon pèlerin (Falco peregrinus)</p>	<p>Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site). A noter le soutien aux activités agricole et sylvicole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables aux espèces - Amélioration potentielle via la TVB et les efforts de préservation du bocage.</p>	<p>Non significative</p>
<p>A104 - Gélिनotte des bois (Bonasa bonasia)</p>	<p>Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site : une attention particulière sera faite au respect et à la quiétude du biotope). Amélioration potentielle du biotope forestier via les</p>	<p>Non significative</p>

	<p>plans simples de gestion adaptés</p>	
<p>A108 - Grand Tétrás (Tetrao urogallus)</p>	<p>Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site : une attention particulière sera faite au respect et à la quiétude du biotope). Amélioration potentielle du biotope via des plans simples de gestion adaptés</p>	<p>Non significative</p>
<p>A139 - Pluvier guignard (Charadrius morinellus)</p>	<p>Aucune incidence directe et indirecte attendue - développement touristique encadré et limité au sein du site</p>	<p>Non significative</p>
<p>A215 - Grand-Duc d'Europe (Bubo bubo) A217 - Chevêchette d'Europe (Glaucidium passerinum) A223 - Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus)</p>	<p>Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site). A noter le soutien aux activités agricole et sylvicole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables aux espèces - Amélioration potentielle via la TVB</p>	<p>Non significative</p>
<p>A224 - Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)</p>	<p>Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas</p>	<p>Non significative</p>

	d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site). A noter le soutien aux activités agricole et sylvicole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables à l'espèce	
A229 - Martin pêcheur (Alcedo atthis)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux	Non significative
A234 - Pic cendré (Picus canus) A236 - Pic noir Dryocopus martius A238 - Pic mar (Dendrocopos medius) A241 - Pic tridactyle Picoides tridactylus	Aucune incidence directe et indirecte - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site) - Amélioration potentielle du biotope forestier via les plans simples de gestion adaptés	Non significative

A246 - Alouette lulu (Lullula arborea) A338 - Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) A379 - Bruant ortolant (Emberiza hortulana)	Aucune incidence directe et indirecte - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site) - A noter le soutien aux activités agricole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables aux espèces - Amélioration potentielle via la TVB et les efforts de préservation du bocage.	Non significative
---	---	-------------------

Au regard de l'analyse ci-avant, il apparaît que le projet de PLUiH, n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative, directe ou indirecte, sur le site NATURA 2000, ses habitats et ses espèces. Il devra en être de même pour les éventuels aménagements légers susceptibles d'être mis en place sur le site (non définis précisément aujourd'hui) et qui feront l'objet d'une étude d'incidences préalable spécifique.

→ La ZSC – FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres

Le tableau suivant récapitule pour chacun des habitats génériques du site, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues. Rappelons ici que sur l'ensemble des habitats cités, aucune urbanisation, ni aucun aménagement lourd pour le tourisme ne seront autorisés. Si certains aménagements humains peuvent être réalisés (aménagements touristiques légers, équipements d'intérêt agricole ou sylvicole ...), ceux-ci, non définis à l'heure actuelle, feront l'objet d'une étude d'incidence préalable spécifique (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

Habitat générique	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (cratoneurion - habitat prioritaire sur 0,05 ha)	Aucune incidence directe et indirecte A noter les mesures visant à l'amélioration de la qualité des eaux	Non significative
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (0,05 ha)	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0,27 ha)	Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le PLUIH s'engage à respecter les objectifs de la réserve et du DOCOB et ne prévoit pas de l'ouverture de cavités à but touristique sur le site	Non significative
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus</i>	Aucune incidence directe et indirecte dans la	Non significative

excelsior (habitat prioritaire, faiblement représenté)	mesure où le PLUIH s'engage à respecter les objectifs de la réserve et du DOCOB	
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire - 173,46 ha)	Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le PLUIH s'engage à respecter les objectifs de la réserve et du DOCOB	Non significative

Le tableau suivant récapitule pour chacune des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE, les risques d'incidence du projet, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues.

Espèces visées	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
1303 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1305 – Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) 1308 – Barbastelle commune (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1310 - Minoptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersi</i>) 1321 – Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1324 - Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les sites de chasse, d'hivernage ou de parturition (pas d'aménagement de cavités prévu) - pas de dérangement notable attendu, respect strict des objectifs de la réserve et du DOCOB). A noter l'amélioration potentielle des milieux de vie environnants via la TVB	Non significative

Au regard de l'analyse ci-avant, il apparaît que le projet de PLUiH n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative, directe ou indirecte, sur le site NATURA 2000, ses habitats et ses espèces.

➔ La ZSC - FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier

Le tableau suivant récapitule pour chacun des habitats génériques du site, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues. Rappelons ici que sur l'ensemble des habitats cités, aucune urbanisation, ni aucun aménagement lourd pour le tourisme ne seront autorisés. Si certains aménagements humains peuvent être réalisés (aménagements touristiques légers, équipements d'intérêt agricole ou sylvicole ...), ceux-ci, non définis à l'heure actuelle, feront l'objet d'une étude d'incidence préalable spécifique (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

Habitat générique	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
5110 : Formations stables à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (habitat prioritaire, faiblement représenté sur le site)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (1908,06 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir	Non significative

	les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (habitat prioritaire – 867,3 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6230 - Pelouse subalpine (nardaie)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (346,92 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6520 - Prairies de fauche de montagne	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative

7110 - Tourbières hautes actives (habitat prioritaire - 1 ha)	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
7230 - Tourbières basses alcalines)	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8210 - Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicon dillenii	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8240 - Pavements calcaires	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le PLUIH ne prévoit pas l'ouverture des cavités pour un but touristique ni leur fermeture par une grille	Non significative
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (habitat prioritaire, faiblement représenté)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle via la TVB - Soutien à l'activité sylvicole (si compatible avec le DOCOB).	Non significative

9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (308 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius (2 081,52 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (2775,36 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire - 173,46 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative

Le tableau suivant récapitule pour chacune des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues.

Espèces visées	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
1361 - Lynx d'Eurasie (Lynx lynx)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur son milieu de vie (pas d'aménagement lourd prévu, pas de coupure de continuités écologiques envisagée, développement touristique encadré et limité au sein du site).	Non significative
1166 - Triton crêté (Triturus cristatus)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via l'amélioration de la qualité des eaux	Non significative
1902 Sabot de Vénus (Cypripedium calceolus)	Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité pastorale susceptible de favoriser le maintien du biotope	Non significative

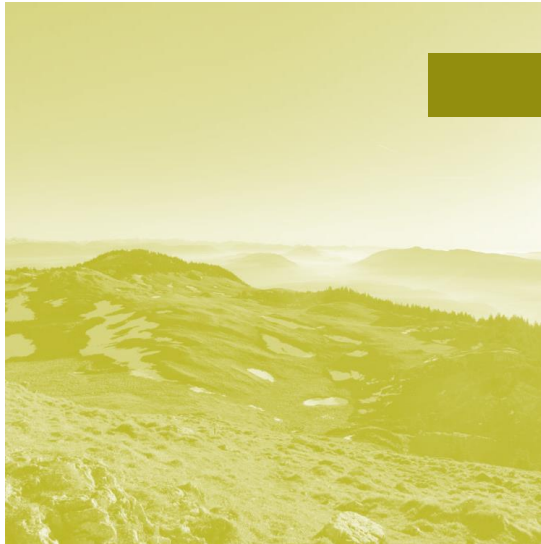
Au regard de l'analyse ci-avant, il apparaît que le projet de PLUiH, n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative, directe ou indirecte, sur le site NATURA 2000, ses habitats et ses espèces. Il devra en être de même pour les éventuels aménagements légers susceptibles d'être mis en place sur le site (non définis précisément aujourd'hui) et qui feront l'objet d'une étude d'incidences préalable spécifique ultérieure.

Conclusion

Au regard de l'analyse ci-avant, il apparaît que le PLUiH n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative, directe ou indirecte, sur les sites NATURA 2000.

5.

Les incidences notables prévisibles des OAP sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire et compenser leurs incidences



PREAMBULE

Chaque OAP fait l'objet d'une analyse environnementale avec :

- Un rappel des enjeux environnementaux initiaux. Chaque enjeu est coté et hiérarchisé selon la sensibilité de la thématique in situ

Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

- Une présentation des objectifs principaux de l'OAP
- Le plan général d'aménagement retenu de l'OAP
- L'analyse des Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser. Cette analyse comprend l'incidence brute, les mesures mises en œuvre pour corriger les incidences et l'analyse de l'incidence résiduelle suite aux mesures prises dans l'OAP.

L'incidence résiduelle est Maitrisée ou Positive.

Si besoin un commentaire permet de détailler plus précisément les mesures mises en œuvre

- Thématique

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de	•	Maitrisée / Positive

L'analyse des incidences se veut proportionnée. Elle ne remplace en aucun cas l'éventuelle étude d'impact nécessaire du projet au titre du Code de l'Environnement, l'éventuel dossier Loi sur l'Eau ou de Défrichement.

Pour l'UTNI Dinoplagne, les études qui avait été menées préalablement au projet ont été reprises et valorisées.

D'un point de vue général on peut noter :

- Le phasage de certaines opérations . Ce phasage permettra un découpage dans le temps et donc une mise en œuvre au réel des besoins nécessaires ;
- Le renouvellement et la valorisation de certains sites, soit dégradé ou soit dans des enclaves urbaines ;
- Le renforcement et la protection des espaces naturels urbains par la mise en oeuvre d'espace tampon, d'îlot de verdure, d'espaces de stationnement paysager, de préservation voir de renforcement des arbres et haies ;
- La prise en compte de la gestion des eaux de ruissellement par des noues paysagères et des bassins lorsque cela est nécessaire ;
- La prise en compte de la topographie et le contexte paysager local par des modulations des aménagements, une mixité de l'habitat lorsque cela est nécessaire. Les environs immédiats sont pris en compte pour une cohérence en continue ;
- Le déploiement très important des mobilités douces en cohérence avec les usages adjacents : équipements sportifs, écoles, espaces récréatifs...

Les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable ont systématiquement été pris en compte et sont une des justifications majeures du décalage de la faisabilité des opérations dans le temps. Les réseaux ont conditionné la réalisation des opérations.

OAP conditionnées à la station d'épuration				
Nom OAP		N°	Espace OAP enveloppe consolidée en ha	espaces OAP en extension en ha
GIRON	SCIERIE	N1		0,81
PLAGNE	sans objet		0,00	0,00
ST GERMAIN DE JOUX	LONGEFAND	N4	0,04	1,17
MONTANGÉ	sans objet		0,00	0,00
RESEAU NORD			0,04	1,98
VILLES	LE VILLAGE CENTRE BOURG	S1	0,69	4,24
BILLIAT	SOUS LE VERGER	S2		2,89
SURJOUX-L'HOPITAL	L'HOPITAL MAIRIE	S6	0,42	0,44
CHANAY	VILLAGE DE CHANAY	S8	1,69	
	TREVIGNE	S9	0,83	
	CHAMP DE CHENE	S10	1,69	
RESEAU SUD			5,32	7,56
VALSERHONE	SOUS LA VILLE	V1		3,31
	ARLÖD	V3	1,81	
	LA BARBIERE	V5		1,67
	PIERRE BLANCHE	V6	17,27	
	SOUS LA CROIX	V9	1,47	
	VOLVRAY CENTRE	V10	0,70	
	MALCOMBE	V13	8,15	0,22
CENTRALITE			29,40	5,20

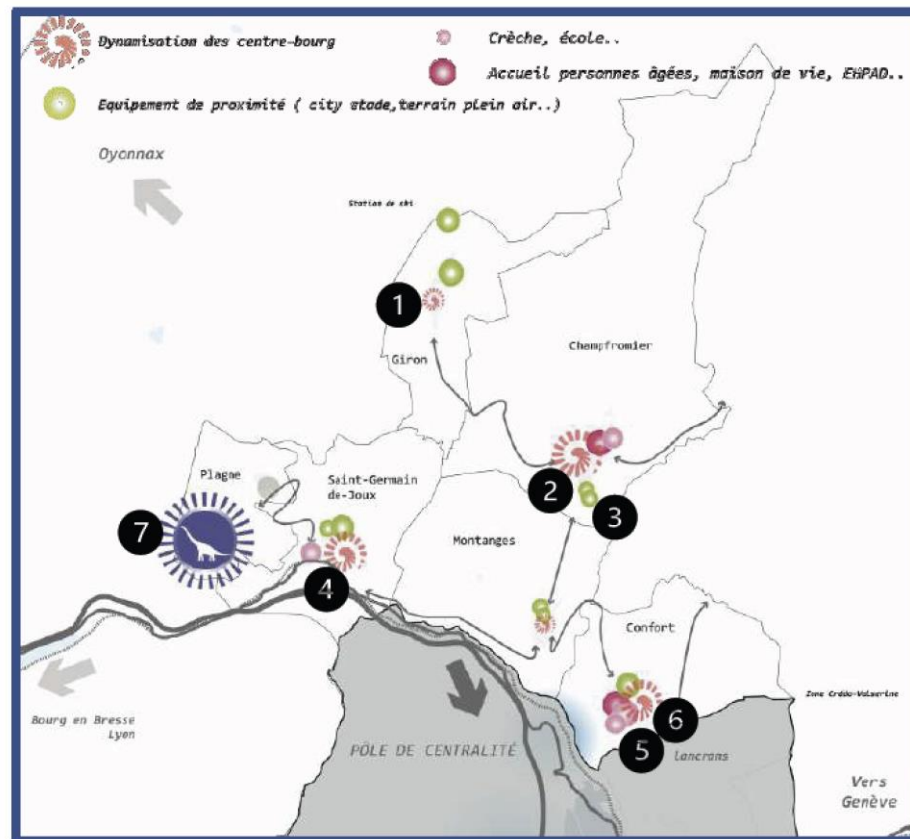
On compte 29 OAP pour une superficie totale de :

- 70 ha d'OAP dans l'enveloppe consolidée
- 25 ha d'OAP en extension

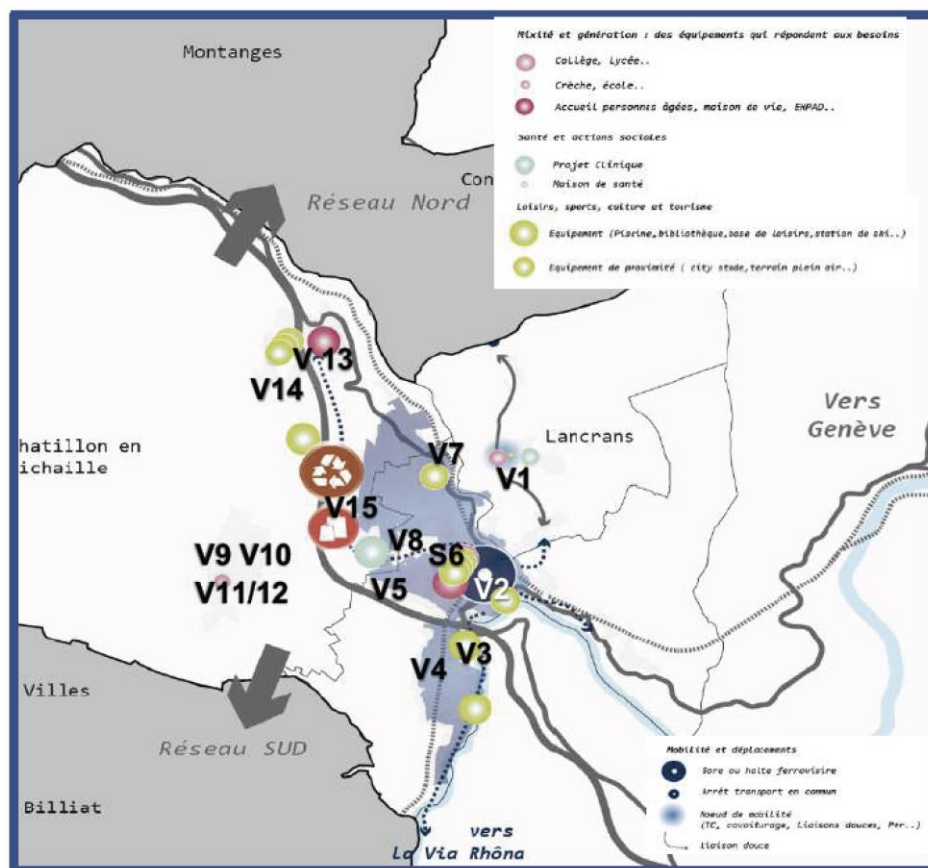
	Nom OAP	N°	Espace OAP enveloppe consolidée en ha	espaces OAP en extension en ha
GIRON	SCIERIE	N1		0,813
CHAMPFROMIER	GRELONNIER	N2	2,594	
	LES BALMES	N3		3,053
PLAGNE	sans objet		0	0
ST GERMAIN DE JOUX	LONGEFAND	N4	0,036	1,169
MONTANGE	sans objet		0	0
CONFORT	CENTRE MAIRIE	N5	0,814	1,067
	PRE MARTIN	N6		1,695
RESEAU NORD			3,444	7,797
VILLES	LE VILLAGE CENTRE BOURG	S1	0,689	4,239
BILLIAT	SOUS LE VERGER	S2		2,888
	BILLIAT LE VILLAGE	S3	1,284	
INJOUX GENISSIAT	CROIX DU CHENE	S4	0,316	1,331
	INJOUX SUD	S5		2,871
SURJOUX-L'HOPITAL	L'HOPITAL MAIRIE	S6	0,42	0,437
	SURJOUX LE VILLAGE	S7	0,018	0,336
CHANAY	VILLAGE DE CHANAY	S8	1,691	
	TREVIGNE	S9	0,828	
	CHAMP DE CHENE	S10	1,693	
RESEAU SUD			6,939	12,102
VALSERHONE	SOUS LA VILLE	V1		3,308
	GARE	V2	6,191	
	ARLOD	V3	1,806	
	LA VIGNETTE SUD	V4	2,985	
	LA BARBIERE	V5		1,672
	PIERRE BLANCHE	V6	17,272	
	EN SEGIAT hors act/equipt	V8	17,031	
	SOUS LA CROIX	V9	1,474	
	VOUVRAY CENTRE	V10	0,698	
	PLACE DE LA MICHAILLE	V11	1,497	
	LE VILLAGE	V12	1,342	
	MALCOMBE	V13	8,154	0,22
	ROUTE D'ARDON	V14	0,9	
	CENTRALITE			59

L'ensemble des OAP sont reportées dans les plans suivants.

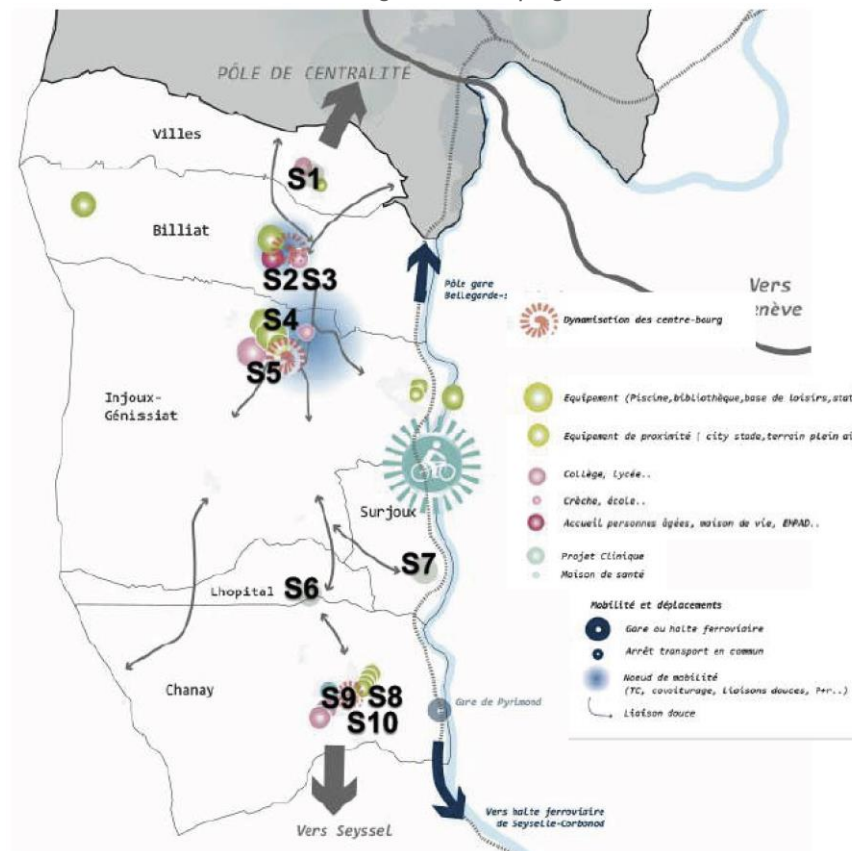
Localisation des orientations d'aménagement et de programmation à l'échelle du réseau nord.



Localisation des orientations d'aménagement et de programmation à l'échelle du pôle de centralité VALSERHONE



Localisation des orientations d'aménagement et de programmation à l'échelle du réseau sud.



OAP N1 « LA SCIERIE » À GIRON

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	Espaces agricole et semi-naturel	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> A proximité du réseau AEP 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Des arbres à préserver 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> sans objet 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> En centre bourg 	

Sensibilité

Faible	
Moderée	
Forte	

Objectifs principaux

Renforcer les liaisons afin de dynamiser la commune et de s'assurer d'une capacité en relais du développement spontané dans le tissu urbain

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

• Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 0,81 ha	<ul style="list-style-type: none"> En extension Mise en œuvre d'un coefficient de biotope 	Maitrisée

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> L'OAP prévoit un coefficient de Biotope applicable à cette opération permettant l'infiltration des eaux de ruissellements 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Le site se situe à proximité du réseau AEP desservant les constructions à proximité. L'assainissement se fera par un tirage unitaire ou un assainissement autonome compte tenu de la déclivité du terrain 	Maitrisée

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque d'érosion de la biodiversité des espaces semi-naturels et destruction d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de trois arbres Mise en œuvre d'un écran végétal Définition d'un coefficient de biotope dans le règlement associé à cet OAP 	Maitrisée

- Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une desserte interne Création d'une liaison douce en direction du centre bourg Mise en œuvre d'un écran végétal 	Maitrisée
Stabilité du sol	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement fixe des prescriptions concernant les principes de Construction dans les pentes, les gabarits et modes d'implantation 	Maitrisée

- Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de trois arbres Mise en œuvre d'un écran végétal Définition d'un coefficient de biotope dans l'OAP 	Maitrisée

- Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> L'insertion paysagère du bâti sera facilitée par un ordonnancement adossé à la pente, et tourné vers le vallon. 	Maitrisée

OAP N2 « GRELONNIER » - CHAMPFROMIER, CENTRE-BOURG

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Espaces agricole et semi-naturel 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Le réseau AEP ne permet pas de gérer la capacité d'accueil supplémentaire issue de l'urbanisation de ce site 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Espace agricole et semi-naturel en périphérie d'urbanisation 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Dans l'enveloppe urbaine Paysage bucolique avec les pâturages et la vue sur l'église 	

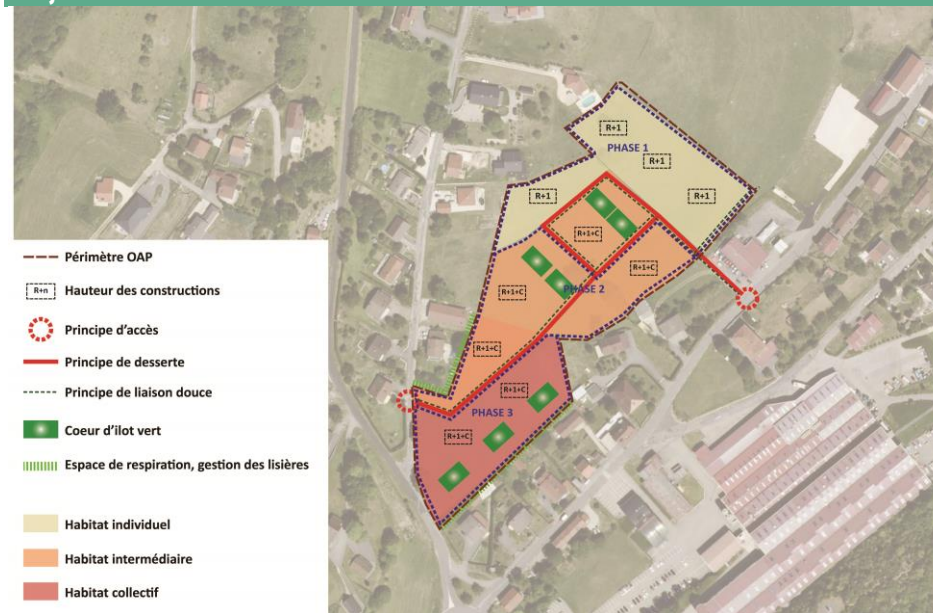
Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

Dynamiser le centre village

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 2,59	<ul style="list-style-type: none"> Espace OAP dans l'enveloppe consolidée Densification urbaine Définition d'un coefficient de biotope 	Maitrisée

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> L'OAP prévoit un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration. 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est aujourd'hui fermé à l'urbanisation en raison de l'incapacité en réseau AEP. Ce secteur sera ouvert à l'urbanisation par une modification simplifiée du PLUiH qui permettra la mise en œuvre de l'OAP lorsque la capacité en AEP sera trouvée. 	Maitrisée

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque d'érosion de la biodiversité des espaces semi-naturels	<ul style="list-style-type: none"> Définition d'un coefficient de biotope Intégration d'espaces verts de respiration permettant une réelle trame verte urbaine Une gestion des lisières au Nord et Ouest 	Maitrisée

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> Création de dessertes routières internes qui permet deux entrées et deux sorties pour un évitement de concentration des flux Création de liaisons douces internes et en connexion avec l'existant Mise en œuvre de places de stationnement pour les visiteurs et pour les habitants Définition d'un coefficient de biotope Intégration d'espaces verts de respirations permettant une réelle trame verte urbaine 	Maitrisée

- Une gestion des lisières au Nord et Ouest

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Définition d'un coefficient de biotope Intégration d'espaces verts de respirations permettant une réelle trame verte urbaine Une gestion des lisières au Nord et Ouest Création de cheminement doux 	Maitrisée

• Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> Evitement d'une rupture morphologique par des aménagements de densité et de types d'habitats différenciés pour une meilleure intégration dans le tissu existant 	Maitrisée

OAP N3 « LES BALMES » CHAMPFROMIER

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Espaces agricoles et semi-naturels 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Concernant l'assainissement, le secteur se situe à proximité de la STEP. Le réseau AEP bien que proche ne permet pas de gérer la capacité d'accueil supplémentaire issue de l'urbanisation de ce site. 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'arbres au Sud 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> En continuité de l'urbanisation 	

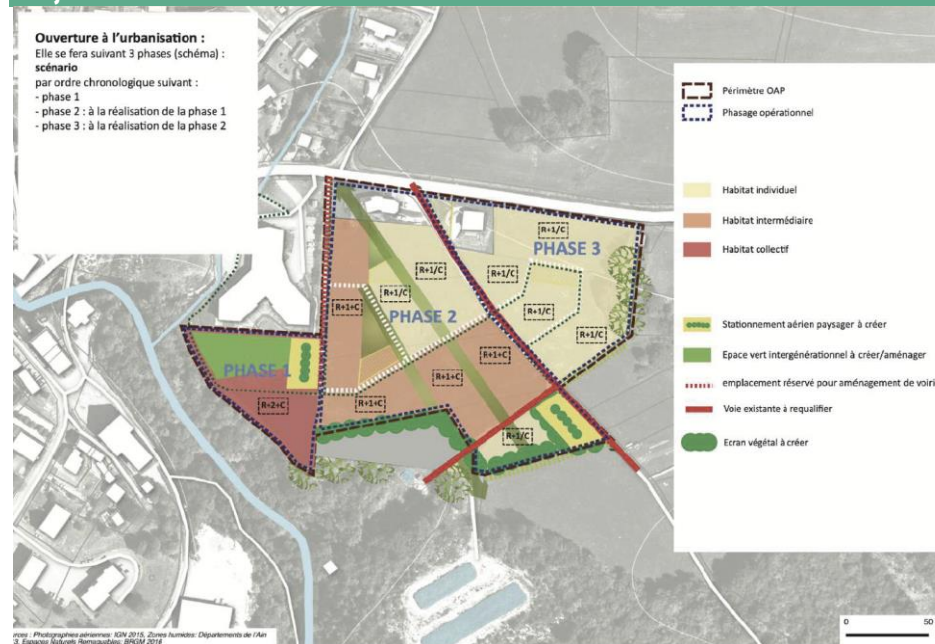
Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

Il vise à développer un secteur d'habitat mixte dans un écrin de verdure à proximité de la Volferine.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 3,03ha	<ul style="list-style-type: none"> OAP en extension L'ouverture à l'urbanisation est phasée par secteur 	Maitrisée

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration. 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est aujourd'hui fermé à l'urbanisation en raison de l'incapacité en réseau AEP. L'ouverture à l'urbanisation est ainsi phasée pour être cohérente avec les capacités / besoins : Cette OAP sera ainsi réalisée en trois phases : la première pourra être réalisée dès l'approbation du PLUiH ; la seconde après la réalisation de la phase 2 ; la troisième après la réalisation de la phase 2. Ce secteur sera ouvert à l'urbanisation par une modification simplifiée du PLUiH qui permettra la mise en œuvre de l'OAP lorsque la capacité en AEP sera trouvée. 	Maitrisée

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque de coupure de corridors écologiques et érosion de la biodiversité des espaces semi-naturels Destruction d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> L'OAP prévoit un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration. Création d'un écran végétal au Sud Création d'espaces de stationnement paysager Mise en œuvre d'espace vert intergénérationnel à aménager Préservation d'arbres au Sud et à l'Ouest 	Maitrisée voire positive

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> L'organisation viaire du secteur s'appuiera sur le réseau existant à savoir la route des Burgondes au Nord et la route à l'Est afin d'organiser un bouclage interne optimisant les travaux de voirie Dimensionnement suffisant de l'offre de parking pour les besoins du centre médical et de l'offre touristique de proximité Création de chemins doux pour rejoindre le centre de Champfromier en empruntant le chemin existant à proximité de la MARPA 	Maitrisée

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Création de cheminement doux Mise en œuvre d'un coefficient de biotope 	Maitrisée

• Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier des épannelages différents que les différentes typologies de bâti doivent faciliter. 	Maitrisée

OAP N4 « LONGEFAND » ECO-HAMEAU DE SAINT-GERMAINE-JOUX.

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Contraintes topographiques et morphologiques fortes Espaces agricoles et semi-naturels 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Le site se situe à proximité du réseau AEP, desservant les constructions à proximité 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> En frange d'un espace boisé 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Terrain en pente et potentiellement soumis à de l'érosion 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Secteur situé en discontinuité du bourg 	

Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

La commune entend développer ce secteur, compte tenu du potentiel insuffisant du bourg pour répondre aux besoins en logements. En effet, les potentiels de développement sont limités au sein du bourg en raison notamment de contraintes topographiques et morphologiques fortes.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 1,02 ha	<ul style="list-style-type: none"> Espace de 0,036 ha dans l'enveloppe consolidée 1,169 en extension 	Maitrisée

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> Un exutoire EP naturel se situe à proximité Les constructions devront s'intégrer harmonieusement à la pente naturelle du terrain L'OAP prévoit un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration. Aménagement paysager des espaces de stationnement 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Un assainissement autonome voir semi-collectif devra être envisagé. 	Maitrisée

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque de coupure de corridors écologiques et érosion de la biodiversité des espaces semi-naturels	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Préservation et plantation d'arbres au Nord Est Préservation et création d'espaces verts au Nord Est permettant une zone tampon avec l'urbanisation et donc l'érosion du massif forestier adjacent Aménagement paysager des espaces de stationnement 	Maitrisée

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Création de chemins doux Réduire au maximum la place de l'automobile en organisant notamment la mutualisation au sein de poches de stationnements latérales, et ainsi favoriser les circulations douces en interne. Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Préservation et création d'espaces verts au Nord Est permettant une zone tampon avec l'urbanisation Intégration des constructions au regard de la pente naturelle du terrain 	Maitrisée

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Création de cheminement doux Mise en œuvre de bâtiments à énergie positive Mise en œuvre d'un coefficient de biotope 	Maitrisée



Commentaire

L'aménagement du éco-hameau doit justifier d'une démarche durable, en intégrant, dans la mesure du possible, des constructions aux exigences fortes en termes de consommation énergétique notamment des bâtiments à énergie positive. Il encourage la réalisation de démarche innovante, dans la mesure où elle ne constitue pas de rupture avec son environnement paysager.

Il sera privilégié les matériaux de construction qui contribuent à réduire l'impact environnemental de la construction, notamment les constructions bois en lien avec la filière bois locale et écoconstruction du territoire. Les constructions rechercheront une intégration avec le tissu urbain aéré du site tout en observant un objectif d'optimisation de l'espace dans les secteurs les plus propices (topographie faible). L'implantation du bâti devra à toute construction de bénéficier des apports solaires (principe bioclimatique).

- Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
<p>Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Afin de préserver la vue sur le paysage, la desserte des habitations se fera par l'arrière par une voie en impasse avec une placette de retournement. Cette voirie réduite au gabarit minimum, permettra néanmoins aux résidents de stationner momentanément devant les habitations, mais la priorité est donnée aux modes doux. • Les constructions rechercheront une intégration avec le tissu urbain aéré du site tout en observant un objectif d'optimisation de l'espace dans les secteurs les plus propices (topographie faible) • Le site fera l'objet d'une opération d'ensemble visant à une cohérence et une homogénéité architecturale et paysagère. • Mise en œuvre d'un coefficient de biotope • Préservation de cônes de vue en frange Sud 	<p>Maitrisée</p>



Commentaire

L'éco hameau devra veiller à préserver les vues ouvertes, notamment la vue plongeante sur la vallée de la Semine.

Afin de préserver le caractère rural de montagne du site :

- Les murs en pierre devront être conservés ;
- Les constructions devront s'intégrer harmonieusement à la pente naturelle du terrain, dans la mesure du possible, suivre la topographie du terrain, afin de limiter le terrassement. Des murs de soutènement pourront être intégrés au bâti afin de permettre une meilleure adaptation au terrain naturel en reprenant les codes des terrasses présentes dans l'architecture montagnarde.

Pour les constructions, le règlement fixe des prescriptions concernant les principes de construction dans les pentes, les gabarits et modes d'implantation qui ont pleinement vocation à s'appliquer dans l'OAP.

OAP N5 « CENTRE MAIRIE » CONFORT

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Espaces urbains, agricoles et semi-naturels 	Modérée
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur se situe à proximité immédiate du réseau d'eau potable et est desservi par l'assainissement collectif 	Faible
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Recoupe des cours d'eau et la ripisylve associée 	Modérée
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	Faible
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	Faible
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Paysage associé au fond de vallée 	Modérée

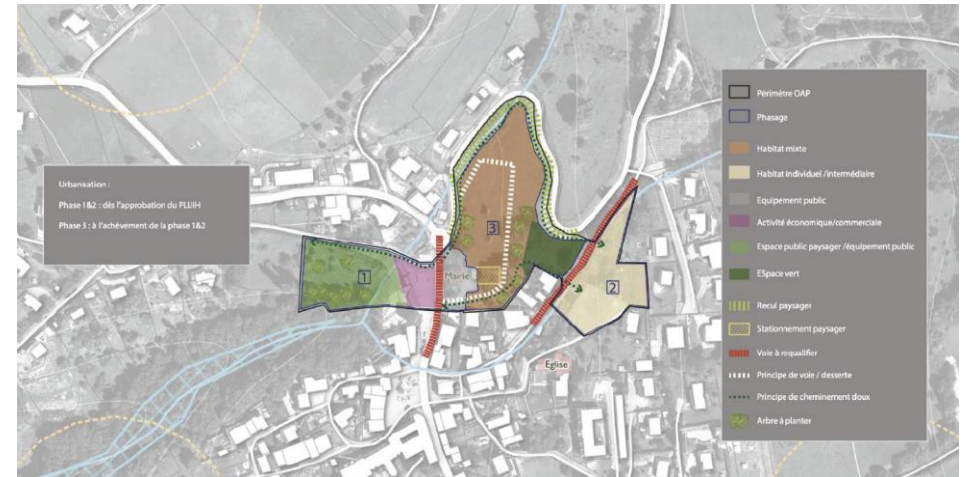
Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

Le secteur du Bourg situé sur la commune de Confort, est destiné à accueillir des logements dans le respect de son environnement immédiat et en articulation avec les équipements et services situés à proximité. Cette opération est divisée en trois secteurs, le secteur 1 comportant un espace paysager et un espace dédié à l'activité économique et commerciale, le secteur 2, central, comportant un espace vert et un habitat mixte, le secteur 3 étant consacré à des logements individuels/intermédiaires.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 1,881 ha	<ul style="list-style-type: none"> Découpage de l'opération en trois secteurs avec des spécificités d'aménagement distincte permettant d'harmoniser la densification Espace de 0,814 ha dans l'enveloppe consolidée 1,067 en extension 	Maitrisée

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> L'OAP prévoit un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration Mise en œuvre de stationnements paysagers Respect de la topologie naturelle pour les aménagements ; Les écoulements naturels du secteur 1, de par la préservation de son caractère naturel, seront inchangés. 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> La capacité de traitement des eaux usées est conditionnée à la réalisation des travaux programmés pour la STEP de Valserhône 	Maitrisée



Commentaire

Cette OAP sera réalisée dans le cadre de trois phases :

- les deux premières, comprenant les secteurs 1 et 2, pourront être lancées en 2025 date prévisionnelle permettant le fonctionnement du réseau AEP avec cette nouvelle STEP
- Relevons que le secteur 1, un espace paysager et vert n'est pas de nature à induire de pressions particulières sur la capacité d'assainissement.
- La troisième, comprenant le secteur 3, pourra être lancée à l'achèvement des phases 1 et 2.

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque de coupure de corridors écologiques et érosion de la biodiversité des espaces semi-naturels liés aux cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Intégration d'une lisière végétale pour une transition douce entre espace naturel et espace urbanisé et limiter les phénomènes d'érosion des espaces naturels et de la biodiversité Le secteur 1 permet d'éviter et de protéger les espaces associés au cours d'eau Le recul paysager permet de protéger et d'éviter le cours d'eau et sa ripisylve Plantation d'arbres en secteur 1 et 3 Mise en œuvre de stationnements paysagers 	Maitrisée

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'une voirie interne Création de deux accès de l'extérieur de l'opération d'aménagement afin de fluidifier les flux Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Intégration d'une lisière végétale pour une transition douce entre espace naturel et espace urbanisé. Le règlement fixe des prescriptions concernant les principes de construction dans les pentes, les gabarits et modes d'implantation Le recul paysager permet de protéger et d'éviter le cours d'eau et sa ripisylve 	Maitrisée

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Intégration de mesures vertes paysagères 	Maitrisée

• Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'une densité adaptée à sa situation en plein cœur du bourg : Développement d'une typologie d'habitat de type individuel/intermédiaire sur le secteur 2 et mixte sur le secteur 3 Sur le secteur 2, il s'agit d'organiser la division parcellaire afin de densifier cet espace pour de l'habitat individuel en cohérence avec le tissu urbain attenant Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Le recul paysager permet de protéger et d'éviter le cours d'eau et sa ripisylve Plantation d'arbres en secteur 1 et 3 Mise en œuvre de stationnements paysagers 	Maitrisée

et à exploiter au mieux l'ensoleillement du bâti : en proposant par exemple des constructions étagées de types habitats groupés en bandes afin de limiter le vis-à-vis. La topographie du site nécessitera en outre de prendre en compte l'intégration paysagère du bâti et plus globalement du secteur, afin de limiter notamment l'impact visuel depuis l'entrée du bourg par la route de Menthières, une lisière végétale veillera à une transition douce entre espace naturel et espace urbanisé.



Commentaire

L'objectif est de préserver le caractère authentique du village en veillant à une réinterprétation des formes bâties existantes pour éviter toute rupture morphologique, et à limiter l'impact visuel de ce programme de logements compte tenu de la topographie des lieux inclinée vers l'Ouest.

L'implantation du bâti devra veiller à prendre en compte cette topographie complexe,

OAP N6 « PRE MARTIN» CONFORT

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Espaces agricoles et semi-naturels 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'AEP Capacité limitée pour la station d'épuration 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Nombreuses haies et végétation 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> En entrée de village 	

Sensibilité

Faible



Modérée



Forte



Objectifs principaux

Il est projeté sur ce secteur de 1,7 ha de développer près de 30 logements, dont 23 % de logements locatifs sociaux.

Le secteur 1 à vocation à accueillir à la fois des logements individuels aux franges, et en cœur de l'îlot de l'habitat groupé/mitoyen, intermédiaire voire du petit collectif. Les secteurs 2, 3 et 4 ont vocation à accueillir préférentiellement des logements individuels.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 1,7 ha	<ul style="list-style-type: none"> Dans la continuité du tissu urbain pavillonnaire existant. En extension 	Maitrisée

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement et l'OAP prévoient un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration Mise en œuvre d'un espace public paysager au Nord de l'OAP Intégration de quatre cœurs d'îlots verts 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> cf commentaire ci-après 	Maitrisée



Commentaire

Le développement de ce secteur, nécessite un bouclage pour la desserte en eau potable. La capacité de traitement des eaux usées est conditionnée à la réalisation des travaux programmés pour la STEP de Valsérhône :

- La première phase pourra être lancée en 2025 date prévisionnelle permettant fonctionnement du réseau AEP avec cette nouvelle STEP.
- Les 2ème et 3ème phase pourront être réalisées à l'achèvement de la phase 1
- la 4ème phase pouvant être réalisée à l'achèvement des phases 2 et 3.

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque de coupure de corridors écologiques et érosion de la biodiversité des espaces semi-naturels Destruction d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en œuvre d'un espace public paysager au Nord de l'OAP Intégration de quatre cœurs d'îlots verts 	Maitrisée

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Intégration d'espaces tampon entre nouvelles et constructions déjà existantes Chemins piétons doux reliant le centre du village à l'OAP Mise en œuvre d'un espace public paysager au Nord de l'OAP Intégration de quatre cœurs d'îlots verts Plusieurs entrées desservant le secteur, limitant ainsi la concentration des flux 	Maitrisée

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Chemins piétons doux reliant le centre du village à l'OAP 	Maitrisée

- Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un coefficient de biotope • Afin d'intégrer ce nouveau programme de logements projetés sur ce secteur, un filtre végétal viendra atténuer l'impact visuel des constructions depuis la rue du Crêt d'Eau (D991). • Gestion de la lisière Sud pour limiter les incidences en entrée du village • Intégration d'espaces tampon entre nouvelles et constructions déjà existantes • Mise en œuvre d'un espace public paysager au Nord de l'OAP • Intégration de quatre cœurs d'îlots verts 	Maitrisée



Vue depuis la D991



UNT₁ DINOPLAGNE®

Contexte

Les exceptionnelles traces de dinosaures Sauropodes et Théropodes ont été découvertes par les géologues et biologistes de la Société Des Naturalistes d'Oyonnax (SDNO) puis mises au jour par les scientifiques du CNRS et de l'Université de Lyon au cours de 3 campagnes de fouilles au cours des étés 2010, 2011 et 2012.

Fossilisé il y a 145 millions d'années, le site de Dinoplagne® permet notamment de suivre trois minutes de la vie d'Odysseus, un gigantesque dinosaure herbivore venu flâner dans la région.

Le paysage et le climat étaient alors complètement différents, sur un littoral paradisiaque en tous points semblable aux Bahamas.

Le site est aujourd'hui constitué de nombreuses prairies sèches et d'espaces boisés.

La CCPB s'est dotée d'un schéma de développement touristique et de loisirs (SDTL), adopté par le Conseil communautaire en date du 20 novembre 2014, avec pour ambition générale pour le territoire de devenir une station touristique de séjours ; pour ce faire, le SDTL prévoit un programme d'actions structurées autour de 8 axes.

La valorisation du site constitue un atout essentiel et reconnu pour le développement touristique du territoire, il est identifié comme l'un des principaux axes de développement. Le potentiel de visiteurs de Dinoplagne® est estimé environ 20 000/an. Une mise en réseau est à l'étude en partenariat avec le parc naturel régional (PNR) du Haut Jura.

Type de projet et localisation

Il s'agit d'un projet touristique, éducatif et culturel de protection et valorisation d'un site paléontologique.

Le site se situe sur la commune de Plagne qui est propriétaire des parcelles concernées. Le terrain fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la CCPB qui en a la compétence. Il est accessible via la RD 49.

Nature et programmation du projet

Le projet, d'une emprise totale de 8 ha, comprend un parking et un bâtiment polyvalent d'accueil du public, un cheminement piéton, un bâtiment de protection et valorisation d'une partie de la piste du sauropode appelé CANOPEE, un kiosque d'observation d'une partie de l'empreinte de théropode, une aire de pique-nique ludique, un ensemble

d'interprétation et scénographie ainsi qu'un espace « géologie en pratique » pour la recherche de fossiles.

- Bâtiment d'accueil : 180m²
- Une déambulation en Canopée de 910m² n'impliquant pas d'imperméabilisation
- Un kiosque : environ 60m².
- Le stationnement non imperméabilisé aura une capacité d'accueil de :
 - Deux roues : 10 vélos et 5 motos
 - Véhicules légers : 40 en simultané
 - Bus : 2 bus en simultané



Premières empreintes d'Odysseus peu après leur découverte © Photothèque CNRS / H. Rigaut



Un fouilleur dégage des empreintes de dinosaures à Plagne
© Département de l'Ain / L. Bally



Enjeux de protection

Soucieuse de la protection du site mais aussi de son potentiel, la Communauté de communes lance en 2012 une étude de faisabilité et de définition d'un préprogramme de conservation et de valorisation de cette piste. Cette étude est menée par la société Médiéval-AFDP. Deux études des sols et de conservation des empreintes ont également été conduites de mai à septembre 2012 par les bureaux d'études spécialisées (LERM à Arles et Aingéotechnique à Oyonnax). Ses conclusions ont été intégrées à la réflexion de Médiéval-AFDP.

Par ailleurs, le site fait l'objet de différents niveaux protections dont notamment :

- Les dispositions de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « Loi Montagne » précitée,
- Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 mai 1975 portant réglementation de boisement sur la commune de PLAGNE,
- Les dispositions applicables aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type 2 « Massif du Haut Bugey »),
- Le site géologique surfacique – gisement d'empreintes de dinosaures,
- Un recensement dans le cadre de la stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP).

Plusieurs études ont été menées et des mesures ont été prises pour la mise à jour, l'expertise, la préservation et la mise en valeur des traces paléontologiques de leur découverte en avril 2009, jusqu'à la situation provisoire actuelle

Ces études, réalisées à la demande de la CCPB, se poursuivent, afin de définir collectivement le programme d'aménagement du site qui permettra tout à la fois de préserver la découverte de toutes dégradations irréversibles et d'initier son programme de mise en valeur touristique, pédagogique, culturel et scientifique.

Cet aménagement nécessitera, quelles que soient les options techniques retenues, une urbanisation limitée du site, notamment par la réalisation d'une structure de couverture totale ou partielle de la découverte.

Dans le cadre de la révision de la carte communale de Plagne visant à permettre l'aménagement du site « Dinoplagne® », une étude spécifique a été réalisée. Elle démontre la compatibilité des aménagements projetés avec les objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L-1222-9 et L-122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

Décision du 12 avril 2018 après examen au cas par cas en application des articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme

*« Considérant, que la révision de la carte communale de Plagne vise à permettre l'aménagement du site « Dinoplagne » – site qui comporte une découverte paléontologique majeure - sur une surface de 6 à 7 hectares , et que cet aménagement consiste notamment à la préservation d'empreintes de dinosaures et au développement d'un projet pédagogique et éco-touristique sur le site et d'un accès au public
Considérant, en termes de préservation du patrimoine, que le projet de carte communale crée les conditions de préservation de cette découverte reconnue d'intérêts géologique et paléontologique remarquables et inscrite à l'inventaire des sites du patrimoine naturel à préserver*

Considérant que ces traces ont été découvertes sur une piste de débardage pré existante, que les travaux de mise à jour ont déjà conduit à une anthropisation significative du site

Considérant que cette révision s'inscrit dans la continuité de la modification n°1 du SCoT du pays Bellegardien réalisée pour autoriser les constructions et aménagements nécessaires à ce site

Considérant que les aménagements envisagés visent à une urbanisation limitée du site, notamment par la réalisation d'une structure de couverture de la découverte qui concilie sa préservation et sa mise en valeur tout en modérant les impacts sur l'environnement

Considérant que les périmètres des zones d'urbanisation de la carte communale existante restent inchangés

Considérant que le site archéologique est situé dans le périmètre de la zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « forêt d'Echallon » et ZNIEFF de type II « massif Haut-Bugey », mais que, d'après les éléments d'informations recueillis, des études justificatives réalisées en 2016 ont conclu à de faibles impacts du projet sur les milieux naturels ; que le site est situé en dehors d'un site Natura 2000 et de zones humides répertoriées à l'inventaire départemental du département de l'Ain

Considérant en outre que les aménagements sont annoncés comme devant être réalisés dans le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et du patrimoine naturel remarquable

Considérant que le site inscrit « la vallée de la Semine » situé sur la commune de Saint-Germain-de-Joux en limite communale à l'Est de Plagne n'est pas impacté par la révision de la carte communale de Plagne

Considérant que le site est situé hors de périmètre de protection de captage d'eau potable

Considérant, d'après les éléments d'informations transmises, qu'un assainissement non collectif sera envisagé pour le projet afin de répondre aux enjeux relatifs au traitement des eaux usées sur le site

Considérant, au regard des éléments fournis par la commune, des éléments évoqués ci-avant, des dispositions s'imposant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, que la procédure de révision de la carte communale de la commune de Plagne n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale

Sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision de la carte communale de Plagne (Ain), objet de la demande n°2018-ARA-DUPP-00729 n'est pas soumis à évaluation environnementale. »

OAP V1 « SOUS LA VILLE » (CENTRALITÉ DE LANCRANS)

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Milieu agricole et semi-naturels 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Le site se situe à proximité des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif dont la capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> En bordure d'espaces boisés 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Topographie accentuée 	

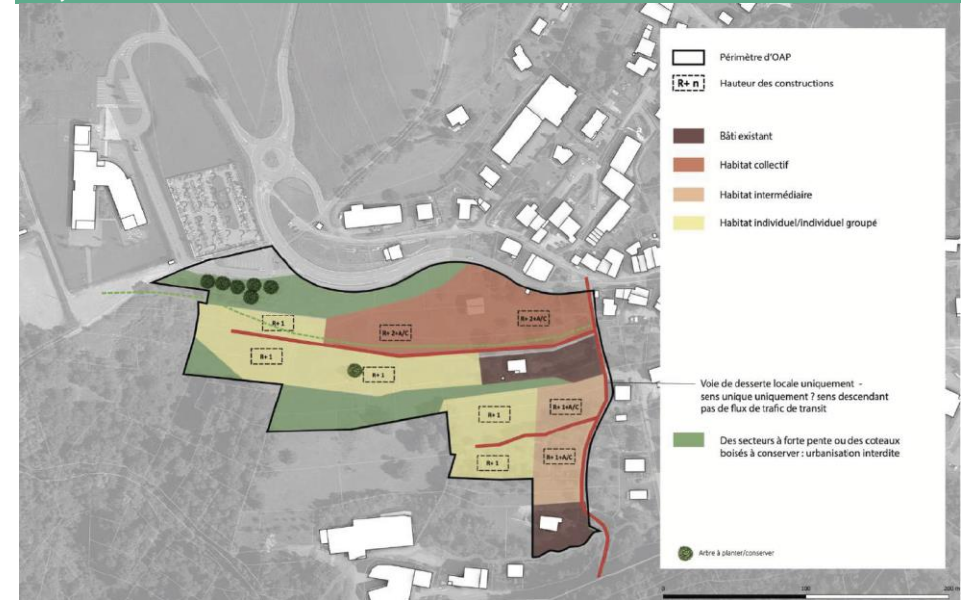
Sensibilité

Faible	
Moderée	
Forte	

Objectifs principaux

Le secteur « SOUS LA VILLE » qui permettra de renforcer la centralité de Lancrans. Cette opération a vocation à comporter 70 logements, dont 16 % en logements locatifs sociaux.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 3,308	<ul style="list-style-type: none"> En continuité de l'existant, en extension Habitat les plus denses au plus proche de l'urbanisation existante 	Maitrisée

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> L'OAP prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Le site se situe à proximité des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif dont la capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP 	Maitrisée

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque de coupure de corridors écologiques et érosion de la biodiversité des espaces semi-naturels	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Intégration d'espaces verts avec interdiction de l'urbanisation Préservation et plantation d'arbres essentiellement au Nord de l'OAP Respect de la topographie locale Protection des espaces forestiers Ouest par la mise en œuvre d'espaces verts protégés de toute urbanisation 	Maitrisée

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Aucune liaison Nord / Sud n'est envisagée afin de préserver le secteur des flux externes, et ainsi repenser la place de la voiture au sein de ce quartier résidentiel. Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Intégration d'espaces verts Respect de la topographie locale 	Maitrisée

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Prise en compte notamment la topographie pour éviter les vis-à-vis et optimiser l'ensoleillement des habitations. 	Maitrisée

- Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
<p>Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des gabarits et volumes présents au sein du village : l'opération privilégiera les logements individuels, individuels groupés et intermédiaires, mais également les petits collectifs • Prise en compte notamment la topographie pour éviter les vis-à-vis et optimiser l'ensoleillement des habitations. • Les espaces verts contribueront au paysagement de la trame viaire. Des espaces de convivialité seront créés afin de préserver le caractère authentique du site. 	<p>Maitrisée</p>

OAP V2 « GARE »

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	• Espaces agricoles et semi-naturel en périphérie d'un espace boisé	
Ressource en eau	• Station d'épuration limitée en capacité	
Trame Verte et bleue et biodiversité	• Sans objet	
Risques et nuisances	• En bordure de l'espace ferré de la gare	
Énergies	• Sans objet	
Paysage	• En espaces urbains	

Sensibilité

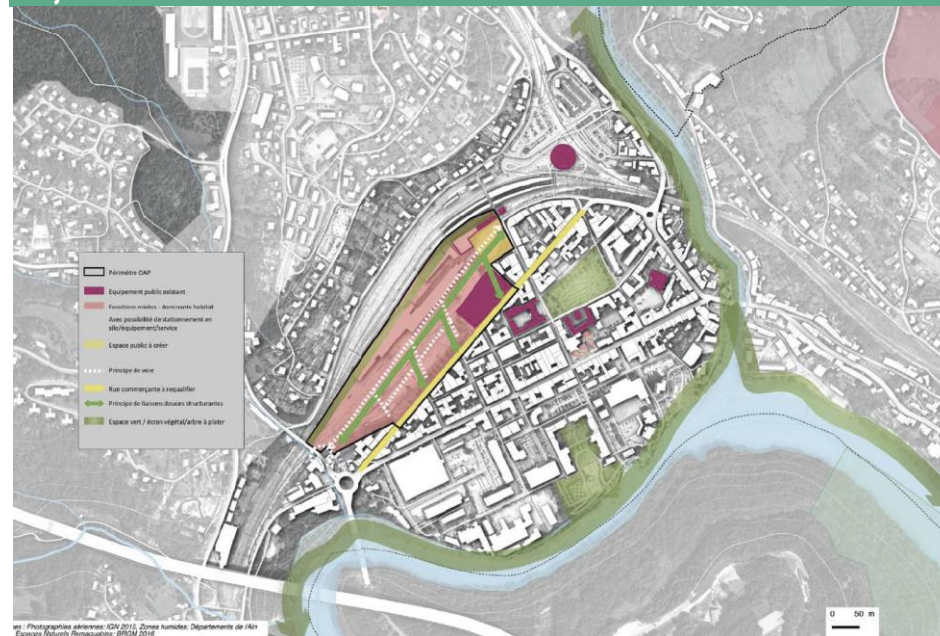
Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

Le secteur « GARE » qui permettra de renforcer la centralité principale de Valsérhône autour du pôle d'échanges multimodal régional.

Le centre-ville de Bellegarde-sur-Valsérine et le pôle d'échanges multimodal poursuivent leur mue. Ils cherchent à renforcer leur lisibilité et leur attractivité, avec la requalification de la rue Lafayette et la remobilisation de certains délaissés et espaces interstitiels notamment ferroviaires.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 6,191	<ul style="list-style-type: none"> • Remobilisation de certains délaissés et espaces interstitiels notamment ferroviaires. • Dans l'enveloppe consolidée 	Positive

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> L'OAP prévoit un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration Confortement et plantation d'espaces verts 	Positive
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> La capacité de traitement des eaux usées est conditionnée à la réalisation des travaux programmés pour la STEP de Valserhône de prévue pour 2025 	Maitrisée

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Incidence brute très limitée	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Confortement et plantation d'espaces verts Renforcement de la ceinture rivulaire 	Positive

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Afin de fluidifier les flux, un accès sera créé au niveau de l'entrée de l'ancienne gare et au niveau du carrefour de la rue de l'Industrie, de la rue de la République et de la rue Lafayette, au sud de l'opération La trame viaire desservira les îlots d'habitation grâce à deux axes transversaux parallèles à la rue Lafayette Une voirie secondaire permettra un accès local Afin de mettre à distance les habitations des faisceaux ferrés, une zone tampon 	Positive

	sera créée limitant ainsi les nuisances sonores <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en place de liaisons douce structurantes 	
--	--	--

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en place de liaisons douces structurantes 	Positive

• Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope L'opération cherchera à créer un front urbain en réponse aux îlots traditionnels du centre-ville, en prévoyant des rez-de-chaussée commerçant participant à l'animation du quartier et renforçant l'attractivité globale du centre-ville de Bellegarde-sur-Valserine 	Positive

OAP V3 « ARLOD » (SUD BELLEGARDE)

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Espace délaissé dans un milieu urbain 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Le site se situe à proximité des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif dont la capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'arbres 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Dans l'espace urbain, en bordure de jardins familiaux 	

Sensibilité

Faible



Modérée



Forte



Objectifs principaux

Cette opération, voisine de jardins familiaux, est destinée à accueillir de l'habitat individuel et intermédiaire dans sa partie ouest, l'est étant lié à la réhabilitation du bâti existant et à la requalification des espaces publics et communs.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 1,806	<ul style="list-style-type: none"> Requalification d'espaces publics existants Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Dans l'enveloppe urbaine 	Positive

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement et l'OAP prévoient un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration Confortement et plantation d'espaces verts 	Positive
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	Sans objet

• Trame Verte et Bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque d'érosion de la biodiversité et destruction d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Dans la partie ouest du site, des arbres seront plantés ou préservés, pour assurer une continuité avec le couvert arboré du sud-ouest 	Positive

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en place de liaisons douces structurantes Confortement et plantation d'espaces verts 	Positive

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en place de liaisons douces structurantes 	Positive

• Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Confortement et plantation d'espaces verts 	Positive

OAP V4 « VIGNETTE SUD » (CENTRALITE BELLEGARDE)

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Espaces semi-urbain 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Capacité limitée de la station d'épuration 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> A proximité de la voie ferrée 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Dans l'enveloppe urbaine, en continuité avec l'existant 	

Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

Cette opération située en bordure de voie ferrée, est destinée à créer des logements individuels et intermédiaires en deux phases.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 2,985 ha	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Dans l'enveloppe urbaine, en continuité avec l'existant Phasage de l'opération d'aménagement (2 phases) 	Maitrisée

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> L'OAP prévoit un « Coefficient de Biotopie » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration Confortement et plantation d'espaces verts 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> La capacité de traitement des eaux usées est conditionnée à la réalisation des travaux programmés pour la STEP de Valsershône prévue pour 2025 	Maitrisée

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque d'érosion de la biodiversité ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Dans la partie est du site, des arbres seront plantés ou préservés, et un écran végétal sera mis en place 	Maitrisée

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Un principe de voies permet de desservir l'îlot en limite nord, vers l'ouest et sur un axe nord-sud, permettant un désenclavement de l'opération. Ces voies sont doublées de cheminements doux, permettant notamment une liaison avec le passage sous la voie ferrée. A l'Est, un écran végétal sera mis en place en limite est d'opération, pour marquer la séparation avec les activités voisines, et limiter les nuisances. 	Maitrisée

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en place de liaisons douces structurantes 	Maitrisée

• Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Dans la partie est du site, des arbres seront plantés ou préservés, et un écran végétal sera mis en place en limite est d'opération, pour marquer la séparation avec les activités voisines, et limiter les nuisances. 	Maitrisée

OAP V5 « BARBIERE » (CENTRALITE BELLEGARDE)

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Espace semi naturel en bord d'urbanisation 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Le site se situe à proximité des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif dont la capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> A proximité du bois des Pesses 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> sans objet 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Dans l'enveloppe urbaine, en continuité avec l'existant à la jonction des limites communales anciennes de Châtillon-en-Michaille et de Bellegarde-sur-Valsérine A proximité du bois des Pesses, véritable poumon vert du pôle de centralité, et du secteur stratégique de développement autour du PAE du Vouvray 	

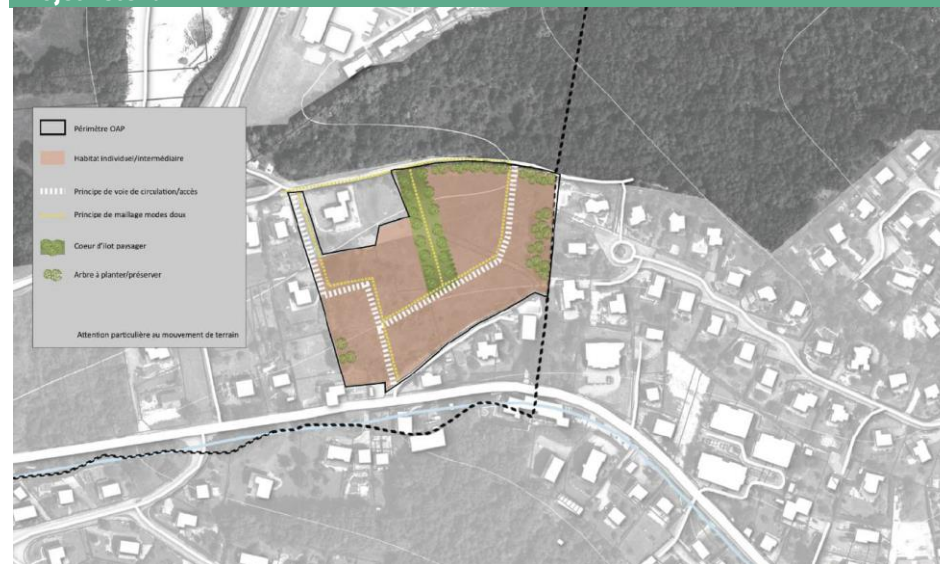
Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

Ce site d'environ 1,6 ha a vocation à accueillir un programme comprenant des logements intermédiaires ainsi que des logements individuels.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 1,6 ha	<ul style="list-style-type: none"> Maintien d'une connectivité avec le bois au Nord En extension 	Maitrisée

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> L'OAP prévoit un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration Plantation et maintien d'un couvert arboré structuré 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	Sans objet

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque d'érosion de l'espace forestier au Nord	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Des arbres seront plantés ou préservés sur le pourtour de l'opération. Ces plantations sont adjacentes aux espaces boisés au Nord, limitant ainsi les pressions et phénomènes d'érosion de la biodiversité Mise en œuvre d'un cœur d'îlot paysager en lien avec les espaces boisés au Nord permettant une pénétration de la nature dans l'aménagement 	Maitrisée

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux	<ul style="list-style-type: none"> Fluidification des flux : La desserte du site se fera depuis trois points d'accès : deux depuis l'impasse située au Nord du site et la seconde depuis la route du Vouvray au Sud. Articulation avec le milieu urbain par des liaisons douces (via le bois des Pesses et route de Vouvray) Mise en œuvre d'un coefficient de biotope 	Maitrisée

Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Des arbres seront plantés ou préservés sur le pourtour de l'opération. Ces plantations sont adjacentes aux espaces boisés au Nord 	
--	---	--

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Articulation avec le milieu urbain par des liaisons douces (via le bois des Pesses et route de Vouvray) Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Plantation d'arbres et mise en œuvre d'un cœur d'îlot paysager 	Maitrisée

• Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Cette opération située au sein d'un tissu pavillonnaire constitué devra veiller à une intégration des constructions avec l'existant. Des arbres seront plantés ou préservés sur le pourtour de l'opération, et un cœur d'îlot paysagé sera prévu en lien avec un cheminement doux. 	Positif

OAP V6 « PIERRE BLANCHE » (ECOQUARTIER, CENTRALITE BELLEGARDE)

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Espaces semi-urbain 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Le site se situe à proximité des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif dont la capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Entre des quartiers résidentiels d'habitat individuel au sud, et la ZA de la Pierre Blanche au nord. Sa partie nord et centrale est d'ailleurs occupée par des activités économiques. 	

Sensibilité

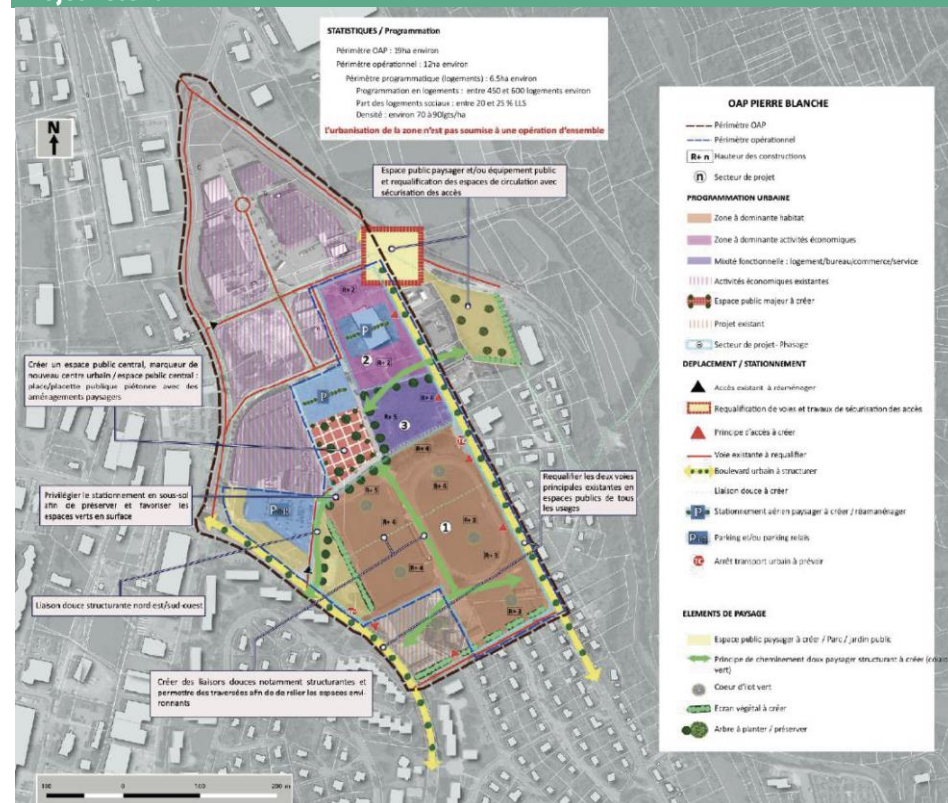
Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

Cette opération importante de 19 Ha, dont 12 de périmètre opérationnel se situe au nord de l'agglomération de Bellegarde, et assure une jonction entre des quartiers résidentiels d'habitat individuel au sud, et la ZA de la Pierre Blanche au nord. Sa partie nord et centrale est d'ailleurs occupée par des activités économiques.

Cet éco-quartier doit assurer une mixité de fonctions : économique (activités, bureaux), commerciale, résidentielle, de service et d'équipements.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

• Occupation des sols

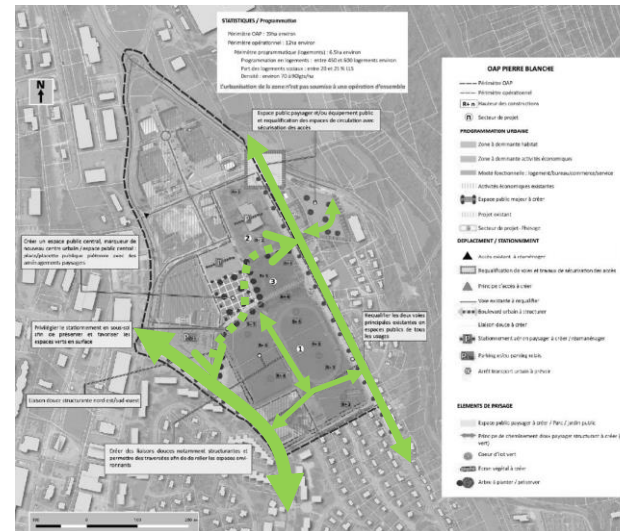
Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 17,272ha	<ul style="list-style-type: none"> Dans l'enveloppe Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Le stationnement en sous-sol est privilégié afin de préserver/développer les espaces verts en surface. 	Maitrisée

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement et l'OAP prévoient un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration Mise en œuvre d'espaces verts et paysagers 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	Sans objet

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Erosion de la biodiversité ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Préservation et plantations d'arbres Mise en œuvre d'espaces paysagers Maintien d'un couvert végétal important en lieu et place d'aire de stationnements réalisée en sous-sol Couloirs verts pour les liaisons douces 	Maitrisée voire positive



Commentaire

La trame verte et paysagère mise en œuvre à travers les plantations et aménagements paysagers ainsi que les couloirs verts liés aux liaisons douces participent à une dynamique écologique « nature en ville » Nord Est / Sud Ouest.

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise œuvre d'écran végétalisé Structurations des voies de circulations douces et routières Stationnement en sous-sol Mise en œuvre de parking relais Espaces publics paysagers/jardins publics 	Maitrisée

- Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un coefficient de biotope • Aménagements extérieurs « verts » et paysagers • Structurations des voies de circulations douces et routières • Mise en œuvre de parking relais 	Maitrisée

- Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un coefficient de biotope • Aménagements paysagers et piétons multiservices 	Positive



Commentaire

Le parti d'aménagement est organisé autour d'une place/placette centrale piétonne, portant des aménagements paysagers, permettant de desservir les nouvelles constructions, et constituant un « point d'accroche » pour les cheminements doux à créer à l'intérieur du périmètre.

Les deux voies bordières existantes à l'est et au sud-ouest sont restructurées et les autres voies existantes sont requalifiées.

Des cheminements (« couloirs verts ») doux paysagers sont créés pour desservir les nouveaux îlots résidentiels et relier le site aux voies structurantes qui le bordent.

Dans chaque îlot résidentiel un cœur d'îlot vert est créé, tandis que des écrans végétaux à créer sont prévus au sud et à l'est du périmètre, pour séparer le site des activités économiques ou des autres quartiers résidentiels.

Le stationnement en sous-sol est privilégié afin de favoriser afin de préserver/développer les espaces verts en surface.

OAP V7 « LA PLAINE» (CENTRALITE BELLEGARDE)

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Espaces boisés et semi-naturels 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Le site se situe à proximité des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif dont la capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> En frange d'espaces boisés à l'Ouest 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> A proximité d'espaces d'activité 	

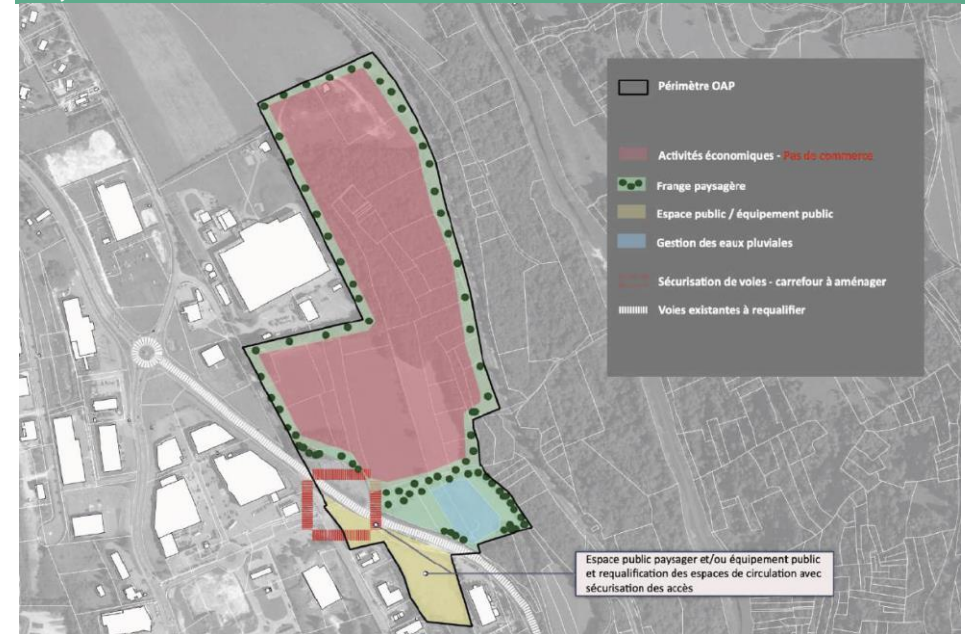
Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

Ce secteur a vocation à recevoir des bâtiments d'activités et une plate forme de concassage, notamment, plus généralement toutes installations en lien avec les activités prévues en zone UA hors commerces.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 17,03 ha	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Dans l'enveloppe consolidée 	Maitrisée

- Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration Mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Cf ci-dessous 	Maitrisée



Commentaire

Le site se situe à proximité des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif dont la capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP d'autant plus qu'elle correspond à une réorganisation d'activités.

- Trame Verte et Bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Erosion de l'espace forestier	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Création d'une frange paysagère tout autour du site permettant de limiter l'érosion de l'espace forestier et maintenir une trame écologique au sein de la zone d'activité Mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales 	Maitrisée

- Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Requalification des espaces de circulation avec sécurisation des accès au Sud de l'OAP Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales 	Maitrisée

- Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales (îlot de rafraîchissement) 	Maitrisée

- Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Création d'une frange paysagère tout autour du site La partie sud, au-delà de la Route de Lyon, comprend un espace public paysager et/ou un équipement public. 	Positive

OAP V8 « EN SEGIAT » (NOUVELLE CENTRALITÉ VALSERHÔNE)

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Une partie du périmètre est actuellement naturelle, en revanche un enjeu de requalification et de renouvellement est identifié dans la partie est, le long de la D101, en face de la gendarmerie 	Modérée
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Capacité de station d'épuration limitée 	Faible
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Le Sud participe à une ceinture verte urbaine 	Modérée
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	Faible
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	Faible
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Paysage naturel au Sud 	Modérée

Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

Ce secteur situé sur l'ancienne commune de Châtillon-en-Michaille, est un espace stratégique pour le Pays Bellegardien, lié à sa proximité avec l'échangeur autoroutier (A40) et à son développement récent avec la nouvelle clinique psychiatrique et psychosomatique et le Villages de Marques.

Constituant une zone mixte dédiée aux équipements et services, au résidentiel et aux activités économiques et commerciales, le secteur a vocation à renforcer son rôle commercial et touristique d'envergure régionale autour du Village de Marques, et à organiser la structuration d'un pôle santé autour de la clinique

Cet OAP a également vocation à accueillir :

- Secteur 1 : le permis de construire est déjà délivré pour l'accueil du Village de Marques
- Secteur 2 : Il est dévolu à une opération hôtelière et de restauration complémentaire au Village de Marques .
- Secteur 3 : Des équipements de santé en complément du secteur de la clinique déjà réalisé

- Secteur 4 : Des logements et des activités urbaines (bureaux, petit artisanat, équipements et services,) : Cette opération a vocation à comporter 300 logements, dont 25 % en logements locatifs sociaux dans sa partie nord-est.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 1,4 ha	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Préservation d'espaces naturels sur le tiers Sud Dans l'enveloppe 	Maitrisée

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration Mise en œuvre d'un bassin de gestion des eaux pluviales 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> La capacité de traitement des eaux usées est conditionnée à la réalisation des travaux programmés pour la STEP de Valserhône prévue pour 2025 (secteur 4) 	Maitrisée



Commentaire

Le secteur 4 ne pourra être programmé qu'en 2025 date prévisionnelle permettant fonctionnement du réseau d'assainissement avec cette nouvelle STEP.

• Trame Verte et Bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Erosion de l'espace forestier et de la biodiversité des espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un bassin de gestion des eaux pluviales Préservation des espaces naturels avec des préservations et plantations d'arbres au Sud, préservations et replantations des haies, des franges paysagères et espaces paysagers le long des maillages doux Réseaux écologiques renforcés au Sud mais en continuité avec le Nord 	Maitrisée voire positive

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Mutualisation d'une offre de mobilités variées Études de la desserte sur l'ensemble de l'opération Mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales Préservation des espaces naturels sur le tiers Sud (écran vis à vis des voies au sud) 	Maitrisée



Commentaire

La desserte du site se fait depuis plusieurs points :

- Un accès sud par la création d'un giratoire pour la desserte du Village de Marque ;
- Un accès sud-est par giratoire existant pour la desserte de la clinique ;
- Des accès au nord, notamment depuis le chemin des Gorges, pour desservir le secteur résidentiel.

Le site sera desservi par le réseau de transport urbain. La mutualisation des stationnements pourra être envisagée compte tenu des usages diurnes et nocturnes des équipements et services projetés sur le site. Un espace dédié au covoiturage sera aménagé.

Un maillage doux interne devra permettre les déplacements piétons et vélos et favoriser la déambulation des visiteurs et usagers.

A l'est du site, un linéaire commercial en RDC est prévu le long de la voie, pour assurer une transition avec les espaces commerciaux extérieurs.

- Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mutualisation d'une offre de mobilités variées Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales (îlot de rafraîchissement) Préservation des espaces naturels sur le tiers Sud 	Maitrisée

- Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> cf ci-dessous 	Positive



Commentaire

Les aménagements et constructions s'adapteront à la déclivité du site et veilleront à une bonne intégration paysagère.

Une attention particulière sera donnée à la qualité et l'homogénéité architecturale du secteur. Afin de conserver une ambiance paysagère de bocage sur le site et veiller à son intégration paysagère, les haies devront être préservées, le cas échéant recréées.

Cette inscription paysagère sera confortée par la création d'une zone tampon le long des axes autoroutiers et routiers. L'interface entre le tissu pavillonnaire et le site devra être traitée au moyen d'une frange paysagère.

OAP V9 « SOUS LA CROIX» (CENTRALITÉ VOUVRAY)

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Espace urbain 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur situé au sein du tissu urbain dispose d'une proximité immédiate au réseau d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable. La capacité d'accueil de l'opération est encore compatible avec la STEP 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> « Nature urbaine » 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Au cœur d'une zone pavillonnaire. 	

Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

Cette opération a vocation à comporter 54 logements, dont 20 % en logements locatifs sociaux. Il s'agira de produits différenciés, avec les logements individuels, des logements intermédiaires et des logements collectifs.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 0,698	<ul style="list-style-type: none"> Densification urbaine Dans l'enveloppe 	Maitrisée voire positive

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> sans objet 	Sans objet

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Limitation de la trame écologique urbaine	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en place d'un îlot vert permettant une dynamique écologique Est-Ouest 	Maitrisée

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> La desserte du site se fera selon une liaison principale Nord/Sud prenant appui sur le rond-point existant au Nord et le chemin des Epinettes au Sud. Des connexions douces doubleront cette liaison principale afin de limiter l'enclavement piéton des secteurs en impasse Mise en œuvre d'un coefficient de biotope 	Maitrisée

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Maillage de circulation douce 	Maitrisée

• Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> L'opération se réalisera dans le cadre d'une opération d'ensemble, et cherchera une optimisation de l'espace compte tenu des facilités d'aménagement (présence des réseaux, topographie) tout en veillant à s'intégrer dans le tissu urbain existant sans rupture morphologique. Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Un cœur d'îlot vert est prévu au centre de l'opération, avec des arbres à planter pour constituer une respiration au sein de ce site longitudinal et permettre une liaison piétonne est/ouest et nord/sud 	Maitrisée

OAP V10 « VOUVRAY CENTRE » (CENTRALITÉ VOUVRAY)

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> En milieu urbain 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur se situe à proximité immédiate du réseau d'eau potable et est desservi par le réseau d'assainissement collectif dont la capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une trame verte sous forme d'arbres et haies 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> En milieu urbain 	

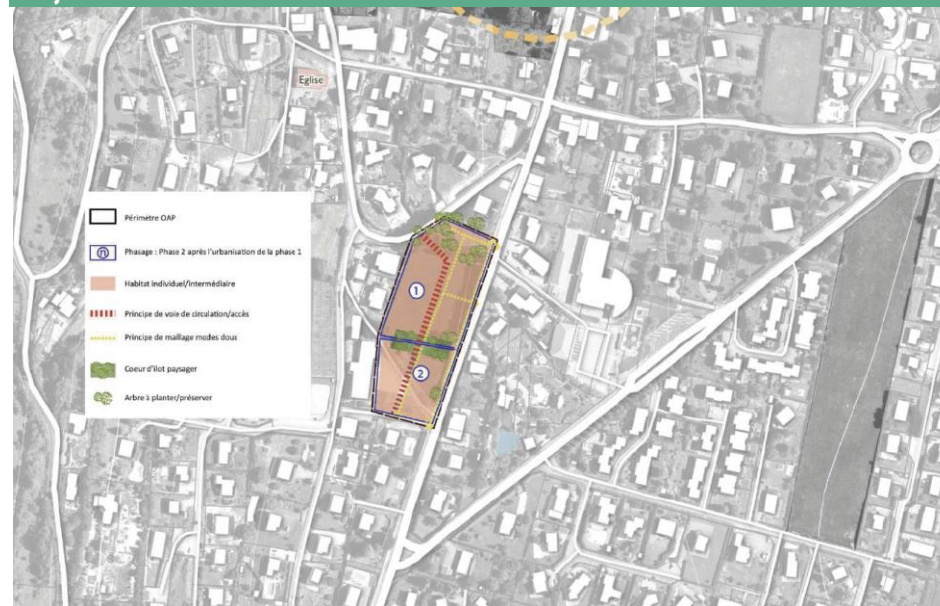
Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

Ce secteur situé au sein du bourg d'Ochiaz, le long de la rue du Bugey représente un potentiel de développement en lien direct avec les équipements et services à proximité (groupe scolaire, équipements sportifs).

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 0,698	<ul style="list-style-type: none"> Phasage de l'OAP (2 phases) Opération de densification urbaine, dans l'enveloppe 	Maitrisée voire positive

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> Maintien d'un couvert végétal 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	Sans objet

• Trame Verte et Bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Limitation de la trame écologique urbaine	<ul style="list-style-type: none"> Maintien voire le renforcement de l'effet « bosquet » au nord et un cœur d'îlot naturel dont l'objectif est de créer un espace de respiration de qualité accessible. 	Maitrisée voire positive

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> L'accès viaire se fera depuis la RD991 vers la route de Cuvery au Nord, et par un second accès au sud, avec une voirie de circulation interne nord/sud. Des cheminements piétons seront aménagés afin de relier le site aux équipements existants et faciliter sa traversée. 	Maitrisée

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de cheminement doux 	Maitrisée

• Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> L'opération devra veiller à une intégration dans l'environnement bâti (et notamment dans le tissu pavillonnaire situé au nord) en travaillant notamment sur les morphologies et les hauteurs afin de limiter les ruptures morphologiques et veiller à une meilleure inscription dans le paysage. Maintien et renforcement de l'effet bosquet au nord et création d'un espace paysager vert au centre de l'opération d'aménagement 	Maitrisée

OAP V11 ET 12 « PLACE DE LA MICHAILLE » & « LE VILLAGE » (CENTRALITÉ VOUVRAY)

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	• Espaces urbains et semi-naturels	
Ressource en eau	• Capacité de la station d'épuration limitée	
Trame Verte et bleue et biodiversité	• Ces deux périmètres voisins sont organisés autour d'un vaste cœur d'îlot vert au sud.	
Risques et nuisances	• Sans objet	
Énergies	• Sans objet	
Paysage	• Cœur d'îlot vert au sud dans un milieu urbain	

Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

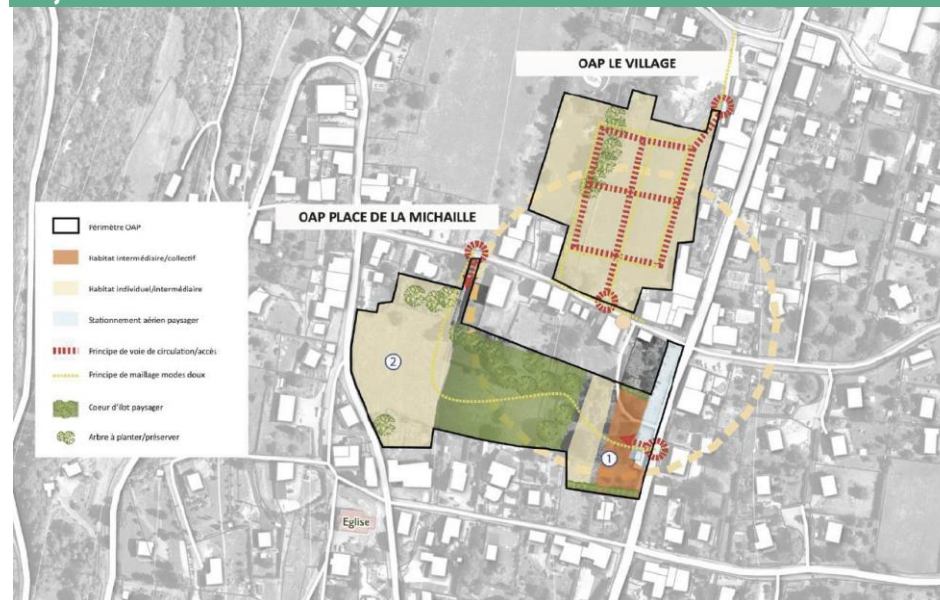
Objectifs principaux

Cette opération a vocation à comporter :

- 35 logements, dont 11 % en logements locatifs sociaux pour la Place de la Michaille.
- 30 logements, dont 10% de logements locatifs sociaux pour « le Village ».

Les logements sont conçus comme individuels/intermédiaires sur l'ensemble de l'opération, avec un secteur intermédiaire/collectif au sud-est.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Eviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 1,497	<ul style="list-style-type: none"> • Densification • En continuité de l'existant, dans l'enveloppe consolidée 	Maitrisée

• Ressource en eau

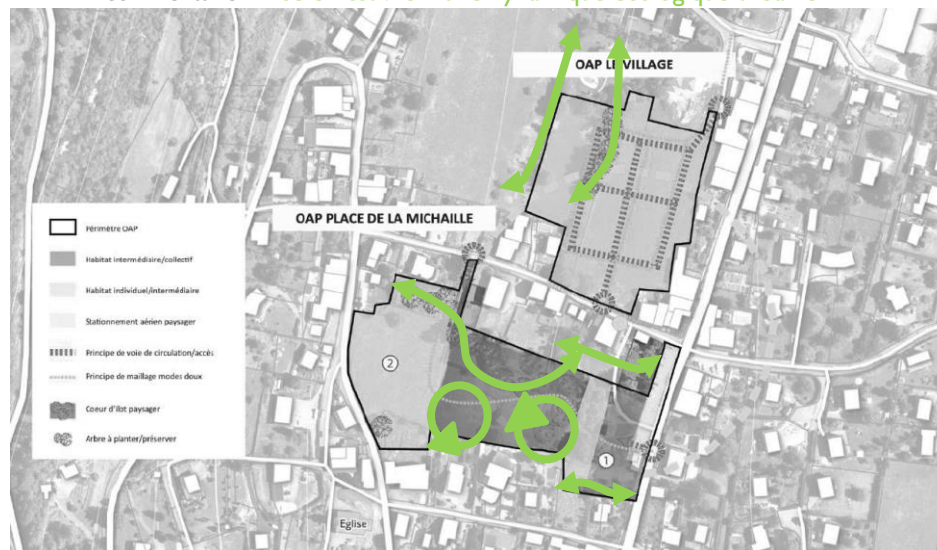
Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> L'OAP prévoit un « Coefficient de Biotope » à ces opérations afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration. 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> La capacité de traitement des eaux usées est conditionnée à la réalisation des travaux programmés pour la STEP de Valserhône prévue pour 2025 	Maitrisée

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Limitation de la trame écologique urbaine	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Les arbres existants sont préservés en frange et en cœur de parcelle. Le cœur d'îlot vert mis en place vient renforcer la dynamique écologique urbaine 	Maitrisée



Commentaire : Mise en œuvre d'une dynamique écologique urbaine



• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
<p>Augmentation du trafic</p> <p>Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux</p> <p>Augmentation des nuisances sonores</p> <p>Erosion du sol - stabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> Fluidification des flux : des voies de circulation internes sont prévues au nord, doublées de cheminements doux, le sud étant traversé d'un chemin piétonnier est/ouest Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Maintien d'un écran végétal au Sud (à la frontière entre logements intermédiaires et habitat individuel) 	Maitrisée

- Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en œuvre de mobilités douces 	Maitrisée

- Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope La partie sud comporte un cœur d'îlot vert, et les arbres existants sont préservés en frange et en cœur de parcelle. 	Maitrisée

OAP V 13 « MALCOMBE »

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Espaces semi-naturels en périphérie d'infrastructures routières 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> La capacité d'accueil de l'opération est encore compatible avec la STEP, particulièrement pour la phase I 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> En périphérie urbaine 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> En bordure de voies routières 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> En bordure de voies routières 	

Sensibilité

Faible



Modérée



Forte



Objectifs principaux

Cette opération a vocation à comporter 180 logements, dont 22 % en logements locatifs sociaux.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 2,839	<ul style="list-style-type: none"> En continuité de l'existant, dans l'enveloppe consolidée Phasage de l'opération Mise en œuvre d'un coefficient de biotope 	Maitrisée



Commentaire :

Cette OAP devra être réalisée en 2 phases successives, chacune devant faire l'objet d'une opération d'ensemble.

La Phase 2 implique le départ de l'activité économique sur la PLAINE.

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration. 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> La capacité d'accueil de l'opération est encore compatible avec la STEP, particulièrement pour la phase I 	Maitrisée

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Limitation de la trame écologique urbaine	<ul style="list-style-type: none"> Une grande frange verte boisée et paysagère est prévue en limite sud et ouest du site, un espace vert structurant étant aménagé au nord et en partie centrale. Des arbres à préserver et des emplacements d'arbres à planter sont identifiés dans la majeure partie du site. Mise en œuvre d'un coefficient de biotope 	Maitrisée voire positive



Commentaire : Mise en œuvre d'une dynamique écologique urbaine et limitation des nuisances



• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
<p>Augmentation du trafic</p> <p>Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux</p> <p>Augmentation des nuisances sonores</p> <p>Erosion du sol - stabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> Fluidification des flux : L'opération est traversée selon un axe nord-sud structurant à requalifier, auquel s'accroche une voie de liaison interne est/ouest, des voies de desserte et des liaisons douces permettant d'améliorer le maillage interne. Limitation des effets des infrastructures routières à l'Ouest : mise en œuvre d'une bande tampon végétalisée à l'Ouest (arbres et espaces verts avec recul) Mise en œuvre d'un coefficient de biotope 	Positive

- Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de mobilités douces • Mise en œuvre d'un coefficient de biotope 	Maitrisée

- Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> • Une grande frange verte boisée et paysagère est prévue en limite sud et ouest du site, un espace vert structurant étant aménagé au nord et en partie centrale. • Des arbres à préserver et des emplacements d'arbres à planter sont identifiés dans la majeure partie du site. • Mise en œuvre d'un coefficient de biotope 	Positive

OAP V14 « ROUTE D'ARDON » (CENTRALITÉ CHÂTILLON)

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	• Espaces agricoles et semi-naturel	
Ressource en eau	• Capacité de la STEP limitée	
Trame Verte et bleue et biodiversité	• Alignements d'arbres et haies	
Risques et nuisances	• Sans objet	
Énergies	• Sans objet	
Paysage	• En bord de voie	

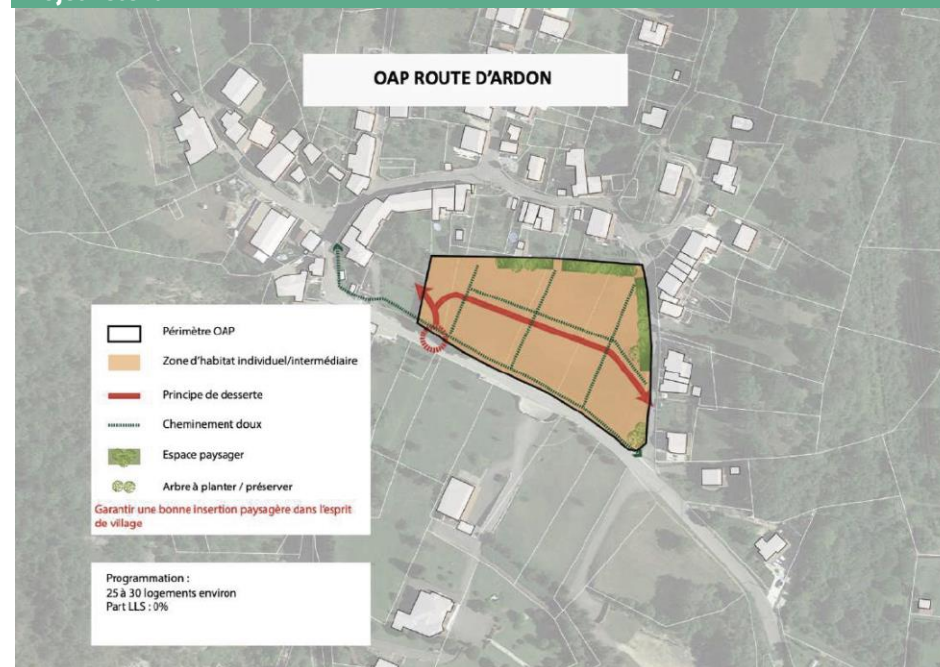
Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

Cette opération à destination résidentielle a vocation à comporter 20 logements individuels et intermédiaires.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 0,9 ha	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la continuité de l'existant, dans l'enveloppe • Préservation et plantation d'arbres en limite Nord et Ouest 	Maitrisée

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> L'OAP prévoit un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration. Préservation et plantation d'arbres en limite Nord et Ouest 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Cette OAP ne pourra être programmée qu'en 2025 date prévisionnelle permettant fonctionnement du réseau d'assainissement avec cette nouvelle STEP. 	Maitrisée

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque d'érosion de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Préservation et plantation d'arbres en limite Nord et Ouest 	Maitrisée

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Fluidification des flux : Une voie traversante permet de relier les voies externes depuis le sud-ouest vers l'est, un maillage de cheminements doux étant prévu. Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en place d'une bande tampon (plantation et préservation d'arbres) au Nord et à l'Ouest limitant les potentielles nuisances avec l'existant 	Maitrisée

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en œuvre de mobilités douces 	Maitrisée

• Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope 	Maitrisée



Commentaire :

L'objectif est de conférer à ce site une bonne insertion paysagère dans un « esprit de village » correspondant à sa situation.

Un espace paysager au nord et à l'est du site permet de créer une liaison avec les quartiers adjacents et de protéger les arbres existants dans ce secteur.

Pour les constructions, le règlement de la zone UH fixe des prescriptions concernant les gabarits et modes d'implantation approprié à ce gros hameau et qui ont pleinement vocation à s'appliquer dans l'OAP.

OAP V15 « ECOPOLE » (CHÂTILLON)

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	• Espaces agricoles	
Ressource en eau	• Capacité non limitée de la STEP	
Trame Verte et bleue et biodiversité	• Un maillage de haies et d'arbres adjacents	
Risques et nuisances	• A proximité d'infrastructures de transports	
Énergies	• Sans objet	
Paysage	• En limite d'urbanisation	

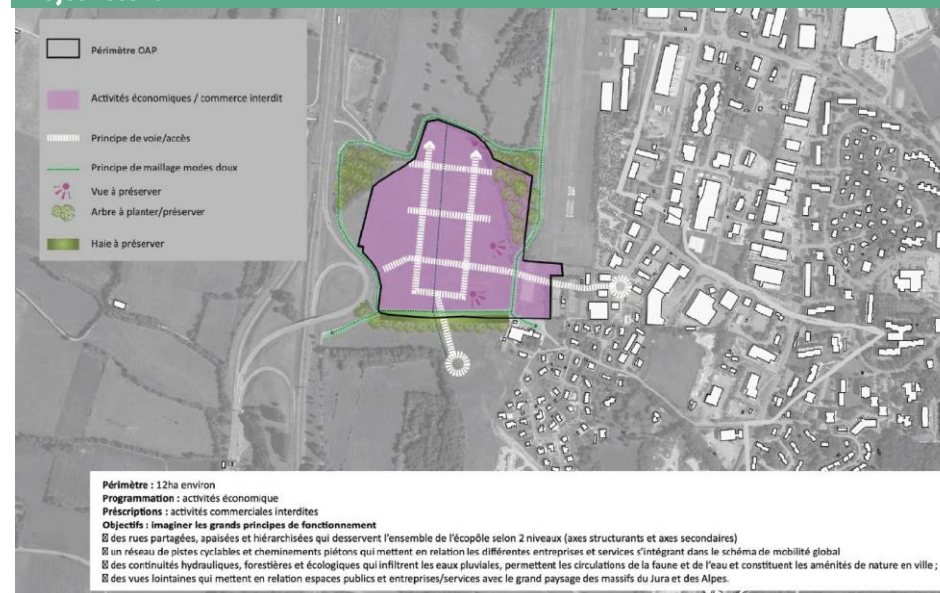
Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

Cette opération est à destination économique et non-commerciale. Ce secteur est destiné à recevoir des activités économiques de toute nature y compris des bureaux, mais hors commerce, conformément au règlement de la zone UA.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 12,07 ha	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un coefficient de biotope • Préservation et renforcement des arbres et haies • 1,04 ha dans l'enveloppe • 11,02 ha en extension 	Maitrisée

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> Des haies et des arbres à préserver et/ou à planter sont identifiés sur le pourtour de l'opération Le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration. 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> La capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP d'autant plus qu'elle correspond à des activités économiques. 	Maitrisée

• Trame Verte et Bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque d'érosion de la biodiversité et dynamique écologique	<ul style="list-style-type: none"> Identification, préservation et renforcement des haies et des arbres à préserver tout au long du pourtour du site 	Maitrisée

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Fluidification des flux : Le site est accessible depuis le sud et l'est, un réseau interne de voies hiérarchisées selon deux niveaux (structurant et secondaire) permettant de desservir l'ensemble de l'Ecopôle. Un maillage de modes doux ceinture le site et le raccorde aux cheminements doux existants. Identification, préservation et renforcement des haies et des arbres tout au long du pourtour du site : limitation des ruissellements et effet de bande tampon Mise en œuvre d'un coefficient de biotope 	Maitrisée

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en œuvre de mobilités douces 	Maitrisée

• Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> Identification, préservation et renforcement des haies et des arbres tout au long du pourtour du site Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Préservation des cônes de vue en direction du Sud-Ouest et du Nord-Ouest Accompagnement des mobilités douces par des espaces de haies et arbres préservés 	Maitrisée



Commentaire :

La préservation et la plantation des haies et des arbres sur le pourtour de l'opération doivent créer un écran végétal permettant l'insertion paysagère mais aussi une qualité de vie pour les personnes travaillant sur le site.

Pour les constructions, et au-delà du règlement, les façades des bâtiments devront être particulièrement soignées avec des ouvertures sur façade donnant sur les voies

UTN2

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	• Espaces agricoles (clairière, pâturage au sein du massif boisé)	
Ressource en eau	• Sans objet	
Trame Verte et bleue et biodiversité	• Clairière, pâturage au sein du massif boisé	
Risques et nuisances	• Sans objet	
Énergies	• Sans objet	
Paysage	• Sans co-visibilité au regard des espaces forestiers adjacents	

Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

L'objectif est de développer des activités liées à la pratique équestre en lien avec des randonnées, des séminaires, ses activités de formation.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> • Préservations de l'ensemble des espaces naturels • Il s'appuie sur des bâtiments existants à rénover et reconfigurer 	Positif



Commentaire :

Il s'appuie sur des bâtiments existants à rénover et reconfigurer :

- Une salle de formation : 37m²
- Une salle de séminaire : 190m²
- Une salle de restauration légère : 36m²
- Une chambre d'hôte : 27m² avec salle de bain : 5,26m² et un lieu d'étude d'environ 14m²
- Trois boxes pour chevaux 46m² associé à 2 chambres d'hôtes de 10m² chacune.

- Autres thématiques

Compte tenu de la nature du projet à savoir la réhabilitation d'un bâtiment et la préservation totale de l'ensemble des massifs forestiers, boisés et herbacés et haies, l'incidence sur le milieu naturel, sur les risques, les nuisances et pollutions seront inexistantes. L'assainissement n'est pas un frein à la réhabilitation du bâtiment.

La réhabilitation d'un bâtiment aura un effet positif d'un point de vue énergétique et sa valorisation aura une incidence positive importante pour la patrimoine local.

OAP S1 « SOUS LE VILLAGE » À VILLES

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur du bourg de Villes s'inscrit à la jonction entre un tissu urbain typique des villages-rues à l'Est et un secteur d'habitat pavillonnaire plus récent à l'Ouest. 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Les réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement se situent en périphérie du secteur notamment le long de la rue Tré La Ville et de la rue du Dr Coste 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une trame verte paysagère 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une trame verte paysagère 	

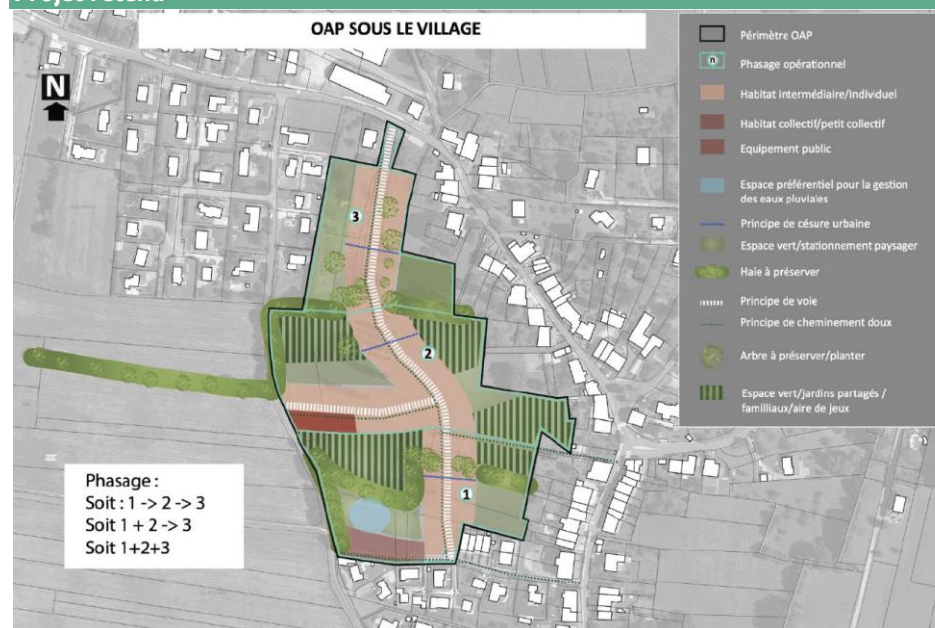
Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

Ce site a pour objectif d'opérer une couture entre ces deux entités au sein du bourg de Villes, en organisant notamment les liaisons entre-elles (notamment piétonnes) et en renforçant la centralité autour de la mairie et l'école.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 4,9 ha	<ul style="list-style-type: none"> Phase de l'opération Végétalisation importante du site Maintien et préservation d'espaces naturels Gestion des eaux pluviales à la parcelle in situ par des modes d'hydraulique douce En continuité de l'existant (enveloppe et extension) Environ 50 % d'espaces verts préservés 	Maitrisée



Commentaire :

Cette OAP devra être réalisée en trois phases, pouvant être réalisées ensemble ou séparément, l'une après l'autre ou avec un démarrage sur les deux premières phases et une troisième phase à l'achèvement des deux premières.

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'une végétalisation importante (cf ci-dessous) L'OAP prévoit un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration. Environ 50 % d'espaces verts préservés 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Les réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement se situent en périphérie du secteur notamment le long de la rue Tré La Ville et de la rue du Dr Coste. La rétention EP devra être prévue par le porteur de projet à l'intérieur de l'assiette foncière 	Maitrisée



Commentaire :

La végétation contribue à la gestion hydraulique. En effet, la gestion des eaux pluviales est intégrée afin de limiter les ruissellements et permettre l'infiltration des eaux pluviales à la source. Pour cela, des noues paysagères seront aménagées sur l'axe N/S du maillage vert afin de faciliter l'infiltration progressive des eaux pluviales. Ce dispositif s'accompagnera d'un bassin de rétention localisé au point le plus bas du secteur, soit en limite Sud-Ouest.

• Trame Verte et Bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque d'érosion de la biodiversité et dynamique écologique	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des haies arbres et alignements arborés Les noues mises en œuvre pour la gestion des eaux pluviales viendront renforcer la biodiversité des milieux à dominante humide et seront favorables à la chaîne écologique de tous les taxons (reproduction – nourrissage – chasse – déplacement) Les parcs familiaux amélioreront la biodiversité liée aux espaces potagers (une Charte durable dans la gestion de ces espaces est toutefois conseillée) Environ 50 % d'espaces verts préservés 	Maitrisée voire positive



Commentaire :

Le site présentant une richesse végétale avec des réseaux de haies et bosquets, le développement de ce site prendra en compte ces éléments avec des mesures fortes d'évitement de ces derniers. Dans ce but, des haies et des arbres à préserver ou à planter sont identifiés, notamment pour ce qui concerne les lignes d'arbres est/ouest caractéristiques du secteur. De plus, sur son pourtour, l'opération comporte d'importants espaces verts/jardins partagés/jardins familiaux/aires de jeux, ainsi que des espaces de stationnements paysagés. Ces haies, arbres et espaces verts jouent le rôle d'écran entre ce secteur de développement futur et les constructions existantes et constituent une zone tampon avec les espaces naturels et agricoles.

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en œuvre de mobilités douces Végétalisation du site Maintien des espaces forestiers du site Gestion durable des eaux de ruissellement avec infiltration Environ 50 % d'espaces verts préservés 	Maitrisée

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en œuvre de mobilités douces Végétalisation du site Maintien des espaces forestiers du site Gestion durable des eaux de ruissellement Environ 50 % d'espaces verts préservés 	Maitrisée

• Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> cf ci-dessous et commentaire Trame Verte et Bleue et Biodiversité 	Maitrisée



Commentaire :

Le programme de logements veillera à proposer différentes typologies de logements, avec, en outre, un équipement public, afin d'intégrer le programme avec les tissus urbains existants. Ainsi seront privilégiés les typologies individuelles et intermédiaires, les logements collectifs étant réalisés au sud de l'opération.

L'objectif est d'assurer et de préserver un cadre bâti et paysager aéré constitutif de l'authenticité des villages du territoire.



OAP S2 « BILLAT VILLAGE » À BILLAT

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Espace agricole 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> L'aménagement du secteur implique des travaux de réseaux extérieurs et la réalisation d'une STEP 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'arbres 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> En périphérie d'urbanisation 	

Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

L'opération est contiguë à celle dénommée « Sous le Verger » à Billat, à proximité de la rue principale. Elle permet d'épaissir le village vers l'ouest et renforce sa fonction de centralité.

Elle est destinée à recevoir du logement individuel, individuel groupé et intermédiaire.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 1,284	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Végétalisation du site Ce secteur sera ouvert à l'urbanisation par une modification simplifiée du PLUiH Dans l'enveloppe 	Maitrisée

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> L'OAP prévoit un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration. 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> L'aménagement du secteur implique des travaux de réseaux extérieurs et la réalisation d'une STEP 	Positive

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque d'érosion de la biodiversité et dynamique écologique	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Végétalisation du site par un cœur d'îlot vert Plantation d'arbres Mise en œuvre d'un écran végétal au Nord 	Positive

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Fluidification des flux : l'accès principal ouvre sur une boucle interne à l'opération, des cheminements doux étant prévus vers la rue principale et la Route de Davanod. Mise en œuvre de mobilités douces Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Un écran végétal est prévu au nord, pour séparer l'OAP des bâtiments existants Végétalisation du site par un cœur d'îlot vert 	Maitrisée

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en œuvre de mobilités douces 	Maitrisée

• Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> Végétalisation du site par un cœur d'îlot vert Un écran végétal est prévu au nord, pour séparer l'OAP des bâtiments existants Mise en œuvre d'un coefficient de biotope 	Maitrisée

OAP S3 « SOUS LE VERGER » À BILLAT

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Espace agricole 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur dispose de la proximité des réseaux d'assainissement dont la capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'arbres 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> En périphérie d'urbanisation, en entrée de village le long de la RD991 	

Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

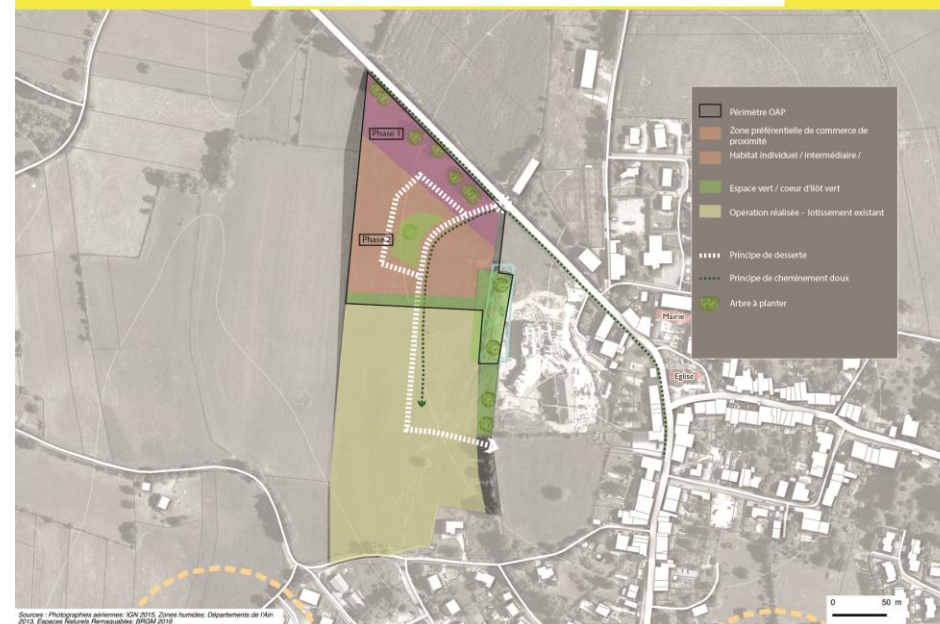
L'opération est contiguë à celle dénommée « Billat Village », dans le prolongement d'un lotissement déjà réalisé. Elle en constitue le préalable tant pour l'accès que pour les réseaux.

Elle est destinée à recevoir du logement individuel et intermédiaire, avec possibilité de commerces.

Ces deux opérations permettent d'étendre le centre-village vers l'ouest, entre la D991 et la Route de Davanod.

Projet retenu

OAP SOUS LE VERGER - BILLIAT



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

• Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 2,88 ha	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Végétalisation du site Ce secteur sera ouvert à l'urbanisation par une modification simplifiée du PLUiH En extension 	Maitrisée

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> L'OAP prévoit un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration. 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Pour le réseau d'adduction en eau potable à proximité, le bouclage en interconnexion avec le réseau AEP – liaison de la Michaille est nécessaire (Il est prévu dans le plan pluriannuel d'investissement de la régie des eaux déjà validé). 	Positive

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque d'érosion de la biodiversité et dynamique écologique	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Végétalisation du site par un cœur d'îlot vert Plantation d'arbres Mise en œuvre d'un écran végétal au Nord par une plantation d'arbres 	Positive

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	Fluidification des flux : Une voie traversante, doublée par un cheminement doux, permet d'accéder à l'ensemble de l'OAP, avec une boucle autour du « cœur d'îlot » vert. <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Plantations d'arbres 	Maitrisée

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en œuvre de mobilités douces Végétalisation du site 	Maitrisée

• Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Végétalisation du site par des cœurs d'îlot vert Un écran végétal est prévu au nord par des plantations d'arbres Les cheminements doux sont accompagnés de coulées vertes 	Maitrisée voire positive

OAP S4 « CROIX DU CHENE » À INJOUX GENISSIAT

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Espace agricole 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Capacité limitée de la STEP 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> En périphérie immédiate d'un espace boisé Quelques arbres in situ 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Topographie du site, vue dégagée et présence patrimoniale de la croix du Chêne au centre du secteur 	

Sensibilité

Faible



Modérée



Forte



Objectifs principaux

Développer un secteur résidentiel combiné à la préservation des espaces naturels et le cas échéant la création d'espaces vert. La proximité du bosquet à l'est de l'opération marque la fin de l'urbanisation.

Projet retenu

OAP CROIX DU CHENE - INJOUX G



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Eviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 1,67	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Végétalisation du site Dans l'enveloppe (0,3 ha) et en extension (1,331 ha) 	Maitrisée

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> L'OAP prévoit un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration. 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur se situe à proximité du réseau d'assainissement et d'AEP (sentier au nord du site). Mais la capacité de traitement des eaux usées est conditionnée à la réalisation des travaux programmés pour la STEP d'Injoux-Génissiat 	Positive

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque d'érosion de la biodiversité et dynamique écologique	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de la frange boisée à l'Est Mise en œuvre d'un espace vert central 	Maitrisée

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Une fluidification des flux prenant en compte la topographie du site (cf ci-après) Mise en œuvre de mobilités douces en continuité avec les équipements Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Plantations d'arbres 	Maitrisée



Commentaire :

Fluidification des flux : Pour la partie basse, l'accès se fera depuis le chemin de la Croix du Chêne, depuis la route de Richemond vers la route de Chaix.
 Au nord, l'accès se fera depuis le sentier existant et un bouclage interne permettant l'accès aux logements en partie haute.
 Un maillage interne piéton permettra de relier et rejoindre les différents équipements situés à proximité

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en œuvre de mobilités douces Végétalisation du site 	Maitrisée

- Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un coefficient de biotope • Le projet s'insère dans son environnement en préservant la frange boisée à l'Est et en mettant en valeur la croix du Chêne autour d'un espace vert. 	Maitrisée



Commentaire :

Le site devra prendre en compte à la fois la topographie du site, la vue dégagée et la présence patrimoniale de la croix du Chêne au centre du secteur : la cohérence globale des constructions devra être assurée autour du « poumon vert » central.

OAP S5 « INJOUX SUD » À INJOUX GENISSIAT

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Espaces agricole 	Forte
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur se situe à proximité des réseaux d'assainissement et d'AEP (Route de Richemond), le réseau unitaire traverse le site pour rejoindre la rue de la vie vieille au nord. 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Présence de haies et d'arbres structurant 	Modérée
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	Faible
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> A proximité immédiate de la place de l'église 	

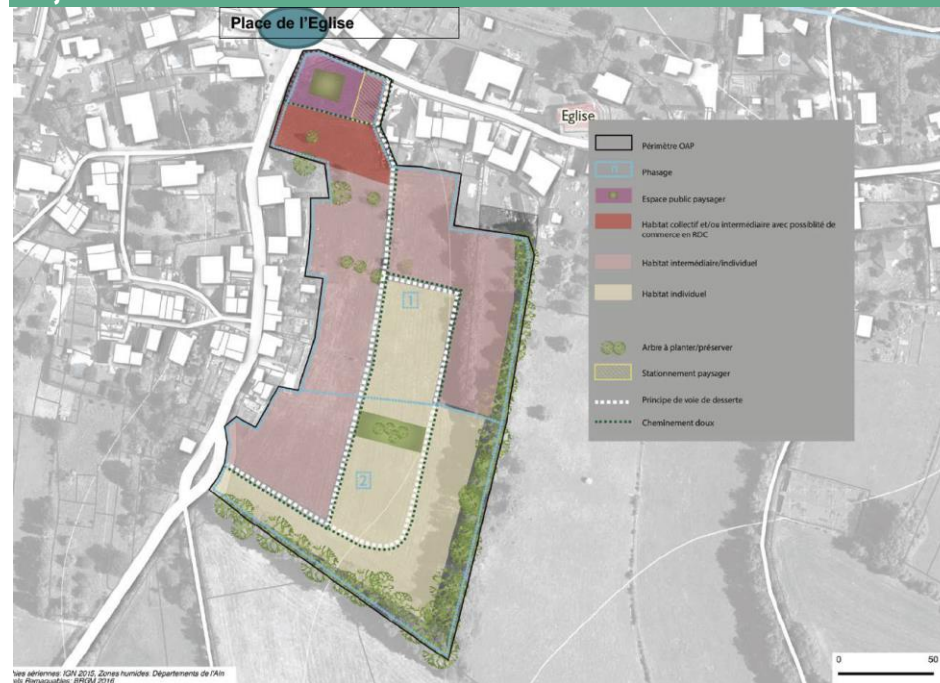
Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

Ce secteur, situé à l'entrée Sud d'Injoux, est destiné à recevoir des logements individuels, et des logements collectifs et/ou intermédiaires, avec, le cas échéant, des commerces en RDC.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 2,871 ha	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Végétalisation du site En extension urbaine 	Maitrisée

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration. 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> La capacité de traitement des eaux usées est conditionnée à la réalisation des travaux programmés pour la STEP d'Injoux-Génissiat 	Positive

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque d'érosion de la biodiversité et dynamique écologique	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Intégration d'un espace public paysager au Nord Préservation et renforcement du réseau arboré et de haies en périphérie du site (Est et Sud) Préservation d'arbres au sein de l'OAP Mise en œuvre d'un cœur d'îlot au centre du site 	Maitrisée

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Fluidification des flux (cf ci-dessous) Mise en œuvre de mobilités douces en continuité avec le centre bourg Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Limitation des nuisances et pollutions vis-à-vis des espaces agricoles par la préservation et le renforcement d'une haie à l'Est et au Sud 	Maitrisée



Commentaire :

Fluidification des flux : Une desserte du Nord au Sud-ouest est envisagée : avec un accès depuis la rue de la vie vieille à proximité de la place de l'église et un second accès au Sud depuis la Route de Richmond/D30.

Un bouclage interne sera réalisé afin de desservir les logements tout en optimisant la part dédiée à la voirie.

Ces voies sont doublées par des cheminements doux.

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en œuvre de mobilités douces Préservation et renforcement de la végétalisation du site 	Maitrisée

• Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un coefficient de biotope • Mixité de l'aménagement s'adapter à la morphologie du terrain (détail ci-dessous) • Intégration paysagère et gestion des transitions entre les espaces naturels et le développement urbain du site par la préservation et le renforcement des espaces végétalisés (arbres et haies) • Un écran végétal est prévu à l'est et au sud de l'opération, la partie nord, devant la Place de l'Eglise, comportant un espace public paysager. 	Maitrisée



Commentaire :

Le site a vocation à accueillir une programmation mixte, avec du logement intermédiaire notamment de types groupés/mitoyens en réponse à la morphologie observée des habitations sur le front de rue de la route de Richemond.

Le programme s'attache à offrir des produits différenciés avec des espaces plus denses comprenant le cas échéant des petits collectifs, mais aussi de l'habitat individuel.

OAP S6 « SURJOUX VILLAGE » À SURJOUX-LHÔPITAL

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	• Espace agricole et semi-naturel	
Ressource en eau	• Assainissement non collectif	
Trame Verte et bleue et biodiversité	• Présence d'arbres en continuité d'une frange arborée	
Risques et nuisances	• Sans objet	
Énergies	• Sans objet	
Paysage	• Contexte paysager arboré avec un équipement public	

Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

La commune de Surjoux souhaite principalement porter une action sur la réhabilitation de son patrimoine existant, notamment le grenier à sel situé à proximité de la cascade du Pain de Sucre.

Ce secteur résidentiel consacré au logement individuel intermédiaire et à un équipement public existant, permet, dans ce cadre, le renouvellement de la population du secteur.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

• Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 0,354 ha	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation d'un équipement public existant Préservation et renforcement des arbres 0,018 ha dans l'enveloppe, 0,336 ha en extension 	Maitrisée

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des ruissellements par la préservation et renforcement des arbres 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> L'assainissement est non collectif mais l'enjeu réside surtout dans la gestion des eaux pluviales car un ruisseau à proximité peut constituer un exutoire, il n'est pas accessible et un dévoiement par fossé est à prévoir. 	Positive

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque d'érosion de la biodiversité et dynamique écologique	<ul style="list-style-type: none"> Préservation et renforcement des arbres 	Maitrisée

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Fluidification des flux : La desserte des secteurs se fera depuis la voirie existante, à l'aide d'une voie traversante est/ouest, croisée par un cheminement doux nord-sud. Gestion des ruissellements par la préservation et renforcement des arbres 	Maitrisée

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de mobilités douces Préservation et renforcement des arbres 	Maitrisée

• Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> Les constructions projetées sur la commune devront respecter les gabarits et hauteurs existantes, afin de permettre une intégration architecturale au sein du village Préservation et renforcement des arbres 	Positive

OAP S7 « LHOPITAL MAIRIE » À SURJOUX-LHÔPITAL

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Espaces urbains et agricoles 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur se situe à proximité du réseau en eau potable. En revanche, l'assainissement devra se faire de façon autonome. 	
Trame Verte et bleue et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'arbres 	
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Énergies	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Au cœur du village 	

Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

La commune porte une réflexion sur le secteur situé autour de la mairie, pour cela elle prévoit l'aménagement d'un espace collectif (jeux, loisirs..) en contre-bas de la mairie. Le périmètre de l'OAP permet de prévoir, autour de la Mairie, des espaces dédiés au logement intermédiaire, individuel et individuel groupé, des espaces publics et un espace public paysager.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 0,857 ha	<ul style="list-style-type: none"> 0,42 ha dans l'enveloppe, 0,437 ha en extension 	Positif

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> Plantation d'espaces verts Préservation d'arbres et renforcement 	Positif
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un assainissement autonome 	Positif

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque d'érosion de la biodiversité et dynamique écologique urbaine	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un espace public paysager Plantation d'espaces verts Préservation d'arbres et renforcement 	Positif

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Fluidification des flux : La desserte du secteur se fera depuis la voirie existante, avec la création de deux voies traversantes doublées de cheminements doux. 	Positif

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Identification et préservation des arbres paysagers Plantation d'espaces verts Mise en œuvre de mobilités douces 	Positif

• Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> Les constructions projetées sur la commune respecteront les gabarits et hauteurs existantes, afin de permettre une intégration architecturale au sein du village. Identification et préservation des arbres paysagers Mise en place d'un espace public paysager Plantation d'espaces verts Préservation d'un cône de vue au centre Est du site 	Positif

OAP S8 « VILLAGE DE CHANAY » À CHANAY

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	• Espaces urbains	
Ressource en eau	• Réseau limité	
Trame Verte et bleue et biodiversité	• Dynamique écologique urbaine	
Risques et nuisances	• Sans objet	
Énergies	• Sans objet	
Paysage	• Paysage urbain de Chanay	

Sensibilité

Faible



Modérée



Forte



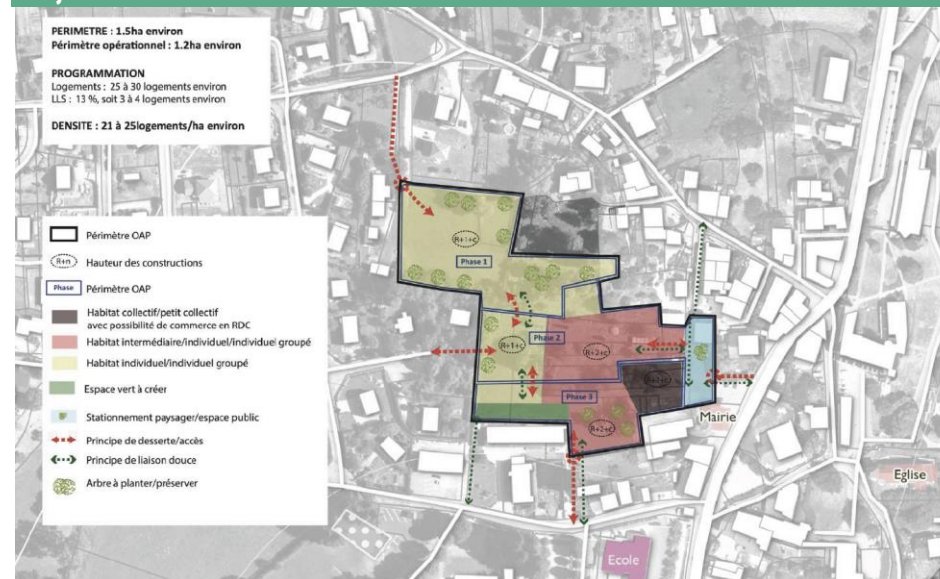
Objectifs principaux

Le secteur se situe en plein coeur du village, à côté de la mairie et à proximité des équipements de sports et loisirs et du groupe scolaire.

Il est stratégique pour la commune et propice à une diversification de l'habitat.

Il est destiné à recevoir une mixité de logements : individuels, individuels groupés, intermédiaires, collectifs, avec, le cas échéant, des commerces en pied d'immeuble.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

• Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 1,691 ha	<ul style="list-style-type: none"> Dans l'enveloppe urbaine Végétalisation du site : préservation et renforcement des arbres, espaces verts, stationnement et espace public paysager 	Positif

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> L'OAP prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration. Bande tampon au Sud Végétalisation du site : préservation et renforcement des arbres, espaces verts, stationnement et espace public paysager 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Des extensions de réseaux sont à prévoir (financement de ces extensions par PUP et/ou en application de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme). 	Positive

• Trame Verte et Bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque d'érosion de la biodiversité et dynamique écologique urbaine	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Végétalisation du site et maintien de la dynamique écologique Est-Ouest : préservation et renforcement des arbres, espaces verts, stationnement et espace public paysager Bande tampon au Sud 	Maitrisée

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Fluidification des flux : La desserte du site offre 4 accès possibles depuis la route de Seyssel, via place de la mairie (Est), depuis la rue de la Vie Vieille (Nord), depuis la rue Favier. Des chemins piétons devront être aménagés, notamment pour favoriser et sécuriser les liens vers la mairie et vers les écoles. Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en place d'une bande de recul au Sud par des espaces verts Végétalisation du site : préservation et renforcement des arbres 	Maitrisée

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Végétalisation du site : préservation et renforcement des arbres, espaces verts, stationnement et espace public paysager 	Maitrisée

- Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
<p>Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une mixité d'aménagement : Au nord-ouest, le secteur privilégiera de l'habitat individuel, voire groupé dans la continuité du tissu urbain existant à l'ouest Au centre-est, le secteur privilégiera de l'habitat individuel, intermédiaire, voire groupé Au sud-est, à proximité de la Mairie, le secteur privilégiera l'habitat collectif, et pourra comprendre le cas échéant des commerces en rez-de-chaussée. • Intégration de règles spécifiques pour le gabarit des constructions (cf ci-dessous) • Mise en œuvre d'un coefficient de biotope 	<p>Maitrisée</p>



Commentaire :

Afin de prévenir toute éventuelle rupture morphologique, les gabarits des constructions devront respecter le contexte bâti environnant.

L'opération devra veiller à maintenir la végétalisation en cohérence avec le paysage urbain de Chanay et notamment préserver, voire recréer le cas échéant les haies existantes.

Pour les constructions, le règlement fixe des prescriptions les gabarits et modes d'implantation qui ont pleinement vocation à s'appliquer dans l'OAP.

OAP S9 « CHAMPS DE CHENE » À CHANAY

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	• Espaces urbains et agricoles	
Ressource en eau	• Réseau limité	
Trame Verte et bleue et biodiversité	• Trame d'arbres de haies importantes	
Risques et nuisances	• A proximité d'une exploitation agricole	
Énergies	• Sans objet	
Paysage	• En entrée de centre bourg	

Sensibilité

Faible	
Modérée	
Forte	

Objectifs principaux

Le développement de ce secteur de 1,7 ha répondra à des objectifs de mixité avec des typologies des logements variées. Cette opération a vocation à comporter 25 logements, dont 11 % en logements locatifs sociaux.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 1,693 ha	<ul style="list-style-type: none"> • Près de 1/3 de la superficie du projet est protégée de toute construction par des espaces naturels • Mise en œuvre d'un coefficient de biotope • Dans l'enveloppe urbaine 	Positive

• Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> L'OAP prévoit un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration. 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Des extensions de réseaux sont à prévoir (financement de ces extensions par PUP et/ou en application de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme) 	Positive

• Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque d'érosion de la biodiversité et dynamique écologique urbaine	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Un jardin partagé est inclus dans le périmètre Le site présente une forte dominante végétale que l'opération implique de conserver, recréer le cas échéant Il concerne près de 1/3 de la superficie totale du projet 	Maitrisée

• Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Le site est localisé à proximité d'une exploitation agricole au Sud ; compte tenu de cette proximité, un espace-tampon paysager est prévu dans la partie sud. Mise en œuvre d'une bande tampon à l'Est vis-à-vis de la route Fluidification des flux : Un bouclage interne devra être réalisé pour desservir le secteur central ainsi que les logements sans accès directs depuis la rue de la Burlas. Un maillage doux devra être prévu le long des dessertes principales et jusqu'aux 	Maitrisée

	terrains de sports et à l'école en passant par le secteur de Trévigné et en sécurisant la traversée de la RD911 <ul style="list-style-type: none"> Près de 1/3 de la superficie du projet est protégée de toute construction par des espaces naturels 	
--	--	--

• Énergies

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en place de cheminements doux vers les centres d'intérêt (équipement sportif, école) Près de 1/3 de la superficie du projet est protégée de toute construction par des espaces naturels 	Maitrisée

• Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une mixité d'aménagement : Au centre-ouest, un secteur privilégiant l'habitat collectif Au nord-ouest, un secteur sera consacré à l'habitat mixte ; Au nord-est, un secteur proposera du logement individuel dans la continuité des maisons individuelles déjà présentes dans le voisinage Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Un jardin partagé est inclus dans le périmètre Intégration d'une bande de recul paysagère à l'Ouest Le site présente une forte dominante végétale que l'opération implique de conserver, recréer le cas échéant Près de 1/3 de la superficie du projet est protégée de toute construction par des espaces naturels 	Maitrisée

OAP S10 « TREVIGNE » À CHANAYDE CHENE » À CHANAY

Enjeux environnementaux initiaux

Thématique	Constats	Sensibilité
Occupation des sols	• Espaces urbains et agricoles	
Ressource en eau	• Réseau limité	
Trame Verte et bleue et biodiversité	• Présence d'arbres au sein du secteur du projet • Adjacent à un espace forestier	
Risques et nuisances	• Sans objet	
Énergies	• Sans objet	
Paysage	• Le périmètre de l'OAP jouxte un espace public paysager	

Sensibilité

Faible



Modérée



Forte



Objectifs principaux

Le secteur dit du Trévigné est situé à proximité du groupe scolaire, de la salle des fêtes, ainsi que des terrains de sport au cœur du bourg de la commune de Chanay. Il a vocation à recevoir des logements intermédiaires et individuels.

Projet retenu



Incidences et mesures correctrices mises en place dans la démarche Éviter Réduire Compenser

- Occupation des sols

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Consommation d'espaces de 0,828	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des arbres existants Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Dans l'enveloppe 	Maitrisée

- Ressource en eau

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Imperméabilisation des sols et risque d'augmentation des effets d'accélération des écoulements en aval	<ul style="list-style-type: none"> L'OAP prévoit un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration. 	Maitrisée
Consommation d'eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Des extensions de réseaux sont à prévoir (financement de ces extensions par PUP et/ou en application de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme) 	Positive

- Trame Verte et bleue et biodiversité

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Risque d'érosion de la biodiversité et dynamique écologique urbaine	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Préservation des arbres existants en cœur de l'aménagement et en bordure de l'espace forestier (préservation de l'espace et limitation de son érosion) 	Maitrisée

- Risques et nuisances

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation du trafic Augmentation de la production des ordures ménagères et déchets issus des bâtiments en phase travaux Augmentation des nuisances sonores Erosion du sol - stabilité	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Préservation des arbres existants en cœur de l'aménagement et en bordure de l'espace forestier (préservation de l'espace) Fluidification des flux : L'accès viaire du secteur se fera par le prolongement de l'impasse situé au Sud du site. En ce qui concerne le maillage doux, une traversée piétonne devra être créée afin de rejoindre l'école, la salle des fêtes et équipements sportifs situés plus haut. 	Maitrisée

- Énergies

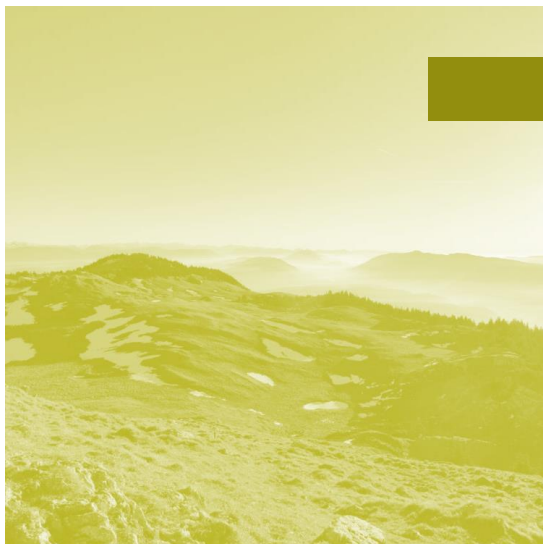
Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Augmentation des consommations d'énergie et des Gaz à effet de Serre Risque d'accroissement des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Mise en place de cheminements doux vers les centres d'intérêt (l'école, la salle des fêtes et équipements sportifs situés plus haut). Pour les constructions, le règlement fixe des prescriptions concernant les principes de construction, les gabarits et modes d'implantation qui ont pleinement vocation à s'appliquer dans l'OAP. 	Maitrisée

- Paysage

Incidence brute	Mesures correctrices démarche ERC	Incidence résiduelle
Modification des perspectives paysagères locales, rapprochées et éloignées	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un coefficient de biotope Préservation des arbres existants en cœur de l'aménagement et en bordure de l'espace forestier (préservation de cet espace) 	Maitrisée

6.

Indicateurs de suivi



PREAMBULE

Les indicateurs ci-après visent à suivre l'application du PLUiH. Le PLUi tient lieu de PLH, aussi l'évaluation de l'application du PLUiH devra intervenir au plus tard 6 ans après son approbation.

- Cette évaluation porte sur l'ensemble des objectifs du PLUiH.
- Toutefois, pour le suivi de la mise en oeuvre du programme d'actions du POA habitat, volet du PLUi tenant lieu de PLH, il conviendra de se référer directement aux indicateurs mentionnés dans le POA lui-même en respectant les modalités et échéances d'évaluations particulières que ces indicateurs prévoient.

Rappel de l'article L153-27 du Code de l'urbanisme

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Rappel de l'article L153-28 du Code de l'urbanisme

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans mentionnée à l'article L. 153-27 est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'autorité administrative compétente de l'Etat peut, après la délibération prévue au deuxième alinéa de l'article L. 153-27, demander les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître à l'autorité administrative compétente de l'Etat s'il entend procéder aux modifications. A défaut

d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, l'autorité administrative compétente de l'Etat engage la mise en compatibilité du plan.

1. LES INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES RELATIFS A L'HABITAT (HORS POA)

Liste des indicateurs de suivi par thème :

- L'évaluation est réalisée à minima dans les 6 ans à compter de l'approbation du PLUiH
- L'évaluation consiste à quantifier et qualifier les indicateurs suivants (si la base de données existe) à échéance et de caractériser l'évolution des résultats au regard du diagnostic du PLUiH
- L'évaluation effectue une comparaison de la situation des communes, des espaces de vie et du Pays Bellegardien avec des référents tels que le Département et la France Métropolitaine et prise en compte des évolutions.

Contexte économique et social	
Nombre d'emplois et indice de concentration de l'emploi (nombre d'emplois / nombre d'actifs résidents ayant un emploi)	Insee
Lieu de travail des actifs ayant un emploi	Insee
Revenu médian des ménages par unité de consommation	Insee
Ménages dont les ressources sont inférieures à 60% des plafonds HLM	Filocom
Nombre de bénéficiaires du FSL	Caf

Démographie	
Nombre d'habitants	Insee
Nombre de ménages	Insee
Solde naturel (différence entre naissances et décès) et solde migratoire (différence entre arrivées et départs d'habitants) apparent	Insee
Nombre et taux d'habitants par tranche d'âge (0-19 ans, 20-59 ans, 60-75 ans, 75 ans ou plus)	Insee
Taille moyenne des ménages (population des ménages / nombre de ménages (=résidences principales))	Insee

Parc de logements	
Nombre et taux de logements, de résidences principales, de résidences secondaires	Insee
de logements occasionnels et de logements vacants	Insee
Nombre et taux de résidences principales de statut propriétaire-occupant, locatif privé, locatif HLM, logements « gratuit	Insee
Nombre et taux de résidences principales selon le nombre de pièces principales	Filocom
Nombre et taux de logements selon la date de construction	Filocom
Nombre et taux de logements privés potentiellement indignes	Filocom
Nombre de logements ayant bénéficiés d'aides de l'Anah et caractéristiques des interventions	Anah et Pays Bellegardien

Marché de l'habitat	
Montant des loyers dans le parc privé	Adil et sites internet
Prix moyen de vente d'une maison et d'un appartement	Adil
Nombre de prêts à taux zéro accordés	RPLS
Nombre et caractéristiques des logements locatifs sociaux	Site internet Ministères
Nombre et caractéristiques des demandes et des attributions de logements locatifs sociaux	Pays Bellegardien
Nombre et caractéristiques (individuel pur, individuel groupé, collectif) des logements commencés	Site internet Ministères
Nombre et prix des terrains à bâtir dans les lotissements	Adil et Pays Bellegardien

NOTE : Pour le suivi de la mise en oeuvre du programme d'actions du POA habitat, volet du PLUI tenant lieu de PLH, il conviendra de se référer directement aux indicateurs mentionnés dans le POA lui-même en respectant les modalités et échéances d'évaluations particulières que ces indicateurs prévoient.

2. LES INDICATEURS RELATIFS AUX TRANSPORTS

Liste des indicateurs :

- L'évaluation est réalisée à minima dans les 6 ans à compter de l'approbation du PLUI

Indicateurs	Sources
Nombre de nouvelles lignes de transports collectifs créées, leurs itinéraires et leur fréquence Nombre de nouvelles aires de covoiturage créées Nombre de liaisons douces d'échelle intercommunale créées et leurs itinéraires Nombre de nouveaux parcs de stationnement créés pour les véhicules hybrides et électriques ainsi que pour les vélos. Localisation de ces parcs et nombre de places de stationnement créées pour chaque parc.	Pays Bellegardien, Communes, DREAL

3. LES INDICATEURS RELATIFS AU COMMERCE

Liste des indicateurs :

- L'évaluation est réalisée à minima dans les 6 ans à compter de l'approbation du PLUiH

Indicateurs	Sources
Nombre de CDAC accordées pour la création de nouveaux commerces de plus de 1000 m ² (hors réouverture d'anciens commerces). Communes concernées par ces CDAC.	Pays Bellegardien

4. LES INDICATEURS DE POLARISATION DU DEVELOPPEMENT ET DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Liste des indicateurs :

- L'évaluation est réalisée à minima dans les 6 ans à compter de l'approbation du PLUiH

Indicateurs	Sources
Polarisation du développement résidentiel - Nombre de nouveau logements créés à compter de l'approbation du PLUiH : · Nombre total à l'échelle du Pays Bellegardien ; · Nombre total à l'échelle des espaces de vie · Nombre total des pôles majeur et de proximité · Nombre total des communes non pôles	Pays Bellegardien, Communes, DREAL, INSEE
Consommation d'espace pour le développement l'habitat mixte - Nombre et surface (en hectares) des zones 1AUcb effectivement aménagées en ventilant ces indicateurs : par communes, par espace de vie et à l'échelle du Pays Bellegardien	Pays Bellegardien, Communes
Consommation d'espace pour les équipements - Nombre et surface (en hectares) des zones 1AUe effectivement aménagées en ventilant ces indicateurs : par communes (pour les communes concernées), par espace de vie et à l'échelle du Pays Bellegardien	Pays Bellegardien, Communes

Consommation d'espace et capacité résiduelle des parcs d'activité
 - Nombre et surface (en hectares) des zones 1AUai, 1AUAm effectivement aménagées en ventilant ces indicateurs : par communes, par espace de vie et à l'échelle du Pays Bellegardien
 - Pour chaque parc d'activité (existant ou nouveau), évaluer les surfaces (en hectare) suivantes :
 · Surface aménagée et occupée (c'est à dire les lots qui ne sont plus disponibles pour une commercialisation) ;
 · Surface aménagée et non occupée (c'est à dire les lots disponibles pour une commercialisation).

Pays Bellegardien, Communes,

5. LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Liste des indicateurs :

- L'évaluation est réalisée à minima dans les 6 ans à compter de l'approbation du PLUiH sous réserve de la disponibilité des données pour établir cette évaluation

Indicateurs	Sources
La Trame Verte et Bleue et la consommation d'espace - surface de zones humides restaurées - surface de zones humides impactées par des travaux et/ou aménagements - surface forestière sous gestion sylvicole	Pays Bellegardien, Communes, DREAL
La prise en compte des risques et des nuisances : - part des PC délivrés dans les zones soumises à aléas - part des PC délivrés dans les zones de bruit - nombre d'installations classées soumises à autorisation sur le territoire - nombre de sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL, SIS, BASIAS)	Pays Bellegardien, Communes, DREAL

La lutte contre le changement climatique et la transition énergétique - Nombre de demandes pour l'installation de dispositif de production d'énergie renouvelable ; - Surfaces des zones Nenr effectivement aménagées et équipées de dispositifs de production d'énergie renouvelable et puissance installée (GWh) - Production d'énergie renouvelable sur le territoire Puissance installée en GWh (biogaz, éolien, photovoltaïque) - nombre de liaisons douces d'échelle intercommunale créées et leurs itinéraires - Part modale des transports en commun pour les déplacements domicile-travail	Pays Bellegardien, Communes, DREAL, INSEE
La protection des paysages et du patrimoine - tendance d'évolution des éléments protégés au titre du paysage - Nombre et localisation des sites inscrits, classés et monuments historiques	Pays Bellegardien, Communes,
La gestion de l'eau et des déchets - Suivi de la consommation d'eau sur le territoire - Évolution de la consommation d'eau par an par habitant - Qualité de l'eau distribuée - Taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif - Rendement épuratoire des systèmes d'assainissement - Taux de conformité des systèmes d'assainissement individuels - Quantité de déchets produits par an et par habitant - Part du recyclage et du tri-sélectif dans la quantité totale de déchets collectés et traités	Service EauFrance, Exploitant, Communes, Pays Bellegardien